

Université de Lille II – Droit et Santé

Ecole doctorale n° 74

Faculté des sciences Juridiques, Politiques et Sociales

DEA Droit et Justice

Année Universitaire 2002-2003

Les Tueurs en Série Français

nouveau genre de criminels face à une police d'un genre nouveau

Elodie Bournoville

Directeur de Mémoire : M. Lorgnier

M. Lorgnier

M. Dauchy

M. Derasse

M. Muller

Mardi 30 Septembre 2003

document téléchargé sur : <http://edoctrale74.univ-lille2.fr>

Je tiens à remercier :

- M. Lorgnier pour l'élaboration du schéma d'étude et la direction du mémoire
- M. Jean Paul Leger, Commandant de Brigade, pour la collecte de renseignements
- M. Derasse, M. Dauchy et M. Romuald Muller, Commissaire Principal de Police, pour avoir accepté d'être les membres du jury.

Sommaire

INTRODUCTION.....	7
TITRE I LE CRIMINEL ET LE CRIME.....	12
CHAPITRE I/ LES ORIGINES DU MAL.....	15
<i>Section I : Une enfance mouvementée.....</i>	<i>15</i>
I / Une enfance dépourvue de toute affection.....	16
A / La cellule familiale : foyer du rejet de l'enfant.....	16
B / Une enfance marquée par une scolarité désastreuse.....	21
II / Un cheminement vers le meurtre.....	23
A / Les prémices d'une carrière criminelle.....	24
B / L'acquisition d'une maturité criminelle.....	26
<i>Section II : Des tueurs responsables de leurs actes.....</i>	<i>29</i>
I / Des criminels conscients de leurs tueries.....	30
A / Des criminels en majorité psychopathes sadiques sexuels.....	30

B / Une minorité de criminels psychotiques narcisso- sexuels.....	34
II / Les motivations de telles atrocités.....	38
A / Le plaisir de tuer.....	38
B / Une motivation basée sur le besoin de pouvoir et de contrôle.....	42
CHAPITRE II / DES SÉRIES CRIMINELLES PROPRE À CHAQUE SEXE.....	46
<i>Section I : Les femmes, plus calculatrices que sanguinaires.....</i>	<i>46</i>
I / La naissance d'une tueuse en série.....	46
A / Les tueuses en série : un phénomène rare mais non extraordinaire.....	47
B / Des desseins bien différents de ceux des hommes.....	50
II / Une technique criminelle strictement féminine.....	52
A / Un mode opératoire exclusivement féminin.....	52
B / Une tueuse solitaire.....	54
<i>Section II : Les hommes, plus sanguinaires que calculateurs.....</i>	<i>58</i>
I / Le mode opératoire : étape nécessaire au scénario criminel.....	59
A / Le mode opératoire du criminel narcisso sexuel organisé.....	59
B / Le mode opératoire du criminel narcisso sexuel inorganisé.....	64
II / Le rituel et la signature comme étapes ultimes du crime.....	68
A / Signature du criminel narcisso-sexuel.....	69
B / Les techniques du tueur : précieux indices lors de l'enquête.....	71
TITRE II LE CRIMINEL ET LA RÉPRESSION.....	75
CHAPITRE I / LE TRAGIQUE RETARD FRANÇAIS.....	78
<i>Section I : la prise de conscience tardive.....</i>	<i>78</i>
I / Une mentalité française : le rejet de l'existence du phénomène.....	78
A / Des criminels punis par hasard.....	79
B / Des criminels appréhendés grâce à la conviction de certains professionnels.....	81
II / Une couverture médiatique à la hauteur de cette monstruosité humaine.....	90
A / Les journalistes : révélateurs de la fascination populaire plutôt que de la réalité... 90	
B / Les médias : véritable détonateur pour l'accélération des enquêtes.....	92
<i>Section II : le retard de la police judiciaire.....</i>	<i>96</i>
I / Les moyens à la disposition des forces de l'ordre.....	97
A / Les fichiers : outils indispensables mais incomplets.....	97
B / Les aides à l'enquête pénale.....	101

II / Une carence de communication.....	103
A / Une absence de communication entre services.....	103
B / De timides avancées vers la compréhension du phénomène.....	107
CHAPITRE II / L'ADOPTION PAR LA FRANCE DE NOUVEAUX MOYENS.....	112
<i>Section I : Le retard dans la prise de conscience de l'intérêt d'un fichier d'empreintes.....</i>	<i>112</i>
I / L'amélioration des techniques scientifiques de découverte des empreintes et la création d'un fichier.....	113
A / Les techniques de relèvement d'empreintes digitales : preuves (in)discutables de culpabilité.....	113
B / Le fichier automatisé des empreintes digitales.....	115
II / L'ADN : reine des preuves et arme infaillible contre les tueurs.....	118
A / Une arme d'une importance capitale.....	118
B / Le fichier national automatisé des empreintes génétiques.....	121
<i>Section II : Adoption de techniques provenant d'outre atlantique.....</i>	<i>125</i>
I / ANACRIM et le SALVAC: la gestion méthodique de l'information.....	126
A / ANACRIM : des détectives informatiques sur la trace des criminels.....	127
B / Les origines anglo-saxonnes du Salvac et son application en France.....	130
II / Le profilage psychologique et le particularisme meurtrier.....	134
A / Le profilage criminel : étude comportementale d'un assassin.....	134
B / Les méthodes du profilage.....	140
CONCLUSION.....	147
ANNEXES.....	153

Introduction

Suscitant l'effroi, la révolte, l'incompréhension mais aussi la fascination et l'intérêt, les « serial killers » ou tueurs en série ne cessent de défrayer la chronique et d'inspirer les plus pervers des thrillers à succès.

De Jack l'éventreur à Patrice Alègre, les criminels semblent se multiplier dans les pays développés, hanter les fantasmes et menacer la quiétude de la population occidentale.

Les Américains imposent au début des années 1980 leur propre définition du tueur en série. C'est un récidiviste du meurtre qui pendant des mois, voire des années, tue avec un certain intervalle entre ses crimes (facteur temps). On parle habituellement de tueur en série lorsque celui-ci commet plus de trois meurtres. La spécificité de ce genre d'assassin réside dans cette soif du meurtre qui le différencie du tueur passionnel.

Le tueur en série s'inscrit parmi les trois types bien différenciés de tueur avec le *tueur de masse* et le *tueur compulsif*. Contrairement aux deux premiers types de meurtriers, qui sont pour la plupart des psychotiques, vite mis hors d'état de nuire, le tueur en série est un psychopathe « sain d'esprit » en apparence et très bien organisé.

Aussi bien dans les affaires de meurtres de masse que de meurtres en série, l'agresseur recherche la domination. Mais, en dehors de cette similarité, il existe de très nombreuses différences entre ces deux types d'assassins.

Premièrement, le tueur de masse tue un groupe de personnes (au moins quatre) en une seule fois (en quelques minutes ou quelques heures) dans la même zone géographique, le tueur compulsif quant à lui commet plusieurs meurtres dans des lieux différents mais dans un laps de temps relativement court.

Alors que le tueur en série « individualise » ses meurtres dans des villes ou des pays différents.

Deuxièmement, les tueurs de masse sont généralement appréhendés ou tués par la police, se suicident ou se livrent aux autorités. Les tueurs en série, au contraire, prennent de multiples précautions pour ne pas être repérés. Ils peuvent ainsi continuer à tuer durant de longues périodes avant d'être arrêtés.

Troisièmement, bien que ces deux types de tueurs provoquent la peur et l'inquiétude dans la communauté, la réaction à un meurtre de masse sera bien plus focalisée et limitée localement que pour des meurtres en série.

Alors que le tueur de masse est considéré comme un « dérangé », le produit d'un environnement extrêmement stressant qui finit par « exploser », le tueur en série, lui, est perçu comme plus sinistre et capable de provoquer bien plus de peur.

Quatrièmement, le tueur de masse utilise généralement une arme à feu, en revanche le tueur en série préfère utiliser une arme blanche ou ses propres mains, afin d'avoir un contact physique très proche avec sa victime.

Le tueur de masse et le tueur en série sont quantitativement et qualitativement différents, et des désaccords existent toujours concernant leurs caractéristiques. Les « chercheurs » et les policiers définissent le phénomène différemment.

Pour les policiers, les meurtres en série signifient généralement: agressions sexuelles, meurtres par un homme qui suit le modèle psychologique qu'il s'est créé. Toutefois, cette définition exclue beaucoup d'assassins... et de victimes.

Les Américains considèrent que l'on peut parler de tueur en série à partir de trois victimes. La plupart des criminologues français préfèrent mettre en avant les concepts de crime « ritualisé » ou de « tueur systématique » élaborés récemment par Lygia Negrier-Dormont¹.

En effet, une typologie fondée sur le nombre de victimes peut exclure certains meurtriers, c'est pourquoi, il semble plus adapté de caractériser ces criminels en fonction de leur comportements. Une analyse minutieuse de la scène de crime permet de constater si la mort a été donnée dans le cadre d'un « rituel » et si l'assassin a laissé sa signature.

¹ Frédéric Vézard « *La France des tueurs en série* », page 309, Paris : Flammarion, 2002

Les tueurs en série apparaissent avec la violence, l'envie, la frustration, la colère, la haine et le pouvoir... avec les hommes.

En novembre 1983, « Time » (le magazine américain) décrit les tueurs en série comme « un nouveau genre de tueurs ». Pourtant, il n'est rien ; le meurtre en série existe déjà.

En Europe, les premiers tueurs en série connus sont apparus aussi bien dans la noblesse (*Gilles de Rais*², *la Comtesse Hongroise Elzebeth Bathory*, *Marie de Brinvilliers*⁴) que chez des paysans et des domestiques (*Margaret Davey*⁵).

La «tradition» européenne des tueurs en série se perpétue au 19e siècle, notamment avec les empoisonneuses (*Gessina Gottfried*⁶, *Hélène Jegado*⁷...) et les meurtres s'inspirant de Jack l'Eventreur (*Joseph Phillippe*⁸, *Joseph Vacher*⁹).

La majorité des gens pensent que les tueurs en série n'existent qu'aux Etats-Unis et que, lorsqu'ils apparaissent dans d'autres pays, c'est une aberration de la nature.

Malheureusement, les tueurs en série sont bien présents aux quatre coins de la planète.

Toutefois, alors que les Etats-Unis ne représentent que 5 % de la population mondiale, près de 80 % des tueurs en série résident sur son territoire. Pourquoi ?

Pour y répondre, on peut avancer que la société américaine exalte la violence notamment dans les livres et les films, mais aussi dans son être profond.

Les équipes de police des différents états et comtés ne communiquent pas (voire se font de la concurrence). Les médias vantent et exhibent les actes de violence dans un voyeurisme malsain.

² En octobre 1440, *Gilles de Rais* est condamné à la pendaison pour les meurtres d'une centaine d'enfants

³ En 1611, *la Comtesse Hongroise Elzebeth Bathory* fut condamnée à être emmurée vivante parce qu'elle avait torturé des jeunes femmes.

⁴ L'empoisonneuse française *Marie de Brinvilliers* pratiqua son «art» sur des invalides, puis s'en prit à son propre père, ses amis et ses voisins. Elle a été exécutée pour ses crimes en 1676.

⁵ *Margaret Davey*, une cuisinière anglaise, a été ébouillantée vivante en 1542 pour avoir empoisonné plusieurs de ses employeurs sans raison apparente

⁶ L'Allemande *Gessina Gottfried* décapitée en 1828 pour avoir empoisonné 20 personnes depuis 1815.

⁷ La cuisinière française *Hélène Jegado* fut exécutée en 1860, accusée d'avoir empoisonné 60 personnes en 20 ans. Biographie page 165

⁸ *Joseph Phillippe* assassina des prostituées françaises comme «Jack l'Eventreur» fit de même à Londres 20 ans plus tard, inspirant de nombreux imitateurs à Moscou, en France, à Vienne, au Nicaragua et au Texas, jusqu'en 1900.

⁹ Biographie voir en annexe page 167

Les autorités pénitentiaires laissent sortir un assassin ou un violeur grâce à des remises de peine notamment pour bonne conduite (l'Amérique n'est pas le seul pays à utiliser ce procédé). Tout cela favorise l'apparition des tueurs en série, facilite leur action, augmente leur possibilité de rester impuni, provoque leur « gloire » s'ils sont appréhendés.

Tous les continents ont connu des meurtres en série, mais certaines régions du globe sont certainement plus dangereuses que d'autres. L'Europe, seconde, est loin derrière avec 16 %. Les pays européens ayant le plus de tueurs en série étant la Grande-Bretagne (28 %), l'Allemagne (27 %) et la France (13 %). Les nations du « tiers-monde » n'engendrent « que » 4 % des tueurs en série connus, mais un récent accroissement de leurs méfaits en Afrique du Sud et en Amérique du Sud va sans doute changer ces statistiques au 21^e siècle.

Pour Michel Bénézech¹⁰, « la grande majorité des tueurs en série sont des sadiques sexuels qui ont le sentiment d'exister par la mort et la domination de l'autre ».

Il pense que « tuer provoque en eux une sorte de cataclysme émotionnel et un obscurcissement de la conscience, un phénomène s'apparentant à l'orgasme, familièrement appelé le syndrome de Dracula ».

A cela s'ajoute l'opinion publique française qui, comme l'explique très justement Daniel Zagury, ne considère pas ces meurtriers comme des héros négatifs¹¹: « Aux Etats Unis, si on érige les sérial killers en représentants du mal absolu, on se prend au piège de la toute puissance criminelle. Car eux, quand ils commettent leurs actes, ils se vivent dans un monde de toute puissance, de démiurge. On prend donc à la lettre leur fantasme criminel. Il est important, au contraire de rester dans la tradition française, qui les considère d'abord comme des assassins qui ont répété leurs crimes. On en fait des êtres rusés, malins, supérieurement intelligents, alors que ce sont surtout des ratés de la vie, avec des biographies de souffrance. Il faut résister à la fascination collective qu'exercent ces criminels: pour le moment encore, dans notre pays, un Francis Heaulme suscite un mélange d'horreur, de dégoût et de pitié.

Il ne faudrait pas qu'ils soient érigés, comme aux Etats Unis, en héros diabolisés, où ils sont devenus les représentations contemporaines du mal absolu ».

¹⁰ Frédéric Vézard, op. cit., page 27

¹¹ Cécile Prieur, « *Les tueurs en série sont surtout des ratés de la vie* », Le Monde, article paru le 23 février 2002

Les « tueurs en série » ne sont plus une horrible singularité américaine. En dix ans, en France, près d'une quinzaine d'affaires ont défrayé la chronique. Tous les ans depuis la dernière décennie, les tueurs en série sont directement responsables de 6 % du millier d'homicides répertoriés, ce qui fait à peu près une soixantaine de victimes par an.

C'est une réalité dont les autorités doivent prendre conscience, certains ne répondent pas à la définition élaborée par le FBI c'est à dire au profil du serial killer américain. Nos tueurs en série français ont leur singularité, c'est pourquoi les études menées par le FBI ne leur sont pas forcément applicables.

Qui sont ces tueurs, quelles sont leurs personnalités, comment les identifier, comment déceler leurs victimes potentielles ? À partir d'enquêtes concrètes et détaillées, les techniques mises en oeuvre sont exposées et analysées.

Dans un premier titre, nous étudierons la relation entre le criminel et son crime. Comment est il amené à vivre par la mort des autres ? Puis dans un second titre, nous examinerons le criminel et la répression. Quels sont les moyens d'investigation mis en oeuvre par la police et la gendarmerie ? Sont ils dotés de techniques efficaces pour lutter contre ces meurtriers ?

Titre I Le Criminel et le Crime

La qualité de l'interaction familiale est un facteur essentiel dans le développement de l'enfant. L'attachement aux parents et aux différents membres de la famille façonne sa vie d'adulte et ses réactions face à la société. Ces premiers liens affectifs ou leur absence, qui interviennent dès le plus jeune âge, se gravent dans l'esprit et lui dictent une certaine idée de la société et de la vie en général.

Les tueurs en série sont issus en majorité de familles dont les parents ne présentent qu'un modèle de déviance. L'alcool, le chômage et la drogue sont le quotidien de ces enfants ainsi très perturbés et si fragiles.

L'hostilité envers l'entourage commence le plus souvent à la puberté où le jeune commet du voyeurisme ou du fétichisme car ses rapports avec le sexe opposé sont très difficiles. Parfois sa violence se manifeste par de la cruauté envers les autres enfants ou les animaux. L'école est abandonnée très rapidement, il débute dans la délinquance, les viols et les attaques. Les premiers vols se perpètrent au sein de la famille mais très vite le danger devient grisant et pousse à l'agression et au meurtre.

Il existe deux catégories de tueur en série. Le tueur psychopathe organisé, qui prémédite longtemps à l'avance ses meurtres en choisissant scrupuleusement chacune de ses proies et le tueur en série inorganisé, dit psychotique, qui agit au hasard et selon « l'opportunité ».

Chaque tueur établit un scénario criminel qui lui permet de piéger sa future victime.

Les tueurs en série diffèrent quant à leurs mobiles et quant au type de satisfaction qu'ils obtiennent en tuant. Les motivations peuvent être soit le plaisir de tuer soit un besoin de pouvoir et de contrôle. Toutefois, un serial killer appartient rarement à une seule catégorie exclusivement. Chaque tueur en série élabore son mode opératoire et crée sa signature (Chapitre I).

Bien au-delà de ces caractéristiques propres à chaque meurtrier, une nouvelle distinction peut être établie entre les femmes et les hommes criminels en série. Les femmes sont plus calculatrices, manipulatrices. Leurs victimes sont considérées comme vulnérables. Les scènes de violence et de sang n'existent pas chez les tueuses en série. Leurs crimes passent souvent inaperçus durant une longue période. Quant aux hommes, ils sont tous sanguinaires, violents et leurs tortures ont souvent une connotation sexuelle.

Les séries meurtrières au féminin ne sont pas extraordinaires comme on pourrait le prétendre. Dans l'histoire de la criminalité, les femmes tueuses en série existent mais elles sont l'exception. Les meurtres en série possèdent presque tous une composante sexuelle, ce qui pourrait expliquer la très faible proportion de femmes.

Rappelons que le meurtre en série n'a pas une motivation sexuelle par définition, mais le sexe est présent dans la plupart des cas. Les femmes ne tuent pas pour les mêmes raisons que les hommes.

Comme les hommes mais de façon plus prononcée, elles subissent des abus physiques et sexuels répétés. Depuis l'enfance, elles apprennent que la douleur et la violence sont des passages obligés. Il existe deux grandes catégories de tueuses en série. L'argent est fréquemment le mobile des crimes de ces femmes que l'on appelle « Veuves Noires », alors que celles appelées « Anges de la Mort » tuent les personnes dont elles doivent s'occuper, dans un hôpital, une clinique ou une maison de retraite.

Un tueur en série guette sa proie, la surveille, la chasse et attaque. Le mode opératoire qu'il imagine à travers ses fantasmes fait partie de son exaltation. C'est une étape à la révélation de son fantasme et de son désir. Cependant, contrairement aux femmes qui n'établissent qu'un scénario criminel, l'homme franchit une ultime étape avec le rituel et la signature. Ces deux étapes typiquement masculines réalisent sa domination, confortent son pouvoir et le contrôle sur la victime (Chapitre II).

Chapitre I / Les origines du mal

Le tueur en série connaît une enfance caractérisée par un rejet des siens et une succession d'événements dramatiques qui l'entraînent vers la délinquance. Dès l'adolescence, il vit un certains nombres d'échecs, qui le plongent dans un univers de fantasmes. A travers ces rêves, il planifie sa violence destructrice envers son entourage. Cette haine le pousse à la dérive et à une multitudes d'actes délinquants qui l'amèneront au meurtre.

(Section I).

Les tueurs en série ne sont pas des malades au sens psychiatrique car ils n'ont pas d'activité délirante. Ils ne sont donc pas considérés comme pénalement irresponsables. Ces criminels existent par la terreur, la souffrance et la mort de leur victime. Même s'il n'ont pas tous la même motivation, le meurtre les exalte, les sublime (Section II).

Section I : Une enfance mouvementée

Le tueur en série connaît une enfance malheureuse et un rejet par les siens. Ce manque d'amour et d'intérêt va créer chez lui un cataclysme le menant progressivement vers la délinquance. Sa jeunesse et son adolescence seront rythmées par une succession d'échecs tant sur le plan amical que scolaire, ce qui l'entraîne à évoluer dans une vie fantasmagique où pour une fois il est le maître (I).

Cette haine qui le hante va le pousser à commettre une multitude d'actes répréhensibles puis à tuer (II).

I / Une enfance dépourvue de toute affection

L'enfant confronté à un modèle familial à la dérive s'enferme dans un monde de fantasmes. Son entourage ne se préoccupe guère de son bien être (A), ce rejet par les siens provoque une haine qu'il extériorise à l'école et qui lui fait progressivement mettre un pied dans la délinquance (B).

A / La cellule familiale : foyer du rejet de l'enfant

1. L'absence de relation affective

Pour Michel Bezenec, les tueurs en série sont ¹²« des psychosociopathes au passé infantile douloureux, qui ont développé jeunes des fantasmes sexuels violents ou des états d'hostilité coléreuse envers les autres ».

Les tueurs en série sont dans la quasi-totalité issus d'un tissu familial décousu, victimes d'abus et négligés. *Patrice Alègre*¹³ est le fruit d'un accident, « C'est l'état de sa compagne qui l'a amené à l'épouser, contre son gré, car il avait le sens du devoir », précise sa grand-mère paternelle. L'enfant, « ils n'en voulaient pas », ajoute la vieille dame¹⁴. Le père de *Thierry Paulin*¹⁵ le rejette car il ne peut se résoudre à l'homosexualité de son fils.

Parfois l'enfant est abandonné dès la naissance ou le premier âge, et sera ballotté d'un foyer d'accueil à l'autre (*Emile Louis*¹⁶, *Guy Georges*¹⁷) sans jamais trouver sa place et une véritable famille.

¹² Frédéric Vézard, op. cit., page 27

¹³ Biographie voir en annexe page 219

¹⁴ Enquête de personnalité réalisée en 1998 par la psychologue Marie José Daguzan (www.tueursenserie.org)

¹⁵ Biographie voir en annexe page 207

¹⁶ idem page 195

¹⁷ Biographie voir en annexe page 226

Les parents sont trop occupés par leurs propres problèmes sexuels, l'abus de drogue, d'alcool ou le chômage. Le père de *Patrice Alègre* est un alcoolique notoire et sa mère une débauchée, faisant défiler sous les yeux de son fils tous ses amants. Quant à *Francis Heaulme*¹⁸, il essuie les déboires d'un père violent et tombe lui-même dans l'alcool dès l'âge de 14 ans.

Ces parents n'offrent aucune direction et ne présentent qu'un modèle de déviance pour ces enfants déjà fragiles.

Le père de *Patrice Alègre* est souvent en déplacement. « Il n'y a pas de bon en lui, il ne rentrait que pour taper et gueuler », résume Patrice devant les experts médicaux¹⁹.

Durant les absences du père, la mère de Patrice Alègre boit et sort beaucoup. « Patrice Alègre a vu sa mère saoule très souvent », indique le rapport des psychiatres. « Cela lui faisait mal. Il l'a même vue s'effondrer en plein salon de coiffure, dans le coma. ».

Patrice Alègre assiste aussi à de nombreuses scènes de violence entre ses parents, des « soirées bagarres », au cours desquelles il tente de protéger sa mère avant de recevoir les « branlées » à sa place.

Après l'arrestation de *Pierre Chanal*, un document judiciaire résume son parcours et notamment sa petite enfance²⁰: « En raison de la mésentente de ses parents et l'alcoolisme de son père, homme dur et brutal, sa jeunesse a été difficile et malheureuse... ».

Le stress, l'angoisse et la frustration peuvent conduire l'enfant à un isolement devenant de plus en plus récurrent, jusqu'à ce qu'il se mette lui-même en marge d'abord de sa cellule familiale puis de la société en général. Il les conçoit comme une entité hostile. C'est pourquoi certains tueurs prendront l'habitude de se réfugier dans des endroits déserts (la forêt pour *Guy Georges* et le cimetière pour *Emile Louis*). La famille et les proches ne réalisent pas la mise à l'écart de l'enfant, ils le décrivent aisément comme calme et discret.

¹⁸ idem page 215

¹⁹ Alexandre Garcia « *Portrait d'un psychopathe* », Le Monde, article paru le 7 juin 2003

²⁰ Frédéric Vézard, op. cit., page 53

Certains vouent une haine féroce envers leurs géniteurs. En effet *Louis Poirson*²¹ déclare lors de son procès en Assises²² « j'ai un problème avec mes parents. D'ailleurs j'appelle pas ça des parents mais « des vieux » c'est mieux. Mon vieux il me tapait tout le temps. Oh oui, on peut dire que j'ai un problème. Un gros même. Honnêtement, avec ma frangine, on s'est promis que dès qu'il y en a un qui meurt, on s'achète une boîte de Champagne et on la boit sur leur tombe pour vous dire à quel point ça en est » .

Patrice Alègre promet à sa mère de tuer son père. « Il l'aurait peut-être fait, si elle avait dit oui, par respect pour elle », notent les psychiatres²³, pour qui cet épisode « ne se situe pas dans un registre de fantasmes œdipiens mais d'inceste».

Patrice est en effet placé « en position de complicité avec sa mère qui se livrait à des ébats sexuels avec des amants qu'il percevait comme des copains », soulignent les psychiatres²⁴.

L'hostilité commence le plus souvent à la puberté par le voyeurisme ou le fétichisme.

Il agit de manière agressive envers son entourage, les actes et paroles violentes s'enchaînent.

Guy Georges tente de tuer par étranglement une demi-sœur dès l'âge de 14 ans et *Francis Heaulme* menace « d'embrocher » son père à 18 ans.

Thierry Paulin menace sa mère de mort parce qu'elle refuse de lui signer un chèque pour une opération de chirurgie esthétique qui lui aurait permis d'effacer une cicatrice à la lèvre.

L'isolement et l'incompréhension deviennent insupportables. C'est à partir de ce moment là qu'il commet ses premiers actes délinquants. Il cherche à se venger de la société et à punir les autres qui s'y trouvent si à l'aise. Ces actes anti-sociaux le conduisent progressivement à la dérive.

Il commence généralement par de la petite délinquance : des vols pour *Guy Georges* 16 ans, *Patrice Alègre* 12 ans, *Sid Amhed Rezala*²⁵ 15 ans. Quant à *Emile Louis*, il brûle une grange au retour de son service militaire en Indochine.

2. Le traumatisme vécu à l'adolescence

²¹ Biographie voir annexe page 239

²² Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 78

²³ Alexandre Garcia, op. cit., « Portrait d'un psychopathe »

²⁴ idem

²⁵ Biographie voir annexe page 243

Les tueurs en série ont pour la plupart vécu un événement dramatique dans leur enfance ou adolescence qui génère toute cette violence et cette haine.

Louis Poirson tente de se justifier à la veille de son procès devant un expert psychiatre, en évoquant son enfance malheureuse²⁶ « J'ai toujours été un enfant de remplacement. Je n'ai jamais eu d'amour. Mes parents donnaient tout à mes trois sœurs. A Noël, elles avaient des cadeaux, moi je n'avais que des gâteaux secs. Elles partaient en colonies de vacances, pas moi. Comme si mon frère était mort à cause de moi. »

Il peut s'agir de la perte d'un être cher comme le décès de la mère de *Francis Heaulme*, celui-ci tente de se suicider deux fois à quelques jours d'intervalle.

La vie de *Marcel Barbeault*²⁷ est marquée par des drames: en 1968, sa mère qu'il aime tant succombe à un cancer du sein. En 1971, Jean-Louis, l'un de ses frères, meurt dans un accident de la route. Le 12 février 1974, Roger, un autre de ses frères, se suicide en se jetant sous un train, dans des circonstances troublantes. Pour chacun de ces décès, Marcel Barbeault, l'aîné de la famille, prend en main toutes les démarches.

L'humiliation par des femmes est également un facteur de stress: en ce qui concerne *Emile Louis*, à la Libération, ses sœurs sont amenées sur la place du village pour se faire tondre la tête par les résistants car elles étaient accusées d'avoir eu des relations sexuelles avec des Allemands.

Pour *Guy Georges*, c'est d'abord l'abandon de sa mère naturelle, la violence et les préférences de sa mère adoptive. Il souffre du rejet des femmes (ses mères) et d'un manque d'amour.

Il peut également s'agir de viol. *Patrice Alègre* déclare que le tournant décisif de sa vie s'est produit quand il avait 13 ans, deux garçons lui auraient fait prendre de la cocaïne et l'auraient violé.

La rupture peut provenir d'un changement soudain d'environnement.

²⁶ Frédéric Vézard, op. cit., page 156

²⁷ Biographie voir en annexe page 185

En effet *Sid Ahmed Rezala* est un jeune garçon calme et travailleur jusqu'à ce que son père lui annonce brutalement qu'ils quittent l'Algérie pour la France alors qu'il n'a que 15 ans.

A cela s'ajoute également un viol dont il aurait été victime en Algérie à l'âge de 9 ans (nul ne saura jamais si cet épisode pourtant essentiel pour comprendre l'évolution du jeune homme est réel).

Lorsque l'isolement s'aggrave, la dépendance aux fantasmes, surtout destructifs, peut augmenter ; ces derniers se révèlent souvent à travers deux des aspects de la « triade » prédisant un futur comportement criminel.

La triade se compose de la cruauté envers les animaux, la pyromanie et l'énurésie:

■ Les cruautés envers les animaux sont considérées comme les germes d'un plus grand tumulte. Tuer et/ou torturer des animaux est souvent considéré comme un « entraînement » au meurtre d'êtres humains.

■ La pyromanie est souvent une activité sexuellement stimulante pour ces tueurs. Le vandalisme nourrit le même besoin pervers de détruire.

■ Le fait d'uriner au lit est le plus intime de ces symptômes et il est moins divulgué que les autres. On estime qu'environ 60 % des tueurs en série urinent au lit même à l'adolescence.²⁸

L'énurésie est provoquée chez les tueurs en série par un trouble affectif. Il peut s'agir d'un retard affectif ou d'un « refus de grandir ». Tout changement ou stress important est susceptible de déclencher une énurésie chez un enfant propre : naissance d'un autre enfant, difficultés familiales ou scolaires, divorce des parents, changement d'école, violence sexuelle, intimidation grave par d'autres enfants, etc.

Les troubles affectifs expliquent surtout les énurésies secondaires²⁹. Par ailleurs, ils peuvent aussi apparaître avec la persistance d'une énurésie primaire³⁰, ce qui aggrave parfois la maladie.

Deux facteurs sont communs dans le développement individuel des tueurs en série :

²⁸ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 98

²⁹ Énurésie secondaire. Il s'agit d'une énurésie qui apparaît après une période de propreté d'au moins trois à six mois selon la plupart des sources, mais qui peut aller jusqu'à un an selon certains experts.

³⁰ Énurésie primaire. L'énurésie est qualifiée de primaire lorsque l'enfant n'a jamais réussi à maîtriser complètement sa vessie. Plus courante chez les garçons, cette forme d'énurésie se rencontre chez 10 à 15 % des enfants de cinq ans et chez 6 à 8 % de ceux de huit ans. Sa fréquence baisse autour de 1 à 2 % chez les jeunes de 15 ans.

- la permanence d'abus pendant l'enfance qu'il soit physique, psychologique ou sexuel.
- l'existence d'une vie fantasmatique basée sur des pensées agressives et un rituel qui mêle la mort au sexe. A travers ce monde que le criminel se crée de toutes pièces il est enfin le maître.

B / Une enfance marquée par une scolarité désastreuse

1. Situation d'échec scolaire

L'enfant déjà délaissé par une famille qui ne le désire pas, qui ne l'aime pas et qui se moque de son bien être et de son avenir, est tout autant rejeté à l'école.

Le plus souvent, il fait l'objet des moqueries de ses camarades de classe et est doté d'un surnom confirmant son exclusion (*Emile Louis* : le « bâtard » et *Guy Georges* : « boule de neige »).

La scolarité est à l'image de leur vie: chaotique. L'élève est fainéant, batailleur et borné. Il provoque l'exclusion en terrorisant ses camarades. Les résultats sont désastreux dès le primaire pour la plupart. Dès le collège, l'assiduité se fait rare, le jeune est perturbé, agressif, asocial.

Thierry Paulin est difficile et violent. Un jour, alors qu'il n'a pas encore douze ans, il menace un de ses professeurs avec un couteau de cuisine, parce qu'il le punit trop souvent.

Mais il sait aussi user de son intelligence: il intercepte les lettres envoyées pour informer sa mère de l'incident et, surtout, tape lui-même une réponse à la machine à écrire, qu'il authentifie en imitant la signature.

Plutôt que de s'astreindre aux études, certains préfèrent aller traîner avec les « zonards » dans les gares et s'adonner à la drogue (*Alègre*) ou se saouler dans les bistrotts (*Heaulme*).

Ils quittent l'école tôt et sans diplôme (*Guy Georges* et *Marcel Barbeault* à 14 ans, *Alègre* et *Rezala* à 15 ans).

Thierry Paulin tente en vain d'obtenir un CAP coiffure et attribue ses échecs à sa couleur de peau et à son homosexualité. *Emile Louis* échoue à son certificat d'études primaires. A 17 ans, il est définitivement exclu et s'engage dans l'armée.

2. La marginalisation et la délinquance

C'est à cette époque qu'ils commencent à fréquenter les foyers pour jeunes en difficulté, les hôpitaux psychiatriques voire les prisons.

A 15 ans et demi, la DDASS place *Guy Georges* dans un foyer spécialisé. Durant son séjour, d'avril à novembre 1978, il se montre aimable et sans agressivité envers les autres pensionnaires, des paumés, des exclus, comme lui. Par la suite, il recherche toujours leur compagnie. En revanche, il passe son temps à faire peur au personnel féminin du centre, avec un plaisir quasi maladif. En juin 1978, il commence une série d'apprentissages qui se soldent tous par des échecs.

En novembre 1978, il est placé dans un foyer plus « spécialisé », où les pensionnaires sont bien encadrés et soutenus. Mais il ne change pas.

Affichant un naturel enjoué et sympathique, il se sent en fait très seul et ne se voit aucun avenir. Lorsqu'il revient passer les week-ends dans sa famille d'accueil, il dort dans une caravane, au fond du jardin, en exclu, « à cause des femmes » pense-t-il.

La situation de *Patrice Alègre* n'est guère différente : constatant qu'il n'a plus aucune autorité sur un fils qu'il lui arrive de battre dans son lit à coups de rondin, son père fait appel au juge des enfants en mars 1983. Patrice est alors placé dans un foyer éducatif près de Nîmes (Gard), il n'a que 12 ans.

De retour chez sa grand-mère, il devient le caïd de sa cité, multiplie les vols, les coups de couteau ; son père, ancien gendarme, ne cesse de faire jouer ses relations pour lui éviter la prison.

Il arrive toujours à trouver des arrangements, et aucune plainte n'est déposée. M. Alègre, rencontré par Mme Daguzan (psychologue), se souvient notamment d'avoir payé

20 000 francs (3 049 euros) pour rembourser les vols de trois ou quatre mobylettes. « A chacune de ses absences, Patrice commet une bêtise et la situation se dégrade davantage », observe M. Debaldis³¹, éducateur au service d'éducation surveillée de Haute-Garonne.

Francis Heaulme, à 25 ans, a déjà effectué six séjours en hôpitaux psychiatriques pour se remettre de « cuites » qui le mènent aux frontières de la folie.

Dès leur libération et quelle que soit l'institution dans laquelle on les avait retenus, beaucoup tombent dans la drogue dure et la prostitution (*Alègre, Paulin, Guy Georges, Rezala*).

L'enfance malheureuse doit certainement jouer un rôle dans la genèse d'un tueur en série mais les « traumatismes » vécus n'expliquent pas tout. Bien des tueurs mettent en cause leur famille. Ils accusent quelqu'un d'autre d'être responsable.

Emile Louis déclare au sujet de son premier meurtre³²: « ... J'ai un trou noir, je ne sais pas ce qui s'est passé, je n'étais plus moi même... J'étais habité par quelqu'un d'autre qui me poussait au mal, cette force me poussait à tuer... Je pense être resté près de son corps pendant une demi heure, trois quarts d'heure. C'est après ce moment que la bestiole m'avait quitté. J'ai réalisé que j'avais fait une connerie. »

Francis Heaulme prétend au sujet d'un de ses meurtres que ce n'est pas lui qui a eu l'idée de la violer car « le sexe physique, ça ne m'a jamais intéressé »³³.

Guy Georges évoque « une pulsion qu'il ne comprend pas ».

Mais si leur affreuse enfance est la première cause des tendances à l'homicide, alors pourquoi leurs frères et sœurs ne deviennent-ils pas, eux-aussi, meurtriers ?

Nous devons chercher d'autres éléments pour comprendre ce qui pousse un tueur en série à dépasser les limites.

II / Un cheminement vers le meurtre

³¹ Alexandre Garcia, op. cit., « *Portrait d'un psychopathe* »

³² Frédéric Vézard, op. cit., page 44

³³ ibid page 59

Les tueurs en série s'essayent d'abord à la délinquance et jouissent de la terreur qu'ils provoquent dans leur entourage (A).

Certains sont des adeptes du crime très jeunes mais ils savent comment passer à travers les mailles de la Justice, ainsi leur maturité criminelle leur permet de se jouer des autorités, d'autres grandissent en prison, forts de leur expérience (B).

A / Les prémices d'une carrière criminelle

1. Une violence engendrée par le besoin d'argent

Au départ il s'agit de petits vols restant dans le cercle familial mais très vite la prise de risque, le danger deviennent les moteurs d'actes plus répréhensibles.

Guy Georges, dès l'âge de 14 ans, vole de l'argent dans le porte-feuille de sa mère adoptive. La même année en novembre 1976, il tente d'étrangler par surprise l'une de ses sœurs adoptives, Roselyne, attardée mentale, mais elle parvient à le faire fuir. Il ne peut expliquer son geste. Ses parents adoptifs minimisent l'événement, mais on se méfie dès lors de lui.

Guy Georges se sent encore plus isolé, différent. Il se montre agressif, rebelle à l'autorité de ses sœurs.

Le 31 mars 1978, il essaye d'étrangler une autre de ses sœurs adoptives, Christiane, avec une barre de fer. Mais elle parvient à lui échapper et à le mordre jusqu'au sang.

Un an plus tard, il agresse la jeune Pascale C, exige son argent, puis cherche à l'étrangler. Les gendarmes le retrouvent moins de trois heures plus tard et il passe une semaine en prison.

Il se met à boire et accumule les petits délits: vol à l'étalage, vol de moto, vol à la roulotte...

Puis il agresse à main armée une jeune femme à Angers; condamné à un an de prison, il est libéré quelques mois plus tard. Il part pour Paris vivre de vols et de prostitution homosexuelle.

Le 14 novembre 1982, *Thierry Paulin* alors qu'il est au service militaire, entre dans une épicerie dont il est un client régulier, à Toulouse. Il y pénètre une première fois et engage une conversation anodine avec l'épicière, âgée de 75 ans. Il ressort et, dix minutes plus tard, refait

irruption dans la boutique, le visage masqué par un foulard. Menaçant la vieille dame d'un couteau de boucher, il rafle le contenu de la caisse: 1400 francs. Il a à peine 19 ans.

Arrêté rapidement, il est enfermé une semaine à la prison Saint-Michel.

Dès lors, il est fiché à l'identité judiciaire et condamné le 7 juin 1983 par le tribunal correctionnel de Toulouse à deux ans de prison pour « vol avec violence ». Il déclare au juge qu'il a volé pour pouvoir s'acheter les vêtements qu'il désire.

C'est au « Paradis Latin » qu'il rencontre Jean - Thierry Mathurin, un Guyanais. Ensemble, ils fréquentent les fêtes « branchées » et flambent dans tous les endroits à la mode.

A cours d'argent, ils se livrent vite à des escroqueries, vols de chéquiers ou de cartes de crédit, revente de drogue...

2. La violence à caractère sexuelle

Patrice Alègre a 17 ans lorsque lors d'un bal, il tente d'étrangler sa petite amie car elle refuse de l'embrasser ; ses copains doivent intervenir pour le calmer. Il est peu à peu rejeté par la bande du quartier.

A sa majorité, il enchaîne divers « petits boulots » et reste instable dans la vie quotidienne. Céline, une ancienne concubine raconte³⁴: « il pouvait péter les plombs ». « Un jour, il a essayé de m'étrangler parce que je me refusais à lui ». Interrogé, il répond simplement : « Je sais pas expliquer, je fais du mal aux gens que j'aime, c'est incompréhensible ».

D'autres tueurs en série commencent leurs méfaits par des viols voire des meurtres.

Sid Ahmed Rezala est un adolescent déraciné qui traîne avec des « zonards » adultes. Ils lui font découvrir le cannabis, lui apprennent à voler, aussi est-il rapidement placé sous tutelle judiciaire et dans un foyer géré par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (service dépendant du ministère de la justice).

³⁴ Alexandre Garcia, op. cit., « Portrait d'un psychopathe »

Malgré tout, à 15 ans, il croise un gamin alors âgé de 13 ans, il l'agresse et le viole. Il est arrêté puis condamné à 18 mois de prison ferme.

A 29 ans, *Emile Louis* agresse une fille près d'une gare. L'affaire est classée sans suite mais la SNCF, son employeur, décide de le muter. 10 ans plus tard, il est à nouveau soupçonné de tentative de viol, l'affaire se règle à l'amiable.

Louis Poirson, âgé de 22 ans, est condamné à 15 ans de prison pour « viols ou agressions sexuelles accompagnées de violence avec armes ». En l'espace de deux ans, dans le centre de Strasbourg, il a attaqué neuf jeunes femmes.

B / L'acquisition d'une maturité criminelle

1. Les leçons tirées de l'incarcération

Emile Louis, Patrice Alègre, Thierry Paulin, Sid Ahmed Rezala, Pierre Chanal³⁵ et Francis Heaulme ont longtemps su échapper à la justice.

Les quatre premiers parce qu'ils sont discrets et malins, le suivant parce qu'il est discipliné à l'extrême et le dernier parce que son délabrement intellectuel et psychologique le pousse plus naturellement dans les hôpitaux psychiatriques que vers les prétoires.

Ces précurseurs (*Emile Louis, Pierre Chanal et Francis Heaulme*) ont su profiter de l'inexpérience et de l'aveuglement des institutions à une époque où les tueurs multirécidivistes ont disparu depuis bien longtemps du paysage criminel français.

Guy Georges et Louis Poirson sont arrêtés, condamnés puis relâchés de manière anticipée, ce n'est que par la suite qu'ils se sont mis à tuer. Une escalade implacable et effrayante que ni la justice, ni l'administration pénitentiaire, ni la psychiatrie médico-légale n'ont su prévoir ni enrayer. Les signaux et indices qu'ils sèment tout au long de leur parcours judiciaire apparaissent avec le recul comme autant d'annonces de leur dérive homicide.

³⁵ Biographie voir en annexe page 201

Lors des premières agressions de *Guy Georges* au début des années 1980, on constate la dimension perverse du futur « tueur de l'est parisien ». Les premiers coups de couteau ne visent pas à tuer mais simplement à infliger une souffrance et à faire couler le sang avant l'acte sexuel.

En l'espace de six mois, il agresse deux jeunes femmes mais n'est condamné qu'à 18 mois pour « attentat à la pudeur commis avec violence et surprise sous la menace d'une arme ». Pendant son incarcération, le juge d'application des peines lui accorde une permission de sortie pour préparer sa réinsertion, mais Guy Georges en profite pour rechercher sa nouvelle proie.

Lors de l'agression d'une jeune femme dans un parking souterrain, il ne la menace pas de mort mais il pense à la ligoter avec des lacets de chaussures. La prison ne l'a pas changé, au contraire, elle l'a rendu plus méthodique.

A partir de cette agression, Guy Georges ligote ses victimes et avant de tuer, il prend le soin de se munir d'un gros sparadrap pour que les liens soient plus solides.

A chaque fois qu'il est enfermé, il franchit une étape supplémentaire dans la violence. S'il décide de tuer c'est aussi parce que les autres victimes survivent et permettent son arrestation. De plus, il décide d'arrêter les agressions dans les lieux publics qui lui valent la prison ; désormais, elles auront lieu au domicile des victimes.

Entre 1983 et 1985, *Louis Poirson* réalise le même mode opératoire pour ses neuf victimes.

Le soir venu, il emprunte la voiture de sa compagne d'alors et va se garer dans les sous-sols du parking aménagé sous la place Kléber à Strasbourg.

Il attend que la nuit avance et qu'une jeune femme seule se présente pour récupérer son véhicule. Il la suit en silence et bondit sur elle en brandissant un couteau.

Il assouvit sa pulsion sexuelle, frappe sa victime, dérobe son argent et disparaît dans l'obscurité. Mais à trop continuer son manège, il finit par se faire arrêter.

Le violeur en série ne reste enfermé que dix ans mais il a bien conscience de ce qui lui a valu son arrestation et décide de changer de méthode. Un an après sa libération, en 1996, il est à nouveau condamné à deux ans d'emprisonnement pour « tentative d'enlèvement ». A sa libération, rien n'a changé dans sa tête.

2. Un tueur, une double personnalité

Emile Louis se fait embaucher comme chauffeur de bus dans la Compagnie « Les Rapides de l'Yonne ». Il s'arrange pour conduire des jeunes filles attardées mentales confiées à la DDASS. Il devient au fil des mois proche d'une jeune fille, puis de sa famille, propose son aide et au moment venu, capture sa proie.

Pierre Chanal est un militaire très respecté et discipliné. Au sein de la caserne, c'est un soldat insoupçonnable. Il est décrit comme un excellent sous officier, courageux, consciencieux, travailleur, compétent et ayant le culte des règlements militaires qu'il applique à la lettre. En réalité, c'est un homosexuel refoulé, exerçant des pratiques sado-masochistes.

Louis Poirson se fait passer pour un homme tendre, doux et attentionné avec la femme avec laquelle il a une liaison pendant qu'il est en prison.

Interrogée par des journalistes en 2000, sa compagne le décrit comme quelqu'un de tendre et prévenant ³⁶ : « Il m'apportait le petit déjeuner au lit. Il ne faisait jamais les courses sans ramener une rose. Mais pour plaisanter, il disait : « tu es la Belle, je suis la Bête. J'aurais dû me méfier ».

Rezala reproduit le même scénario, il y a le Sid de jour qui est charmeur, bien élevé et travailleur et le Sid la nuit qui hante le sous-sol de la gare Saint Charles en quête d'un mauvais coup.

Guy Georges possède une double personnalité :

■ Il se présente aux autres comme un squatter un peu paumé à l'air sympathique et aux gestes attentifs. Ami protecteur, amant attentionné, c'est un marginal séducteur qui multiplie les aventures. Il est capable d'inventer avec minutie un autre lui-même, une identité de rebelle et de révolté. Capable en liberté de marquer son écoëurement devant les agissements du serial killer qui sévit sur la capitale « c'est un arabe qui a fait ça, c'est dégueulasse », « les pointeurs (les violeurs), c'est des mecs dégueulasses, des ordures »³⁷.

³⁶ Frédéric Vézard, op. cit., page 158

³⁷ Omar Guendouz-Franck Spengler « *Guy Georges, contre enquête sur le tueur de l'est parisien* » page 76. Paris : Editions Mango, 2001

Le personnage de Joe, Guy Georges l'a inventé enfant. Fasciné par Jo l'indien dans les aventures de Tom Sawyer, le jeune Guy s'identifie à cet exclu, joueur de couteau et accusé de meurtre.

Parmi les résidents des squats de la rue Didot et de la rue Saint-Sauveur, tous décrivent un « Joe » blagueur, à la nature souvent enjouée. Aujourd'hui encore, plusieurs gardiens de la prison de la Santé affirment qu'il est un détenu « agréable » avec lequel ils ont plaisir à discuter. Un jeune psychiatre avoue qu'il n'a jamais décelé dans son comportement le moindre signe de violence ou de dangerosité.

■ Et puis, pour l'Etat civil, il y a Guy Rampillon : un orphelin trimballé de maison d'accueil en foyer puis en maison de correction. L'enfant métis abandonné à la naissance par sa mère et qui ne découvrira l'identité de son père qu'au moment de son arrestation en 1998.

Il souffre d'une faille identitaire, le rapport d'examen psychiatrique mentionne « Le fils de personne, à la suite du désordre créé à sa naissance, Guy Georges est devenu un enfant prêté, d'abord par sa mère, puis par l'administration, avec la perception précoce, pour lui comme pour sa famille d'accueil, que, si l'administration pouvait le prêter, elle pouvait aussi le reprendre »³⁸. Garçon désœuvré, il recherche la compagnie des marginaux capables de le comprendre, lui l'étranger « largué ».

Ces hommes sont des manipulateurs et loin d'être considérés comme des fous. Ils ont tout simplement trompé leur monde.

Section II : Des tueurs responsables de leurs actes

Les tueurs en série ne sont pas des malades au sens psychiatrique car ils n'ont pas d'activité délirante, ils ne peuvent donc pas tomber sous le coup de l'article 122-1 du Code Pénal. Ils sont tous considérés comme responsables de leurs actes (I).

Ces criminels existent par la mort et la souffrance de leur victime. Leurs motivations peuvent différer, mais le sentiment d'épanouissement et de bien être que provoque leur tuerie demeure chez chacun d'eux (II).

³⁸ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 83

I / Des criminels conscients de leurs tueries

Les tueurs en série ne sont ni « fous » ni dérangés. En réalité, il existe deux catégories de tueurs en série. Le psychopathe organisé, qui prémédite ses meurtres en choisissant scrupuleusement chacune de ses proies (A).

Le tueur inorganisé, dit psychotique, qui agit au hasard et dont les victimes sont « d'opportunité », ce genre de criminel est donc imprévisible (B).

A / Des criminels en majorité psychopathes sadiques sexuels

1. Qu'est ce qu'un tueur organisé ?

Le tueur psychopathe organisé représente plus de 90 % des cas, avec des individus tels que *Landru, Petiot, Thierry Paulin, Patrice Alègre, Guy Georges*.

Ce dernier ne perd jamais contact avec la réalité, évitant de tuer quand il se sent recherché. Par contre, sa violence de « psychopathe narcissique » est incurable, selon les experts appelés à témoigner au procès³⁹. Il souffre de pathologies et de fantasmes qui ne s'effaceront pas avec le temps. Pour lui, la victime n'est qu'une chose, un objet. Lors de ses interrogatoires, il ne reconnaît pas bien ses victimes, il mélange les visages; en revanche, il reconnaît parfaitement les lieux.

Dans la grande majorité des cas, le tueur en série est quelqu'un de méticuleux, il nettoie le lieu de son crime et le remet en ordre. Il n'a aucun désir de s'arrêter. On l'appelle « tueur en

³⁹ Frédéric Vézard, op. cit., page 281

série organisé » car il prend soin d'emporter avec lui un « kit du crime » qu'il prépare à l'avance.

Lorsqu'il éprouve ses pulsions meurtrières, il emporte son sac à dos qui contient du sparadrap pour bâillonner ses victimes, des liens prédécoupés et son opinel ⁴⁰: « Ce soir-là j'étais en chasse, donc je disposais d'un couteau et de bandes adhésives dans mon sac (...). Je savais que j'allais la tuer ».

Les tueurs en série sont de bons acteurs avec un penchant naturel pour le mensonge. Toutefois, lorsqu'ils sont appréhendés, ils présentent soudain un « masque de folie », se prétendent schizophrènes, disent entendre des voix ou avoir des « flashes ». En outre, ils aiment se présenter comme victimes de complot ou d'une discrimination sociale.

Pierre Chanal attribue les accusations proférées à son encontre à la « haine des homosexuels qui prévaut dans la société française, et surtout dans l'armée »⁴¹.

Emile Louis explique être tombé dans un piège tendu par un réseau de prostitution composé d'arabes et de magistrats⁴².

Guy Georges affirme être la cible d'un complot d'état parce qu'il détient la preuve que Pierre Bérégovoy a été assassiné.

Patrice Alègre, tout en assumant ses actes fait porter la responsabilité à son père⁴³ : « Je regrette de ne pas l'avoir tué. Sans lui, je n'aurais pas fait tout ce mal. ». Les psychiatres confirment que cette dérive sanglante trouve son origine dans l'enfance: « Les brutalités du père, l'infidélité de la mère : très tôt Patrice Alègre a été amené à confondre sexe et violence »

Des tests montrent que le système nerveux des psychopathes est manifestement différent: ils ressentent moins de peur et d'anxiété que les autres. Une expérimentation révèle que leur « bas niveau d'excitation » crée une impulsivité et la recherche de stimulations.

⁴⁰ déposition de Guy Georges en 1998, à propos de meurtre de Catherine R.

⁴¹ Frédéric Vézard, op .cit., page 288

⁴² idem

⁴³ ibid page 333

Elle montre également à quel point les sociopathes sont résistants lorsqu'ils doivent réellement changer leur comportement et non pas faire semblant. Ce besoin d'un plus haut niveau de stimulation fait que le psychopathe recherche les situations dangereuses.

Toutefois, la génétique ne résout pas tout. Elle montre seulement qu'il existe sans doute une prédisposition au comportement antisocial. L'environnement peut créer ou briser la personnalité du psychopathe.

Lorsqu'un psychopathe hérite de handicaps d'origine génétique, c'est généralement d'un développement rachitique des plus hautes fonctions du cerveau. 30 à 38 % des psychopathes ont des « ondes d'activité anormales du cerveau ». Les enfants ont une activité cervicale plus lente, qui augmente lorsqu'ils grandissent, et non chez les psychopathes.

Le cerveau peut devenir mature mais seulement lorsque le psychopathe vieillit. C'est peut-être la raison pour laquelle la plupart des tueurs en série ont moins de 50 ans.

Les ondes d'activité anormales du cerveau viennent du lobe temporal et du système limbique, (les endroits du cerveau qui contrôlent la mémoire et les émotions). Lorsque le développement de ces parties du cerveau est génétiquement détérioré, et que les parents de l'enfant sont abusifs, irresponsables ou manipulateurs, tout est en place pour un désastre.

Les psychopathes peuvent-ils être traités et guéris? Les psychiatres répondent par la négative. La sismothérapie (les électrochocs) ne fonctionne pas. Les drogues ne se sont pas révélées efficaces. La psychothérapie, qui suppose une confiance et une relation avec le thérapeute, n'est pas envisageable puisque le psychopathe est incapable de s'ouvrir aux autres. Il ne veut tout simplement pas changer.

2. La relation entre l'enfance, la violence, le sexe et le meurtre

Le psychopathe n'a que des relations sado-masochistes basées sur le pouvoir et non sur l'attachement. Les psychopathes s'identifient à un modèle agressif, tel un parent abusif, et s'en prennent à leur « moi » faible et vulnérable en le projetant dans les autres.

L'enfant refuse de s'identifier à ses parents et, au contraire, il les voit comme des étrangers malveillants. Rapidement, il n'est plus capable d'empathie pour qui que ce soit. Le mur est construit pour durer. Lors d'un développement normal, l'enfant se lie avec sa mère pour

qu'elle l'élève et lui donne de l'amour. Mais pour le psychopathe, la mère est considérée comme « une prédatrice agressive ou une étrangère passive ».

Dans le cas des psychopathes violents, et notamment des tueurs en série, l'enfant se lie à travers le sadomasochisme et l'agression. Lorsqu'ils traquent une victime, ils ne ressentent pas consciemment de la colère. Bien des tueurs semblent entrer en transe durant leurs phases prédatrice et meurtrière.

Le psychopathe recherche des victimes idéalisées dans le but de les humilier et de les détruire. En dégradant sa victime, objet symbolique, il tente de détruire l'ennemi hostile à l'intérieur de son propre esprit.

Certains croient que la domination sexuelle est l'expression d'un besoin de pouvoir. Le sexe n'est que le moyen de la domination de la victime. D'autres pensent qu'une pulsion sexuelle déviante en est la cause.

En quoi un tueur en série diffère-t-il d'un violeur qui tue ses victimes pour les empêcher de parler ? Les violeurs trouvent rarement une satisfaction sexuelle dans le meurtre et n'exécutent pas d'actes sexuels après la mort.

Au contraire, pour les tueurs sadiques, le meurtre est un élément à part entière d'un fantasme sadique ritualisé.

La mutilation est une façon de frapper avec obsession le corps de la victime bien plus que nécessaire pour la tuer. Les mutilations ont souvent lieu après la mort, un moment durant lequel le tueur a un contrôle ultime sur sa victime.

Il existe un débat pour savoir si les tueurs en série qui sont peu sûrs de leur masculinité. Ils sont les plus vicieux, comme s'ils ont besoin d'extirper et de détruire la femme à l'intérieur d'eux-mêmes. Ils trouvent leur motivation dans le « besoin d'expulser la femme, expulser l'homosexuel... de soi-même. La question (et le problème) n'est plus alors la masculinité

mais la féminité ou plutôt l'invasion féminine de la masculinité ». C'est en effet le cas pour le meurtrier *Pierre Chanal* qui, après son arrestation, déclare aux gendarmes ⁴⁴: « J'ai honte d'être homosexuel, je ne voulais pas que cela se sache. »

B / Une minorité de criminels psychotiques narcisso- sexuels

1. Qu'est ce qu'un tueur désorganisé ?

Les psychotiques représentent seulement 10 % des tueurs en série, ce sont des tueurs désorganisés, qui ont pour la plupart un antécédent psychiatrique. En France, le criminel inorganisé par excellence c'est *Francis Heaulme*.

Selon le Docteur Bouchard qui, en vingt trois ans de carrière, a rencontré et analysé des agresseurs violents ou des criminels sexuels explique⁴⁵: « En France, comme ailleurs, il y a une infime minorité de tueurs en série désorganisés. Ils ont perdu la cohérence interne de leur personnalité à cause d'une maladie mentale et beaucoup souffrent de schizophrénie, pathologie qui concerne environ 1 % de la population.

Ce sont des gens dissociés qui ne sont plus psychiquement cohérents. Ils peuvent développer des intuitions, des interprétations ou des hallucinations délirantes. Il y en a par exemple qui entendent des voix qui leur commandent de faire telle ou telle chose. Il est évident que ces individus sont plus facilement repérables que les autres. En général, ils laissent des traces évidentes sur leur passage, y compris de leur passage à l'acte criminel, et ils se préoccupent peu des conséquences pénales de leurs agissements.

Les tueurs psychotiques sont assez rapidement arrêtés et il est rare que leur série en France dépasse les trois ou quatre victimes. »

Ce type de criminel est globalement atteint de psychose. C'est une maladie mentale dont le patient ne reconnaît pas le caractère morbide et qui le fait sortir du monde réel.

L'influence criminogène des psychoses est l'une des plus complexes qu'il soit en criminologie.

⁴⁴ Frédéric Vézard, op. cit., page 176

⁴⁵ Stéphane Bourgoin, op. cit., page 76

Dans un premier cas en effet, la psychose est confirmée et le sujet a agi en état d'aliénation mentale. Il s'agit pour l'essentiel de schizophrénie, de paranoïa, de schizophrénie paranoïde, de psychose maniaco-dépressive et surtout de psychose chronique. Il entre dans le champ d'application de l'article 122-1 al 1 du Code Pénal.

Dans un second cas, et c'est le plus fréquent, il s'agit d'un état semi-psychotique, plus que d'une psychose caractérisée. Ce serait aujourd'hui un état proche de la névrose c'est à dire une affection dont le malade est conscient mais dont il ne peut se débarrasser et qui n'altère pas l'intégralité de ses fonctions mentales.

Les psychiatres parlent plus communément d'« état limite » ou de sujet « borderline ».

Il s'agit pour l'essentiel d'angoisse, de phobie, d'obsession ou d'asthénie. Le sujet tombe sous le coup de l'article 122-1 al 2 du Code Pénal et peut être considéré comme partiellement responsable.

La caractérologie du criminel narcisso-sexuel inorganisé s'oriente d'emblée vers un individu introverti. Le sujet présente des excès graves, généralement dirigés contre des personnes, ce qui tranche soudainement avec un comportement silencieux, morose ou plus sombre d'ordinaire. Des pulsions meurtrières sont ainsi déclenchées à l'occasion d'une crise d'ivresse aiguë, par exemple. Elles brisent un état dépressif ancien et le meurtrier réalise sur le mode agressif un conflit latent, parfois par des attentats aux mœurs.

Lors d'un interrogatoire *Francis Heaulme* décrit au gendarme Abgrall l'effet de l'amalgame alcool et violence⁴⁶ : « à l'époque j'étais malade. J'avais des crises. Je sentais ça montait en moi...mes veines gonflent et je deviens raide...Je vois rouge. J'ai le goût du sang dans la bouche... ».

Au sujet du meurtre dit « du moulin blanc », il explique⁴⁷ : « en bas des pierres j'ai fait un signe à Philippe de venir me rejoindre. La femme ne s'occupait pas de nous ... Elle se trouvait à une dizaine de mètres... J'étais très énervé. Je lui ai dit ce que j'avais vu dans mon rêve de meurtre. Il m'a dit que j'étais cinglé et aussi de foutre le camp. En fait, le gaulois m'a parlé de la femme qui bronzait en me disant : « Elle n'est pas mal, hein !... T'es pas capable d'aller lui parler ». « Je pensais à mon rêve et j'avais préparé mon couteau dans les mains.

⁴⁶ Jean François Abgrall « *Dans la tête du tueur, sur les traces de Francis Heaulme* », page 88. Paris : Albin Michel, 2002

⁴⁷ *ibid*, page 88

Je savais que cette femme allait être agressée. A ma vue, elle s'est levée. Elle a vu ce qui allait se passer. Elle a vu le couteau.

Je lui ai dit : Je m'appelle Francis Heaulme, j'ai un problème, je veux vous parler. J'ai rêvé que vous alliez être poignardée. La femme m'a répondu : Tu sens l'alcool, va t'en !. Elle a aussi dit : Pars ! je vais crier. ...

A ce moment Philippe s'est approché et j'ai eu ma crise. J'ai saisi la femme par le cou et l'ai frappé trois à quatre fois avec mon couteau. J'ai frappé très fort, j'ai senti que mon couteau, avait touché des os. Je ne me contrôlais plus. J'ai entendu le Gaulois hurler... Mais j'ai continué à frapper la femme. »

La primarité s'exprime par le besoin intrinsèque de satisfaire des besoins fondamentaux (la faim, la soif et la sexualité notamment). Elle s'explique au travers de sa faiblesse intellectuelle, d'une imprévoyance grave, d'une impulsivité pathologique et d'un manque de pudeur.

C'est pourquoi il apparaît d'humeur égale, indifférent au passé et à l'avenir. La réunion de ces facteurs fait qu'il s'adonne à une vie d'errance et de clochardisation.

Mais certains d'entre eux sont à la fois non émotifs, inactifs et secondaires. Ils ont de grosses difficultés pour résoudre leurs problèmes de vie. Ils collectionnent au départ un nombre important de petites condamnations et sombrent rapidement dans l'alcoolisme. Ils recherchent la tranquillité, ils sont peu serviables et non compatissants.

De leur immaturité psychologique découle une sexualité tendant à une satisfaction de type infantile (pas ou peu de pénétration, touchers et explorations corporelles, voyeurisme).

Leur timidité rend l'approche des femmes difficile, c'est pourquoi il n'est pas rare qu'ils s'attaquent à des enfants. Très souvent c'est sous l'influence de drogue ou d'alcool qu'ils commettent leur agression sexuelle. Il existe différents types de criminels psychotiques.

2. Les différentes catégories de psychotiques

Il existe différents types de criminels psychotiques narcisso-sexuels : le schizophrène⁴⁸, le paranoïaque⁴⁹, le schizophrène paranoïde⁵⁰, le maniaco-dépressif⁵¹ et le psychotique chronique⁵².

Le tueur en série inorganisé n'a aucune conscience du mal et de la souffrance qu'il a engendré, à ce titre, il n'exprime aucun remord.

Lorsque le gendarme J.F Abgrall demande à *Francis Heaulme*⁵³: « J'aimerais savoir ce que tu ressens lorsque tu es confondu dans une affaire ? », le routard du crime lui répond calmement: « cela ne me fait rien », surpris d'une telle question.

Le Gaulois alias Philippe D est le témoin du meurtre de la jeune femme sur la plage. Heaulme est exaspéré par les aveux de ce dernier, il regrette de ne pas l'avoir supprimé.

Il explique au gendarme Jean François Abgrall⁵⁴: « A Brest, c'est un pépin... En plus 89, c'est mon année noire. Parce que j'ai laissé le témoin cette fois là. Le Gaulois c'est de sa faute, c'est de sa faute si je suis ici... Tu sais François, avant j'étais malade, je me croyais en guerre. C'est à cause de l'alcool, des médicaments, j'avais peur, c'est pas de ma faute »

Jean François Abgrall dit à son sujet⁵⁵: « C'est la vulnérabilité des autres qui le fait agir. Par chance, je n'étais pas assez faible à ses yeux ».

⁴⁸ Le schizophrène : présente au départ un comportement caractérisé par le retrait progressif de la réalité, le désinvestissement de sa personne et le syndrome de dissociation (souvent représenté par le Dr Jeckill et Mr Hyde). Cette psychose est d'apparition précoce (15-30 ans) et dure généralement toute la vie. Dans un second temps, le sujet tente de dépasser cette situation par la construction d'un délire paranoïde. Le criminel ne veut pas tuer parce que c'est mal mais veut tuer parce que ça lui fait du bien. Ce qui signifie qu'il pense et peut commettre tout et son contraire.

⁴⁹ Le paranoïaque : est atteint d'un délire d'interprétation, sa perception est exacte mais sa conception est erronée. Le délire est logique car il part toujours de la réalité et son interprétation reste vraisemblable. Le sujet se sent en permanence persécuté.

⁵⁰ Le schizophrène paranoïde : c'est cette catégorie qui rassemble la majorité des tueurs en série désorganisés. Là, le sujet est un criminel potentiel car il est non seulement en conflit avec lui-même, du fait de ses deux personnalités contradictoires (schizophrénie) mais il se sent aussi persécuté, avec le risque d'avoir désigné son persécuteur pour s'auto défendre (paranoïa). Ce qui provoque la dangerosité, c'est qu'il détient l'aspect négatif (dissociation) et l'aspect positif (délire compensateur).

⁵¹ Le maniaco-dépressif : il alterne en principe les périodes d'euphorie (accès maniaque) et les périodes de dépression (accès dépressif)

⁵² Le psychotique chronique : c'est le type de criminel le plus délirant. Les délires ont pris de telles proportions qu'ils prennent le pas sur la réalité et qu'ils déterminent plus ou moins ses actes. C'est le cas le plus évident d'irresponsabilité pénale.

⁵³ Jean François Abgrall, op. cit., page 212

⁵⁴ ibid, page 105

⁵⁵ ibid, page 173

II / Les motivations de telles atrocités

Les tueurs en série ne se ressemblent pas. Ils diffèrent non seulement dans leurs mobiles, mais aussi dans leur « gain anticipé », en d'autres termes, le type de satisfaction qu'ils obtiennent en tuant. Les motivations peuvent être tout simplement le plaisir de tuer. Il existe trois sous types de meurtriers pour cette catégorie (A).

Le meurtrier peut également tuer car il a un besoin de pouvoir et de contrôle (B). Toutefois, un serial killer appartient rarement parfaitement à une seule catégorie sans se mélanger avec les autres.

A / Le plaisir de tuer

1. Le profit sexuel

Le tueur en série qui tue par avidité sexuelle est un prédateur attiré autant par les victimes vivantes que par les cadavres.

Patrice Alègre correspond à ce profil. Le schéma est toujours le même. Il reconnaît séduire une jeune fille, boire, absorber diverses drogues, puis il lui propose de faire l'amour. Elle refuse, il l'étrangle, la viole alors qu'elle agonise.

Les constatations des enquêteurs et les autopsies, elles, montrent qu'il frappe ses victimes. Il a probablement abusé d'elles en sachant qu'elles sont mortes puis profane leur corps avec divers objets. Toutes sont violées et sodomisées avec des accessoires. Le tueur utilise pour souiller ses victimes des ampoules électriques, une batte de base ball, un godemiché, une carotte ...

Ce tueur, totalement « destructeur », selon les experts psychiatres, « jouait avec ses proies comme un chat avec une souris », dit Me Franck Aïdan⁵⁶, avocat de la famille d'une victime.

⁵⁶Sylvie Véran, « *Enigme d'un prédateur* », Le Nouvel Observateur, article paru le 10 janvier 2002

C'est au total pour six viols et cinq meurtres, accompagnés ou suivis de «tortures et actes de barbarie», que Patrice Alègre est renvoyé devant la cour d'assises de Haute-Garonne.

Le tueur en série qui tue pour le frisson exige une victime vivante afin de « se nourrir » de la terreur de celle-ci. Le meurtre est un processus lent, qui donne au tueur plus de temps pour jouir de la souffrance de sa victime. Il voit ses meurtres et l'enquête de la police comme un jeu. Il adore l'attention que lui portent les médias et la police, et le fait qu'il soit capable d'échapper aux autorités. Il a tendance à garder une sorte de « registre » de ses meurtres, par exemple des coupures de presse qui parlent de ses crimes. Il s'amuse à déjouer les efforts de la police.

Thierry Paulin, lorsqu'il est arrêté, ne semble être ni une bête fauve, ni une brute épaisse, ni un dément fébrile. Police et hommes politiques proclament pourtant, au début de l'enquête, qu'ils ont certainement affaire à un fou (sans doute pour désamorcer une prévisible campagne sur l'insécurité à Paris), un fou étant, par définition, une exception incontrôlable.

Certains affirment qu'il peut s'agir d'un drogué en état de manque. Si l'auteur des meurtres est un monstre, sa personnalité n'en apparaît que plus paradoxale et énigmatique.

Pendant les premiers interrogatoires, il ne se soucie jamais du destin de ses victimes après son passage. Mépris ou indifférence sont ses seuls sentiments manifestes. Son immaturité perce aussi dans son souci narcissique constant d'être le foyer unique de tous les regards, de toutes les attentions, de tous les désirs.

Loin de se terroriser, de se soustraire prudemment à la vigilance de la police, il fait en sorte que partout où il se produit, on ne voit que lui et son argent. Pour être entouré, il sait se montrer généreux; aussi toute une foule de vrais et faux amis le suit-il, appâtée par l'alcool, la cocaïne et les fêtes qu'il prodigue sans compter.

Pour comprendre *Paulin*, il faut parvenir à réunir dans un même individu des traits qui, ordinairement, s'opposent. Il apparaît d'une part comme un homme « branché » et très entouré, d'autre part comme un assassin méthodique et impitoyable, qui n'hésite pas à torturer et tuer sans trouble apparent.

Mais alors, quelle est la raison des meurtres commis ? Pour imposer son nom à la une des journaux ? Par provocation ? Mais pour provoquer qui ? Pour se défouler ? De quoi ?

Par vengeance ? Contre qui ?

Pour l'argent ? Non, les sommes volées sont toujours modestes, à peine de l'« argent de poche » pour ce jeune homme habitué à mener grand train, et les objets de valeur et les bijoux sont constamment ignorés.

On sait en revanche qu'il tue quand c'est facile, ses victimes sont toutes d'une particulière vulnérabilité, sans aucune résistance possible. C'était un tueur au raisonnement animal.

Ses victimes ? des femmes âgées, jamais d'hommes. Est-ce par lâcheté, par prudence ou pour régler un conflit symbolique avec sa mère ? Tout commence, en effet, avec le sentiment d'être abandonné par sa mère et négligé par sa grand-mère.

Il semble clair que Thierry Paulin ne tue pas pour l'argent et qu'il n'est pas un toxicomane dépendant de la drogue. L'hypothèse la plus vraisemblable quant au mobile, c'est sa personnalité de type pervers qui le pousse à agir selon ses seuls instincts, sans référence à la morale communément admise.

2. Le meurtre et le confort financier

Dans cette dernière catégorie, les raisons du meurtre sont très « terre-à-terre » à savoir l'argent et les bénéfices d'assurance. Deux monstres de l'histoire française ont tué pour de l'argent, leurs atrocités ont fait d'eux des personnages emblématiques pendant les après guerres de 1914-1918 et 1939-1945.

*Henri Désiré Landru*⁵⁷, marié et père de quatre enfants, utilise les petites annonces matrimoniales pour recruter ses futures victimes parmi les veuves et les divorcées. Entre 1914 et le 12 avril 1919, jour de son arrestation, ce petit homme chauve, au physique ingrat aurait séduit deux cent vingt trois femmes, dont un nombre indéterminé est réduit à l'état de cendres dans sa maison de Gambais dans les Yvelines.

⁵⁷ Biographie voir en annexe page 179

La Guerre 1914 -1918 est une aubaine pour cet escroc. Il sait que des femmes sont seules ou veuves et qu'elles cherchent à refaire leur vie. Il a alors une révélation : passer des petites annonces sous la rubrique matrimoniale.

En un éclair, il comprend qu'un homme comme lui, séduisant, encore jeune et non mobilisé peut attirer bien des femmes. Dans l'annonce, il indique : « Monsieur sérieux désire épouser veuve ou femme incomprise entre 35 et 45 ans ». Les réponses sont abondantes et débordent de poésie et de détresse.

Les candidates désargentées reçoivent la mention SF (sans fortune) et sont écartées automatiquement de sa liste. Les autres reçoivent un courrier où il réclame un peu plus de renseignements et s'assure de la rentabilité de l'idylle qu'il pourrait être amené à nouer.

Par le biais de ces annonces, il fait la connaissance de trois cents femmes. A partir de là, il dresse un fichier notant aussi bien les détails physiques que la situation familiale et surtout la fortune de ces dernières. Lorsqu'une fiancée lui semble financièrement intéressante, il l'emmène passer une journée à Gambais dans sa maison de campagne.

Dix d'entre elles ne reviendront jamais. Très vite les voisins se plaignent qu'une odeur nauséabonde se dégage de la chaudière. Landru ne brûle que les têtes, les mains et les pieds, seuls organes permettant l'identification.

Landru ne récupère qu'un maigre butin de tous ces assassinats: 300 000 francs, du mobilier et quelques bijoux. Pendant plus de deux ans, Landru tient tête aux policiers et nie les onze crimes pour lesquels il est inculpé.

Landru, orateur plein d'aplomb, nie farouchement les faits, et déclare cyniquement « montrez-moi les cadavres »⁵⁸. Ni l'accusation, ni les experts ne peuvent apporter de preuves décisives, même si personne n'a jamais revu les femmes entrées dans sa maison.

Le 22 février 1922, il est guillotiné devant la prison de Versailles. Un an plus tard, la vente aux enchères de ses effets personnels attire une foule immense. La fameuse chaudière est adjugée à 42 000 francs.

⁵⁸ *Les grands procès de l'Humanité*, (sous la direction de Nadeije Laneyrie-Dagen), page 206. Paris : Larousse, 1997

Vingt deux ans plus tard, en mars 1944, c'est une autre fumée de cheminée à l'odeur pestilentielle qui incommodent des parisiens. En explorant les caves d'un hôtel particulier, les pompiers découvrent des restes humains.

Son propriétaire, le médecin *Marcel Petiot*⁵⁹, a disparu. Il est originaire de l'Yonne. Dans les années 1930, sa réputation se ternit car il est mis en cause dans la mort suspecte de trois de ses patients. Il met à profit l'invasion allemande pour se sauver et s'installer à Paris à proximité des quartiers chics. Discrètement, il s'arrange pour faire savoir qu'il a les moyens d'organiser des départs pour l'Amérique du sud. Il sait que son offre intéresse les riches Israélites habitant Paris qui veulent fuir les Nazis.

Les Juifs doivent à cette fin réunir tous leurs biens précieux pour payer le voyage et Petiot les accueille chez lui. Là, le médecin leur pratique une injection « indispensable pour aller en Amérique du Sud », en réalité il s'agit d'un poison à base de morphine.

Le client affaibli est alors envoyé à la cave. Quand le poison a fait son effet, il les découpe en morceaux puis les jette dans un puits de chaux, et brûle le reste dans la gazinière. A la suite des témoignages des voisins, la police découvre dans le fourneau de la cuisine les restes calcinés de vingt quatre personnes et quarante sept valises portant le nom de juifs et près de 2 000 objets ou vêtements.

Petiot réussit à s'enfuir en expliquant aux policiers collaborationnistes qu'il travaille pour la Gestapo.

La Libération et l'épuration au sein de la police entraînent sa perte, son mandat d'arrêt est réactivé. Il est arrêté quelques mois plus tard.

Lors de son procès il revendique « la paternité » de soixante trois assassinats dont vingt sept sont prouvés de manière certaine.

B / Une motivation basée sur le besoin de pouvoir et de contrôle

1. La souffrance de la victime et Guy Georges

Le tueur en série passe à l'acte car il est avide de contrôle et de pouvoir. Toutefois, le vrai plaisir c'est d'être maître du destin de la victime, il tient sa vie entièrement entre ses

⁵⁹ Biographie voir en annexe page 182

mains. Ces tueurs sont plus excités par la vue de leur victime terrorisée et par ses cris, que par le meurtre lui-même.

Pour *Guy Georges*, les experts psychiatres qui l'ont rencontré expliquent la fureur destructrice de l'accusé envers ses victimes. Elles ne sont aux yeux de Guy Georges, que des choses qui flattent sa volonté de toute puissance et apaisent sa détresse⁶⁰.

Guy Georges veut des victimes terrorisées et à sa merci, sans réaction, paralysées par la peur.

Les jeunes femmes qui ont pu lui échapper sont celles qui réagissent, en criant, et en le repoussant. Comme tous les tueurs en série, il est, au départ, quelqu'un de lâche. Il s'attaque toujours à plus faible que lui: une femme seule.

Au début des années 80, il confie à un de ses codétenus sa difficulté à aborder les femmes et le sentiment d'infériorité que les femmes bien dans leur peau lui inspirent.

Un autre codétenu, qui a côtoyé Guy Georges à la prison de Caen, présente une facette supplémentaire de la personnalité du tueur: sa peur de la violence. « Je me souviens d'un épisode où il avait été provoqué par des insultes d'un autre détenu et il n'avait pas répliqué. A plusieurs reprises, il a montré ce refus de l'affrontement » explique-t-il⁶¹.

Il n'oppose effectivement aucune résistance à chacune de ses arrestations. Les experts notent que sur les vingt agressions reprochées à Guy Georges au cours de sa vie, il en nie uniquement quatre, celles où les victimes ont eu la vie sauve.

Guy Georges a très peur après son premier meurtre mais avec les suivants, il prend confiance et sa crainte disparaît. Résultat, il commet des erreurs qui finissent par le confondre : il laisse des traces de sperme sur les lieux d'un crime, de la salive sur le mégot d'une cigarette, un pull...

⁶⁰ Omar Guendouz - Franck Spengler, op. cit., page 204

⁶¹ *ibid*, page 102

Il n'a jamais dit pourquoi il s'est mis à tuer. Il explique simplement qu'il a des fantasmes de viols depuis longtemps. Il commence par assassiner des femmes qu'il croise dans la rue et qui le font « flasher ».

Michel Dubec, psychiatre à Paris, a examiné Guy Georges à sept reprises entre 1998 et 1999, après son arrestation et son incarcération à la Santé. Il explique avoir eu l'impression d'avoir en face de lui un individu adapté au monde réel. Mais aussi un individu froid, sans aucune émotion ni sensation sur ses actes passés, qui n'exprime pas de regret sauf de manière convenue ou contrainte⁶².

2. Le plaisir de toute puissance, le sadisme et Patrice Alègre

Patrice Alègre le répète : il n'éprouve aucun plaisir sexuel à violer et à tuer ses victimes. « S'il y a plaisir, c'est essentiellement celui de la toute-puissance, qui décide de la vie ou de la mort, analysent les psychiatres⁶³. Il est bien plus qu'un pervers sexuel. Se sentant victime de violences injustes, il estime qu'il a désormais tous les droits, qu'il a déjà payé. » « L'enfant qu'il était autrefois a subi des traumatismes désorganiseurs dans le contexte des débordements sexuels maternels, concluent-ils. Excité et terrorisé autrefois par les gémissements maternels, il est devenu l'adulte tout-puissant et terrorisant qui supprime ces gémissements en étranglant ses victimes. »

le 4 septembre 1997, dans un appartement enfumé, les enquêteurs découvrent le cadavre nu et partiellement brûlé d'une jeune femme. L'autopsie, pratiquée dans la journée, révèle que son visage est roué de coups, que son corps est violé de toutes parts.

Les enquêteurs ne croient pas aux « pulsions » qui l'envahiraient, soudain, au bout de quelques heures ou quelques jours passés auprès d'une femme qu'il ne désirait pas auparavant⁶⁴. Ils sont persuadés qu'Alègre est un prédateur. La forme humaine d'un fauve qui, lorsqu'il ne

⁶² *ibid*, page 203 et 204

⁶³ Alexandre Garcia, « *Portrait d'un psychopathe* », Le Monde, article paru le 7 juin 2003

⁶⁴ *idem*

surprend pas ses proies à leur insu, repère tranquillement celles qui lui paraissent vulnérables et, au moment voulu, leur saute dessus.

Chapitre II / Des séries criminelles propre à chaque sexe

Chaque tueur en série a une motivation qui lui est propre, il élabore un mode opératoire et crée sa signature. Ces spécificités permettent donc de les distinguer. Bien au-delà de ces caractéristiques, les femmes et les hommes criminels en série ne tuent pas de la même manière. Ainsi il est possible d'élaborer une nouvelle distinction. Les femmes sont plus calculatrices que sanguinaires (Section I).

Quant aux hommes, ils sont tous sanguinaires et guère calculateurs (Section II).

Section I : Les femmes, plus calculatrices que sanguinaires

Les séries meurtrières au féminin ne sont pas extraordinaires comme on peut le prétendre. Nombre de femmes tuent en série non seulement en raison de leur passé mais également avec des motivations diverses qui les différencient profondément des hommes (I).

La distinction ne s'arrête pas là, puisqu'elles ont leur manière de tuer et leur technique pour passer à l'acte, c'est à dire parfois seule et parfois accompagnée (II).

I / La naissance d'une tueuse en série

Les meurtres en série possèdent presque tous une composante sexuelle, ce qui peut expliquer la très faible proportion de femmes « tueuses en série » (A).

Ce n'est pas un désir de domination, un besoin de puissance qui amènent ces femmes au meurtre. Leurs motivations sont bien distinctes des hommes (B)

A / Les tueuses en série : un phénomène rare mais non extraordinaire

1. La spécificité féminine

Les femmes qui tuent en série sont rares et mais pourtant bien présentes. Pendant très longtemps, le crime au féminin a été expliqué sous un angle biologique, suivant en cela *les théories de Cesare Lombroso et Ferrero (1916)*.

Bon nombre de chercheurs, y compris les criminologues actuels, expliquent qu'un meurtre commis par une femme est lié à ses changements hormonaux, à la maternité, à la menstruation ou à d'autres explications d'ordre physiologique.

Ainsi plusieurs études semblent indiquer une tendance à commettre un délit lors de la période menstruelle. Pour de nombreuses femmes, ce moment correspond à une période de dépression, d'anxiété voire d'hostilité.

Bien au-delà de cette explication physiologique, grâce à des tests de personnalité, on se rend compte qu'elles font généralement preuve d'une plus forte tendance à la paranoïa, exprimant un sentiment plus prononcé d'être incomprises et de se sentir différentes.

Elles sont aussi plus introverties, leur tendance à un comportement psychotique est aussi plus importante.

Elles appartiennent en majorité à une famille qui doit lutter pour subvenir à ses besoins. Elles ont mené une enfance difficile, médiocre et connaissent des problèmes de poids et leur isolement au sein de la famille se prolonge à l'école ou au lycée. Elles ne participent jamais aux jeux et sports à l'extérieur. A cause de leur apparence physique, elles sont souvent la cible des moqueries de camarades de classe, ce qui accentue les frustrations et l'idée d'être seule au monde.

Tout comme les hommes, 62 % de ces femmes ont perdu pendant l'enfance ou l'adolescence un être cher. Une telle perte est génératrice de stress. Ces femmes ressentent d'un seul coup une solitude immense et un ressentiment intense envers le monde qui les entoure.

Chez l'homme, sa colère vis-à-vis de ses victimes se sexualise. Pour avoir subi les mêmes supplices enfant, un homme peut réagir, adulte, par le crime en série, cherchant à apaiser sa souffrance en dominant et humiliant sa victime, alors que la femme se détruit elle-même : suicide, drogue, alcool, prostitution... ou encore, elle reproduit les sévices sur ses propres enfants (victimes faibles et sans défense) par lâcheté.

Statistiquement, tous pays et époques confondus, elles ont à leur actif 10 à 13 % des homicides⁶⁵. Cette relative rareté peut expliquer le manque d'études sérieuses consacrées à la criminalité au féminin. La femme est le parent pauvre de la criminologie moderne.

Les tueuses en série assassinent de manière plus douce, moins visible et utilisent pour cela du poison, des médicaments ou ont recours à l'asphyxie ou à la suffocation.

L'affaire *Jeanne Weber*⁶⁶, *l'Ogresse à la goutte d'Or* en est une juste illustration.

Elle est bien connue dans son quartier pour l'affection qu'elle porte aux enfants. D'ailleurs, ses voisines ont l'habitude de les lui confier. Or curieusement, ces enfants décèdent tous

⁶⁵ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 123

⁶⁶ Biographie voir en annexe page 177

subitement alors qu'ils sont sous sa garde. Le rapport de l'expert est catégorique : les enfants sont tous décédés de mort naturelle.

Personne ne doute des qualités de Jeanne, pourtant elle est renvoyée en 1906 devant les assises de Versailles où elle est acquittée. Un an plus tard, elle bénéficie d'un non-lieu pour une autre mort suspecte. Elle sort une nouvelle fois de prison innocentée. Jeanne Weber n'est reconnue coupable de ces meurtres qu'en 1908.

2. L'absence de violence à l'extrême dans les meurtres au féminin

La violence qui accompagne les coups de poignard, la strangulation ou les mutilations est la marque de fabrique des tueurs en série masculins. Le taux de testostérone élevé de l'homme explique également pourquoi ses fantasmes meurtriers sont plus violents et plus agressifs que chez la femme.

Il existe des femmes « tueuses en série » mais aucune d'entre elles n'a commis, de sa propre initiative, des crimes à connotation sexuelle. Les femmes tueuses en série sont plus prudentes, précises, méthodiques et discrètes lorsqu'elles commettent leurs crimes. Et elles y parviennent mieux que les hommes.

D'après une étude réalisée sur 100 affaires depuis 1900, les femmes ont un parcours meurtrier durant en moyenne huit ans tandis que pour un homme la moyenne est de quatre ans⁶⁷.

Les forfaits des tueuses en série sont rarement découverts à l'aube de leur carrière car les meurtres sont maquillés pour ressembler à une mort naturelle.

Le premier crime passe inaperçu. Ce n'est qu'à la suite de plusieurs morts similaires que les soupçons s'éveillent et que des examens toxicologiques sont effectués. Il faut alors procéder à l'exhumation des cadavres pour les analyser.

Alors que les tueurs en série masculins ont un âge moyen qui oscille entre 25 et 40 ans, les tueuses offrent une palette étendue puisqu'elle s'étale de 20 à 60 ans⁶⁸. Les femmes ne tuent pas pour des raisons sexuelles, c'est pourquoi il est évident qu'un homme va tuer à un âge plus jeune où il est envahi par ses pulsions sexuelles.

⁶⁷ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 137

⁶⁸ idem

La meurtrière récidiviste sélectionne ses victimes tandis que le mâle les réduit à l'état de faiblesse. Cela montre à quel point les femmes planifient et organisent leurs forfaits. Contrairement aux hommes, il n'est pas question de « signer » leur crime par un rituel élaboré ou de laisser les corps dans une position dégradante.

B / Des desseins bien différents de ceux des hommes

1. Des motivations distinctes de celles des hommes

Un faible pourcentage de femmes souffre du syndrome de Münchhausen, cette pathologie les atteint généralement de manière héréditaire, les poussant à mettre leur propre nourrisson en danger de mort (étouffement, administration de substances dangereuses ...).

Puis, elles font croire qu'elles les sauvent, espérant attirer la reconnaissance de l'entourage (famille, médecins, etc.).

Selon une étude élaborée par Stéphane Bourgoïn⁶⁹ sur 109 cas de meurtrières récidivistes, 22 sont américaines, 21 françaises, 14 anglaises et les 52 dernières proviennent d'autres pays.

Les motivations des femmes sont :

1. L'argent (39 %) ou l'argent en partie (47 %),
2. Un désir de vengeance (12 %) ou un désir de vengeance en partie (10 %),
3. Le plaisir (32 %),
4. Le sexe (4 %) ou le sexe en partie (9 %),
5. La drogue (7 %),
6. Les enfants qui sont un fardeau (15 %),

⁶⁹Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 125

7. Une combinaison des divers motifs (34 %),

Les hommes sont le plus souvent attirés par le sexe, le contrôle et « l'amusement ». L'argent et le reste viennent après.

L'étude des 109 cas indique qu'un gain financier est la raison principale des actes criminels de ces femmes, telle *Jeanne Gilbert*. Elle comparait en 1909 devant la cour d'assises pour un quadruple meurtre (ses parents, sa belle-mère et sa cousine). Elle a par ailleurs tenté de tuer quatre personnes dont deux enfants. C'est une femme autoritaire, très âpre au gain ; la cupidité est le mobile principal de ses meurtres. Elle est condamnée aux travaux forcés.

2. Des victimes distinctes de celles des hommes

Les femmes tueuses en série s'attaquent dans près de 75 %⁷⁰ des cas à quelqu'un de leur entourage proche, soit sur le lieu du domicile soit sur le lieu de travail.

La répartition des victimes s'établit comme suit⁷¹ :

1. plusieurs membres de la famille (29 %)
2. au moins un membre de la famille (53 %)
3. au moins une personne de l'entourage (36 %)
4. Uniquement un inconnu (59 %).

Ces criminelles sont géographiquement stables, elles ne se déplacent pas d'un endroit à un autre pour commettre leurs méfaits, à la différence de *Francis Heaulme* « le routard du crime » par exemple.

Si les victimes sont choisies dans le cadre familial, ce sont les maris qui sont choisis en premier. Les femmes tueuses en série appartiennent en majorité à la catégorie des tueurs organisés. Elles préméditent leurs crimes avec le plus grand soin.

La victime peut être d'opportunité (rare), mais la planification et l'idée de tuer sont déjà présents depuis longtemps. Dans le cadre d'un crime de circonstance, la victime est en général une personne vulnérable à savoir enfant, vieillard...

⁷⁰ibid page 127

⁷¹ibid page 46

II / Une technique criminelle strictement féminine

Il est possible d'évoquer une spécificité féminine dans le sens où cette dernière n'a pas le même mode opératoire qu'un homme et qu'elle ne procède pas comme lui à un rituel et à une signature (A).

La distinction ne se limite pas au mode d'approche de la victime, elle comprend également le passage à l'acte en lui-même, car parfois certaines n'agissent pas seules (B).

A / Un mode opératoire exclusivement féminin

1. Les armes favorites des femmes

En ce qui concerne le mode opératoire, encore une fois, les hommes et les femmes ne tuent pas de la même manière.

Les premiers favorisent le contact physique avec les victimes pour exister et jouir de leur domination, alors que les femmes utilisent des armes car le contact avec la victime n'est pas indispensable⁷².

Elles utilisent :

- un couteau dans 12 % des cas (contre 33 % chez les hommes) ;
- elles étranglent dans 6 % des cas (contre 9 % chez les hommes) ;
- elles frappent avec un objet contendant pour 12 % (contre 6 % pour les hommes) ;
- le poison est très en vogue car il est administré dans 40 à 45 % des cas (contre 25 % des français au XIX ème siècle et seulement 2 % au XX ème).

2. Les empoisonneuses

Les empoisonneuses ont divers mobiles :

⁷² Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 141

1. les conflits domestiques (43 %) ;
2. l'adultère (10 %) ;
3. la vengeance (9 %) ;
4. la cupidité (9 %)
5. un amour contrarié (5 %).

Méthode traditionnelle des siècles précédents, le poison est principalement représenté par l'arsenic qui demeure indécélable jusqu'en 1840. A l'époque, tout le monde peut s'en fournir puisqu'on lui attribue certaines vertus innocentes, comme celle de donner bonne mine, s'il est administré à petites doses. Il est même vendu en tant qu'aphrodisiaque en Hongrie au XIX siècle.

En dehors de la comtesse hongroise *Erszebet Bathory*, première tueuse en série de l'histoire, c'est en faisant ingérer des breuvages létaux à leurs victimes que les meurtrières se distinguent. Une des premières empoisonneuses est la terrible *Lucrece Borgia*, au XVe siècle, fille d'un pape et protectrice des arts.

Au XVIIe siècle, il y a eu la fameuse « affaire des poisons », où *Catherine Mauvoisin*, dite la Voisin, est brûlée pour sorcellerie et pour avoir fourni du poison à la *Marquise de Brinvilliers* (décapitée et brûlée en 1676). L'enquête qui s'ensuit cause un énorme scandale à la cour.

*Hélène Jégado*⁷³ est une domestique bretonne, considérée comme une femme dévote et une servante dévouée. Mais à partir de 1833, des morts suspectes se succèdent dans les maisons où elle travaille. Chaque fois les symptômes sont les mêmes, des vomissements subits entraînant le décès et qui font penser à un empoisonnement. En décembre 1851, elle est traduite devant la cour d'assises de Rennes sous l'inculpation de trente quatre assassinats.

⁷³ Biographie voir en annexe page 167

Bien que le tribunal ne puisse trouver aucun mobile à cette suite de morts criminelles pendant près de vingt ans, le défenseur nommé d'office ne cherche pas à faire passer sa cliente pour une aliénée. Hélène Jégado est condamnée à mort. La veille de son exécution, elle avoue à un prêtre qu'elle a commis encore d'autres crimes, passés inaperçus.

Au XXe siècle, dans les années trente, c'est *Violette Nozière* qui défraie la chronique en empoisonnant ses parents, après avoir mené une vie dissolue.

Aujourd'hui l'arsenic pur n'est pas facilement disponible, mais on en trouve dans certains pesticides. Ce n'est plus un poison à la mode, contrairement au cyanure qui est difficile à détecter une fois que le corps a été préparé pour l'enterrement.

Le succinylcholine, utilisé comme anesthésique pour détendre les muscles lors d'une opération, est un instrument employé par les infirmières de la mort. Une forte dose paralyse les muscles de la poitrine et la victime s'arrête tout simplement de respirer.

B / Une tueuse solitaire

1. la Veuve Noire

Le profit, l'argent, obtenus grâce aux assurances-vie ou aux héritages, est fréquemment le mobile des crimes de ces femmes que l'on appelle « Veuves Noires ». Les « veuves noires » utilisent communément le poison pour tuer leurs amis, époux, parents...

Quand elles tuent les enfants, elles pratiquent le plus souvent l'asphyxie. Bien sûr, il y a des exceptions à la règle. Une mort par balle peut difficilement passer pour une « mort naturelle », mais cela peut ressembler à un suicide ou à un accident.

Les « Veuves Noires », discrètes, douces en apparences, intelligentes, sont sans doute les pires tueuses en série. Elles planifient leurs crimes et peuvent tuer durant des années avant qu'on ne les soupçonne. Elles sont bien plus subtiles que les hommes. Les scènes de frénésie sanguinaire sont rares.

Les trois points communs entre certaines femmes tueuses et d'autres tueurs en série hommes sont les suivants :

1. elles sont capables de paraître tout à fait normales et gentilles lorsque c'est nécessaire pour planifier leurs crimes;
2. elles peuvent être des psychopathes (elles ne sont pas folles) ;
3. elles n'éprouvent aucun remords.

La plupart d'entre elles étaient et sont des « ménagères de moins de 50 ans » tout ce qu'il y a de plus classique. Généralement, les « Veuves Noires » rencontrent leurs maris grâce aux petites annonces, dans des clubs de veufs et veuves, ou grâce à des amis communs.

Il n'est pas rare, lorsque le mari décède, que la « Veuve Noire » déménage dans un endroit totalement différent, parfois très loin, où elle change de nom, de personnalité, et se crée un nouveau passé totalement inventé.

La majorité des « Veuves noires » commence à tuer vers 30-35 ans, même si certaines commencent bien plus tôt. Elles tuent une moyenne de 6 à 13 victimes aux Etats-Unis et 10 à 15 dans d'autres pays (en Europe, notamment).

Est-ce parce que les Veuves noires moins nombreuses au début du 20e siècle? Rien n'est moins sûr...

Trois raisons font que les années précédant la Seconde Guerre Mondiale sont considérées comme une aubaine pour ces criminelles:

1 - Les sciences médico-légales sont encore balbutiantes. Généralement, la technologie utilisée pour tenter de trouver les meurtriers repose sur des tentatives à l'aveugle. Cette « technique » va plus tard s'avérer défectueuse. Les mondes de la police et de la science sont encore séparés.

2 - La médecine légale n'est pas encore le bras-droit de la police. Alors que des morts soudaines entraînent aujourd'hui des tests sanguins et d'ADN ainsi qu'une autopsie.

A l'époque, à moins qu'il y n'ait de très bonnes raisons de suspecter un acte criminel, le corps n'est pas examiné et la police n'est pas alertée.

3 – L'opinion qui prévaut est que « les femmes ne tuent pas ».

Il semble y avoir une nouvelle tendance dans ce XX ème siècle. La « Veuve Noire » n'a pas beaucoup changé, elle manipule toujours mais son mode opératoire devient plus technique et sophistiqué.

2. Les Anges de la Mort

Les « Anges de la Mort » tuent les personnes dont elles doivent s'occuper. Elles aiment avoir le contrôle sur leurs victimes et décider « qui vit et qui meurt ». Elles tuent rarement pendant plus de 1 ou 2 ans car elles ont tendance à se « vanter de leurs exploits ».

Le plus souvent, elles passent à l'acte dans les hôpitaux ou les maisons de retraite (lieux de travail), leurs crimes revêtent un aspect altruiste ou héroïque.

Elles usent généralement du poison (méthode « propre »). Elles tuent pour mettre un terme à la souffrance d'un plus faible (personne âgée, enfant, patient ou proche) ou provoquent la mort afin de tenter de sauver la victime *in extremis* et de s'en vanter.

L'infirmière *Christine Malèvre* a été condamnée en janvier 2003 à dix ans de prison pour les meurtres de six patients à l'hôpital François-Quesnay de Mantes-la-Jolie, dans une affaire qui n'a pas réellement relancé le débat sur l'euthanasie en France⁷⁴.

Christine Malèvre, 33 ans, est reconnue coupable (à la majorité absolue) d'avoir assisté ou causé la mort de plusieurs patients en phase terminale. Il lui est également interdit définitivement d'exercer la profession d'infirmière. Elle est cependant acquittée d'une septième accusation de meurtre. Après son arrestation, elle a admis avoir aidé trente patients à mourir mais s'est par la suite rétractée. En arrivant à son procès, elle n'accepte d'être accusée que de quatre morts, dont une « accidentelle ».

⁷⁴ <http://www.infirmiers.com>

Elle affirme avoir agi par compassion, afin de mettre un terme aux souffrances des patients. Les familles de plusieurs patients décédés nient que leur parent ait demandé à mourir.

Le juge d’instruction souligne que les patients ne sont pas tous en fin de vie, que leur souffrance est prise en compte et que la cohésion de son équipe aurait dû pousser Christine Malèvre à dialoguer sur les cas difficiles. Il explique avoir démontré techniquement qu’il est impossible de provoquer par accident une surdose de médicaments avec une seringue électrique, contrairement à ce qu’affirme l’infirmière.

Les psychiatres, qui ont examiné l’infirmière, concluent qu’elle a « une fascination morbide pour la maladie »⁷⁵. Les experts ne relèvent⁷⁶ « ni profil psychotique » ni « caractère dysharmonique franc » mais une dimension « immature et névrotique ». Selon eux les actes reprochés sont motivés par son « hyperidentification à la souffrance d’autrui » et à un « surinvestissement passionnel ».

La cour a examiné les statistiques sur les décès survenus entre 1996 et 1998 dans le service de Christine Malèvre, lesquels sont deux à quatre fois plus fréquents lorsque l’infirmière est en service. Le commandant de police Alain Le Pache souligne pour sa part que Christine Malèvre assiste en 1996 à vingt cinq décès, contre seize en moyenne pour ses collègues.

L’année suivante, elle assiste à cinquante décès, contre onze en moyenne pour les autres membres du service, et pour les premiers mois de 1998 à quatorze décès, contre cinq.

La défense de l’infirmière reste étrangement muette. Elle ne conteste pas les statistiques funestes révélées à l’audience.

Les prédateurs sexuels sont extrêmement rares chez les femmes. D’ailleurs, pour le moment, la seule connue est *Aileen Wuornos*. Comme ses « collègues » masculins, elle a une trentaine d’années, bouge souvent et souffre d’une « compulsion à tuer dirigée par ses fantasmes ». A ce jour, aucun cas n’est signalé en France pour cette catégorie de criminelles.

⁷⁵ www.LCI.fr

⁷⁶ idem

On peut noter que les plus sanguinaires d'entre elles auront été les sordides complices de leur amant tueur en série. Dans certains de ces cas, elles se révèlent extrêmement imaginatives dans le degré de l'horreur et accomplissent des tortures et mutilations extrêmement violentes et sanglantes, sans doute pour prouver à leur amant ce qu'elles sont capables de réaliser pour lui et grâce à lui. Elles représentent un tiers des femmes tueuses en série.

Généralement, le couple est formé d'un homme et d'une femme (les crimes sont souvent de nature sexuelle et la femme est plus jeune que l'homme), plus rarement de deux femmes (elles ont généralement le même âge et tuent plus longtemps). Il existe parfois des « équipes » de membres d'une même famille tel les *Jourdain*.

Section II : Les hommes, plus sanguinaires que calculateurs

Un tueur en série guette sa proie, la surveille, la traque et attaque. Le mode opératoire qu'il imagine fait partie de son exaltation. C'est une étape à la révélation de son fantasme et de son désir (I).

Cependant, contrairement aux femmes qui n'établissent qu'un scénario criminel, l'homme franchit une ultime étape avec le rituel et la signature. Ces deux étapes typiquement masculines réalisent sa domination, confortent son pouvoir et le contrôle sur la victime (II).

I / Le mode opératoire : étape nécessaire au scénario criminel

Chaque tueur en série établit un scénario, à partir duquel la victime tombe entre ses griffes. Le scénario peut être plus ou moins précis et calculé. Ainsi, pour le criminel narcisso-sexuel organisé, le mode opératoire et le scénario sont imaginés au moindre détail (A).

En revanche, pour le criminel narcisso-sexuel inorganisé, le passage à l'acte peut être fantaisiste. Il dépend des circonstances et des facteurs donc du contexte réuni au moment du passage à l'acte (B).

A / Le mode opératoire du criminel narcisso sexuel organisé

1. Avant le passage à l'acte

Le mode opératoire ou *Modus operandi* est ce qu'accomplit le criminel quand il commet son crime autrement dit sa façon de procéder dans le scénario criminel. Ce type de criminel opère la nuit, sur un même territoire et pendant une période donnée.

Chez les plus organisés, le meurtrier a repéré préalablement le lieu de la rencontre ou de l'agression, le lieu du crime et le lieu du dépôt.

Le lieu de rencontre n'a pas de caractère déterminant (parking souterrain pour *Guy Georges*, le long d'une route départementale pour *Chanal* et *Poirson*). L'avantage de l'endroit fréquenté, c'est qu'il est sûr de trouver la proie qui lui correspond et de se fondre dans la foule.

Le lieu de l'agression et de dépôt du corps est souvent un endroit isolé (parking sous-terrain et/ou appartement pour *Guy Georges* et *Patrice Alègre*, forêt pour *Emile Louis*, terrain vague pour le *tueur de Perpignan*). En revanche, s'il laisse le corps dans un endroit public, il est considéré comme un criminel psychopathe sadique (*Sid Amhed Rezala* laisse ses victimes sur les rails du train ou dans le train lui même).

Emile Louis a un mode opératoire différent des autres tueurs car contrairement aux autres, il ne cherche pas à être discret. En effet les bases du mode d'approche sont toujours les mêmes. Ce sont des jeunes femmes fragiles, naïves, isolées, il s'efforce d'abord de les aider, de les séduire et de rassurer leurs proches avant de laisser parler les pulsions meurtrières.

Lors du premier homicide, le tueur en série habite à proximité de la scène du crime.

Si une série meurtrière est constatée dans une même ville, il y réside souvent, ou à sa périphérie. Le lieu de rencontre est généralement la cave, le premier ou deuxième étage d'un immeuble.

A l'intérieur du véhicule du tueur, on retrouve une barre ou/et un couteau. Les plus sadiques peuvent prévoir un système de verrouillage des portes, insonoriser l'habitacle.

Ils emmènent une « panoplie du viol », destinée à accomplir leur crime sexuel dans les meilleures conditions. Ce dernier comprend des rubans adhésifs, des cordes, des bandeaux, des chaînes, des menottes, des gants, des vêtements de rechange... (*Pierre Chanal* a dans son mini bus un coffre dans lequel sont retrouvés un godemiché, un vibromasseur, des cassettes pornographiques gay, des sangles et des cordes à piano. C'est avec ces deux derniers instruments qu'il commet ses crimes).

Le tueur est très présentable, se répète à lui-même son scénario, et approche sa victime en prêtant ou en demandant assistance. Il se lie facilement avec la personne lors d'une conversation. Les plus sadiques sont souvent des recruteurs de talent, prenant des rendez-vous par des services interposés telles que les petites annonces comme *Landru*. Il peut attirer sa victime dans un endroit isolé, où il peut exercer sa violence *ante mortem* pendant une période prolongée. L'endroit est même parfois spécialement aménagé comme chambre des tortures (*Emile Louis* dispose d'une cabane près des champs). Le domicile peut également servir de

lieu isolé mais uniquement si la victime vit seule (*Patrice Alègre, Guy Georges, Thierry Paulin*).

Le voyeurisme peut prendre une place considérable, il peut avoir à disposition du matériel audiovisuel ou /et photographique pour immortaliser ce qui va suivre et le revivre de multiples fois (*Pierre Chanal* dispose d'une caméra dans le mini bus dans laquelle est découvert une cassette où un jeune homme étendu nu, ligoté, le regard terrorisé se masturbe péniblement).

Pour le criminel moins organisé, le comportement de la victime est très important pour la suite des événements :

- Se défendre ou se battre avec le violeur qui se rassure par sa force, peut le bloquer dans son élan.
- Résister au violeur qui a des comptes à régler avec les femmes est dangereux à moins d'être fort et rapide pour pouvoir s'enfuir.
- Simuler le plaisir parce que le violeur a des difficultés d'ordre sexuel n'est pas non plus la meilleure des stratégies.

C'est la colère et la volonté de montrer sa force qui le poussent au crime. L'acte sexuel n'est en fait qu'un moyen.

Guy Georges à l'aube de sa carrière criminelle a l'habitude de tourner les talons dès qu'une victime se met à crier ou à résister. La peur de se faire prendre est au départ plus forte que la jouissance de l'acte criminel. Ainsi sur les dix-neuf victimes de *Guy Georges*, huit sont rescapées avec parfois quelques blessures infligées avec un couteau mais le plus souvent le viol est évité.

2. Pendant et après le passage à l'acte

Pendant le passage à l'acte, le criminel dépersonnalise et chosifie sa victime. La domination de sa proie est tout aussi importante que la convoitise sexuelle. Il attache sa

victime, ce qui lui permet de prolonger le contact et de savourer sa propre puissance de vie et de mort.

L'exécution est lente, pour s'imprégner le plus possible des souffrances de la victime (*Patrice Alègre*).

Il exerce diverses violences sexuelles, en particulier des pénétrations avec lésions. Les plus fréquemment rencontrées sont dans un ordre décroissant : viol anal, fellation forcée, viol vaginal, pénétration par des objets étrangers ou tortures dans toutes les régions érogènes (sexe, fesses, seins, bouche, jambes, abdomen).

Dans le rapport d'autopsie d'une victime⁷⁷ de *Patrice Alègre*, on retrouve ces lésions: « la victime a eu la rate éclatée par un coup violent, produit par un objet contondant, la pointe d'une chaussure par exemple ... les lésions relevées sur l'orifice vaginal et la marge anale ne pouvaient avoir été provoquées par une simple pénétration phallique et l'introduction d'un objet doit être envisagée ... La lésion circulaire sur le dessus du genou droit peut correspondre à l'appui d'un objet, régulier, dur voire chaud ».

Après le passage à l'acte, le criminel prend le temps de faire disparaître les indices compromettants. Lucide, calculateur, il nettoie les traces qu'il a pu laisser, empreintes digitales incluses et remporte toute la panoplie qui lui sert pour ses crimes.

A ce sujet Guy Georges a déclaré aux enquêteurs⁷⁸ : « Les empreintes, je faisais vachement gaffe de ne pas en laisser traîner ». Ce qui ne l'empêche pas de commettre des erreurs, en laissant parfois des traces : de salive (*Guy Georges* abandonne un mégot chez l'une de ses victimes), de sperme (deux fois, il oublie d'utiliser des préservatifs), de sang, des poils dans les orifices ou poils pubiens de la victime.

Il s'empare typiquement de quelques trophées qui n'ont pas de valeur marchande. Ces éléments lui permettent de revivre son acte et d'entretenir son fantasme criminel.

On trouve généralement des bijoux, des vêtements (pour *Emile Louis* : divers effets féminins dont les étiquettes sont arrachées, pour *Pierre Chanal* des slips de victimes). Il n'est pas à exclure la possibilité de prélever certaines parties du corps de la victime.

⁷⁷ Frédéric Vézard, op. cit., page 322

⁷⁸ Omar Guendouz - Franck Spengler, op. cit., page 114

Pour cette dernière catégorie, aucun cas n'est officiellement connu à ce jour en France mais il est tout à fait possible que *le tueur de Perpignan*, mutilant et découpant les parties érogènes de ses victimes en ai conservées.

Puis il laisse les lieux du crime en ordre, de sorte qu'ils reflètent sa maîtrise de la situation. Avec l'absence ou la présence du sang, c'est un des critères essentiels pour décider du caractère organisé du tueur. Positionner un corps ou imprégner la scène du crime de symbolisme révèle un fantasme élaboré et donc une maturation criminelle élevée.

Les plus sadiques font disparaître le corps de la victime par incinération (*Landru, le Docteur Petiot et Patrice Alègre*), acidification ou liquéfaction.

Le mode opératoire évolue le plus souvent au cours des crimes. Le meurtrier devient plus organisé, plus méthodique, ne laissant aucune chance à ses victimes. Il peut également être plus rusé et changer de mode opératoire au fil de ses crimes, afin d'échapper à la police, de diviser les enquêtes et l'affaire entre plusieurs juges d'instruction.

Prenons l'exemple de *Guy Georges*, il tue ou agresse de belles jeunes femmes, qui dégagent une impression d'assurance et de bonheur. Il les attaque par surprise, dans leur voiture (parking), ou dans la cour de leur immeuble, ou devant la porte de leur appartement, après les avoir suivies dans les escaliers. Les lieux du crime étant différents, deux dossiers sont ouverts: le tueur d'appartement pris en charge par le juge Bernard et l'affaire du tueur des parkings dirigée par le juge Thiel.

Une fois le traquenard réalisé, il sort son couteau, un Opinel n°12 à lame repliable, et menace de les tuer si elles ne lui obéissent pas. Tétanisées par la peur, elles le laissent entrer.

Il les ligote, les attache au lit. Il utilise du sparadrap ou des lacets. Guy Georges a révélé qu'il parle parfois longuement avec ses victimes et leur a souvent fait croire qu'il va les épargner, avant de les frapper.

« Elle a parlé de son métier et de son âge et sûrement d'autres choses que j'ai oubliées. Elle a dit que je me calme. Elle m'a posé des questions aussi », a-t-il dit à propos d'Hélène F⁷⁹.

⁷⁹ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 51

Mais il finit toujours par les bâillonner pour qu'elles ne puissent pas crier, mais aussi pour qu'elles ne puissent pas lui parler, et lui faire réaliser qu'elles sont des personnes, et non pas des objets sur lesquels il peut déverser sa haine.

Il déchire ou découpe les vêtements des jeunes femmes et coupe systématiquement le soutien-gorge d'un coup de lame entre les bonnets, et souvent le slip.

Il viole les jeunes femmes, et utilise souvent un préservatif, pour ne pas laisser de trace. Puis il les tue de plusieurs coups de couteau dans la région du cou.

Enfin, calmement, posément, il visite l'appartement pour voler des objets. Il a même parfois bu une bière, assis tranquillement, ou mangé un morceau pris dans le frigidaire.

Que ce soit dans les meurtres des parkings ou des appartements, il emporte toujours au moins un objet, souvent le sac à main.

En revanche, le criminel *Thierry Paulin*, (et *Jean-Thierry Mathurin*, pour certains des meurtres), agit souvent dans les arrondissements où il loge, ou les arrondissements limitrophes. Les victimes sont toutes des femmes âgées vivant seules.

Bon nombre d'entre elles sont repérées par Paulin en fin de matinée, pendant qu'elle font leurs courses sur un marché.

Dans la plupart des cas, elles sont attaquées au moment où elles rentrent chez elles, poussées à l'intérieur de leur appartement à l'instant où elles ouvrent leur porte, ce qui explique l'absence d'effraction. Presque toutes sont bâillonnées et ligotées. La violence est toujours extrême et immédiate. Dans les meurtres de 1984, le(s) criminel(s) cherche(en)t à faire parler par la torture.

Elles sont assassinées par étouffement, strangulation ou asphyxie, notamment avec un sac en plastique ou un oreiller. Paulin vole presque exclusivement des espèces.

B / Le mode opératoire du criminel narcisso sexuel inorganisé

1. Avant le passage à l'acte

Le criminel narcisso-sexuel inorganisé agit de manière générale le jour, dans une zone délimitée et pendant une courte période.

En revanche quand il est itinérant, son champ d'action est étendu comme *Francis Heaulme*. Son absence passe inaperçu mais son alibi, s'il s'en est construit un, ne tient pas longtemps.

Le lieu de l'agression ou du crime n'est pas repéré longtemps à l'avance mais il lui est familier. Le criminel présente des signes annonciateurs de violence : énervement d'angoisse, dépression agressive, regard fou, animosité, hospitalisation. Parfois, il lui vient subitement l'envie irrésistible de tuer lorsqu'il croise sa victime.

A l'heure du premier homicide, son habitation est très proche du lieu du crime. S'il réalise une série criminelle dans une même ville, il se rapproche lentement de son lieu de vie. La rencontre se produit dans un endroit de passage, sinon au domicile de la victime.

Le criminel inorganisé se déplace peu en voiture, il préfère les transports en commun ou la marche. Il présente un aspect extérieur sale et est habillé avec simplicité.

Traditionnellement, il bondit sur sa victime comme il aurait aussi bien pu passer son chemin. Il s'agit principalement d'une victime d'opportunité, il ne la désire pas. Il peut soit la forcer à se retirer dans un endroit plus désert, soit lui faire perdre conscience par une attaque éclair et la transporter lui-même dans un endroit désert. Dans ce cas, il veut exercer des violences *post mortem* pendant de longs moments.

En principe, il n'emporte pas de « panoplie du viol » mais il peut avoir sur lui une arme de poche tel un couteau. La victime est totalement dépersonnalisée dès les premiers regards.

2. Pendant et après le passage à l'acte

Pendant le passage à l'acte, le criminel est soumis à ses pulsions. Ce qu'il appelle le « flash » (sensation floue et incontrôlée de tomber dans le crime) devient omniprésent et irrépressible. Il rationalisera plus tard ce flash comme un mauvais rêve, *Francis Heaulme* parle de « pépin »⁸⁰.

Sid Ahmed Rezala utilise lui aussi « le flash » comme un justificatif à sa pulsion⁸¹.

Pour Emilie, il explique : « ...trente secondes avant, je ne savais pas que j'allais la tuer. C'est un flash, tu la vois morte. C'est comme un ordre que l'on te donne en image et après tu

⁸⁰ Frédéric Vezard, op. cit., page 201

⁸¹ ibid, page 336

l'exécutes... ». Pour l'Anglaise : «... elle a téléphoné à son mec, elle a tiré sur le joint. J'ai encore eu ce flash. ». Au sujet de la mère de famille assassinée dans le train Calais-Vintimille, : « elle, c'était complètement gratuit ; de la folie pure. Je ne comprends pas. Je l'ai suivie dans les toilettes du train pour l'« endormir » en lui parlant pour lui faire son sac. Je voulais juste la voler. Je ne sais pas ce qui m'as pris ... Tu as un flash, tu ne vois plus rien, tu es poussé par... Quand tu fais ça, ce n'est pas toi, tu ne contrôles plus rien. Tu ne réalises même pas quand tu vois le sang... »

La première motivation du tueur est l'agression, non la convoitise. Cela n'exclut pas la pulsion sexuelle mais elle n'est pas indispensable. Il déclare « il fallait que je le fasse », « c'était plus fort que moi »⁸².

Il s'attaque immédiatement à la victime dans un endroit à haut risque et la tue en très peu de temps. Il s'acharne de manière désordonnée sur le corps de la victime (multiples coups de couteau, crâne fracassé ...).

Il n'a pas le souci majeur d'apeurer sa victime avant de la tuer. C'est lui qui est terriblement angoissé, car il doit vaincre ses phobies et ses frustrations. Il décharge sur sa victime toute la haine qu'il contient.

Le comportement de la victime est très important, car la résistance et les cris le rendent encore plus angoissé et le prédéterminent à tuer. S'il attaque par derrière, dans le dos de sa victime, il est plutôt asocial, casanier et réservé. Il est peu sûr de lui car il n'attaque pas sa victime de face et craint de ne pas se montrer persuasif.

Plus les années passent, plus il aggrave ses violences surtout *post mortem*. La fréquence des crimes est aléatoire. L'alcool et la toxicomanie jouent un grand rôle dans la levée des inhibitions. Dès lors, tout est fonction de son état d'esprit et des circonstances, ce qui le rend particulièrement imprévisible.

Après son passage à l'acte, il laisse des indices compromettants sur la scène du crime. Parmi eux : l'arme du crime, poils, salive, cheveux, empreintes digitales ... Les traces de sperme sont rares puisque le viol n'est pas la première de ses motivations et que bien souvent il n'est pas sexuellement compétent.

⁸² ibid page 201

En ce qui concerne la génétique, plusieurs éléments méritent d'être relevés. Un chromosome féminin (X) en trop est une anomalie connue sous le nom de *Syndrome de Klinefelter* (syndrome dont souffre *Francis Heaulme*), ce qui signifie qu'une hormone féminine, l'estrogène, est présente à un taux élevé dans son corps. A l'adolescence, les seins poussent et il y a une atrophie des organes génitaux. Les relations sexuelles normales sont donc impossibles.

Quoi qu'il en soit, si l'agression comporte un acte sexuel, les traces de sperme se retrouvent à côté de la victime et jamais dans les orifices génitaux car ils ont une nette préférence pour la masturbation.

La scène du crime est unique car le lieu de rencontre est le même que celui du crime et du dépôt du corps. Si ce n'est pas le cas, le criminel est dit « mixte », c'est à dire à la fois organisé et inorganisé ou il est accompagné d'un complice. En effet, selon Michel Bezenec'h⁸³ : « en pratique, dans la majorité des cas en France, on observe à la fois des signes d'organisation et de désorganisation, c'est à dire des scènes de crime de type mixte. Un mode opératoire très bien organisé évoque un criminel professionnel ou un tueur en série par domination, manipulation, contrôle ou sadisme... alors qu'un comportement criminel fortement désorganisé fait penser en premier lieu à un tueur psychotique. Cependant un homicide, dont la scène de crime témoigne d'un comportement désorganisé n'est pas obligatoirement perpétré par un malade mentale psychotique, halluciné, dissocié ou confus (patient en phase délirante aiguë ou schizophrène paranoïde). »

Contrairement au criminel organisé qui emmène avec lui des objets trouvés au domicile de la victime ou sur son corps, le criminel inorganisé n'y prête pas d'intérêt sauf s'il est resté suffisamment longtemps sur la scène du crime avec sa victime.

Le criminel laisse systématiquement la scène du crime en désordre et une présence importante de sang. Ce sont deux critères permettant de déterminer si le tueur est inorganisé.

Le criminel peut disposer la victime dans une position spécifique. Cet élément et la ritualisation concrétisent une part de son fantasme, dévoilant des éléments de sa personnalité.

⁸³ Cahier de la sécurité intérieure, paru en juillet 2002, « *Ultraviolence et Profilage criminologique* »

Le tueur laisse le corps sur place et ne le dissimule pas ou peu. Il aime éparpiller les affaires de sa victime après l'avoir dénudée, tout en les disposant aux abords du cadavre.

Après le passage à l'acte, son comportement change, il veut qu'on s'occupe de lui. Il contacte des proches, se fait admettre dans des centres sociaux ou des hôpitaux (*Heaulme*).

On peut également le retrouver dans les bars à noyer dans l'alcool sa souffrance ou à polémiquer sur l'injustice sociale et l'indifférence du monde face aux exclus. Il revient sur les lieux du crime pour se rendre compte de la réalité de son acte.

Dans le cas d'un criminel itinérant ou vagabond, la coopération des services de police nationale et internationale est essentielle pour élucider des crimes commis dans des régions, des départements, voire des pays différents selon le même mode opératoire et une signature identique.

Prenons comme exemple *Francis Heaulme* tel qu'établi dans une fiche descriptive diffusée dans l'ensemble des brigades⁸⁴: « meurtres commis dans des endroits relativement isolés, permettant de se dissimuler, commis sans arme à feu, de différentes manières (étranglement, coups de pieds et de poings, couteau), violence extrême, déshabillage partiel des victimes, pas d'agression sexuelle, pas de vol. Admission après le meurtre dans un service d'urgence, soit après une blessure (automutilation simulée en accident), soit après un malaise, pas de stéréotype de victimes et des horaires, ne peut expliquer pourquoi il a déshabillé les victimes ».

II / Le rituel et la signature comme étapes ultimes du crime

⁸⁴ Frédéric Vézard, op. cit., page 203

La ritualisation et la signature, bien que n'étant pas une étape indispensable au processus mortel, revêtent malgré tout une très grande importance pour le tueur en série. C'est en somme pour lui le moyen d'individualiser le meurtre et de faire la victime sienne (A).

Etapes ultimes pour le tueur, elles représentent au contraire un repère pour les enquêteurs (B).

A / Signature du criminel narcisso-sexuel

1. Distinction entre le mode opératoire et la signature

Le mode opératoire est la manière dont agit un criminel.

Le mode opératoire concerne :

- le type de victime : homme, femme, enfant, personne âgée, étudiante, brune, prostituée, noire...
- l'endroit et l'heure auxquels le crime est commis : habitation, parking, véhicule, parc public, autoroute, montagne... de jour ou de nuit.
- les outils ou le matériel utilisés : corde, arme blanche ou à feu, marteau...
- la manière dont l'agresseur approche ou attaque sa victime : déguisement, uniforme, béquilles...
- la présence ou non d'un « associé » : duos ou couples, occasionnel ou habituel.
- et toutes les marques distinctives qu'il a pu laisser : empoisonner le chien de garde, par exemple.

Mais le mode opératoire n'est pas le plus important car dans bien des affaires, il peut changer, même légèrement, d'un crime à un autre. Il a en effet pour caractéristique d'être évolutif.

Il s'agit de ne pas tomber dans le piège d'une typologie trop stricte d'un mode opératoire car il peut conduire à la déroute des policiers et ainsi à diviser les affaires (*Guy Georges*).

De plus, les criminels ne sont pas toujours aussi stupides qu'on pourrait le penser. Certains se sont déjà fait arrêter pour des affaires de viols ou de tentatives de meurtres (*Guy Georges et Louis Poirson*).

Ils savent ce qui a permis de les soupçonner, donc ils décident de changer de tactique et de stratégie criminelle. D'autres passent de longues périodes en prison et fréquentent la bibliothèque, où ils peuvent trouver les livres qu'étudient les policiers.

Les escrocs, les violeurs et les assassins finissent par tout connaître des « techniques d'investigation », « comment interroger un suspect », « identifier un objet volé » etc. Après avoir lu tous ces livres, et lorsqu'ils sont libérés, ces criminels changent délibérément leur mode opératoire de crime en crime. Cela semble trop simple mais cela suffit pourtant à déconcerter les policiers.

Au-delà du mode opératoire, la majorité des tueurs ne sont pas satisfaits par le simple fait de tuer, ils ressentent le besoin de laisser leur empreinte personnelle. C'est une manière de s'exprimer à travers **une signature** unique, une empreinte que le tueur est psychologiquement contraint de laisser sur la scène du crime afin de le satisfaire.

En effet le cœur de cette signature ne change jamais, en revanche elle peut s'amplifier.

2. La signature et la ritualisation

La ritualisation est le comportement du criminel narcisso-sexuel consistant à imprégner singulièrement la scène du crime de symbolisme. Cette étape n'est pas indispensable au processus mortel, mais demeure un critère essentiel afin d'affilier les crimes entre eux.

Une fois que le tueur a fait de la victime un objet de plaisir sexuel et/ou narcissique, le rituel prend place. Il commet des actes violents qui compliquent ou compromettent l'identification du corps.

De manière générale, il la mutilé avant ou / et après la mort. Il la défigure, ampute les mains et les pieds, la décapite pour en suite les brûler car ces membres permettent l'identification. Ces

actes d'extrême violence sont retrouvés chez nombre de tueurs dont *Petiot, Landru, Poirson* ou encore récemment *le tueur de Perpignan*.

Il peut encore également la dépersonnaliser plus subtilement en recouvrant le visage (*Guy Georges*) ou en retournant son cadavre.

Toutes ces agressions *post mortem*, les poses du corps et la ritualisation font partie de sa signature. Seuls les enquêteurs réellement expérimentés peuvent reconnaître les dénominateurs communs et les changements prévisibles, d'une scène de crime à une autre, dans une série de meurtres, avant même que l'on sache qui est la victime.

Cette étape est incontournable dans l'exaltation du tueur, c'est pourquoi il la recrée et la répète à chaque meurtre. En fait, on peut presque décrire la signature comme ce que le tueur a réalisé mais qui n'est pas indispensable au meurtre, autrement dit les actes qu'il a commis et qui sont « inutiles » ou « superflus » pour tuer sa victime : torture, mutilation, viol...

Lorsque le tueur réalise ses fantasmes, certains aspects de ses meurtres expriment ses idées, ses désirs, personnels et uniques, qu'il s'est joué et rejoué.

Emile Louis a comme signature singulière d'attacher les mains des victimes avec des lambeaux de vêtements et d'enfoncer au fond de la gorge des jeunes femmes un morceau de tissu. Après l'étude de différents cadavres, le légiste établira qu'il s'agit de la culotte de la victime.

B / Les techniques du tueur : précieux indices lors de l'enquête

1. L'analyse d'une signature

Lorsque l'on essaye de relier des crimes entre eux, le mode opératoire ne doit pas être le seul critère utilisé. Car généralement avec l'expérience les crimes diffèrent.

Les similitudes physiques des victimes sont souvent peu importantes, surtout lorsque les crimes sont motivés par la colère, les victimes peuvent être différentes c'est à dire femme, enfant, vieillard, adolescent...

Dans ce cas, l'agresseur exprime sa colère et sa haine à travers des « rituels », et non pas en attaquant une victime qui possède une caractéristique particulière.

Comprendre et reconnaître la signature des agresseurs est essentiel pour les arrêter, les poursuivre en justice, ou du moins éviter une erreur judiciaire, comme cela est le cas de Patrick Dils.

Pour le gendarme Jean François Abgrall, le crime reproché à Patrick Dils porte la signature de *Heaulme* par son extrême violence, sa connotation sexuelle. L'un des enfants a le slip baissé sans qu'il y ait viol.

D'autre part, le tueur en série ne s'accuse jamais à tort. Après avoir avoué certains crimes devant l'expert psychiatre Evry Archer à la maison d'arrêt de Nancy, le psychiatre lui demande : « Est-ce qu'on peut dire que c'est tout ? » Heaulme : « Je ne crois pas. D'autres affaires vont tomber ».

Archer : « Alors pourquoi vous ne devancez pas l'appel ? ». Heaulme : « Je préfère laisser venir ». Silence, puis le prisonnier reprend « A Montigny, deux garçons de 8 et 12 ans ont été tués. Un autre garçon, il avait 16 ans à l'époque, a été jugé et condamné. Il avait avoué. Il est en prison depuis presque 12 ans. Maintenant, il dit que c'est pas lui ».⁸⁵

Archer : « Pourquoi me parlez-vous de ça ? » Heaulme : « J'étais passé en vélo ce jour là. J'ai vu les garçons qui se battaient à coup de pierre. Après j'étais allé à Metz ; Dans la soirée en repassant, j'ai vu les pompiers et des policiers. Le lendemain, j'ai lu l'histoire dans les journaux ».

Dans un nouveau rapport de la gendarmerie, établi en mars 2002⁸⁶, les « analystes criminels » ont en effet découvert des « similitudes évidentes » entre les circonstances du meurtre des deux enfants et les autres crimes de Heaulme. Ils pointent notamment son admission en hôpital psychiatrique peu de temps après les faits, qu'ils considèrent comme « une constante comportementale qui peut être assimilée à une signature criminelle ». Une conclusion qui est rejetée par l'avocate de Francis Heaulme.

⁸⁵ Frédéric Vézard, op. cit., page 104

⁸⁶ Interview de Fabrice Aubert pour TF1 le 17 avril 2002

Surtout, les gendarmes reprennent la théorie d'une heure du crime oscillant entre 17 h 20 et 18 h 20. Et ils émettent de « nouveaux doutes » sur la présence même de Patrick Dils sur les lieux à l'heure retenue par l'accusation. Ils pensent qu'il n'a pu atteindre la voie de chemin de fer sans se faire repérer par l'un des six témoins identifiés entre 18 H 20 et 18 H 50.

Selon Maître Liliane Glock (avocat de la défense), ce rapport manque de sérieux et tient du « raisonnement gendarmesque »⁸⁷: « pour aboutir à leur conclusion, les enquêteurs ont eu accès aux dossiers des crimes commis par Francis Heaulme. Or la manière dont les deux enfants ont été tués (le crâne défoncé à coups de pierre) ne correspond pas au modus operandi des meurtres reconnus par mon client. Quant au fait que l'une des victimes avait le pantalon baissé, ce n'est pas le cas dans toutes ses affaires. Bref, conclure comme le font les analystes à sa « quasi-signature criminelle » me semble très audacieux ».

2. La mise en scène

Lorsque des enquêteurs parviennent sur la scène d'un crime, ils recherchent des indices qui permettent de révéler une partie du comportement du tueur. Ils doivent donc trouver des réponses à plusieurs questions critiques :

Comment l'agresseur et la victime se sont-ils rencontrés ? L'agresseur s'est-il jeté sur sa victime lors d'une embuscade ou lui a-t-il parlé pour la charmer ? L'agresseur a-t-il utilisé des liens pour ligoter sa victime ? Quel a été l'enchaînement des événements ? La victime a-t-elle été agressée sexuellement avant ou après son décès ? Quand les mutilations ont-elles eu lieu, avant ou après la mort ?

Sur les lieux du crime, les enquêteurs doivent discerner si la scène est réellement désorganisée ou si l'agresseur l'a aménagée pour qu'elle apparaisse irréfléchie et chaotique ou pour masquer le crime en suicide (*Patrice Alègre* tente de maquiller des suicides dans trois

⁸⁷ idem

meurtres. Pour le premier dossier, la police judiciaire conclut à une intoxication médicamenteuse, pour le second, le juge d'instruction clôt l'affaire par un non-lieu et pour le dernier la police estime qu'il s'agit un suicide par intoxication due aux fumées dégagées par l'incendie du domicile de la victime).

Cette détermination du caractère organisé ou non de la scène du crime n'aide pas uniquement à aiguiller l'analyse mais également à modeler le profil psychologique de l'agresseur. Toutefois, reconnaître une mise en scène, surtout avec un agresseur rusé, peut être difficile.

Les agresseurs qui maquillent les lieux font souvent des erreurs parce juste après le meurtre, ils doivent faire face à un énorme stress et n'ont pas le temps d'arranger toutes les pièces du puzzle. Les enquêteurs doivent scruter tous les « indicateurs » de la scène du crime individuellement, puis les examiner dans le contexte. Les « indicateurs » sont tous les indices de l'activité du meurtrier, c'est à dire sa méthode d'entrée, l'interaction avec sa victime, et la disposition du corps.

Titre II Le criminel et la répression

La France a mis longtemps avant d'accepter, et de reconnaître la présence de tueurs en série sur son sol. Jusqu'au début des années 1990, l'opinion publique estime que les tueurs en série sont le fruit de la culture américaine, ils ne peuvent pas exister chez nous.

Depuis trente ans, les tueurs en série sont révélés. D'abord ignorés, niés, négligés, ils se sont imposés progressivement comme les incarnations d'une violence et d'une marginalisation. Sans la mobilisation des familles des victimes, sans le regard souvent calculateur des médias, ils seraient probablement restés dans l'ombre.

La police judiciaire souffre d'un retard criant. D'une part, ses techniques sont inadaptées à ce genre de criminels, d'autre part elle manque de moyens.

Alors que les anglo-saxons sont déjà armés depuis au moins une décennie, la France tarde à prendre ses dispositions. Des meurtres, des scandales, voilà ce qui a fait franchir une étape pour enfin s'armer, lutter et punir ces assassins. Certes, ils disposent de fichiers mais ils sont incomplets, inefficaces et obsolètes.

Il aura fallu l'arrestation de deux criminels pour donner naissance à deux fichiers d'empreintes.

Le fichier des empreintes digitales est né sous l'impulsion des crimes de *Thierry Paulin*. Il permet désormais de centraliser toutes les empreintes relevées sur une scène de crime. L'informatisation a été testée à partir de 1984, mais le décret autorisant la constitution du fichier (Faed) n'a été signé qu'en 1987. Ce fichier rend le traitement et l'identification des empreintes découvertes plus rapides et permet donc une accélération des enquêtes.

La création du fichier des empreintes génétiques est votée par l'Assemblée Nationale au lendemain de la condamnation de *Guy Georges*. L'ADN est un composant du corps humain qui est propre à chaque individu et qui constitue sa carte d'identité génétique. Longtemps cantonnée aux recherches en paternité, son utilisation en matière criminelle est malheureusement tardive. Ce n'est qu'en 1998 qu'une loi est adoptée portant création d'un fichier national automatisé. La véritable avancée pour la lutte contre ces meurtriers est consacrée par la Loi Sécurité Intérieure de M. Nicolas Sarkozy du 18.03.03, puisqu'elle prévoit un élargissement des conditions d'inscription dans ce fichier. (Chapitre I)

La France a compris certes tardivement l'intérêt d'outils adaptés à la traque des tueurs en série, mais elle s'est désormais dotée de systèmes spécifiques permettant d'accélérer les enquêtes et de n'écarter aucune piste éventuelle : Anacrim, Salvac, Profilage.

A cette fin, elle a d'abord intégré le système d'analyse criminelle baptisé « Anacrim » qui consiste en la recherche et la mise en exergue des relations entre certaines données à des fins judiciaires et policières. L'analyse criminelle se présente comme une réponse adaptée à l'évolution de la criminalité moderne et prend sa source aux Etats-Unis dans les années 1970. L'analyse criminelle permet, à l'appui de l'informatique, la recherche et la mise en évidence méthodique des relations entre des données criminelles ou contextuelles.

Le Salvac s'inspire du système VICAP (Violent Criminal Apprehension Program) développé dès la fin des années 1970 par le FBI et du VICLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) provenant du Canada. Ce logiciel à la disposition de la police et de la gendarmerie est d'une importance cruciale puisqu'il permet de relier les points communs entre différents crimes, ce qui accélère dans une certaine mesure le travail des enquêteurs, c'est pourquoi il a reçu un accueil favorable par les professionnels.

Le logiciel ne contient que des informations relatives aux crimes de violence (excepté les crimes passionnels ou les règlements de compte entre bandits), constatés par les services de police et les unités de la gendarmerie nationale. Par crime de violence, on entend les homicides, viols et agressions sexuelles et leurs tentatives.

Le profilage est développé au cours du XX^{ème} siècle aux Etats Unis par un psychiatre dans le cadre d'une affaire ayant ébranlé New York. Le vieux continent, fut longtemps réticent à son utilisation. Il est aujourd'hui utilisé par la gendarmerie nationale avec beaucoup de précaution et de méfiance. Le profilage criminel n'est pas réservé exclusivement aux meurtres en série mais peut s'appliquer à toutes formes de crimes. Il ne faut pas perdre de vue que le profilage est avant tout une aide utilisée *à posteriori* du passage à l'acte. Au surplus, son objectif est de désigner un profil de meurtrier, elle ne peut en aucun cas remplacer une enquête policière. Le profilage français repose sur un certain nombre de principes qui sont propres à notre pays, car bien que la technique provienne des Etats Unis, nos tueurs se distinguent des meurtriers américains (Chapitre II).

Chapitre 1 / Le tragique retard français

Victime d'un aveuglement, la France s'est résolue tardivement à reconnaître et à comprendre la spécificité de ces multirécidivistes du meurtre (Section I).

La négation de tous de ces monstres a engendré un certain retard. Alors que les pays anglo-saxons sont déjà armés depuis longtemps, la France tergiverse. Des meurtres, des scandales la forceront à franchir le pas (Section II).

Section I : la prise de conscience tardive

D'abord ignorés, niés, négligés, ils se sont imposés progressivement comme les incarnations d'une violence et d'une souffrance extrême. Sans la mobilisation des familles des victimes et des associations (I), sans le regard souvent biaisé et intéressé des médias (II), ces criminels d'un nouveau type seraient probablement restés dans l'ombre.

I / Une mentalité française : le rejet de l'existence du phénomène

Certains tueurs en série ont vu leur parcours meurtrier s'achever par hasard, tout simplement parce que le sentiment d'impunité leur ont fait commettre des erreurs (A).

Dans d'autres affaires, ces meurtriers sont arrêtés grâce à la lutte acharnée de certains professionnels et membres de famille des victimes (B).

A / Des criminels punis par hasard

1. Des tueurs trahis par leurs propres erreurs

Toutes les institutions françaises sans exception se sont montrées réticentes à accepter la résurgence de cette forme de criminels. Ces meurtriers ont réussi à passer à travers les mailles du filet pendant de nombreuses années. Trois tueurs en série ont bénéficié durant de longues années de la cécité des institutions et des politiques. Ils ont pourtant été démasqués à cause de leurs propres erreurs.

Entre janvier et août 1985, neuf soldats de la Caserne de Mourmelon disparaissent un jour de permission (vendredi soir) pour ne jamais réapparaître. Le ministère de la défense soutient avec constance qu'il s'agit de désertions.

Sur les neufs appelés, trois d'entre eux sont retrouvés morts accidentellement, un quatrième est effectivement un déserteur. Reste cinq cas aujourd'hui attribués à *Pierre Chanal*, en attente de jugement et présumé innocent.

Le procès originellement prévu pour mai 2003 est reporté en octobre, le prévenu ayant tenté d'attenter à ses jours la veille de l'ouverture du procès⁸⁸.

Toutes les disparitions donnent lieu à une enquête judiciaire (démarche obligatoire en cas de désertion). Durant des années, les gendarmes, à la demande des supérieurs ne travaillent pas sur l'hypothèse d'enlèvements mais uniquement sur celle de désertions. *Pierre Chanal*, homme discipliné et discret n'éveille pas les soupçons pourtant c'est lui qui commande les appelés disparus. Il finit par commettre une erreur qui lui est fatale.

Le 07 août 1987, Pierre Chanal enlève un Hongrois au péage d'une autoroute. Il le ligote sur la banquette et lui fait subir toute une série de sévices sexuels pendant la nuit.

Le jour suivant, les gendarmes découvrent le mini bus de Chanal au fond d'un chemin. Intrigués, ils décident de le contrôler. Affolé, il tente de s'échapper, mais le chemin est un cul

⁸⁸Acacio Pereira, « *Le procès de l'ex-adjutant Chanal a été reporté après une tentative de suicide* », Le Monde article paru le 13 mai 2003

de sac. Il se résout à ouvrir la porte latérale, la victime se met à crier au secours. Le jeune homme tente de se lever mais il est nu et entravé. Les gendarmes alertent le Procureur de Macon, une information judiciaire est ouverte.

De même, en raison d'un manque de précautions, *Louis Poirson* est traqué par la police. En mai 2000, il est interpellé car une jeune femme est retrouvée par son employeur à moitié inconsciente ligotée sur une chaise dans un grenier d'un chantier où il travaille.

Confronté à la victime, Louis Poirson avoue rapidement les faits. En cet été 2000, les gendarmes sont mieux armés contre les tueurs en série.

Ils recherchent dans le Judex (base de données nationales dans laquelle la gendarmerie recense depuis 1978 toutes les affaires judiciaires). En septembre, il reconnaît le meurtre d'une vieille dame commis l'année précédente. Durant l'automne 2000, les gendarmes reçoivent un appel des collègues d'Evreux qui depuis cinq ans recherchent l'auteur d'un double meurtre. Malgré l'absence de preuves matérielles, il est mis en examen et incarcéré. En septembre 2002, il est renvoyé devant la cour d'assises de l'Eure pour quatre meurtres.

2. Le retard technique de la police

Le manque de moyens des forces de l'ordre est une chance pour *Thierry Paulin*.

Cette affaire illustre une spécificité française: le retard technique criant et les carences budgétaires persistant des services de police en matière de lutte contre les assassins multirécidivistes. La démonstration est accablante.

Dès 1984, la police judiciaire parisienne dispose des empreintes digitales du tueur. Peu au fait des pratiques de la police scientifique, ce duo meurtrier (*Paulin et Mathurin*) n'enfile jamais de gants pour commettre ses agressions.

En 1986, quand Paulin est arrêté à la suite d'une altercation avec son fournisseur de cocaïne à dix kilomètres de Paris, il est conduit au commissariat et dépose les empreintes digitales de ses dix doigts.

Dès l'été 1986, il est possible d'identifier « le tueur de vieilles dames » et d'éviter ainsi au moins dix victimes supplémentaires. Tandis qu'aux Etats Unis, le logiciel VICAP fonctionne

depuis un an, la France ne dispose d'aucun système de centralisation et de comparaison automatique des empreintes digitales.

Ce n'est qu'à la fin de l'été 1987, quelques jours après l'arrestation de Paulin que sera créé le Faed (fichier automatisé des empreintes digitales). Sa mise en place très critiquée à l'époque par les Associations des Droits de l'Homme, est d'ailleurs accélérée et facilitée suite à la révélation du cafouillage qui a retardé l'arrestation du « tueur de vieilles dames ».

B / Des criminels appréhendés grâce à la conviction de certains professionnels

1. Les gendarmes Christian Jambert et Jean François Abgrall

Au début des années 1990, la France n'est pas prête à affronter les tueurs en série. Le constat des affaires précédentes est pourtant implacable: frilosité de l'administration judiciaire, absence de coordination entre les services d'enquête et manque de connaissances sur le phénomène « sérial killer » conduisent à une situation désolante.

Pourtant la France dispose de deux avantages évidents dans la traque des tueurs en série: un territoire petit et bien couvert par les forces de l'ordre et une administration centralisée. Persuadés de maîtriser la situation, les policiers, gendarmes et magistrats français n'ont ressenti que tardivement la nécessité de mettre en place des moyens.

Emile Louis a failli ne jamais être renvoyé devant une cour d'assises à cause de la prescription et de l'inertie des services chargés de l'affaire.

De 1977 à 1981, selon l'enquête, sept autres jeunes filles (attardées mentales) sont enlevées et assassinées. Il faut attendre la découverte du cadavre de Sylvianne D le 05 juillet 1981 pour qu'Emile Louis soit interrogé.

Un seul gendarme, Christian Jambert, est convaincu de la culpabilité d'Emile Louis dès le début de l'enquête. Face à l'accumulation des preuves matérielles, il insiste auprès du juge d'instruction pour qu'Emile Louis soit inculpé.

En l'absence d'aveux, le juge accepte tout de même de l'inculper pour « homicide volontaire » en décembre 1981 pour le dossier Sylvianne.

Spontanément, Emile Louis avoue les agressions sexuelles répétées sur les trois enfants de sa concubine. En décembre 1983, il est condamné à quatre ans d'emprisonnement pour le dossier des agressions sexuelles. Au fil de la procédure, les faits ont été requalifiés en « attentats à la pudeur avec violence ».

Désormais la justice a tous les éléments en main mais n'en fait rien. Le dossier est perdu dans les couloirs du palais de justice d'Auxerre ...

Il est retrouvé en 1996 lorsque les médias recommencent à parler des « Disparues de l'Yonne ». Mais au nom du droit à l'oubli et au risque de déperissement des preuves, il n'est pas possible de porter plainte pour un homicide ou une agression violente plus de quinze ans après les faits. Cet échec cinglant a donné lieu en janvier et février 2001 à un rapport de l'Inspection des Services Judiciaires signé du Procureur Général de Paris puis à une enquête disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature.

L'avocat des familles Me Gonzales de Gaspard estime que rien ne prouve que les jeunes filles aient été assassinées puisque les corps n'ont pas été retrouvés. Il suffit donc de porter plainte pour « enlèvement et séquestration ». Ces deux crimes sont dits continus et échappent au principe de prescription.

En juillet 1996, le Doyen des juges d'instruction délivre une ordonnance soumettant l'ouverture d'une information judiciaire au versement, par chaque famille, d'une consignation de 5000 francs (le juge fixe librement avec l'accord du parquet le montant). Mais seules deux familles peuvent payer et donc se constituer partie civile.

En janvier 1997, le Procureur refuse d'ouvrir une nouvelle enquête. La justice reconnaît cependant le caractère mystérieux de la disparition de Jacqueline mais refuse d'aller plus loin.

Me Gonzales de Gaspard décide de déposer un recours devant la Cour d'Appel de Paris.

En mai 1997, la cour ordonne l'ouverture d'une information judiciaire sur les disparues de l'Yonne. En février 2002, la Cour de Cassation considère que la prescription ne s'applique pas au dossier. Emile Louis sera donc renvoyé devant une cour d'assises pour les sept meurtres.

L'affaire Emile Louis illustre particulièrement bien l'incurie des services judiciaires, mais également le dévouement du gendarme Jambert et de l'avocat des familles des victimes Maître Gonzales de Gaspard qui n'ont jamais cessé de se battre pour accréditer la thèse des meurtres.

L'affaire des Disparues de l'Yonne, fait dire à Stéphane Bourgoïn⁸⁹: « je ne pense pas qu'il y ait vraiment protection. Je crois plutôt à l'incompétence totale des gens de l'administration judiciaire. Pas tellement la police, puisqu'un gendarme en 1984 avait déjà pointé du doigt Emile Louis. Il s'était suicidé justement parce qu'on n'avait pas pris en compte son rapport. Parce que tout ce qu'il avait découvert en 1984, on le redécouvre maintenant. Et portant, le Procureur Général de Paris a annoncé que le Parquet d'Auxerre a ouvert le mercredi 6 mars 2002 une information judiciaire contre X pour « corruption active et passive » à la suite d'une plainte déposée par les parents d'Isabelle L, une jeune fille disparue en décembre 1987.

Cette information judiciaire a également été ouverte pour « trafic d'influence, recel, destruction, soustraction, recel ou altération d'un document public ou privé de nature à faciliter la découverte d'un crime ou d'un délit, la recherche des preuves ou la condamnation des coupables » ».

Ce volet de l'affaire sera instruit dans une autre juridiction, le Parquet Général ayant formulé également une demande de dépaysement. L'ouverture de cette information judiciaire et son dépaysement permettront de « lever le trouble et la légitime émotion des familles de victimes à la suite des récentes accusations et insinuations mettant en cause l'institution judiciaire », a déclaré Jean-Louis Nadal⁹⁰, Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris.

Daniel Stilinovic, l'ancien substitut du Procureur d'Auxerre de 1981 à 1984, déclare dans le *Républicain Lorrain*⁹¹ qu'il « y a eu, à Auxerre, des gens corrompus qui ont permis à

⁸⁹ M.D, « *L'affaire Emile Louis étouffée par qui ?* », *l'Humanité*, article paru le 12 mars 2002

⁹⁰ « *Dépaysement garantis : le texte de Jean Louis Nadal Procureur Général de Paris* », *L'Yonne Républicaine*, article paru le 13 février 2002

⁹¹ M.D, op. cit., « *L'affaire Emile Louis étouffée par qui ?* »

l'information d'être étouffée. On pense forcément à des magistrats mais on pourrait aussi suspecter une juge du siège, un greffier indélicat ou le bureau d'ordre ».

Par ailleurs, deux autres procédures, concernant d'une part la gestion financière des établissements de l'APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés) de l'Yonne et d'autre part la gestion du foyer Guette-Soleil, toutes les deux ouvertes en octobre 2001, seront également dépayées « dans un souci de garantir la sérénité de l'action judiciaire », a affirmé Jean-Louis Nadal⁹².

Le gendarme Jean François Abgrall connaît bien *Francis Heaulme*, il le traque à temps complet depuis le 18 mai 1989. Ce jour là, il est saisi d'une affaire de meurtre commis à Brest. La victime est une jeune femme poignardée sur la plage en plein jour peu avant 17 heures. La Brigade de Brest demande l'aide du gendarme.

A la suite de l'enquête effectuée sur les lieux du crime auprès des promeneurs, plusieurs expliquent avoir vu deux « vagabonds » assis sur la falaise qui « buvaient des bières ».

L'un d'eux, portant des lunettes et vêtu d'un survêtement était « maigre et apparemment grand ». L'autre « habillé en bleu », « les cheveux bruns et hirsutes » a l'air « plutôt petit ».

Abgrall se souvient alors qu'un foyer Emmaüs se trouve à quelques mètres à pied de la plage. Le responsable du foyer identifie rapidement le premier individu, il s'agit de Francis Heaulme. Le second pourrait être un certain Philippe Delorme. Le responsable ne manque pas d'indiquer que Heaulme a un penchant pour la boisson et qu'il a quitté le foyer le jour du meurtre.

Mais à la fin de l'entretien, ce dernier se ravise, et indique au gendarme qu'il a quitté le foyer trois jours avant le meurtre pour être admis à l'hôpital car ce dernier se plaignait du cœur.

Malgré cette dernière indication, le gendarme est persuadé de tenir une piste. Le registre de l'établissement hospitalier confirme les dires du responsable du foyer, l'alibi de Heaulme est imparable.

Mais Abgrall a des doutes sur la non-implication de Heaulme dans ce dossier et il décide de diffuser un message de recherche.

⁹² L'Yonne Républicaine, op.cit « *Dépayement garantis : le texte de Jean Louis Nadal Procureur Général de Paris* »

A la mi-juin, Abgrall est informé que Heulme est repéré dans un foyer Emmaüs en Normandie. Abgrall décide de s'y rendre afin de l'entendre lui-même. Le gendarme ruse en mélangeant le vrai et le faux, le stratagème fonctionne et Heulme tutoie le sous officier qui a le même âge que lui.

Il évoque une enfance difficile, fils d'un alcoolique qui le bat et orphelin de sa mère. Brusquement, le ton change quand il parle de son séjour dans le Finistère⁹³ « j'étais dans le foyer d'Emmaüs, à Brest ou à Quimper. A ce moment là, j'ai eu des visions. Je me croyais en guerre, je voyais des soldats partout. Je suis allé à une caserne. J'ai vu un capitaine. Je voulais m'engager. Je lui ai dit « Je veux tuer pour la France ». Il n'a pas voulu de moi à cause de mes yeux ».

Le gendarme est troublé, le regard de Heulme devient féroce, il n'est plus le même homme. Abgrall décide de rentrer dans son univers ⁹⁴« Tu aimes l'armée ? » relance le gendarme. « Oui j'adore les films de guerre. Je sais même comment il faut faire pour maîtriser une sentinelle. Il faut frapper au cou, au cœur, et à la tête. ». Abgrall a des frissons, Heulme vient de décrire comment la jeune femme sur la plage a été tuée. L'alibi paraît solide mais le sous-officier se rend compte d'après des témoignages du personnel de l'hôpital que Heulme a pu s'absenter sans que personne ne s'en rende compte.

Le gendarme découvre que Heulme est un habitué des hôpitaux psychiatriques, il consulte assidûment le fichier Judex à la recherche de meurtres comparables. Le travail de Abgrall est à la limite de la légalité. A l'époque, il aurait pu recevoir une remontrance de la part de la CNIL (commission nationale informatique et libertés). Mais le sous officier n'en a cure, il faut retrouver au plus vite l'auteur du meurtre. Son travail porte ses fruits même si le compagnon de Heulme a disparu.

En effet, Abgrall note des coïncidences entre les étapes de Heulme et des meurtres gratuits sans coupable. Il apprend même que le vagabond a été longuement interrogé par ses collègues du Vaucluse après le meurtre d'un agriculteur. Il découvre également que Heulme utilise des noms d'emprunt pour se faire admettre dans les hôpitaux et les foyers.

⁹³ Frédéric Vézard, op. cit., page 198

⁹⁴ idem

En décembre 1991, la gendarmerie de Bourges informe Abgrall que Philippe Delorme dit « le gaulois » est localisé. Lors de l'interrogatoire, ce dernier craque rapidement⁹⁵ « Je me cache parce que j'ai peur. Peur de qui ? De l'autre, le grand Francis, il a tué la fille en maillot de bain », « il était saoul, il sentait la vinasse. Il était énervé, cela se voyait aux yeux, et il avait repéré la fille qui bronçait. Je lui ai dit de ne pas l'emmerder mais il est allé vers elle, il l'a prise par le cou et il a sorti quelque chose de sa poche. Je crois que c'était un couteau... », « ... après je suis parti, j'ai eu peur qu'il me fasse pareil. J'ai filé, j'ai pris mes affaires au foyer et j'ai filé à la gare ».

Le gendarme Abgrall obtient ce qu'il veut. Il lui faut maintenant localiser Heulme au plus vite. Mais il demeure introuvable, il ne fréquente plus les foyers et les hôpitaux depuis mai 1991. En janvier 1992, Heulme tire la sonnette d'alarme dans un train, ce qui permet à la gendarmerie de le localiser. Il est arrêté et placé en garde à vue. Pendant l'interrogatoire, Abgrall lui signale qu'il a vu son compagnon, ce dernier devient nerveux et son regard agressif.

Le même jour, il explique qu'il a tué d'un coup de fusil l'agriculteur parce qu'il regardait des « prostituées ». Mais il parle aussi d'une « prostituée, le crâne défoncé dans le bois de Vincennes », d'une « femme jetée d'une falaise à Biarritz », d'un « crime près de Reims », d'une « fille de 15 ans tuée à coups de couteau près de Nancy »⁹⁶.

Heulme fournit des détails qui ne laissent aucun doute sur sa culpabilité. Deux jours plus tard, il confirme ses aveux devant le juge d'instruction.

Une nouvelle phase débute pour le gendarme. Il reçoit cette fois l'aide du Service technique de Recherche Judiciaire et de Documentation, une des unités de l'Institut de Recherche Criminologique de la Gendarmerie Nationale basée à Rosny sous Bois.

Abgrall dresse une fiche de renseignements et une carte de tous ses déplacements depuis 1981. Il établit une liste de quarante trois crimes dont Heulme pourrait être suspecté. La méthode porte ses fruits. En cinq ans, le routard du crime a reconnu neuf autres meurtres.

2. Le juge Thiel et le docteur Pascal

⁹⁵ Frédéric Vézard, op. cit., page 201

⁹⁶ ibid page 107

Dès 1980 à l'occasion d'une incarcération, les docteurs Fellion et Duflot, experts psychiatres auprès de la Cour d'Appel d'Angers examinent *Guy Georges*⁹⁷ : « L'examen médical de Guy Georges montre un garçon de niveau intellectuel moyen mais suffisant.

Il ne présente pas de trouble du jugement mais il paraît assez inaffectif, peu motivé et carencé affectif, comme le sont souvent les orphelins confiés à des familles nourricières qui ont compté beaucoup d'enfants. Il ne présente pas de trouble du jugement. Il n'y a pas d'amnésie concernant les faits dont le mobile était banalement utilitaire. On peut s'étonner du caractère brutal des agressions et en particulier du coup de canif porté à la victime, mais il s'agit seulement d'actes brutaux, sans caractère pervers ou sadique particulier. Toutefois, on peut estimer qu'il peut être potentiellement dangereux en raison du peu de culpabilité ressentie et de son peu de motivation dans la vie. Son affectivité nous paraît assez amortie et indifférente. De ce fait, il semble peu accessible à une sanction pénale banale et il convient surtout de lui fournir ultérieurement un encadrement éducatif strict post-pénal ».

Leur diagnostic sonne comme un terrible avertissement. Et pourtant, Guy Georges va profiter du principe de dépenalisation, ces viols seront requalifiés en attentats à la pudeur à plusieurs reprises (1981, 1983 et 1992). Il va bénéficier également du jeu des remises de peines pour bonne conduite en 1992 et 1996. Au centre de détention de Fresnes en novembre 1985, il y rencontre un psychiatre qui indique qu'une prise en charge est indispensable.

En janvier 1991, il prend un train pour Paris alors que, libéré l'espace d'une journée, il doit s'occuper de sa réinsertion. Il sait qu'il est considéré comme évadé, qu'il sera rattrapé et que sa peine sera alourdie pourtant il prend le risque. Un mois plus tard, Guy Georges décide de se rendre au commissariat. Les policiers n'ont pas vérifié si des crimes de ce genre ont été commis à Paris ces derniers mois. Il est réexpédié immédiatement en prison dans le Calvados.

Le tribunal correctionnel de Caen inflige huit mois de prison supplémentaires pour évasion.

En décembre 1994, une fois libéré, ses pulsions meurtrières l'envahissent. Il ligote une nouvelle victime, la viole. Son sperme permet d'obtenir l'ADN.

En juin 1995, sa proie Elisabeth O est une miraculée et un témoin précieux, pourtant celle-ci se trompe lorsqu'elle établit avec les services de police le portrait robot de son agresseur. Toutefois, Guy Georges a fumé au domicile de sa victime et sa cigarette livre une nouvelle fois son empreinte génétique.

⁹⁷ Frédéric Vézard, op. cit., page 129

Lors d'une agression en juillet, il oublie à nouveau de mettre un préservatif, le sperme retrouvé sur le cadavre permet d'établir une empreinte génétique. Quelques semaines plus tard, le docteur Pascal déclare que l'ADN inconnu prélevé sur le cadavre d'une des victimes est identique à celui du mégot et celui retrouvé au domicile d'une autre victime. Le médecin nomme l'empreinte SK (serial killer), les trois affaires vont être regroupées.

En août, au cours d'une nouvelle agression, il perd son portefeuille dans l'escalier. Les policiers de quartier ne font pas le rapprochement avec le portrait robot et n'alertent pas la Brigade Criminelle. Ils convoquent Guy Georges pour qu'il vienne chercher son portefeuille.

Le docteur Pascal informe le juge Thiel qu'il va effectuer des comparaisons entre toutes les empreintes génétiques. Il refuse d'officialiser sa demande car la loi n'autorise pas les laboratoires spécialisés dans la police scientifique à stocker des empreintes ADN. Pour ne pas être condamné par la CNIL (commission nationale informatique et libertés), le docteur Pascal a consigné les informations sur des fiches bristol.

A la demande des familles, M. Thiel fait intervenir un profiler Michel Benezech qui évoque le portrait du tueur, bien loin de ce qu'est réellement le tueur de l'est parisien.

A la suite à un nouveau meurtre en septembre 1997, la Brigade Criminelle ne relève aucune empreinte mais fait le rapprochement. Un nouveau portrait robot est établi grâce à un logiciel américain, puis diffusé dans tous les commissariats.

En novembre 1997, à la suite d'une nouvelle agression et d'un meurtre, le juge Thiel demande à une dizaine de laboratoires de faire les comparaisons d'ADN. Mais certains refusent car la réquisition est illégale. Le magistrat instructeur leur demande de signifier leur refus par écrit en précisant « les familles des victimes apprécieront sûrement »⁹⁸.

Le Préfet de Police de Paris Philippe Massoni est interpellé par un conseiller⁹⁹ : « Monsieur le préfet, les Parisiennes ont peur. Depuis plusieurs mois, sinon plusieurs années, un tueur en série a violé, torturé et assassiné au moins cinq d'entre elles, se livrant à des actes d'une rare barbarie. Notre ville a déjà été meurtrie par des tortionnaires tels les Landru, les Petiot, les Paulin, les Traoré¹⁰⁰. [...] Aujourd'hui, l'est parisien est durement éprouvé. Tout doit être mis en œuvre pour interpellé un tel monstre. [...] Les Parisiennes et les Parisiens attendent que

⁹⁸ Frédéric Vézard, op. cit., page 273

⁹⁹ Omar Guendouz-Franck Spengler, op. cit., page 187

¹⁰⁰ Mamadou Traoré surnommé le « tueur aux poings nus » est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de vingt deux ans, le 15 février 2000 pour six agressions commises entre avril et octobre 1996 à Paris

l'enquête policière aboutisse avant que d'autres meurtres soient commis.[...]Quelles informations, monsieur le Préfet, êtes-vous d'ores et déjà en mesure de nous communiquer qui permettraient de rassurer nos concitoyens, par exemple, sur l'importance des moyens mis en œuvre. [...] ».

Les meurtres de Guy Georges font la une de tous les journaux, les titres sont tous plus inquiétants les uns que les autres¹⁰¹ : *L'insaisissable tueur en série, Un tueur dans la ville, Peur sur la Bastille, Un tueur en série dans la capitale...* Sous la pression de la campagne médiatique, le Préfet de Police de Paris s'implique dans l'enquête et demande au juge Thiel d'accepter la diffusion du portrait robot.

Les semaines passent, les enquêteurs sont épuisés, la presse relate l'inefficacité de la police parisienne et l'exaspération des familles des victimes. Dix ans après Thierry Paulin, le « tueur de l'est parisien » ridiculise la prestigieuse Brigade Criminelle.

Le 24 mars 1998, le docteur Pascal téléphone au juge Thiel et déclare que le tueur de l'est parisien s'appelle Guy Georges. Il aura fallu quatre longues années, trois meurtres et quatre agressions avec arme pour qu'on l'identifie par son ADN.

C'est d'ailleurs sous l'impulsion de ce nouveau ratage, que les pouvoirs politiques ont voté la création du Fnaeg (fichier national automatisé des empreintes génétiques). Mais sa véritable mise en service ne date que de quelques mois ...

¹⁰¹ Omar Guendouz-Franck Spengler, op. cit., page 186

II / Une couverture médiatique à la hauteur de cette monstruosité humaine

A l'aube du XX siècle, les Français sont meurtris par une guerre dévastatrice, ils pensent avoir franchi l'étape ultime de l'horreur et de la barbarie. Deux grandes affaires judiciaires vont défrayer la chronique, sans même qu'un soupçon de dégoût ou d'angoisse vienne ternir ces années d'après guerre. Au contraire, de par la personnalité des prévenus, la presse attise la curiosité de la foule sans qu'aucun ne réalise l'horreur que la France abrite (A).

Avec les années et la couverture journalistique de diverses odyssées criminelles, la France s'émeut du phénomène « sérial killer » (B).

A / Les journalistes : révélateurs de la fascination populaire plutôt que de la réalité

1. Une médiatisation omniprésente durant les procès

Pour Daniel Zaguiry, psychiatre et expert au procès de *Patrice Alègre* ¹⁰²« ces formes de crimes s'articulent sur des mythes qui existent dans la culture américaine... mais pas chez nous. L'habitude française est de considérer les tueurs en série comme des assassins, mais surtout comme des ratés, qui ont cumulé toute leur vie des masses de souffrance et certainement pas des héros...

Mais la médiatisation à l'extrême à laquelle on a pu assister lors des derniers procès de tueurs en série est peut-être le signe d'un changement. Il y a de plus en plus une demande du public...

Cette fascination est en train d'arriver en France, avec notamment le mythe du « profiler » un personnage ambigu, puisqu'il représente le Bien, tout en ayant une connivence avec le Mal.

¹⁰² Interview réalisé par Franck Lefebvre pour TF1 le 05 mars 2002

On dit souvent que dans ce domaine, les Français sont en retard. Moi, je préfère dire que nous sommes en retard... dans la barbarie ».

La curiosité malsaine existe bien aussi chez nous et ce n'est pas un phénomène récent. Pendant tout le temps de l'instruction de l'affaire du « sieur de Gambais », *Landru* devient une vedette. Aux élections législatives de 1919, son nom est écrit sur près de 4 000 bulletins de vote.

Le procès de *Marcel Petiot*¹⁰³ passionne toute la France de la même manière que vingt deux ans plus tôt celui de Landru fascine l'opinion publique. Lors de la cinquième audience, on procède à une reconstitution. Journalistes et badauds sont nombreux.

Petiot est ravi, il a un public à sa mesure. Et il se surpasse avec une exquise courtoisie et un sens achevé de l'humour noir, fait les honneurs de sa maison... fournit un luxe de détails..., signe des autographes.

2. La médiatisation du portrait des tueurs

Cette dernière décennie a révélé d'autres tueurs en série *Patrice Alègre, Emile Louis, Guy Georges*... Les médias ont usé de la monstruosité et de la souffrance pour en faire leur « gagne pain ».

Stéphane Bourgoïn ne s'en cache pas¹⁰⁴ « *Serial killers* est vendu maintenant dans vingt pays; il était sorti en livre de poche en 1993, là il vient de sortir dans le *Grand Livre du Mois*... ».

De même *Francis Heaulme* en tire une certaine fierté. Devant les psychiatres qui viennent l'examiner en vue du procès, il leur réplique¹⁰⁵: « Je suis un sérial killer...le plus grand criminel du XX siècles...Paris Match et Détective l'ont écrit.

Je suis passé trente fois dans le *Républicain Lorrain*, vingt sept fois dans *Détective*...Un livre doit sortir sur moi, j'en ai écrit la moitié et un journaliste écrit le reste, il faut beaucoup d'intelligence et de mémoire pour écrire un livre, je l'ai écrit à Brest et je l'ai envoyé à mon

¹⁰³ Biographie, voir en annexe page

¹⁰⁴ Interview réalisée par J Edouard Hastings et Philippe Krebs pour Hermaphrodite.fr

¹⁰⁵ Frédéric Vézard, op. cit., page 287

avocat, j'ai écrit mon passé, ma vie. Le journaliste m'a demandé des détails pour savoir comment les meurtres se sont passés. Il vient me voir au parloir...

France soir est venu voir ma sœur. Elle donne des photos, des interviews, la publicité c'est pour eux. Et le journal paie mon avocat...Ma sœur est passée à « Bas les masques » pour parler de moi, elle est allée à « témoin numéro un » ».

B / Les médias : véritable détonateur pour l'accélération des enquêtes

1. La mémoire des oubliés : affaires Pierre Chanal et Emile Louis

Certains médias ont joué leur rôle d'information dans quelques dossiers, mais d'autres sont allés plus loin, pointant du doigt la lenteur et l'incohérence des services de police et judiciaire. Ainsi, par leur travail d'investigation, ils ont aidé les policiers et les gendarmes dans la traque des criminels multirécidivistes.

Parfois l'interpellation n'est pas due à leur intervention, mais grâce à leur action, ils ont soutenu les familles dans leurs travaux de recherche.

Ainsi dans l'affaire des disparus de Mourmelon, les familles des victimes font appel aux médias pour rompre le silence et dénoncer l'aveuglement de l'armée. Sans les journalistes, *Pierre Chanal* serait peut être encore aujourd'hui en liberté.

En effet, le 28 septembre 1981, Le Parisien Libéré publie un premier article consacré à l'affaire : « *Deux appelés disparaissent en faisant de l'auto stop. Mystères sur les routes de la Marne* ».

Ce sont les mères de deux appelés qui alertent le journal, ces dernières se sont rencontrées après que l'une d'elle eut fait publier une photo de son fils dans l'Union de Reims.

Dans le même article, un gendarme précise¹⁰⁶ « nous nous accrochons à des fugues, mais je n'y crois guère. ». Ces prémices de médiatisation ne plaisent guère à l'armée de terre. Son service de relations publiques, le SIRPA, fait donc savoir que « deux désertions dans un même régiment, qui compte trois mille appelés, cela n'a rien d'exceptionnel »¹⁰⁷.

¹⁰⁶ Frédéric Vézard, op. cit., page 92

¹⁰⁷ idem

L'une des mères, écrit au Président de la République M. François Mitterrand et au Garde des Sceaux M. Robert Badinter.

Pierre Chanal lit les journaux et n'apprécie guère tout ce battage. A chaque fois que le presse s'intéresse de trop près à ces disparitions étranges, il arrête toute activité macabre afin de ne pas éveiller les soupçons.

En 1985, l'association des disparus de Mourmelon colle 13 000 affichettes sur lesquelles figurent les visages des disparus. Des contacts sont pris avec l'animateur de télévision Pierre Bellemare. Son nouveau magazine « *Au nom de l'amour* », diffusé sur la troisième chaîne, vise justement à rassembler des familles que la vie a séparée. Le journaliste veut consacrer une émission à ces disparus. Le capitaine de gendarmerie dirigeant l'enquête n'y voit pas d'inconvénient, au contraire, un appel national peut débloquent la situation. Malheureusement, l'émission ne fait qu'accréditer la thèse de la désertion. Mais les familles ne désarment pas.

A la suite d'une nouvelle disparition en 1987, le frère de cette dernière victime s'exprime¹⁰⁸: « lui déserteur ? c'est impossible, je le connaissais trop bien. Et puis, il n'avait plus que quelques semaines à faire là bas. Il a du faire une mauvaise rencontre sur la route en allant à pied à la gare. A Mourmelon, les gradés avaient bien recommandé aux appelés de ne pas faire de stop à cause des disparitions ».

Au mois d'août tous les journaux nationaux font paraître un long article sur les disparus. A cette occasion, les gendarmes font part de leur impuissance.

Le 8 août 1987, la découverte du jeune hongrois dans le mini bus de Pierre Chanal et l'étude par la police scientifique du véhicule relancent le débat sur les disparus.

Le 23 août, un journaliste du Parisien alerté par la gendarmerie, publie le premier article sur Pierre Chanal « *L'Arrestation du « Rambo » de Fontainebleau relance l'enquête* ». Dans les jours qui suivent, l'ensemble des médias lui emboîte le pas, Chanal y est surnommé le « Rambo fou ». A Reims les gendarmes rouvrent le dossier et s'aperçoivent que Chanal est présent à la caserne à chaque disparition. Mieux, ils notent que les disparitions ont cessé en 1984 pendant qu'il est au Liban.

¹⁰⁸ ibid, page 99

A cette période, il est en détention provisoire pour l'affaire du Hongrois. L'institution militaire commence à se poser des questions.

L'association des disparus de Mourmelon est enfin reçue par le Ministre de la Défense Jean Pierre Chevènement. Ce dernier écrit au Ministre de la Justice Pierre Arpaillange pour lui demander d'amnistier les déserteurs.

Dans le même courrier, il reconnaît que « différentes découvertes récentes permettent d'envisager que ces disparitions sont d'origine criminelle ».

Dans le dossier « des Disparues de l'Yonne » (Emile Louis), l'intervention journalistique ne fut qu'épisodique.

A la fin des années 1970, la presse n'évoque que de manière évasive ces disparitions. Même le quotidien local, l'Yonne Républicaine, se contente de publier les avis de recherche de quelques-unes des disparues sans aller plus loin.

La presse nationale ne s'émeut guère du sort de ces jeunes « débiles ». Les familles des petites, dispersées, marginalisées, et sans aucun moyen financier sont incapables de s'organiser. Les « disparues de l'Yonne » n'intéressent personne et nul n'imagine à l'époque qu'elles puissent avoir été les victimes d'un tueur en série.

En 1995, l'équipe de l'émission « *Perdu de vue* » animé par Jacques Pradel sur TF1 est contactée pour présenter un sujet sur quatre disparues. Fin novembre, le premier sujet est diffusé. Dans la semaine qui suit, l'équipe est contactée par Jacques Moreau. Ce personnage est le fils de l'ancien Maire d'Auxerre. Dans les années 1980, il a exercé la fonction d'assesseur au juge pour enfants.

Il précise également qu'il n'y a pas quatre disparues mais sept. Il précise leur nom et indique que le gendarme Jambert a toujours suspecté le chauffeur de bus *Emile Louis*.

Le journaliste vérifie l'ensemble des renseignements qui lui sont confiés puis rencontre le gendarme Jambert qui accepte une interview filmée. Tous ces éléments sont diffusés dans trois émissions successives de « *Perdu de vue* » jusque décembre 1995.

Le journaliste reconnaît que les témoignages de l'entourage d'*Emile Louis* évoquent une réputation contrastée ¹⁰⁹: « les hommes s'en souviennent comme d'un personnage irritant de fausse gentillesse, mielleux, toujours prêt à rendre service, acceptant tous les petits boulots d'appoint que personne ne veut. Il attirait clairement l'inimitié. Les femmes, elles, le décrivent

¹⁰⁹ Frédéric Vézard, op .cit., page 65

comme un ange, toujours le cœur sur la main, faisant les courses de toutes les ménagères du quartier ».

Malgré les reportages télévisés, la justice auxerroise ne réagit pas. Le journal local l'Yonne Républicaine accuse cette télévision parisienne qui, manipulée par des agitateurs, ressuscite de vieilles rumeurs non fondées. Pour l'opinion publique, ¹¹⁰ « ce n'est pas quelques familles du « quart monde » qui vont bouleverser leur tranquillité ». A la suite de cette émission de Jacques Pradel, l'avocat parisien Pierre Gonzales de Gaspard propose ses services bénévolement mais signale¹¹¹ « je travaille gratuitement pour vous mais je profite des retombées médiatiques ». L'affaire des disparues de l'Yonne est relancée en juillet 1996, soit presque vingt ans après le premier meurtre.

2. Les médias et les enquêtes

Guy Georges a en Anne Gautier (mère d'une victime) son adversaire le plus acharné. Inlassablement, Anne Gautier se consacre toute entière à la chasse au fauve, relançant en permanence juge et enquêteurs, exigeant que toutes les pistes, même les plus insignifiantes, soient explorées. Elle relance sans cesse la police et la justice.

Même s'il est souvent irrité par la pression exercée sur lui par Anne Gautier, le juge Thiel reconnaît que la pugnacité et la douleur de cette mère ont le mérite de maintenir en éveil permanent toutes les personnes qui s'occupent des crimes du tueur inconnu.

En apprenant le septième meurtre, la mère d'une victime assassinée à peine deux mois auparavant crie sa colère devant les médias. Les autres familles dans le même cas font de même. Les policiers ressortent alors (enfin) leurs dossiers et les analysent puis rapprochent les résultats communs de plusieurs enquêtes de meurtres. La presse apprend l'existence du tueur en série, qu'elle nomme le « tueur de l'est parisien », et en fait ses gros titres quelques jours après le septième meurtre.

Plusieurs journaux parlent des différentes victimes et du mode opératoire du tueur... ce qui provoque une psychose. L'affaire prend une ampleur considérable.

¹¹⁰ ibid page 215

¹¹¹ idem

Le 23 novembre 1997, le juge Thiel et la Brigade Criminelle acceptent à contre cœur de diffuser le fameux (mauvais) portrait-robot de 1995 « retouché par ordinateur ».

La police reçoit plus de 3 000 appels plus ou moins fantaisistes, et qui n'aboutissent à rien.

La CRIM étudie plus de 1 800 dossiers d'agressions sexuelles, interpelle une cinquantaine de suspects maghrébins connus pour des délits sexuels, fait appel à des profilers...

Ces derniers affirment que le tueur est «un homme supérieurement intelligent», qui a «de l'éducation» et qui n'est «ni un rôdeur, ni un exclu»...

Guy Georges inquiet de la médiatisation de l'affaire, décide de « se mettre au vert ». Il part à Mansle chez un ami et ne revient à Paris qu'au mois de janvier 1998.

Mais, une fois revenu dans la capitale, il traîne dans les bars et vole dans les magasins. Guy Georges continue à attirer l'attention de la police. Il est interpellé pour vol et bagarre puis relâché.

Le mécanisme qui va définitivement perdre Guy Georges est pourtant enclenché.

Très discrètement, le juge Thiel a décidé d'employer les grands moyens, faire appel à tous les laboratoires privés (Bordeaux, Strasbourg, Nantes et Grenoble) et publics (qui dépendent, eux, de la police technique et scientifique) pour comparer le fameux « ADN masculin inconnu »...

Section II : le retard de la police judiciaire

La police judiciaire souffre d'un retard criant dans les techniques permettant de traquer les tueurs en série mais également d'un déficit budgétaire et humain (I).

A cela viennent s'ajouter des dysfonctionnements internes, dont le manque de communication. Ces lacunes ne l'a pourtant pas empêchée d'être efficace et d'appréhender certains meurtriers (II).

I / Les moyens à la disposition des forces de l'ordre

Les policiers et gendarmes pendant les années 1990 ne sont pas dotés de moyens spécifiques. Certes, ils disposent de fichiers mais qui sont incomplets, inefficaces et obsolètes (A).

Les divers instruments appelés à faciliter l'enquête sont également mal adaptés (B).

A / Les fichiers : outils indispensables mais incomplets

1. Le Stic et le Judex

Les services de la police nationale de la gendarmerie nationale mettent en oeuvre depuis de nombreuses années des traitements automatisés d'informations destinées à faciliter l'exercice de leurs missions de police judiciaire. Certains fichiers restent propres à chaque institution et ne sont pas consultables par l'autre: le Stic (système de traitement des infractions constatées), géré par la police nationale, n'est pas compatible techniquement avec son équivalent dans la gendarmerie nationale, le système Judex (système judiciaire de documentation et d'exploitation). Il est prévu dans un premier temps un accès réciproque, et à terme, une architecture intégrée.

Le dossier Stic est déposé, pour la première fois, devant la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) par M. Charles Pasqua, alors Ministre de l'Intérieur, le 21 octobre 1994.

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 évoque le Stic, dans un document annexé à la loi et publié au journal officiel, comme une des priorités de la modernisation de la police.

En novembre 1998, la CNIL rend un avis favorable, l'assortissant de quelques réserves, dont le refus de consultation du Stic à des fins administratives.

Une délibération permet de définir des règles applicables aux fichiers de police judiciaire, comme elle l'a fait en 1991 à l'occasion des décrets relatifs aux fichiers des renseignements généraux. En février 1999, le Conseil d'Etat émet un avis critique sur le fichier Stic.

Le Conseil d'Etat a notamment recommandé des modifications au projet, afin de reporter systématiquement dans le Stic les mises à jour procédurales (les conclusions des jugements, lorsqu'ils ont eu lieu).

En décembre 2000 suite aux recommandations de la CNIL, les fiches informatisées du Stic concernant les individus mis en cause comprennent l'identité, le surnom s'il en a un, la cause, la date et le lieu de naissance, la situation familiale, la filiation, la nationalité, la profession, l'adresse, l'état de la personne, le signalement et la photographie.

Selon le Ministère de l'Intérieur, le Stic a permis d'identifier 13 600 suspects en 1999.

Le Stic vise à regrouper dans le même système les fichiers épars de la police :

- le fichier central (traité par la direction des libertés publiques au ministère de l'intérieur),
- le fichier général des antécédents (de la préfecture de police de Paris),
- les fichiers locaux (sorte d'index des procédures dans chaque service),
- le fichier de recherches criminelles (infraction, auteur, victime, objet)
- le Canonge (photos et signalement).

L'objectif est clair: rationaliser le travail des enquêteurs dans la recherche criminelle au sens large, à savoir les auteurs des infractions. En revanche avec le Stic, il est impossible d'établir des liens entre des scènes de crime et modes opératoires comparables et ainsi de permettre l'identification d'une signature psychologique d'un tueur en série.

De ce point de vue, le fichier Judex de la gendarmerie nationale fait preuve d'une plus grande efficacité, mais il ne contient que 29 cases à remplir ou à consulter, alors que ses homologues américain (VICAP) et canadien (VICLAS) posent respectivement 189 à 262 questions relatives aux composantes d'une enquête criminelle. Mais tout dépend en définitive de la qualité des informations fournies par l'opérateur qui va les saisir.

En 1985, le système Judex remplace progressivement le système Prosam. Judex est une banque de données qui regroupe les faits criminels, leurs auteurs, les objets volés etc.

Ce système est interrogeable à distance grâce au réseau de télécommunication Saphir. Les gendarmes peuvent interroger la mémoire centrale à partir de 13 000 terminaux fixes ou mobiles.

La fiche Judex d'une personne mise en cause se présente de la manière suivante :

- nom;
- prénom;
- date et lieu de naissance;
- département et année de naissance;
- images (photos du mis en examen);
- fils de : prénom du père; nom et prénom de la mère;
- surnom;
- profession et adresse de l'auteur, département du domicile;
- année de la photo;
- INFUPVA (en cliquant sur chacune des références indiquées, on trouve une affaire concernant l'individu avec deux cases éventuelles : MANOP pour le mode opératoire et NATOV pour nature des objets volés);
- sexe;
- taille;

- corpulence;
- visage :type, cheveux, yeux , cicatrices, marque particulières, renseignements ;
- ORIGMEI (la provenance des divers dossiers des brigades territoriales);
- véhicules.

En théorie, tout enquêteur doit saisir les cas qu'il traite sur Judex mais il semble qu'un nombre non négligeable de dossiers ne figure pas dans le système, peut être faute de temps et de main d'œuvre.

2. Le Chardon

Pour remédier à ce manque de communication et de recoupement des affaires, la Brigade Criminelle de la Préfecture de Police de Paris met au point un logiciel Chardon (Comportements Homicides; Analyse et Recherche sur les Données Opérationnelles Nationales) permettant de regrouper les informations concernant des infractions susceptibles d'avoir été commises par un même individu en raison de similitudes dans leur mode opératoire. Le Chardon fonctionne de la même manière que le VICAP avec un formulaire de recueil de données de 218 questions qui se divise en six parties.

Les questionnaires remplis par les enquêteurs à propos des modes opératoires y sont croisés. Le projet est étendu à la résolution de crimes sans mobile. Il est vraisemblable que sa fonction couvrira par la suite l'identification de « violeurs en série ».

Pour l'auteur du Chardon, le commissaire Loic Garnier, ¹¹²« le programme a pour but de mettre en évidence des rapprochements entre plusieurs affaires résolues ou non, de fournir un

¹¹² Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 204

outil d'évaluation statistique de l'auteur, et de permettre, en liaison avec les enquêteurs et à la demande de ceux-ci, l'établissement d'un profil psychologique et sociologique de l'auteur des faits ».

Il estime à environ 30 000 euros la mise en place de ce système dont plusieurs simulations sur des affaires de tueurs en série montrent son utilité. Après une présentation médiatique, le projet est remis au placard et remplacé par Salvac.

B / Les aides à l'enquête pénale

1. Les laboratoires de police scientifique et de médecine légale

Il existe également une somme de moyens offerts par les laboratoires de police scientifique et de médecine légale. La qualité des outils scientifiques est certes important mais l'essentiel réside dans le travail des scientifiques. Les constatations et prélèvements réalisés sur la scène de crime doivent être diligentés avec la plus grande rigueur pour la conduite de l'enquête.

- Le fichier anthropométrique d'identification des délinquants,
- La dactyloscopie pour les empreintes digitales,
- La photographie avec image numérique modulable,
- Les moulages (à la cire, au soufre à 115°C etc...),
- Les analyses de sang et des autres humeurs et produits du corps,
- Les empreintes génétiques par l'analyse ADN,
- La datation des cadavres, grâce à l'action des mouches vertes (*Chrysomya albiceps*),
- Le microscope électronique à balayage (MEB),
- La balistique,

- La reconstitution du visage d'un squelette,
- L'identification des victimes défigurées (actes interpersonnels ou grandes catastrophes naturelles),
- L'analyse de diverses taches non visibles à l'œil nu,
- La toxicologie (dont entre autre l'analyse des cheveux),
- L'odontologie légale,
- La médecine légale,
- L'apport de la chimie pour relever les traces,
- La technique d'empreinte visuelle, identification par l'iris des yeux (qui serait selon certains chercheurs, aussi ou plus efficace que la dactyloscopie),
- La radiocommunication numérique,
- L'anthropologie physique et paléopathologique,
- Le vieillissement des photos (d'enfants disparus),
- L'identification des véhicules accidentés, selon une technique spéciale,
- Une aide appréciée est apportée à la justice également par les expertises psychiatriques et psychologiques faites par des experts agréés.

Interdits en France, les détecteurs de mensonge et « sérum de vérité » sont pratiqués aux Etats Unis.

2. Les laboratoires et centres agréés

Il existe des laboratoires de la police judiciaire et des laboratoires privés agréés qui effectuent des analyses et donnent des résultats utilisables en justice.

Les centres de recherches agréés par les pouvoirs publics rassemblent des spécialistes.

L'institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale (ICRGN) offre de nombreuses possibilités d'exams ou d'expertises dans divers départements criminalistiques: balistique, document, empreinte digitale, véhicules, incendie et explosifs informatiques, micro analyse, signal image parole, médecine légale, biologie, entomologie (datation de la mort en fonction du stade de développement des insectes retrouvés sur et à proximité du corps) et toxicologie.

Parallèlement au développement de la police technique et scientifique, la gendarmerie a organisé le rassemblement des données relatives à tous les crimes et délits traités par la gendarmerie à des fins de rapprochement du service technique de recherche judiciaire et de documentation (STRJD). Certes, les aides des divers laboratoires sont effectives, et pourtant dans certaines affaires de tueurs en série, ce ne sont pas les moyens techniques qui ont manqué, mais la coordination, la communication et des facteurs humains.

II / Une carence de communication

Les carences sont générées par une multitude de protocoles et d'usages qui retardent les enquêtes et qui constituent parfois de véritables obstacles (A).

Malgré la rigidité et la frilosité des institutions, une véritable coopération semble désormais engagée (B).

A / Une absence de communication entre services

1. Le manque de communication entre les enquêteurs et les magistrats

Les tueurs en série sont souvent appréhendés après de longues enquêtes :

- *Martin Dumollard*, le « tueur de bonnes » a sévit pendant six longues années.
- *Hélène Jegado* a assassiné une dizaine de personnes en vingt ans.
- *Emile Louis* a tué pour la première fois en 1975 et fut arrêté en 2000.
- *Pierre Chanal* passera en jugement 24 ans après les faits.
- *Guy Georges* est arrêté huit ans après son premier meurtre

- *Patrice Alègre* est mis sous les verrous huit ans après son premier meurtre, mais l'affaire n'est pas encore close¹¹³ .

Un des officiers de police qui a travaillé sur le dossier du tueur de l'est parisien se souvient¹¹⁴ : « La communication n'est pas bien passée entre les différents juges. A un moment donné, nous avons fortement suspecté un chauffeur livreur, qui a commis plusieurs dizaines de viols avec arme blanche dans des parkings. Il n'avait jamais tué mais la juge qui traitait l'affaire d'une victime de Guy Georges a demandé à voir le dossier de ce suspect auprès d'une collègue qui a refusé de lui communiquer».

Le problème, c'est que dans notre pays, chaque crime est traité comme un fait unique. Souvent plusieurs juges d'instruction et groupes d'enquêteurs travaillent sur différents meurtres ayant un même auteur, ce qui contribue à disperser les efforts.

Pour pallier le manque de communication, le Procureur du Tribunal de Saint Gaudens, Patrick Lewden, en charge de deux disparitions pour lesquelles *Patrice Alègre* est suspecté, propose¹¹⁵ « de mettre en place un groupe de magistrats spécialisés en matière de crimes en série et ayant une compétence sur tout le territoire, à l'image de ce qui existe déjà pour le pôle anti-terroriste ». Il ajoute ¹¹⁶: « nous sommes malheureusement confrontés à une organisation judiciaire statique dont le découpage géographique très strict date du Code Napoléonien alors que les tueurs en série sont souvent très mobiles. Toute notre culture de magistrats est orientée vers la gestion individuelle du crime, sans voir ce qui aurait pu arriver ailleurs. Il nous faudra à l'avenir, entre procureurs et juges, apprendre à travailler en commun pour recouper les renseignements, car chacun s'occupe de ce qui s'est passé chez lui. Nous n'avons pas de lien entre nous pour recouper tous les faits ».

¹¹³ l'ombre de doutes plane sur *Patrice Alègre* pour des meurtres irrésolus. C'est pourquoi, une cellule spéciale dite « cellule 31 » continue à enquêter.

¹¹⁴ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 154

¹¹⁵ *ibid*, page 43

¹¹⁶ *idem*

2. Le manque de communication dans les services de police et de gendarmerie

Un autre problème de communication, interne aux services de police, est à l'origine des cafouillages dans l'affaire du tueur de l'est parisien. Un officier de la police judiciaire explique¹¹⁷: « au moment des faits, je ne connaissais pas tous les détails des enquêtes diligentées par les autres groupes. Dans quatre de ces affaires, il y avait un ADN identique, l'auteur de ces meurtres laissait des traces, ce qui n'était pas le cas dans les deux dossiers dont j'avais à m'occuper.

Cela a été un point d'interrogation pendant très longtemps. Au début, je ne faisais pas le lien. Quant aux scènes du crime des autres groupes, j'aurais peut-être davantage flashé si j'avais eu des détails, mais il y a eu un manque de communication chez certains.

Ce que je regrette c'est de n'avoir pas eu connaissance des découpes de vêtements. Dans les deux affaires que j'ai traité, le pantalon, le slip, le soutien-gorge ont tous été découpés de la même façon.

Je voulais m'associer aux enquêtes des autres groupes, car la personnalité et le physique des victimes me laissaient à penser qu'il pouvait y avoir un auteur commun. »

« Les enquêtes sont menées par des hommes et il faut que tout le monde joue le jeu, poursuit le même officier. La structure même de la brigade avec des chefs de groupe confirmés et certains autres qui ont participé à la rétention d'information n'a parfois pas facilité beaucoup les choses.

Dans le cas de Guy Georges, c'est aux chefs de section qu'il incombe de faire la jonction tous les lundis matins au cours de réunions chez le patron où ils s'expriment sur les groupes dont ils ont la charge et où l'on n'a pas toujours eu connaissance d'un certain nombre de détails.

¹¹⁷ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 154

Si l'on ne va pas soi-même, par curiosité poser la question au chef de groupe, eh bien, on ne le sait pas. Effectivement, peut-être faudrait-il instaurer un canevas avec des cases à remplir. Cela éviterait qu'il y ait des loupés. »

Quant à Gilbert Thiel, juge d'instruction de l'affaire Guy Georges, il estime quant à lui que l'enquête est un « échec relatif »¹¹⁸. La plus grande malchance c'est que l'été 1995 est celui du terrorisme à Paris et cela a accaparé la police.

Le gendarme Jean François Abgrall constate également les problèmes rencontrés au cours des enquêtes¹¹⁹: « Je reconnais qu'elles ont parfois relevé de l'artisanat. De nos jours, le parcours criminel d'un individu n'est légalement retracé qu'au travers de ses condamnations. De ce fait, lorsqu'une personne n'a pas d'antécédents judiciaires, nous ne savons rien ou presque. Les crimes présentant un savoir-faire, une signature criminelle, les éléments montrant que l'acte n'est qu'une répétition demeurent dispersés. Chaque enquêteur est saisi d'un fait dont il ne peut sortir. Le juge d'instruction est contraint par cette même règle. Pourtant l'établissement systématique et la vérification dynamique du curriculum vitae d'un suspect permettraient de mettre à jour un parcours criminel, un itinéraire, nous y viendront peut-être. »

Pour le chef Roussel¹²⁰, l'affaire *Alègre* est révélatrice des carences des systèmes policier et judiciaire. Erreurs dans les premières constatations sur les scènes de crimes ou de suicides, mais aussi dans des enquêtes trop vite classées. Auxquelles s'ajoute l'insuffisance de moyens matériels mis à disposition des enquêteurs, notamment en matière informatique. Les logiciels conçus en France sont en effet beaucoup moins performants que ceux dont disposent les polices britannique et nord-américaine.

¹¹⁸ Emission Spéciale diffusée sur M6 « Secret d'actualité » le 03 février 2003

¹¹⁹ Jean François Abgrall, op. cit., page 246

¹²⁰ Sylvie Véran, op. cit., « *Enigmes d'un prédateur* »

B / De timides avancées vers la compréhension du phénomène

1. L'affaire Sid Ahmed Rezala

Grâce à la systématisation de l'utilisation de l'ADN, à une meilleure circulation de l'information entre les différentes institutions concernées et à la diffusion des grands principes de l'analyse criminelle, *Sid Ahmed Rezala* est arrêté en quelques mois.

Certes, il a eu le temps de tuer mais certainement pas de narguer l'Etat. Désormais, les forces de police semblent plus « armées » pour traquer ces meurtriers.

Son parcours criminel débute en octobre 1999 par le meurtre d'une jeune Anglaise commis dans un train.

Quelques jours plus tard, il étrangle une jeune étudiante et la dissimule sous un tas de charbon. Les policiers locaux croient à une fugue et ne s'intéressent réellement à son cas qu'un mois et demi plus tard, après la réalisation d'un troisième meurtre.

En novembre 1999, il est interpellé dans le train Paris-Berne en possession de 20 gr de cannabis, un couteau et une bombe lacrymogène. Il est placé en garde à vue, son cas est soumis au Parquet de Besançon mais il n'apparaît pas dans le FPR (fichier des personnes recherchées). Il y figurerait si le juge d'application des peines de Marseille l'y avait inscrit (en effet, après sa libération il ne se rend pas à son rendez-vous chez le JAP et ce dernier omet de délivrer un mandat d'arrêt). Au bout de quelques heures, il est relâché.

En décembre 1999, à la gare de Longueau, près d'Amiens, il monte dans le train Calais-Vintimille. Dans un compartiment voisin du sien, une jeune femme et son fils dorment. Rezala est verbalisé par un contrôleur car il n'a pas de titre de transport. A 02h00 du matin, il assassine la jeune maman qui se rend aux toilettes.

Quelques minutes plus tard, le train s'arrête pour une escale technique, toutes les portes sont fermées pourtant il s'enfuit et ne s'aperçoit pas qu'il a perdu sa casquette.

Les policiers du service d'investigation et de recherche du commissariat de Dijon relèvent sur le lieu du crime une casquette ensanglantée trouvée près de la victime et des mégots. Le contrôleur sort le registre et donne le nom, l'adresse de l'individu qu'il a verbalisé. Dans la matinée, une fiche de recherche nationale est diffusée.

Le même jour, le signalement retient l'attention des les gendarmes de Châteauroux qui font le rapprochement avec le meurtre de l'étudiante.

Le 16 octobre 1999, le juge d'instruction envoie un mandat de perquisition aux policiers marseillais pour le domicile parental de Rezala. Le père est placé en garde à vue. Il explique que son fils est rentré le 14 ou le 15 vers 18h30. Les policiers en planque depuis le 15 l'ont manqué.

Ce ratage prend l'allure d'un scandale national. Le Ministre de l'Intérieur M. Chevènement déploie les grands moyens: un mandat d'arrêt international. Il est arrêté le 11 janvier 2000 au Portugal.

Dans cette affaire, deux insuffisances sont à déplorer :

- l'omission du JAP d'inscrire *Sid Ahmed Rezala* sur le fichier des personnes recherchées,
- le manque de communication entre pays. C'est effectivement, depuis l'ouverture de l'espace Schengen, une véritable difficulté pour les polices européennes et une aubaine pour les criminels malgré l'échange d'informations à caractère policier : des observations transfrontalières et un droit de poursuite.

Le « tueur des trains » est neutralisé en seulement trois mois. Aux yeux de l'opinion, c'est encore trop long, d'autant que des femmes y ont laissé leur vie. Cependant, les autorités peuvent toutefois se féliciter d'avoir réagi plus vite que dans le passé. Bien qu'imparfaite, la coordination entre police et justice fonctionne mieux.

Cette odyssee sanglante met en évidence le problème de l'encadrement des mineurs délinquants. En effet, *Sid Ahmed Rezala* franchit très vite les étapes de la petite délinquance avant de sombrer dans l'horreur. Pourtant, il est présenté très vite à un juge des enfants pour envisager certaines mesures éducatives. La prévention de la délinquance des mineurs devient

donc un problème majeur, il faut trouver des procédés de resocialisation et des programmes éducatifs et pédagogiques pour ces enfants de la violence.

2. Le tueur de Perpignan et le tueur de la Somme

Certains meurtres n'ont pas encore été élucidés malheureusement, *le tueur de Perpignan* et *le tueur de la Somme* rôdent encore.

L'affaire du *dépeceur de la gare de Perpignan* est l'une des plus angoissantes. L'identification formelle du cadavre d'une jeune femme affreusement mutilée, qui est découvert le 26 juin 1999 dans la périphérie de Perpignan (Pyrénées Orientales), relance deux affaires criminelles sur le meurtre d'une étudiante en 1997 et la disparition d'une lycéenne en 1995, elles aussi sauvagement et méthodiquement mutilées.

L'hypothèse de l'existence d'un tueur en série n'est pas exclue par les policiers du SRPJ de Montpellier¹²¹.

Entre ces trois affaires troublantes, les enquêteurs ont relevé des points communs:

- les jeunes femmes sont brunes et sportives,
- elles pratiquent l'auto-stop en sortant de la gare de Perpignan et empruntent une même artère où elles sont, semble t'il, abordées par un inconnu.
- le meurtrier a une technique très sophistiquée de chirurgien et utilise un scapel pour découper les victimes.

Deux suspects ont été interpellés mais les preuves manquent encore.

Pour *le tueur de la Somme*, trois corps de jeunes femmes ont été retrouvés entre le 12 janvier 2002 et le 21 août 2002.

La première victime, Elodie K âgée de 24 ans, directrice d'une agence bancaire à Peronne, disparaît dans la nuit du 10 au 11 janvier. Elle est retrouvée dans un champ, violée, étranglée avant d'être aspergée par du white-spirit et brûlée. Les enquêteurs disposent d'une trace ADN ainsi que d'un enregistrement des voix des agresseurs. La victime a réussi à appeler les

¹²¹Frédéric Vézard, op. cit., page 361

pompiers au secours avec son portable. Les agresseurs sont au moins trois. Malgré ces éléments, l'enquête piétine.

La seconde victime Patricia L âgée de 19 ans est retrouvée également dans un champs le 8 juillet 2002, elle a disparu depuis deux jours alors qu'elle rentre en vélo de son travail. Elle est écrasée par une voiture puis décédée des suites de ses blessures. Elle n'a pas subi de sévices sexuels. Des traces ADN sont relevées.

La troisième victime Christelle D, âgée de 21 ans, est retrouvée le 21 août 2002, écrasée sous une fourgonnette. La cause du décès est attribuée à une blessure par arme blanche au cou. Aucune trace de sévices sexuels n'est relevée.

Ces trois meurtres ont bien évidemment suscité l'émotion dans la France entière. Sous la pression des médias et de l'opinion publique, la gendarmerie a mis tous les moyens en œuvre pour retrouver les agresseurs. Avec trois enquêtes, cinquante gendarmes travaillent à plein temps. Certes Nicolas Sarkozy, le Ministre de l'Intérieur, a rajouté trente six gendarmes mobiles qui viennent coopérer avec les équipes d'enquêteurs mais la quantité n'est pas toujours un gage de réussite.

Il existe des similitudes troublantes, c'est la raison pour laquelle on peut se demander s'il s'agit d'un tueur en série. En effet les trois jeunes filles ont été tuées dans un rayon de 40 km dans la région d'Amiens en moins de sept mois.

Les trois meurtres ont des ressemblances troublantes :

- le lieu (les corps sont retrouvés dans des petits chemins de terre qui témoignent d'une bonne connaissance de la région) ;
- le profil des victimes (les jeunes filles ont entre 18 et 24 ans) ;
- l'heure des crimes (tous après 23 heures) ;
- les crimes (extrême violence dans les trois cas) ;
- la présence de plusieurs individus.

Les enquêteurs, pourtant, refusent toujours de conclure à des crimes en série, faute d'éléments matériels permettant de lier les crimes entre eux. Ils reconnaissent le caractère statistiquement anormal des meurtres, tout en soulignant qu'un mode opératoire relativement proche ne suffit pas.

En effet, bien qu'il y ait des ressemblances entre ces meurtres, on peut noter certaines discordances :

- Elles n'ont pas toutes subi des sévices sexuels (seule la première fut violée) ;
- Elles ne sont pas toutes mortes de la même manière (strangulation et suites de blessures infligées par arme blanche) ;

Ces différences sont très importantes car la signature du meurtrier fait défaut, or cette dernière est essentielle pour l'exaltation et la jouissance que lui procure la souffrance de la victime.

Dans un rapport remis par Michèle Agrapart-Delmas, la psychocriminologue sollicitée dans le dossier, évoque, elle, une logique de tueur en série¹²² : « Ils vont se tenir tranquilles quelque temps puis repasseront à l'acte car ils ont pris goût à la relation d'emprise et de contrainte ».

Signe que l'hypothèse n'est pas complètement écartée, les cinquante de gendarmes mobilisés sur les trois dossiers travaillent tous sous la direction de la section de recherches d'Amiens. Et un point quotidien est fait entre les différentes cellules.

Deux juges d'instruction s'occupent des trois enquêtes. Deux traces d'ADN différentes ont été retrouvées sur le corps de deux victimes. Ces résultats ne permettent néanmoins pas de conclure à une absence de liens entre les meurtres, puisque comme le souligne l'avocat des familles « dans la première affaire, on a au moins trois agresseurs. On peut penser que dans les deux autres affaires, l'agresseur n'intervenait pas seul ». Le doute subsiste donc...

¹²²Frédéric Chambon « *Les enquêteurs ne font toujours pas de lien entre les trois meurtres de la Somme* L'examen du fourgon qui dissimulait le corps de Christelle pourrait faire avancer les investigations », Le Monde, article paru le 29 août 2002

Chapitre II / L'adoption par la France de nouveaux moyens

Il faut l'arrestation de deux criminels pour donner naissance à deux fichiers d'empreintes. Les fichiers automatisé d'empreinte digitale ou d'empreinte génétique permettent désormais de centraliser toutes les empreintes relevées sur une scène de crime. (Section I).

Mais la France va encore plus loin pour contre-carrer les desseins de ces multirécidivistes du crime puisqu'elle a intégré parmi ses techniques des systèmes provenant d'outre atlantique (Section II).

Section I : Le retard dans la prise de conscience de l'intérêt d'un fichier d'empreintes

Les services de police sont désormais dotés d'outils plus efficaces, permettant l'identification d'un auteur à partir de très peu d'indices matériels (I).

L'ADN est de surcroît devenu au fil des décennies un moyen indiscutable de l'implication d'un criminel, elle a permis l'arrestation et la condamnation de nombreux tueurs. Elle est devenue la première arme des policiers et la première accusatrice des meurtriers (II).

I / L'amélioration des techniques scientifiques de découverte des empreintes et la création d'un fichier

Les empreintes bien que pouvant déterminer la présence d'un individu sur les lieux du crime, ne désignent pourtant pas automatiquement le meurtrier. Les résultats peuvent être discutables, les empreintes digitales pouvant être déposées avant le crime, par exemple.

Aujourd'hui, les techniques sont très sophistiquées, ce qui permet de relever des empreintes quels que soient les matériaux (A).

L'informatisation a été testée à partir de 1984, mais le décret autorisant la constitution du fichier automatisé des empreintes digitales (Faed) n'a été signé qu'en 1987. Ce fichier rend le traitement et l'identification des empreintes découvertes plus rapides donc une accélération des enquêtes (B).

A / Les techniques de relèvement d'empreintes digitales : preuves (in) discutables de culpabilité

1. La découverte de la dactyloscopie

Ce sont les anatomistes Mapihi, Ruysch et Albinus qui auraient découvert, dans la seconde moitié du 18e siècle, l'existence de marques caractéristiques sur le bout des doigts humains. Vers la fin des années 1800, Edward Richard Henry, chef de la police londonienne, met sur pied la dactyloscopie, un procédé d'identification par empreintes digitales qui s'avère presque infaillible. Le taux d'erreur n'est que de 1 cas sur 15 000.

Ce n'est qu'à la fin du 19ème siècle que la police anglaise reprend ce système pour identifier les criminels, et surtout les récidivistes. Séduits par l'efficacité policière des empreintes, les Etats-Unis, la France, puis d'autres pays prennent très vite exemple sur Scotland Yard.

En 1964, et toujours en Angleterre, est mis sur pied le traitement des empreintes digitales par ordinateur. Dans le même temps, des réflexions similaires sont menées aux Etats-Unis et en

France. En moins d'une année, les membres du bureau d'enquête élucident plus de 100 cas mystérieux.

Sur les sites où les crimes sont commis, les enquêteurs utilisent une poudre contenant des agents chimiques tels que l'aluminium. Grâce à cette poudre, les empreintes que les malfaiteurs laissent sur les objets deviennent visibles. Ce procédé révolutionnaire permet de faire la lumière sur nombre de meurtres qui, autrement, seraient demeurés irrésolus.

Seulement 10 % des traces sont visibles à l'œil nu et à la lumière naturelle. Les autres sont «latentes». Elles n'apparaissent donc qu'après un traitement spécial. C'est d'ailleurs dans ce domaine que la technique a fait le plus de progrès ces dernières années. Les méthodes de police technique et scientifique combinent la chimie, la physique, l'optique et l'informatique.

Mais parfois, en fonction du support, les relevés se révèlent nettement plus délicats. Ils sont même quasi-impossibles sur la plupart des tissus, à l'exception de la soie. Aujourd'hui, on arrive pourtant à faire «parler» des matériaux rugueux et poreux comme le Sopalin ou le polystyrène. Les traces peuvent également être révélées sur des objets ayant séjourné dans l'eau grâce à des solutions *ad hoc*.

Pour confirmer la « signature » d'un présumé assassin, il faut que les empreintes trouvées sur les lieux du crime présentent une quinzaine de caractéristiques connues des milieux judiciaires. Dans le cadre d'une enquête cependant, il suffit que les empreintes répondent à huit critères pour que les services de police considèrent la piste comme sérieuse.

La disposition des sillons se trouvant sur le bout des doigts d'un être humain est unique. Les empreintes digitales comprennent des boucles, des arcs, des verticilles et des tourbillons. Comme les doigts sont toujours imprégnés d'humidité, ils laissent des traces sur les objets qu'ils touchent.

2. Le relevé d'empreintes

Pour relever les empreintes digitales, on n'utilise presque plus le dusting, pas plus que le noir amido, mais des poudres fluorescentes qui réagissent sous une lumière ultraviolette, une méthode qui sert aussi pour découvrir la présence de cheveux. La poudre est appliquée à l'aide de brosses. Les poudres et les brosses varient et sont adaptées à la nature du matériel qui doit être analysé. Les traces sont prélevées au moyen de feuilles adhésives transparentes. Elles sont numérotées pour savoir clairement de quel endroit provient telle ou telle trace. Les objets qui sont analysés au laboratoire peuvent être soumis à un traitement chimique. C'est ainsi que les empreintes digitales sur les armes par exemple sont rendues visibles par l'évaporation de super-glu et par la photographie en « fluorescence ».

La renommée de l'utilisation policière est probablement due au fait que, depuis le début du 20ème siècle, les polices du monde entier utilisent le caractère unique et inaltérable de ces étranges dessins digitaux pour lutter contre la criminalité.

Les empreintes digitales permettent également aux enquêteurs de découvrir l'identité des victimes, c'est pourquoi certains criminels récidivistes découpent les mains et les pieds des cadavres (*Landru* brûle les mains et les pieds, de même que *le tueur de Perpignan*).

Malheureusement, les tueurs en série sont trop ingénieux pour laisser des traces sur les lieux du crime et/ou sur la victime. Beaucoup n'hésitent pas à se protéger ou à nettoyer les lieux avant leur départ, comme *Guy Georges*, ce qui rend l'identification plus difficile. D'autre, n'hésitent pas à enduire de vernis le bout de leurs doigts. Mais le lieutenant Patrick Chilliard, de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) souligne que¹²³, «même les plus futés finissent par se faire prendre». Un seul a commis cette erreur, c'est *Thierry Paulin*.

Les enquêteurs n'ont pas manqué de relever ses empreintes sur les lieux du crime, mais en l'absence de fichier, ces dernières n'ont pas pu être comparées, c'est pourquoi, après l'arrestation de Paulin fut créé le Faed.

B / Le fichier automatisé des empreintes digitales

1. La création du fichier d'empreintes digitales

¹²³ Jean Marc Biais, Eric Pelletier « *La Police en quête d'empreintes* », L'Express, article paru le 10 octobre 2002

L'informatisation a tout changé. En France, elle a été très tardive. Le décret autorisant la constitution du fichier automatisé des empreintes digitales (Faed) n'a été signé qu'en 1987. Il permet de comparer instantanément, par ordinateur, des milliers d'empreintes digitales, et ainsi d'identifier une personne à partir d'un relevé dactyloscopique. De plus, ce fichier rend le traitement et l'identification des empreintes découvertes plus rapides.

Une trace relevée et lancée au Faed a une chance sur cinq d'être reconnue par le service de l'identité judiciaire. Le principe est simple: comparer les traces relevées sur une scène de crime ou les empreintes d'un suspect avec celles déjà stockées en mémoire. Il ne s'agit pas de les superposer, mais de rapprocher les points caractéristiques. L'informatique se charge d'un premier tri.

Le Faed recense actuellement près de 1,5 million d'individus. Il conserve par ailleurs en mémoire les quelque 150 000 «traces non résolues» retrouvées sur les lieux de crimes ou de délits et non encore identifiées. Retrouver leur propriétaire peut prendre du temps, mais la machine a la mémoire longue. Les rapprochements effectués l'année dernière ont permis, selon le Ministère de l'Intérieur, d'élucider quelque 11 500 affaires et d'identifier 7 500 individus.

Un droit d'accès est prévu par l'article 34 de la Loi du 6 janvier 1978, il s'exerce auprès du Directeur Central de la police judiciaire au Ministère de l'Intérieur.

Le fichier est placé sous le contrôle du Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, qui peut ordonner la destruction des enregistrements dont la conservation ne paraît manifestement plus utile. Le fichier permet d'identifier 130 individus par mois environ.

2. Les limites de l'utilisation des empreintes digitales

La «signature digitale» n'est qu'un élément de l'enquête parmi d'autres. Elle ne constitue pas une preuve irréfutable de culpabilité. D'autant qu'aucune technique ne permet encore de déterminer si elle est déposée sur les lieux avant, pendant ou après un crime. L'expert est le seul à apprécier la concordance entre deux empreintes. En France, 12 points de concordance sont nécessaires. Jusqu'à une date récente, la Grande-Bretagne plaçait la barre à 16 points. Elle vient d'abandonner ce standard.

Ce que justifie d'ailleurs Pierre Margot¹²⁴: «L'approche quantitative est insuffisante. Il n'y a pas de données statistiques et scientifiques permettant de fixer un nombre minimum de points de concordance à partir duquel un spécialiste peut affirmer que deux empreintes proviennent du même individu.» Tout dépend de la qualité de l'observation.

Pour compléter l'approche classique, les praticiens s'intéressent à l'étude des pores des doigts (leur forme, leur taille), ainsi qu'à celle des crêtes. Par ailleurs, les empreintes palmaires (laissées par la paume de la main) devraient, dans quelques années, compléter les

¹²⁴ Jean Marc Biais, Eric Pelletier, op. cit., « *La Police en quête d'empreintes* »

Mais l'événement le plus décisif dans cette lutte contre ces criminel est le Fnaeg. Désormais la police scientifique tient entre ses mains, « le » véritable outil indispensable. Il est malheureux qu'il intervienne après l'affaire *Guy Georges*, car ce fichier aurait permis d'identifier plus rapidement le tueur de l'est parisien et ainsi de sauver plusieurs vies...

II / L'ADN : reine des preuves et arme infaillible contre les tueurs

L'ADN est un composant du corps humain qui est propre à chaque individu et qui constitue sa carte d'identité génétique. Longtemps reléguée aux recherches en paternité, son utilisation en matière criminelle fut malheureusement tardive. Cependant, c'est une arme indispensable et essentielle car l'ADN a permis de confondre plus d'une fois les tueurs en série (A).

Ce n'est qu'en 1998, qu'une loi est adoptée par l'Assemblée Nationale portant création d'un fichier national automatisé. La véritable avancée pour la lutte contre ces meurtriers est consacrée par la Loi Sécurité Intérieure de M. Nicolas Sarkozy du 18 mars 2003, puisqu'elle prévoit un élargissement des conditions d'inscription dans ce fichier (B).

A / Une arme d'une importance capitale

1. L'ADN : carte d'identité génétique

La révolution de la police scientifique débute en 1985, quand le chercheur Anglais Adel Jeffrey parvient à traduire en données chiffrées un fragment d'ADN.

L'ADN (acide désoxyribonucléique) est le composant de base de la cellule humaine. Il constitue chez chaque être humain « sa carte d'identité génétique ».

Le Contrôleur Général Jean Paul Milland, ancien Directeur de police technique et scientifique explique l'importance d'une telle découverte¹²⁵ : « Au début, la justice sollicitait l'ADN pour des recherches en paternité. En matière criminelle, l'évolution a été relativement lente pour des raisons techniques.

¹²⁵ Frédéric Vézard, op .cit., page 289

Les premiers procédés d'analyse nécessitaient un grand volume de matière pour obtenir des résultats fiables. A partir de 1995, un nouveau procédé, le PCR (polymerase chain reaction), a permis de travailler avec des échantillons plus petits. Les expertises ADN se sont alors systématisées ».

Les progrès de la police scientifique depuis quinze ans révolutionnent les enquêtes. Mais l'empreinte génétique n'est efficace que si une comparaison est possible entre un indice biologique retrouvé sur les lieux d'un crime et l'ADN d'un suspect. L'aveu n'est donc pas aujourd'hui encore véritablement détrôné et demeure reine des preuves.

2. L'ADN et l'arrestation de deux tueurs en série

En France, la science a sauvé *in extremis* l'interminable dossier sur les disparus de Mourmelon, car l'adjudant chef *Pierre Chanal* est passé à travers les mailles de l'enquête malgré sa présence récurrente sur les lieux lors des disparitions.

Dès son arrestation en 1988, 457 poils sont collectés dans son mini bus, mais l'état de la science de l'époque ne permet pas d'extraire une empreinte génétique. En 1996, une nouvelle demande est formulée par le nouveau juge d'instruction en charge de l'affaire à un laboratoire de l'Université de Metz

Le laboratoire accepte la requête mais fait savoir au juge instructeur que l'ADN contenu dans les matières mortes n'est pas aussi riche que l'ADN renfermé par les liquides biologiques.

Le test fonctionne, il démontre que 22 personnes différentes de sexe masculin sont montées dans le mini bus de Pierre Chanal.

Après avoir effectué les prélèvements sanguins sur les parents des victimes, le rapport définitif est accablant.

Le 13 août 2001 soit vingt ans après la première disparition, le juge instructeur décide de renvoyer Pierre Chanal devant les Assises pour trois meurtres.

Même s'il n'avait jamais reconnu ses crimes, *Guy Georges* aurait été condamné sans l'ombre d'un doute. Les indices génétiques récoltés sur les lieux de trois assassinats et après une tentative d'agression constituent des preuves irréfutables.

Au nom de la protection des libertés individuelles, les laboratoires français habilités à établir les empreintes ADN avaient l'interdiction formelle de stocker ces données. C'est donc en toute illégalité que *Guy Georges* a pu être démasqué.

« Il ne faut pas exagérer, tempère le juge Thiel¹²⁶. En fait, les laboratoires avaient l'obligation de détruire les données d'identité génétique si les individus concernés en faisaient la demande. Pour ceux qui ne se manifestaient pas, les données étaient conservées sous forme d'archives papier. Elles n'étaient pas informatisées ».

Or, dès le début des années 1990, la Grande Bretagne et les Etats Unis se sont dotés de fichiers automatisés; tous les échantillons sont conservés et enregistrés dans une base de données informatiques. C'est ce retard en matière de fichier qui va coûter cher à la France, son ignorance et son abstinance vont permettre à *Guy Georges* de tuer en toute impunité.

Un des officiers de police qui a longuement enquêté sur les crimes du tueur de l'est parisien témoigne ¹²⁷: « malgré le travail acharné des policiers de la brigade criminelle dont certains se dévouent corps et âme aux investigations, au point de rester encore maintenant en contact régulier avec plusieurs proches des victimes, l'enquête piétine et se perd dans de fausses pistes ».

Ainsi, le portrait robot établi en juin 1995 montre un agresseur de type maghrébin, ce qui n'est absolument pas le cas de *Guy Georges*. A cause de cette erreur, l'enquête s'enlise alors que l'ADN de *Guy Georges* est connu depuis décembre 1994. Si les indices étaient mieux exploités, ils auraient permis de remettre les enquêteurs sur la bonne piste.

Au moment où l'on découvre son ADN, il n'existe pas de fichier d'empreintes génétiques en France. Son absence coûte la vie aux deux dernières victimes de *Guy Georges*.

Il nous faut la persévérance du juge Gilbert Thiel, qui contacte tous les laboratoires de France détenant des traces ADN afin de leur demander d'effectuer des comparaisons.

¹²⁶ Frédéric Vézard, op. cit., page 296

¹²⁷ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 155

B / Le fichier national automatisé des empreintes génétiques

1. La Loi 17 juin 1998 : création du FNAEG

La législation française n'autorise les analyses d'ADN que dans le cadre d'une investigation policière ou d'une expertise ordonnée par un magistrat.

Suite à l'arrestation de Guy Georges, c'est l'électrochoc, ce qui oblige la France à voter en 1998 la création du Fnaeg. A l'époque, cette loi est boiteuse puisque seuls figurent dans le fichier les individus condamnés de manière définitive pour des agressions et crimes sexuels.

Pourtant l'avancée scientifique est réelle: les comparaisons entre l'ADN d'une personne et celui prélevé sur un indice (peau, sperme, cheveux, ongles) trouvé sur le lieu d'un crime permettent d'identifier ou d'innocenter la personne avec un taux d'erreur d'environ un sur six milliards. L'utilisation du fichier est toutefois soumise à d'importantes restrictions. Le décret prévoit la conservation des indices quarante ans au plus après leur découverte, ou quarante ans après la condamnation définitive de l'auteur, sans dépasser son 80 ème anniversaire.

Il est alimenté, consulté et mis en œuvre par la Direction Centrale de la police judiciaire, mais seules les personnes définitivement condamnées peuvent y figurer, à la demande expresse d'un magistrat du parquet.

Le fait qu'il ne s'applique qu'aux crimes et délits sexuels soulève toutefois d'importantes réserves. Ainsi, les tueurs en série, dont les crimes n'ont aucune connotation sexuelle, passent ainsi au travers des mailles du filet génétique.

Au terme de la Loi du 17 juin 1998, Guy Georges ne peut pas figurer sur le Fnaeg. Effectivement, le paradoxe veut que, en dehors des meurtres qu'il commet, il a réalisé de nombreuses agressions, viols et tentatives d'assassinats dont neuf cas n'ont jamais reçu le qualificatif de « violences sexuelles ».

Le texte instaurant le fichier national automatisé des empreintes génétiques paraît le 19 mai 2000 au journal officiel. Quelques semaines auparavant, *Le Monde* s'enthousiasme : « Ce n'est plus qu'une question de jours ». Et pourtant, il faut encore plusieurs mois avant qu'il devienne effectif.

Les interventions se multiplient à l'Assemblée, à l'instar de celle de Georges Sarre (MDC) enregistrée à la présidence de l'Assemblée Nationale le 4 avril 2000, visant à l'extension du fichier national des traces et empreintes génétiques par ADN¹²⁸.

En avril 2001, Alain Tourret (RCV) insiste : « L'ADN est donc devenu la reine des preuves (...) Pourquoi un tel registre des délinquants sexuels n'est-il toujours pas créé et mis à jour ? » Le vent commence à tourner.

2. La Loi 18 mars 2003 : extension du FNAEG

La Loi du 18 juin 1998, bien que consacrant une avancée réelle en matière de lutte contre les tueurs en série demeure imparfaite. C'est pourquoi, la Loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 mise en œuvre par le Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy est d'une importance capitale à un double titre :

■ La Loi de 1998 présente des lacunes car il est important de savoir que pour qu'une personne ait son ADN fiché, il faut que sa condamnation soit définitive. A contrario, s'il fait appel de la décision, son ADN ne peut pas être archivé.

L'article 16 de la loi 1998 prévoit qu'un suspect peut refuser de donner un cheveu pour une analyse ADN sans risque d'être sanctionné.

■ La Loi Sarkozy est essentielle pour la lutte contre les multirécidivistes.

¹²⁸ Intervention de Georges Sarre, voir en annexe page

Premièrement, sont désormais susceptibles d'être fichées « les personnes à l'encontre desquelles il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elles ont commis l'une des infractions visées à l'article 706-55 du code de procédure pénale (de nature à motiver leur mise en examen pour un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois ans) ».

Une telle extension modifie profondément la nature du fichier et appelle en conséquence des garanties nouvelles s'agissant tout particulièrement des modalités d'alimentation de ce fichier ainsi que des règles de conservation et d'effacement des informations.

Deuxièmement, l'article 16 de la loi 1998 a disparu. Désormais l'article précise au contraire que l'obligation de se soumettre aux prélèvements scientifiques est obligatoire sous peine d'une amende de 7 500 euros et d'une peine d'emprisonnement de six mois.

S'il s'agit d'une personne condamnée pour crime, la peine est de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Grâce à cette loi, la prise de conscience par les pouvoirs publics de l'utilité et du caractère précieux de l'ADN et de son fichier est manifeste. L'élargissement du fichier d'empreintes ADN était d'une absolue nécessité car 91 % des tueurs en série français ont commis toutes sortes de violences ou de délinquance avant de devenir des criminels sexuels. Ils sont déjà connus par les services de police et de gendarmerie avant même de tuer¹²⁹.

Pourtant, le projet de loi de Monsieur Sarkozy s'est confronté à une levée de boucliers dès l'annonce des différentes grandes lignes de son projet par la Ligue des Droits de L'Homme mais également par le Syndicat de la magistrature, par la voix de l'un de ses représentants, Ulrich Schalchi, qui s'inquiète¹³⁰ « du fichage de plus en plus puissant et généralisé qui se met en place ».

Une fois encore, la France se démarque par sa candeur et son aveuglement. Heureusement, aux côtés des victimes, d'autres professionnels prônent l'urgence d'un tel élargissement.

¹²⁹ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 44

¹³⁰ Stéphane Albouy, « *Le fichier ADN concernera aussi les braqueurs et les meurtriers* », Le Parisien article paru le 03 novembre 2001

Le docteur Olivier Pascal, expert à la Cour de Cassation affirme¹³¹ : « En Grande Bretagne, terre d'origine de la démocratie libérale, le fichier ADN comprend 1,4 millions d'empreintes génétiques jusqu'à celles du voleur à l'étalage sans que nul ne s'en émeuve. Surtout, il faut être cohérent : la loi sur la présomption d'innocence a renforcé le droit au silence des prévenus, et les enquêteurs ne peuvent plus compter sur l'aveu. La police du XXI ème siècle doit donc s'appuyer sur les empreintes génétiques, qui permettent d'établir de façon certaine la culpabilité d'un suspect... mais aussi son innocence ».

Au niveau de l'Union Européenne, il est prévu à terme la mise en place d'un fichier européen, mais à Bruxelles on bloque encore sur la simple question de l'harmonisation des marques ADN.

En effet, dans une résolution adoptée en juin 1997, le conseil des ministres de l'Union Européenne encourage la «création de bases de données ADN nationales», et «les échanges des résultats des analyses d'ADN», considérant qu'ils peuvent apporter une contribution importante aux enquêtes pénales, à condition qu'ils portent sur «des données provenant de segments non codants» de l'ADN, «dont on peut supposer qu'ils ne contiennent pas d'information sur des caractéristiques héréditaires spécifiques».

«Il appartient à chaque Etat membre de décider dans quelles conditions et pour quels délits les résultats des analyses ADN peuvent être stockés dans une base de données nationale», précise la résolution.

Elle ajoute: «le prélèvement d'ADN aux fins de stockage des résultats doit être assorti de garanties destinées à protéger l'intégrité physique des personnes concernées». Enfin, elle estime que «la création d'une base de données ADN européenne devra être considérée comme une deuxième étape, à réaliser une fois réunies les conditions (techniques) nécessaires à l'échange des analyses d'ADN».

L'échange d'informations entre Etats en matière d'ADN est l'une des priorités évoquées durant le sommet du G8 à Evian en mai 2003.

¹³¹ Jean Marc Leclercq, « ADN : Dix nouveaux droits pour la police », Le Figaro article paru le 04 octobre 2002

Le communiqué de clôture du sommet précise leur position quant à l'utilisation de l'ADN dans les enquêtes pénales¹³². « Le recours aux analyses d'ADN constitue également une innovation majeure qui a permis ces dernières années de faire progresser et aboutir des enquêtes pénales difficiles. La plupart des pays du G8 possède déjà des législations complètes qui permettent, en couvrant un large champ d'infractions, d'utiliser cet outil d'analyse.

L'échange d'informations entre pays de données relatives à l'ADN constitue un progrès fondamental dans la lutte contre toutes les formes de délinquance grave. Nous souhaitons développer ces échanges pour améliorer la capacité des Etats à recueillir et exploiter de telles informations et à coopérer sur le plan international pour renforcer la coopération judiciaire.

A cette fin, nous approuvons la déclaration de principes régissant l'utilisation et le partage des informations en matière d'ADN, rédigée par nos experts et leur demandons de veiller à la mise en oeuvre des mesures qu'ils préconisent. »

Section II : Adoption de techniques provenant d'outre atlantique

La France a compris certes tardivement l'intérêt d'outils adaptés à la traque des tueurs en série, mais elle s'est désormais dotée de systèmes spécifiques permettant d'accélérer les enquêtes et de n'écarter aucune piste éventuelle. A cette fin, elle a intégré le système d'analyse criminelle baptisé « Anacrim » qui consiste en la recherche et la mise en exergue

¹³² Réunion ministérielle Justices-Affaires Intérieures du 5 mai 2003 « Communiqué de clôture-Sommet des Présidents »

des relations entre certaines données à des fins judiciaires et policières. De plus, le logiciel Salvac permet le rapprochement et l'analyse de crimes, de violences et d'infractions. Le Salvac est issu à la fois du système américain Vicap et du Viclas appartenant aux autorités canadiennes (I).

Le profilage psychologique en matière criminelle est l'étude des caractéristiques, des traits du fonctionnement et du comportement des criminels. Cette étude permet de caractériser ce qui les différencie de la population générale ainsi que l'étude de preuves. L'analyse permet de déduire les possibles suspects d'un crime.

Le profilage français repose donc sur un certain nombre de principes qui sont propres à notre pays, bien que la technique provienne des Etats Unis (II).

I/ ANACRIM et le SALVAC: la gestion méthodique de l'information

L'analyse criminelle se présente comme une réponse adaptée à l'évolution de la criminalité moderne et prend sa source aux Etats-Unis dans les années 1970. Elle permet, à l'appui de l'informatique, la recherche et la mise en évidence méthodique des relations entre des données criminelles ou contextuelles. L'Anacrim relève de divers domaines qui, pour être exploités, sont étudiés selon deux analyses spécifiques (A).

Le Salvac s'inspire du système VICAP (Violent Criminal Apprehension Program) développé dès la fin des années 1970 par le FBI et du VICLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) provenant du Canada. Ce logiciel à la disposition de la police et de la gendarmerie favorise les rapprochements entre des meurtres non élucidés. Ce logiciel d'une importance cruciale permet de dégager les points communs entre différents crimes, ce qui accélère dans une certaine mesure le travail des enquêteurs, c'est pourquoi il a reçu un accueil favorable de la part des professionnels (B).

A / ANACRIM : des détectives informatiques sur la trace des criminels

1. La composition d'Anacrim

Depuis 1994, la gendarmerie nationale a développé un ambitieux programme en matière d'analyse criminelle: Anacrim. Il comprend près de quatre cents analystes criminels opérationnels, implantés dans les sections et brigades de recherches, au plus près de l'activité judiciaire de terrain et dans les organismes centraux.

Ils ont été formés d'abord au service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et, depuis deux ans, au centre national de perfectionnement de police judiciaire de Fontainebleau (Seine-et-Marne). En l'an 2000, le STRJD a formé des analystes criminels stratégiques pour les grands commandements (services centralisés et régions de Gendarmerie). Le département d'analyse criminelle du service technique de recherches judiciaires et de documentation, sur décision de la Direction Générale de la gendarmerie nationale, prête son concours dans le cadre d'enquêtes judiciaires très importantes telle que l'affaire *Patrice Alègre* .

Après avoir conquis presque toute l'Europe au cours des années 90, Anacrim s'étend au monde entier grâce aux accords de formation internationaux. Par ailleurs, d'importants

services d'analyse criminelle sont implantés à Interpol et Europol. Selon la définition en usage depuis 1992 communément adoptée par Interpol en 1997 par un groupe d'experts constitués sur le sujet, l'analyse criminelle consiste en la recherche et la mise en évidence méthodique des relations entre des données criminelles ou des données contextuelles, à des fins de pratiques judiciaires et policières.

Cette définition met en exergue la gestion méthodique de l'information criminelle selon une approche relationnelle des données.

La valorisation de cette information procède de divers traitements dont le plus répandu concerne la schématisation de ces données en relation. L'analyse finale doit normalement consister en une formulation d'inférences et d'axes de travail pour le directeur de l'enquête.

Les graphiques ont des allures de vastes toiles d'araignée, et les cartes retracent les parcours meurtriers. Il s'agit d'entrer en mémoire des masses d'informations. Une fois celles-ci ordonnées par des logiciels dont les policiers connaissent toutes les subtilités, ils dégagent des éléments, ouvrent une nouvelle piste, ou éliminent certaines hypothèses.

Toutes les « entrées » sont ainsi possibles pour répondre à des questions de temps, de lieux, de relations, et dans certains cas toutes les questions qui peuvent permettre de préciser les lieux fréquentés par un individu, sa réputation, voire le profil de ses habitudes ou de ses comportements.

La question des flux (d'argent, de marchandises etc.) peut aussi être traitée sous forme compilée en procédant à des cumuls de mouvements entre deux ou plusieurs entités.

L'analyste et le directeur d'enquête ont donc la possibilité de répondre à toutes sortes de questions et d'apprécier une affaire ou une situation sous tous ses angles. Le logiciel permet donc de visualiser des liens parfois passés inaperçus entre diverses personnes citées dans une enquête, mais aussi de débusquer les incohérences dans les témoignages.

Il s'agit d'apporter au directeur d'enquête une compréhension de son affaire, fondée sur ce qui est déjà connu, et de proposer des voies de développement et de recherches prioritaires parmi l'éventail des hypothèses envisageables, de suggérer des mobiles, de mettre en lumière les contradictions, de suggérer des investigations particulières etc...

L'analyse criminelle dans sa plénitude peut être considérée comme une fonction de conseil aux enquêteurs ou responsables d'unités, en vue d'optimiser la lutte contre la criminalité, qu'elle soit organisée ou isolée.

La gendarmerie aurait-elle trouvé un instrument tout-puissant ? Anacrim permet de mieux gérer un dossier. C'est un outil d'aide à la décision, qui permet surtout de ne rien oublier . A condition que les données de base qui remontent du terrain soient de bonne qualité.

Ainsi, ce qui est finalement devenu *l'affaire Alègre*, semble avoir été émaillé d'erreurs et d'imprécisions dans les premières phases d'enquêtes, où des homicides ont d'abord été classés en suicides¹³³. Anacrim n'a permis qu'après coup de rouvrir des pistes.

De plus en plus d'enquêteurs sont enclins à laisser l'informatique jouer les auxiliaires : le STRJD reçoit de 2 000 à 3 500 messages par jour et doit répondre quotidiennement à 200 voire 300 questions...

2. Les domaines d'activité d'Anacrim

L'analyse stratégique consiste à étudier la criminalité soit d'un point de vue générique sur un phénomène de criminalité concerné appréhendé dans son ensemble, soit sur l'analyse de profil général d'auteurs ou de victimes.

A chaque activité stratégique vient en correspondance une activité d'analyse opérationnelle. L'action opérationnelle, centrée sur une enquête particulière ou une série d'enquêtes, a pour objectif de servir l'action des enquêteurs de terrain.

¹³³Acacio Pereira, « *Cinq meurtres, six viols : le parcours de Patrice Alègre devant les Assises* », Le Monde, article paru le 12 février 2002

L'analyse de cas, à savoir celle d'une enquête, a pour but de reconstituer le fait tant sur le plan des relations entre les différents protagonistes que l'enchaînement des événements.

L'analyse comparative de cas vise à découvrir les liens, les ressemblances ou à l'inverse les dissemblances entre une série de faits de même nature, dans le but de déterminer si certains peuvent être l'œuvre du même auteur.

Les points de convergence peuvent concerner aussi bien le mode opératoire, que les victimes et les auteurs s'ils sont connus.

La comparaison entre des faits similaires résolus et des faits qui semblent s'apparier encore à résoudre ouvre la voie, sous certains aspects, à l'analyse de profil spécifique. Cette analyse, mieux connue sous le terme de *profilage*, exploite tous les éléments des procédures et scènes de crime, de façon à produire un profil de l'auteur probable éclairé par les apports de la psychologie ou des autres sciences comportementales. La gendarmerie s'est engagée depuis peu dans ce nouveau concept d'aide à l'enquête judiciaire.

B / Les origines anglo-saxonnes du Salvac et son application en France

1. Le Salvac : logiciel de rapprochement des crimes non élucidés

Trois filles de la Somme assassinées en huit mois, deux adolescentes disparues dans les Ardennes Françaises et retrouvées à l'état de squelette dans les montagnes belges, trois métisses brunes dépecées par un tueur non identifié à Perpignan... Tous ces dossiers à résoudre entrent aujourd'hui dans un nouveau logiciel de la gendarmerie et de la police, le Salvac.

En effet, le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Nicolas Sarkozy a doté les forces de l'ordre d'un logiciel Salvac de rapprochement et d'analyse sur les crimes de violence et infractions, développé par les autorités canadiennes.

Rattaché à la division nationale pour la répression des atteintes aux personnes et aux biens de la Direction Centrale de la police judiciaire, le Salvac est un fichier unique, commun à la police et à la gendarmerie nationale, qui mettent en place un centre commun d'exploitation du logiciel. C'est la première réalisation commune de cette nature mise en place au sein du Ministère de l'Intérieur.

Le fichier ne contient que des informations relatives aux crimes de violence, constatés par les services de police et les unités de la gendarmerie nationale. Le Salvac intègrera également les disparitions de personnes dont l'origine criminelle est supposée, ainsi que les découvertes de cadavres non identifiés.

Ce système emporte une très large adhésion auprès des enquêteurs chargés d'affaires criminelles autant pour la police nationale que pour la gendarmerie nationale. Il est validé au niveau international par les associations de défense des victimes qui en favorisent la diffusion. Il a reçu l'aval des autorités judiciaires et notamment de la Direction des affaires criminelles et des grâces du Ministère de la Justice. Il commence à regrouper certains dossiers criminels, en accord avec les magistrats chargés des investigations au cas par cas.

Le Salvac est alimenté par des personnels spécialisés qui recueillent les observations que leur transmettent les enquêteurs de terrain dans le cadre d'un livret composé de questions très précises et multiples. Ces personnels réalisent l'interrogation du Salvac, soit sur demande motivée dans un cadre d'une enquête judiciaire, soit de leur propre initiative pour opérer des rapprochements ou procéder à une analyse criminelle et à une analyse comportementale.

Les résultats de rapprochement et des liens établis sont fournis aux services enquêteurs, à charge pour eux d'aviser et de rendre compte au magistrat mandant.

L'intérêt consiste à plus ou moins long terme d'y inclure nombre d'affaires non résolues par le passé. C'est là que réside la difficulté matérielle d'importance, car il faudra dépouiller des

dossiers qui peuvent comporter plusieurs milliers de pages afin de répondre aux 168 questions.

2. L'accueil enthousiaste du Salvac par les familles des victimes et les professionnels

Les associations de victimes, mais aussi les magistrats et les enquêteurs de la police et de la gendarmerie réclament depuis de nombreuses années l'implantation d'un tel système, qui doit permettre de sauver des vies. Ainsi, selon eux, l'ordinateur aurait à l'évidence pu éviter un assassinat dans le cadre de l'affaire du « tueur de l'est parisien » *Guy Georges* ou encore dans l'affaire *Francis Heaulme*, tous deux multirécidivistes.

Un des patrons de la CRIM confirme ¹³⁴« depuis 1985, nous avons interpellé trois tueurs à Paris: *Claude Lastenet*¹³⁵, *Thierry Paulin* et *Guy Georges*. Ils ont été identifiés car ils ont sévi uniquement dans la capitale. En revanche, la brigade n'a jamais mis la main sur un type ayant aussi frappé en province. Cela veut dire deux choses: soit il n'a jamais existé, soit on l'a loupé... ».

Un policier de la police judiciaire explique également ¹³⁶ : « Il est arrivé que certains collègues découvrent fortuitement des points communs entre deux affaires lors de leur mutation dans une circonscription de province. Dans la mesure où il n'existe actuellement aucune synthèse des meurtres et des disparitions inquiétantes survenues sur le territoire, l'éparpillement des recherches a atteint un degré invraisemblable ».

Cette lacune est bien regrettable surtout si un tueur en série agit aux quatre coins de l'hexagone. C'est une faille qui a largement participé à l'odyssée criminelle de celui que l'on appelle le routard du crime (*Francis Heaulme*).

« Le Salvac de Francis Heaulme fut le gendarme Abgrall, dit un commissaire¹³⁷, ajoutant: sauf qu'il a passé dix ans à pister ce tueur itinérant ».

¹³⁴ Stéphane Bourgoïn, op. cit., page 202

¹³⁵ condamné en octobre 1997 à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de 18 ans pour les meurtres de six vieilles dames entre août et décembre 1993

¹³⁶ Stéphane Bourgoïn, op.cit, page 201

¹³⁷ Patricia Tourancheau « *un logiciel à la chasse aux tueurs* », Libération, article paru le 31 décembre 2002

L'ex-gendarme Jean François Abgrall a fini par débusquer Heaulme et décoder ses confidences énigmatiques: « au Nord de la France, j'ai étranglé un arbre, il est devenu tout mou, puis il est devenu un jeune ». Le tueur avait situé la scène à Boulogne et indiqué avoir laissé le corps à 12 kilomètres de la mer.

Abgrall ne trouvant rien dans les archives à Boulogne a cherché dans un fichier sommaire de la gendarmerie. Un cadavre d'enfant a bien été découvert à 12 kilomètres de la mer mais dans le sud, à Port Grimaud. C'est une des victimes du tueur.

Faute d'une base de données, Abgrall s'est lassé de suivre Heaulme en solitaire. Même si son client a été condamné six fois et attend quatre autres procès, l'enquêteur reste persuadé que ses victimes sont bien plus nombreuses. Heaulme a « rêvé » une cinquantaine de crimes et lui a lâché: « partout où je passe, y a des meurtres ».

Le Ministre de l'Intérieur a déclaré lors de la présentation de Salvac aux associations de victimes le 09 janvier 2003 : « vous avez été victime d'un crime ou d'une catastrophe. Vous ne devez pas être, en plus, victime de l'impuissance ou de l'ignorance des pouvoirs publics » .

Le Salvac est manipulé, depuis la fin du premier semestre 2003, par deux psychologues, cinq gendarmes et cinq policiers chevronnés spécialisés dans l'analyse comportementale et la psychocriminologie, qui pourront entrer dans cette immense base de données toutes les informations dont ils disposent selon pas moins de 168 paramètres.

«Les informations recueillies lors d'un homicide, d'un viol, d'une agression sexuelle ou encore d'une disparition manifestement criminelle seront ainsi croisées afin de déterminer s'il s'agit du même criminel », a expliqué M. Sarkozy¹³⁸.

Les questions se rangent en trois chapitres : les faits, la victime, l'agresseur.

1. **les faits** : pour chaque crime commis avec violence, les enquêteurs notent tous les détails concernant le mode opératoire du criminel, l'identité de la victime, l'état dans lequel a été retrouvé le cadavre, le type d'arme(s) utilisée(s), la présence ou non de violences sexuelles et d'actes de barbarie...

¹³⁸ Frédéric Vézard, « Sarkozy présente les armes anti-tueurs en série », Le Parisien article paru le 10 janvier 2003

2. **la victime** : pour la victime, à titre d'exemple, sont consigné dans Salvac : la victime est-elle « morte », « identifiée », « a-t-elle survécu à l'attaque » ou « est elle portée disparue » ?
Quelles sont ses « occupations », « hobbies », ses « modes de transports habituels », ses lieux de fréquentation (boites de nuit, piscine, jardin...), son mode de vie (joueuse, prostituée, toxicomane.. .). Le jour de l'agression, quels habits porte-t-elle, dort-elle ? fait-elle le ménage, les courses, un jogging ? ...
3. **l'agresseur** : à son sujet, Salvac veut en savoir autant: ses éventuels « défauts d'élocution » et ses odeurs caractéristiques (gasoil, sueur, tabac, after-shave...) mais éventuellement ses précautions physiques pour éviter d'être arrêté (gants, perruque, déguisements) et les objets laissés ou oubliés sur place.

Compatible avec des logiciels du même type déjà adoptés en Allemagne, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, en Suède ou au Danemark, le Salvac, doté d'un traducteur automatisé, permettra par ailleurs de recouper les informations criminelles concernant des assassins et des violeurs à travers une bonne partie de l'Europe où toutes ces informations seront échangées. C'est une des raisons qui, quinze ans après les Etats Unis, ont poussé la France à choisir le Salvac.

II / Le profilage psychologique et le particularisme meurtrier

Le profilage psychologique en matière criminelle est l'étude des traits du fonctionnement et du comportement des criminels. Cette étude permet de caractériser ce qui les différencie de la population générale ainsi que l'étude des preuves. L'analyse permet de déduire les suspects possibles d'un crime (A).

Le profilage français repose donc sur un certain nombre de principes qui sont propres à notre pays, malgré l'origine anglo-saxonne de cette technique (B).

A / Le profilage criminel : étude comportementale d'un assassin

1. La genèse du profilage

Dès 1886, Krafft-Ebing est le premier à souligner les correspondances possibles entre les perversions sexuelles et les crimes et délits. Son objectif est « la recherche de troubles intérieurs susceptibles d'éclairer le forfait ».

La technique de « profilage psychologique » est développée vers 1950 par James Brussel, psychiatre américain, afin de faciliter l'arrestation des meurtriers. Il a établi le profil de « Mad Bomber » à New York avec beaucoup d'acuité¹³⁹.

Bien que la police ne l'ait jamais consulté sur une affaire, James Brussel n'est pas étranger au monde de la folie criminelle. Il a écouté la version de la police, étudié les photographies des bombes non explosées et lu les lettres de l'agresseur écrites en lettres capitales. En combinant caractéristiques comportementales et probabilités statistiques, et en s'appuyant sur une compétence professionnelle et non sur l'intuition, il a ouvert la voie aux investigations futures.

Il faut attendre 1979 pour qu'un policier américain, l'agent spécial Ressler pousse le F.B.I à s'intéresser aux travaux de James Brussel et à essayer sa technique dans une affaire qui piétine. Grâce au portrait psychologique dressé, le fameux Calabro qui signe sur ses victimes « You can't stop me » (vous ne pouvez pas m'arrêter) est interpellé. Ainsi débute vraiment le « profiling », traduit approximativement en français par le terme profilage.

Parallèlement, il va s'accompagner de recherches méthodiques dans les fichiers du F.B.I pour regrouper différentes informations rassemblées lors de crimes présentant une certaine similitude. Ce travail manuel devient très vite informatisé et une unité spécialisée est créée (Behaviorial Science Unit).

Elle regroupe toutes les données recueillies après chaque homicide afin de construire le profil des tueurs et d'établir des rapprochements entre des crimes présentant des points communs.

C'est sous la direction de Howard Teten et de Patrick Mullany que de nouveaux noms ont émergé dans les années 70 comme profilers au FBI: les agents spéciaux Robert Hazelwood, Robert Ressler¹⁴⁰ et John Douglas.

¹³⁹ Frédéric Vézard, op. cit., page 302

¹⁴⁰ le créateur de l'expression « serial killer »

Ils se sont posé plusieurs questions :

► Pourquoi les agresseurs démembrer-ils ou dépersonnalisent-ils leurs victimes même lorsqu'elles leur sont étrangères au moment de l'attaque ?

► Les agresseurs ont-ils eux-mêmes été abusé sexuellement dans leur enfance ou leur adolescence ? Sont-ils incapables de relations sexuelles normales ?

► Que veulent dire ces actes bizarres de mutilation ?

Pourquoi certains agresseurs torturent-ils leurs victimes alors qu'elle est vivante tandis que d'autres mutilent après la mort ?

Ces interrogations n'ont qu'un but : permettre d'identifier des caractéristiques comportementales particulières à certains types de meurtriers.

Plus de quarante ans après ses débuts, la méthode du profilage n'a pas encore totalement conquis le vieux continent. Si l'Angleterre, la Belgique et la Suisse font appel plus ou moins régulièrement à des profilers, la France reste encore prudente en la matière. Le profilage tend à s'installer lentement dans les méthodes policières françaises et passe en premier lieu par l'élaboration de services d'identification informatisée.

Aujourd'hui la seule forme de profilage en France et reconnue est l'expertise criminelle. Les personnes habilitées sont des psychologues, psychiatres, criminologues et souvent ils cumulent ces compétences.

On fait appel à eux après l'arrestation d'un tueur présumé. La demande est transmise par un juge d'instruction qui est le seul à pouvoir ordonner un profilage. Le terme exact est «une analyse psycho-criminologique». L'expert nommé est chargé d'étudier le profil psychologique afin de témoigner à la barre du tribunal de la personnalité de l'accusé.

2. le domaine du profilage

Le profilage psychologique en matière criminelle peut être nommé et défini de manière différente ainsi selon les auteurs, on entend parler de:

- profilage de personnalité criminelle ou profilage psychologique : il tente de fournir des informations spécifiques sur le type d'individu qui aurait commis un crime.
- analyse d'investigation criminelle ou profilage comportemental : c'est une analyse afin de cerner les caractéristiques de la personnalité de l'agresseur.
- profilage criminel ou profilage d'agresseur ou profilage médico-légal : c'est l'utilisation de preuves ou d'informations concernant un crime afin de cerner l'état mental et les traits de personnalité d'un agresseur dans le but d'obtenir des informations sur son style de vie et des données en vue de son identification.

Le profilage criminel est une méthode employée dans les affaires criminelles violentes, multiples, sans mobile apparent ou évident, non élucidées. Le profilage ne s'intéresse pas exclusivement aux meurtres en série. Il a montré son utilité dans des affaires d'incendies ou encore de découverte de cadavres dont les causes de la mort paraissent suspectes.

Encore peu ou mal connu en France, le profilage se définit comme un outil complémentaire d'investigation criminelle.

Le profilage peut donc être utilisé pour une multitude de crimes tels que :

- les prises d'otages,
- les homicides (en série, de masse),
- les viols,
- les incendies criminels,
- les agressions sur enfants,
- le terrorisme,
- les morts équivoques,
- les morts auto-érotiques,
- les enlèvements,
- les cambriolages en série,

- les traques,
- les escroqueries et tromperies.

Le profilage ne peut en aucun cas se substituer à l'enquête, il s'agit d'une aide :

- à l'orientation de l'enquête ,
- à l'action des forces d'intervention,
- à la décision dans le processus d'enquête,
- à l'interrogatoire des suspects, au procès (compréhension des motivations),
- à la prévention (plus tôt l'agresseur est interpellé, moins il y a de victimes),
- à la prédiction après un premier passage à l'acte (prochaine victime potentielle).

Idéalement, le profiler doit avoir des connaissances pluridisciplinaires: en psychologie (science des comportements individuels), en sociologie (science des comportements des groupes et des individus en situations intra ou inter groupales), en criminalistique (terme général recouvrant la recherche, la collecte et la préservation des preuves), en médecine légale (criminologie, spécialités médicales) et en application des connaissances médicales au domaine criminel. Mais cela ne suffit pas, il faut aussi aller sur les scènes de crime ou d'intervention, acquérir de l'expérience, apprendre à évaluer la valeur d'une preuve, apprendre à interpréter les rapports médico-légaux.

En Europe, les profilers sont des psychologues ou des psychiatres experts qui se sont spécialisés dans les affaires pénales. Aux Etats-Unis, au sein de la Behavior Scientific Unit (BSU), les profilers sont des officiers enquêteurs qui ont été initiés au profilage psychologique et qui restent libres d'utiliser ou non cette technique dans le cadre d'une enquête. Les unités de police locale font, quant à elles, appel à des consultants psychologues, criminologues ou à d'anciens officiers du FBI.

En France aujourd'hui les policiers comme les gendarmes considèrent que le profilage fait partie de l'enquête et qu'il doit donc à ce titre être conduit par un enquêteur. Le psychologue quant à lui ne voit pas bien le rapport entre établir un profil psychologique et analyser les scènes de crime au sens criminalistique du terme (ne pas confondre comprendre et analyser).

S'appuyant sur l'expérience américaine, les forces de sécurité française veulent développer des techniques de profilage impliquant leurs enquêteurs.

Il est clair que le passage du psychologue vers la police ou la gendarmerie n'est certainement pas une représentation de l'avenir, puisque les psychologues n'ont pas accès aux scènes de crimes sauf les experts missionnés. Certes, les enquêteurs font parfois du profilage sans même s'en rendre compte. On ne peut leur dénier une expérience du terrain.

Il devrait y avoir un profilage systématique sur une scène de crime et le profil devrait être intégré au dossier au même titre que les témoignages. A l'enquêteur de décider l'usage qu'il veut en faire.

Sur la scène du crime, le profiler va s'attacher à relever un certain nombre d'indices pouvant caractériser la personnalité du tueur. Les autopsies et photos sont également des supports indispensables à l'analyse, c'est pourquoi il est nécessaire que les policiers et les profilers travaillent en étroite collaboration. Le profilage psycho-criminologique est en France la construction virtuelle d'un profil psychologique, typologique, social et physique d'un auteur (en général un criminel) non identifié. Il vise à reconstruire un comportement individuel.

Claude Jobin, adjudant chef de la gendarmerie nationale, psychologue et expert en profilage criminel estime que¹⁴¹ : « le profilage est au carrefour des diverses sciences et disciplines : médecine légale, police technique et scientifique, anthropologie, psychologie, psychanalyse, psychiatrie, criminologie, sociologie, victimologie. Il exige une solide formation et une culture certaine, une grande ouverture d'esprit et une déontologie. Mais tout cela ne vaut que si le profiler fait preuve de méthode, de rigueur, d'humilité et que le travail est établi dans un climat de confiance. La technique n'est rien sans la personne qui la met en œuvre, et les informations qui lui sont communiquées. Le profil n'affirme que des probabilités, lesquelles doivent être étayées par des faits constatés. En fait c'est une grille de lecture et d'analyse des comportements humains dont l'origine est pluridisciplinaire. »

¹⁴¹ Cahier de la sécurité intérieure, paru en juillet 2002, « *ultraviolence et profilage criminel* »

Selon Michèle Agrapart- Delmas ¹⁴²: « Il serait donc souhaitable qu'une réelle formation se mette en place et soit réservée à des experts judiciaires criminologues, psychiatres ou psychologues, spécialistes du comportement humain, ayant une grande expérience de l'expertise et de l'enquête criminelle leur permettant de donner leur propre lecture d'un dossier d'instruction ». Seuls les juges d'instruction peuvent délivrer une mission spécifique de « profilage », commission d'expert habituellement intitulée « analyse psycho-criminologique de la procédure x et collaboration et assistance avec les enquêteurs ».

Michèle Agrapart Delmas tient à préciser que¹⁴³: le profilage est « toujours un travail d'équipe », puisqu'il résulte de la « collaboration entre le juge d'instruction, les enquêteurs et les différents experts ». « Après, ce sont les compétences de la psychologue qui entrent en jeu. Elle va tenter de cerner la personnalité du criminel en fonction de l'acte commis ».

B / Les méthodes du profilage

1. L'opposition de deux courants

Là encore deux courants s'opposent, certains prônent l'utilisation de *la méthode inductive* et d'autres la *méthode déductive*.

La méthode inductive est une application à un individu criminel des caractéristiques comportementales partagées par d'autres criminels qui ont été étudiés dans le passé.

C'est le produit d'analyses qui induisent des généralisations, des prédictions, des estimations, des statistiques à partir de données initiales. C'est la méthode utilisée par les profilers ou « détectives » formés selon la méthode du FBI depuis 1984 et par les criminologues.

La méthode déductive est quant à elle utilisée par la Criminal Profiling Unit, la nouvelle génération des profilers et la plupart des spécialistes européens.

La méthode déductive du profil criminel s'appuie sur l'interprétation des preuves légales, incluant les photographies de la scène du crime, les rapports d'autopsie, les photographies

¹⁴² Anne Tézier «profilage « à la française » Michèle Agrapart-Delmas a effectué l'expertise psychologique de plus de 2 000 criminels et une trentaine de profilages », Le journal Var Matin paru le 28 août 2001

¹⁴³ Anne Tézier, op. cit., «profilage « à la française » »

d'autopsie et une étude approfondie des interactions agresseur / victime, afin de reconstruire le plus exactement possible les spécificités de la scène du crime.

A partir de cette étude sont déterminées : les spécificités de comportement de l'agresseur, ses caractéristiques émotionnelles, ses motivations.

A la lumière des comportements constatés sur la scène de crime, on peut tenter de découvrir les motivations sous-jacentes (par exemple, lorsqu'un criminel couvre la tête de la victime pendant l'agression, on peut supposer qu'il l'a fait parce qu'il connaît la victime ou parce qu'il ne peut supporter son regard, ce fut le cas de *Guy Georges*).

Mais à un comportement on peut joindre d'autres motivations potentielles. C'est pourquoi, une analyse d'autres scènes de crime peut amener à déterminer la plus probable. Après l'arrestation du meurtrier, le profiler pourra comparer son analyse à la réalité.

Le profilage psychologique n'a pas pour but de révéler l'identité de l'auteur des agressions, ou des actes délictueux mais de limiter la population de suspects, d'orienter certains axes de recherche de l'enquête.

Dès réception du dossier, le spécialiste prend contact avec l'enquêteur. Le dossier est constitué des premières constatations sur la scène du crime, des différents rapports, des dépositions des témoins, de l'enquête de voisinage, des photos et plans de la scène du crime, du dossier médico-légal, du rapport et des photos d'autopsie, du rapport balistique.

La technique du profilage se construit en trois temps: l'étude du dossier, l'établissement du profil criminel, la transmission du profil aux enquêteurs.

► L'étude du dossier se construit en deux temps :

- *la reconstruction de la scène de crime*

A partir du dossier, le profiler doit reconstruire une vision précise de l'organisation de la scène de crime : la situation/l'axe du corps par rapport au lieu, la position des différents objets, l'emplacement des différentes traces (de lutte, de sang...), la probabilité de découverte plus ou moins rapide du corps, l'environnement de voisinage (maisons, véhicules, routes, rivière).

-l' analyse du mode opératoire/signature

► Etablissement du profil criminel

► Transmission du profil aux enquêteurs

Une fois réalisé, le profil psychologique est transmis aux enquêteurs avec des conseils et des suggestions. Si de nouveaux faits sont établis, l'analyse est alors affinée en fonction des nouveaux éléments de l'enquête et de son évolution.

2. Les étapes du profilage criminel

■ L'étude de la scène du crime :

Le profiler va se poser un certain nombre de questions afin d'analyser au mieux la scène du crime et d'en tirer certains indices.

- Est-ce un endroit isolé ou au contraire un endroit de passage ? Cela s'est-il passé en milieu urbain ou rural ?
- Le lieu où est retrouvé la victime est-il différent de la scène du crime ?
- Quelles sont les date et heure du crime (de nuit/de jour, date spéciale) ?
- Y-a-t-il des objets laissés en vue ou disparus (fétichisme ou aspect utilitaire) ?
- Quel est le choix de l'arme du crime ?
- L'arme du crime est elle amenée par l'agresseur (planification) ou a-t-il utilisé ce qui lui est tombé sous la main (pas de planification) ?
- Quel est le nombre apparent d'agresseurs (du fait du poids de la victime, des traces de pas) ?
- Quelle semble être la logique d'agression (préméditée ou non) ?
- La scène de crime est organisée (préméditée) ou désorganisée (non préméditée) voire mixte (scène de crime présentant à la fois des caractères organisés et désorganisés) ?

▫ L'agresseur a-t-il été dérangé dans ses actes ? L'agresseur a-t-il « dérapé » de sa logique d'agression ?

■ L'autopsie psychologique :

Le profil d'un criminel est construit, en France, généralement à partir du dossier policier (témoignages, photographies de la scène de crime, déposition du suspect) et du dossier médico-légal (rapport médical, rapport d'autopsie, rapports balistiques). En partant des traces, des séquelles présentes sur la victime et de la scène de crime, on remonte via le passage à l'acte, aux circonstances et à un panel de suspects. Le travail de l'enquêteur est de décortiquer les activités de la victime et de rétablir sa personnalité.

Deux cas de figures peuvent se présenter: soit la victime a survécu à son agression, soit elle est décédée.

- Lorsque la victime est questionnée sur ses interactions sociales et personnelles, il est possible de déterminer les environnements plus ou moins à risque qu'elle fréquente.
- Lorsque la victime est décédée, on ne la connaît qu'au travers des témoignages de son entourage. Seules ses interactions avec son milieu social et familial seront cernées. Si une autopsie a été requise par le Procureur de la République, le rapport sera joint au dossier judiciaire auquel a accès le profiler. L'autopsie permet de déterminer la cause exacte de la mort, les maltraitances et lésions subies, si ces lésions sont *ante* ou *post mortem*, s'il y a lieu, le type d'arme utilisé et si le sujet est sous influence d'alcool ou de toxiques.

Si cela n'a pu être le cas lors des examens préliminaires, les différents prélèvements effectués peuvent amener à une identification de la victime et de ses habitudes, (par exemple, si la victime souffre d'éthylisme, des recherches peuvent être menées dans certains bars, cafés).

Dans tous les cas, il faut se demander pourquoi et comment cette victime a été « choisie »(son apparence physique, sa fragilité psychologique, ses habitudes privées et professionnelles, son environnement social, sa généalogie). En quoi s'insère-t-elle dans le fantasme de l'agresseur ? Quel rôle a-t-elle joué ? Quelle relation y avait-il avec l'agresseur ?

■ Le profil psychologique de l'agresseur :

En reconstruisant les motivations du meurtrier à partir de la scène du crime, le profiler peut alors reconstruire les fantasmes de l'agresseur.

Il existe trois manifestations de la conduite criminelle: le *mode opératoire*, la *personnalisation* et la *mise en scène*.

- **Le *mode opératoire*** est choisi d'abord parce qu'il est pratique et parce qu'il marche.

- **La *signature*** est l'aspect rituel du crime. Elle ne varie pas dans le temps, c'est un concept statique.
Elle implique les caractéristiques significatives de la personnalité de l'agresseur par exemple (l'utilisation d'un certain type de liens, attaches, le type de blessures infligées, la mise en valeur du corps, l'ordre dans lequel est accompli l'acte sexuel, les comportements rituels y compris mutilations et tortures...)

- **La *mise en scène*** : il y a mise en scène lorsque que quelqu'un modifie volontairement la scène de crime (décorum, message, corps emballé, empreintes effacées, vêtements plus ou moins retirés) afin de tromper les enquêteurs en les orientant vers de fausses pistes.

L'autopsie de la victime peut permettre de cerner la personnalité de l'agresseur. Celui-ci peut avoir laissé des empreintes, des fibres (cheveux, tissus), des traces (sang, sperme, excréments) parfois volontairement (doigts essuyés sur le corps, défécation localisée), qui sont des éléments importants de l'établissement du profil.

■ Le profil sociologique de l'agresseur :

Certains facteurs différencient des individus du reste de la population: composition de la famille, relations à la famille (enfant maltraité), éducation, comportement infantile (manifestations agressives), antécédents scolaires, liens amicaux, casier judiciaire (délits sexuels), style de vie (solitude, besoin de se faire remarquer), déplacements (stabilité géographique), mode opératoire (façon de fonctionner).

Les tueurs en série vivent des traumatismes à l'enfance ou à l'adolescence qui vont les déstabiliser : la consommation abusive d'alcool et de drogue, les mauvais traitements psychologiques, les sévices physiques et sexuels, le déchirement du noyau familial, les antécédents judiciaires.

La prospection s'oriente aussi vers le type de milieux spécifiques dont l'individu est issu ou susceptible de l'être : homosexuels, toxicomanes, squatters, pédophiles, prostituées, S.D.F, marginaux divers.

■ Le profil géographique :

Le profil géographique est utilisé principalement au Canada, au Royaume-Uni, en Belgique et aux Etats-Unis. A partir d'un logiciel informatique et des lieux d'agressions, il est possible de déterminer : le champ d'action du meurtrier, le lieu éventuel d'une prochaine agression soit la localisation du domicile du meurtrier.

■ Les suggestions de conduite de l'enquête :

Sur la base des caractéristiques de l'agresseur, le profiler envisage des orientations d'enquête et/ou des mises en situation susceptibles d'attirer l'agresseur potentiel (utilisation des médias, appât, surveillance de certains endroits spécifiques, réunions d'informations).

Le profilage psychologique a été formalisé dans des logiciels à travers le monde principalement comme aide à la négociation en situation de crise. A partir d'une description de la situation (otages, détournements, agression ...), des demandes émanant de l'agresseur ou de la localisation de ses premiers comportements observés, il est possible d'établir un premier diagnostic afin de savoir si l'agresseur est atteint ou non de maladie mentale.

Aujourd'hui, le profilage psychologique doit faire face à plusieurs critiques :

- Le profil établi répond souvent à un ou plusieurs suspects. Il n'existe pas de procédure fixe, standardisée.
- Il découle de l'argument précédent qu'il n'y a pas de contre-expertise possible. Là encore, une grille de procédure fiable permettrait de ne rien oublier, de revenir sur le profil établi si nécessaire (reprise du profil par un autre psychologue), d'effectuer un travail collégial.

On l'a vu, la généralisation (méthode inductive) n'est pas la base du profilage, chaque cas est unique, présente des spécificités et c'est bien l'analyse des différences individuelles qui permettra au profilage d'accéder à sa plénitude. Mais la recherche de points communs reste nécessaire, ne serait-ce que pour servir de base à la compréhension des comportements criminels.

Aujourd'hui, il est clair que le statut du profiler n'est toujours pas défini en France comme dans le reste du monde. Les Etats-Unis d'ailleurs s'interrogent sur la définition du profilage, est-ce un métier, est-ce une science, le profiler est-il un enquêteur ou un psychologue ? Ces questions se posent aujourd'hui en France. Comme on l'a vu, le profilage psychologique en Europe a bien des progrès à faire pour se situer au sein de l'enquête judiciaire. De même, il devient rapidement nécessaire de trouver une terminologie commune et compréhensible par tous, psychologues, policiers, gendarmes, magistrats.

En effet pour les enquêteurs comme pour les psychologues et les psychiatres ce terme est aujourd'hui trop galvaudé. Les magazines, les journaux, comme les séries télévisées ont trop médiatisé ces termes.

Le Ministère de la Justice envisage donc de donner un statut légal à la pratique du profilage. Il s'agit « de permettre l'intégration des nouvelles méthodes d'investigation qu'est l'analyse criminelle et comportementale dans la procédure pénale », comme l'indique la chancellerie dans un communiqué du 3 décembre 2002¹⁴⁴.

Conclusion

La loi du 18 juin 1998 relative à « la prévention et la répression des atteintes sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs » met en place une nouvelle peine de suivi socio-judiciaire qui peut comprendre une injonction de soins équivalente pour le condamné à une « obligation de faire ». En cas d'un prononcé d'une injonction de soins (jugement subordonné à une expertise) en même temps qu'une peine privative de liberté, le président de la juridiction de jugement doit informer que ce dernier pourra engager un traitement pendant son temps d'incarcération.

¹⁴⁴ Reuters, « *La chancellerie veut donner un statut légal au profilage* » Le Monde, article paru le 03 décembre 2002

En cas de refus de soins, la loi dispose que le juge d'application des peines a l'obligation de réitérer une « incitation » aux soins tous les six mois. Le fait de refuser les soins pendant l'incarcération ne permet pas de considérer le détenu comme manifestant des efforts sérieux de « réadaptation sociale », en conséquence de quoi, il ne pourra pas bénéficier des réductions de peine généralement accordées.

Pendant le temps de l'incarcération, l'injonction de soins, quand elle est prononcée, fonctionne comme une « incitation forte » mais, pas comme une obligation et le président rappellera que le soin ne pourra s'effectuer qu'avec le consentement du sujet. Le suivi dépend donc de la bonne volonté du détenu. De manière générale, l'absence de volonté du détenu n'est pas la seule cause d'absence de soins.

En effet, le criminologue Michel Bénézech dénonce leur absence en milieu carcéral.

Désabusé et découragé, ce criminologue et chef du service de psychiatrie à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan dénonce ouvertement l'incurie du système de soins et l'expertise psychiatrique obsolète¹⁴⁵ : « aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de soigner les prédateurs violents », s'insurge-t-il. « le système actuel ne permet pas de diagnostiquer les risques de récidive.

Mieux vaut qu'ils ne sortent jamais de prison, sinon les victimes risquent de payer l'addition. Le manque de moyens est chronique et certaines réformes absurdes. Le système est responsable de son irresponsabilité. »

Incurables, donc, les *Patrice Alègre, Guy Georges, Francis Heaulme* et les autres : « ce sont des personnalités très difficiles à soigner, note le criminologue. Tant qu'ils exprimeront des déviances et des colères destructrices, ils recommenceront. D'autant qu'ils sont incapables

¹⁴⁵ Françoise Lemoine, « *Le coup de gueule d'un psychiatre des prisons* », Le Figaro, article paru le 23 février 2002

d'expliquer les raisons qui les font passer à l'acte. Le cancer est très avancé et nous n'avons pas les moyens médicaux ou légaux pour les soigner. »

« C'est même avant la condamnation qu'il faudrait les traiter, estime Michel Bénézech, qui, toutefois, émet des réserves sur les raisons qui poussent certains prévenus à accepter : « Un grand nombre s'y soumettent pour attirer la bienveillance des juges et renoncent après. »

Voilà plus de trente ans que Michel Bénézech propose d'apprécier le taux de dangerosité des délinquants, comme cela se produit au Canada. Il suggère, par exemple, la création de centres d'évaluation et d'expertise criminologique dans chaque département : « Réclamée depuis longtemps, l'expertise criminologique ne s'est jamais imposée », déplore le criminologue.

« On continue à confier aux psychiatres la détermination de la responsabilité et de la dangerosité. Or, seul un diagnostic criminologique détaillé permet d'évaluer avec quelque pertinence le pronostic social et d'élaborer un programme individualisé de traitement. La justice pénale devrait se donner les moyens techniques de ses ambitions. Les expertises psychiques actuelles sont dépassées. »

La situation est grave : 80 % des criminels souffriraient de troubles mentaux. Et 5 % des crimes sont commis par ces malades. Or la prison ne se prête pas à leur prise en charge : « En France, il existe 250 lits psychiatriques dans les prisons. Mais justement, c'est là le danger. Il y en a davantage que dans les hôpitaux, qui, en vingt ans, ont perdu la moitié de leurs lits. Or, la plupart des psychotiques n'ont pas conscience de leur mal et n'éprouvent donc pas le besoin de se faire soigner.

Il serait préférable de créer des centres adaptés avec un personnel compétent, plutôt que de développer la psychiatrie en prison. Surtout que l'augmentation de la fréquence des conduites toxicomaniaques et des agressions sexuelles accroît le pourcentage des handicapés mentaux et sociaux graves dans la population carcérale. En 1838, on créait des hôpitaux psychiatriques pour retirer les malades mentaux des prisons, maintenant on fait le contraire. »

Michel Bénézech dénonce la désuétude de l'expertise psychiatrique¹⁴⁶ : « Cela fait trois siècles qu'on pratique de la même façon. Décider du sort d'une personne, fût-elle criminelle, après quelques dizaines de minutes d'entretien, est inacceptable. »

Liliane Rocher, qui appartient à l'association « protection contre les agressions et crimes sexuels », estime qu'il y a deux axes essentiels pour prévenir les atteintes de ces criminels et une éventuelle récidive¹⁴⁷.

Premièrement, l'élaboration de fiches d'empreinte génétiques opérationnelles, ce qui est devenu le cas grâce aux dispositions insérées par le ministre de l'intérieur M. Nicolas Sarkozy dans La Loi Sécurité Intérieure du 18 mars 2003.

Deuxièmement, prévoir dès la sortie du prisonnier soit un traitement psychologique soit un suivi électronique.

Il semble, actuellement difficile d'envisager la réalisation de ces propositions puisque d'une part, le suivi psychologique est presque nul dans le cadre même des prisons. *Guy Georges* n'est pas suivi par un médecin dans le cadre de sa détention malgré de multiples recommandations.

En ce qui concerne le bracelet électronique, il est encore « à l'essai » pour les petits délinquants et dans quelques régions. Le suivi électronique peut sembler être un bon compromis pour l'avenir car il permettrait de surveiller le délinquant sexuel tout en respectant la liberté qui lui est due à l'issue de sa détention.

L'ensemble des professionnels considère qu'un suivi durant la détention est indispensable. Mais ce suivi ne doit pas se contenter d'être purement médical, il doit être aussi social et judiciaire¹⁴⁸. Ces meurtriers sortiront de prison et revivront en société, or il faut pouvoir concilier trois intérêts : la société, la victime et le violeur/meurtrier.

D'autres professionnels évoquent la possibilité d'une castration chimique. Le médicament en question amoindrit les désirs et pulsions sexuelles, ce qui pourrait dans une certaine mesure

¹⁴⁶ idem

¹⁴⁷ Emission « *A tort ou à raison* » diffusée sur TF1 le 21 décembre 2002

¹⁴⁸ Emission « *A tort ou à raison* », op. cit.

éviter la récidive¹⁴⁹. Malheureusement, le tueur en série ne massacre pas sa victime parce qu'il l'a violée mais tout simplement parce qu'il aime tuer et jouit de sa domination et de la souffrance de l'autre.

Pour ce qui concerne les tueurs en série en devenir, plusieurs aspects peuvent être soulevés. D'une part, dès la petite enfance et l'adolescence une attention toute particulière doit être portée par les parents mais également par le corps de l'éducation nationale et institutions telles que la protection judiciaire de la jeunesse aux enfants ayant des comportements dits « déviants ».

Il s'agit d'enfants qui aiment faire peur à leur entourage (famille, écoliers...) et aux animaux par des actes d'une certaine cruauté. Si les actes deviennent répétitifs et provoquent du plaisir, il faut songer à une prise en charge par un thérapeute. La présence des médecins scolaire est d'une très grande importance car ils peuvent déjà à leur stade déceler certains comportements anormaux, surveiller l'évolution de l'enfant dans l'enceinte de l'école puis alerter les services compétents.

D'autre part, la délinquance des mineurs doit être au cœur de la lutte anti-criminelle.

En effet, même si l'Ordonnance de 1945 et la Loi de 2002 prévoient un régime différent entre les mineurs et les majeurs, une politique trop laxiste pourrait augmenter un sentiment d'impunité chez certains. Dans certain cas, quand on parle de délinquance juvénile, il n'y a plus de juvénile que le mot face à la cruauté et la barbarie de certains actes.

Enfin, le gendarme Jean François Abgrall estime que l'absence des formations des enquêteurs en psychocriminologie se fait sentir, or pour lui, elle est indispensable¹⁵⁰ : « Chaque officier de police judiciaire est prêt à rechercher la preuve, cet élément matériel qui rassure et pose concrètement la participation de l'auteur d'un fait, mais lorsque cet élément fait défaut, seules les auditions de témoins et de personnes soupçonnées le remplacent. C'est là que l'appel à des

¹⁴⁹ Emission « *A tort ou à raison* », op. cit.

¹⁵⁰ Jean François Abgrall, op.cit., page 297

cultures différentes peut être nécessaire. Comment comprendre et confondre un personnage sur ses actions par un questionnement et des approches classiques alors qu'il ne l'est pas ?

Il faut utiliser d'autres outils. La lecture d'une situation criminelle, l'analyse d'un discours, tout doit être mesuré différemment ».

A cela viennent s'ajouter le coût de l'enquête à la fois financier et humain. Certaines restrictions peuvent parfois empêcher ces hommes d'avancer...

Des faiblesses et des lacunes demeurent donc encore en France. Désormais, il est nécessaire de tirer les leçons d'un passé emprunt d'erreurs et de carences. Les professionnels, les associations, les familles des victimes ne manquent pas de soulever les points faibles de nos institutions et de proposer un certain nombre de solutions pour tenter d'enrayer le phénomène « serial killer ». Il reste donc maintenant aux dirigeants à écouter les voix qui s'élèvent et à prendre des mesures efficaces et adaptées. Après s'être attaché à la répression, il faut désormais s'atteler à la prévention ...

Annexes

Annexe 1 : Définition

Analyse Criminelle : méthode discursive et intuitive préalable au profil criminel, consistant à recueillir, décomposer, classer et synthétiser tous les éléments relevés sur la scène du crime et lors de l'enquête de police judiciaire. L'analyste criminel n'est pas automatiquement un « profiler ».

Criminel Narcisso-Sexuel : agresseur, meurtrier ou assassin annonceur d'une série criminelle aux motivations sexuelles. Il est organisé s'il s'agit d'un assassin psychopathe pervers. Il est inorganisé s'il s'agit d'un meurtrier psychotique pervers. Il est mixte s'il est à la fois organisé et inorganisé, à des degrés divers et à des époques différentes.

Criminologie : étude des causes et des manifestations du phénomène criminel. La psychocriminologie et le profilage en font partie.

Dégradation (du corps de la victime) : comportement du criminel narcisso-sexuel inorganisé consistant à porter atteinte post mortem à l'intégrité physique de la victime.

Dépersonnalisation : état psychologique pervers dans lequel le criminel déshumanise totalement sa victime devenue objet de plaisir narcisso-sexuel.

Mise en Scène : comportement du criminel consistant à laisser volontairement apparaître ce qui ne s'est pas réellement passé dans le but d'orienter l'enquête sur une fausse piste. Elle fait partie du mode opératoire.

Mode Opératoire : ce que fait le criminel quand il commet son crime. C'est sa façon de procéder durant le scénario criminel.

Motivation Narcisso-Sexuelle : force psychologique perverse et fantasmique ou pathologique, consciente ou inconsciente, qui détermine un homme à commettre et à répéter un crime afin d'éprouver une jouissance sexuelle ou/et narcissique. La motivation et le mobile sont distincts mais peuvent se cumuler.

Nécrophilie : comportement du criminel narcisso-sexuel inorganisé ou mixte consistant à manipuler post mortem le cadavre, d'une manière ou d'une autre, afin d'éprouver une jouissance narcisso-sexuelle.

Profilage : approche scientifique pluridisciplinaire consistant à dresser le profil physique, typologique, psychologique, d'un criminel, à partir d'une analyse de la scène du crime et de tous les éléments rassemblés lors de l'enquête de police judiciaire. A cet effet, le scénario criminel revêt un grand rôle.

Ritualisation de la scène du crime : comportement du criminel narcisso-sexuel inorganisé consistant à imprégner singulièrement la scène du crime de symbolisme.

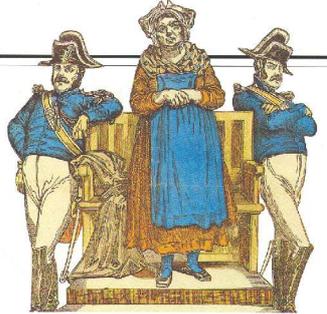
Sadisme : comportement du criminel narciso-sexuel organisé consistant à jouir de la souffrance infligée ante mortem à sa victime. La cruauté est d'abord sexuelle mais peut être purement physique.

Scénario criminel : reconstitution de la chronologie des faits la plus probable avant, pendant, et après le passage à l'acte. C'est le moment privilégié du criminologue pour se mettre dans la peau du tueur.

Scène du crime : zone dans laquelle le criminel et sa victime ont été en rapport. Au sens strict, elle comprend les lieux de rencontre, d'agression ou/et de séquestration, de crime et de dépôt du corps. Au sens large, elle s'étend à tout l'environnement susceptible d'avoir influencé la personnalité et le comportement du criminel au moment des faits.

Signature : comportement unique du criminel avant, pendant et/ou après le passage à l'acte, qui n'est pas nécessaire pour commettre un crime. C'est ce que l'auteur doit accomplir pour se réaliser lui-même.

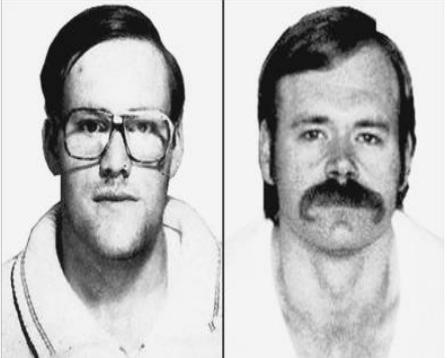
Annexe 2 : La Biographie des Tueurs en Série

Nom des meurtriers	Portrait du tueur	Durée du parcours meurtrier	Page
<u>Hélène Jégado</u>		1833-1851	165
<u>Joseph Vacher</u>		1884-1897	167

<u>Jeanne Weber</u>		1905-1908	<i>177</i>
<u>Henri Désiré Landru</u>		1914-1919	<i>179</i>
<u>Marcel Petiot</u>		1938-1944	<i>182</i>
<u>Marcel Barbeault</u>		1969-1976	<i>185</i>
<u>Emile Louis</u>		1975-1981	<i>195</i>

<u>Pierre Chanal</u>		1981-1987	<i>201</i>
<u>Thierry Paulin</u>		1984-1987	<i>207</i>
<u>Francis Heulme</u>		1984-1991	<i>215</i>
<u>Patrice Alègre</u>		1989-1997	<i>219</i>

<p><u>Guy Georges</u></p>		<p>1991-1997</p>	<p>226</p>
<p><u>Louis Poirson</u></p>		<p>1995-1999</p>	<p>239</p>
<p><u>Sid Ahmed Rezala</u></p>		<p>Octobre 1999- Décembre 1999</p>	<p>243</p>

<p><u>Jean</u> <u>Louis et</u> <u>Jean</u> <u>Michel</u> <u>Jourdain</u></p>		1986-1997	
		JL Jourdain	
		1980-1997	248
		JM Jourdain	

Hélène Jégado

Hélène Jégado est née en 1805 à Kerhordevin en Plouhinec, près de Lorient (Bretagne). Orpheline, elle est d'abord recueillie par un curé, qui la place très jeune comme domestique. Son premier amour meurt rapidement dans un accident de voiture.

En 1833, elle est engagée par le vicaire de Guern, sept personnes trouvent la mort. Elle est accusée de mauvais sort.

Elle part et travaille successivement à Bubry, Auray, Locminé, Pontivy, Hennebont, Lorient. Mais le mauvais sort la suit car plus d'une quarantaine de personnes meurent. De tout âge, de tout sexe, Emile J (14 ans), Marie B (2 ans), Albert R (9 ans), Joseph O (5 ans).

Chaque fois les symptômes sont les mêmes, des vomissements subits entraînant le décès ce qui paraît être un empoisonnement.

En 1841, elle arrive à Rennes, où elle est engagée à l'hôtel du Bout du Monde, place Saint Michel. Réprimandée à cause de sa saleté et de son goût pour la boisson, elle essaye d'empoisonner son patron. Après une vaine tentative, elle empoisonne une femme de chambre.

En 1850, Hélène Jégado entre au service de M. Bidaddelarbe, avocat et professeur de droit. Rose Tessier, sa femme de chambre meurt peu de temps après l'arrivée de la nouvelle servante.

Françoise H qui la remplace, n'a pas pu rester longtemps au service de M. Bidaddelarbe faute de maladie soudaine. Rosalie Sarrazin qui succède, décède peu après son arrivée.

Hélène est démasquée, grâce à ses trois dernières victimes, l'autopsie révèle que les vicaires a une forte teneur en arsenic.

Elle est aussi suspectée de plus de 45 autres meurtres mais elle n'en est pas inquiétée par le manque de preuves.

Son procès s'ouvre fin 1851, elle n'avoue rien, son avocat plaide la folie. Elle est déclarée coupable et condamnée à mort, sa grâce est rejetée. Alors qu'Hélène Jégado monte à la guillotine, elle avoue que ses crimes sont plus nombreux que ceux découverts et qu'elle a formé une autre femme, au secret de l'arsenic.

Joseph Vacher

Ancien aliéné errant en liberté, il a entendu parler des « exploits de Jack l'Eventreur ». Il décide alors d'imiter son modèle, ce qu'il parvient à faire durant trois années, sans qu'il soit possible de déterminer s'il a ou non conscience de la gravité de ses actes.

■ Enfance et Adolescence :

1869, Joseph Vacher est né dans une famille de paysans « parfaitement honorable ». Il a quinze frères et sœurs. Son père a quatre enfants d'une première épouse et douze d'une seconde. Joseph Vacher est le quatorzième enfant. Son frère jumeau meurt étouffé à un mois, dans son berceau.

Sa mère est très croyante, voir dévote. Elle est sujette à des visions et des apparitions. Elle élève ses enfants dans une atmosphère religieuse où mysticisme et superstition font bon ménage.

Enfant, Vacher a un caractère sournois. Il aime mutiler les animaux et frappe ses frères et sœurs, même plus âgés. Il a des crises de fureur durant lesquelles il brise tout ce qui est à sa portée.

Il est brutal avec ses camarades d'école, mais c'est sans doute pour se venger d'être leur souffre douleur. Il a déjà un comportement étrange, tient des propos empreints de mysticisme et n'a aucun humour. Il est pourtant intelligent et, chose rare à l'époque pour un garçon pauvre, il sait lire, écrire et compter.

En 1884, un jeune garçon de 10 ans, Joseph A, est étranglé dans une grange à Eclose, dans la Vienne. Des témoins affirment avoir aperçu un vagabond d'une quinzaine d'années. C'est justement l'âge de Joseph Vacher. C'est peut-être son tout premier meurtre.

L'une de ses sœurs lui trouve une place chez les Frères maristes de Saint Génis-Laval. Il est cependant renvoyé en octobre 1887, lorsque l'on découvre qu'il « masturbe ses camarades ».

En juin 1888, il tente d'abuser de Marcellin B, un jeune valet de ferme.

Quelques jours plus tard, on retrouve le corps d'une inconnue d'environ 35 ans, près de Joux. Sa tête est sectionnée à l'aide d'un couteau.

En septembre 1888, grâce aux relations de sa sœur, il trouve un emploi dans une brasserie de Grenoble. Il fréquente les prostituées et contracte une maladie sexuelle. Il se rend à Lyon pour se faire soigner. Les médecins lui enlèvent une partie d'un de ses testicules, cette opération castratrice le traumatise.

Une fois guérit, il va passer quelques jours à Genève chez un de ses frères. Vacher lui déclare qu'il lui prend par instant des envies de tuer : « Je suis comme possédé. Si je rencontrais quelqu'un, je crois que je ne pourrais pas m'empêcher de lui faire du mal ».

le 29 septembre 1890, Olympe B est égorgée, éventrée et mutilée à Varacieux, dans l'Isère.

Le 16 novembre 1890, il est tiré au sort par l'Armée et incorporé au 60e Régiment d'Infanterie de Besançon. On ne relève aucun meurtre durant son incorporation.

En revanche, il est victime des brimades et bizutages des soldats les plus anciens.

Quatrième de sa promotion à l'école des élèves caporaux, il est néanmoins éliminé car « inapte au commandement », selon les sergents instructeurs. Pour protester contre cette injustice, il tente de se trancher la gorge. Il est envoyé à l'infirmerie, où il subit son premier examen mental. Une fois sorti de l'infirmerie, il devient caporal et montre une aptitude certaine au commandement, même s'il est trop autoritaire. Ses qualités ne tardent pas à le faire nommer sergent.

A la fin du service militaire, il la demande en mariage Louise B mais essuie un refus. Furieux, il la blesse de quatre balles et se retourne l'arme contre lui et tire les deux derniers projectiles. Le chirurgien de l'Hôpital de Baume les Dames arrive à en extraire une seule. Joseph commence à présenter des troubles mentaux.

Considéré comme fou, il est transféré à l'asile. Au bout d'un an, le médecin le considère guéri et le libère.

Commence pour Vacher une errance entachée de meurtres qui pour cacher ses plaies s'est fabriqué un bonnet avec la fourrure d'un lapin qu'il a tué. De nos jours, il serait considéré comme fou et regardé comme pénalement irresponsable.

Entre 1894 et 1897, nombre de bergers et bergères qui gardent leurs troupeaux dans des zones isolées sont retrouvés morts. Le mystérieux assassin leur a tranché la gorge avant de les violer, de les mutiler de façon atroce et finalement de les avoir abandonnés après leur avoir gravé sur la poitrine avec un couteau ou un rasoir une croix sanglante. Le seul indice dont dispose la police est qu'il porte un bonnet blanc.

Les policiers et les gendarmes ne lient les crimes que s'ils ont lieu dans le même département et au même moment. Le Procureur de la République Fonfrède, en poste à Dijon fait le rapprochement entre le crime de Busset (dans l'Allier, en septembre 1896) et celui de Varennes Saint Honorat (en Haute-Loire, en octobre 1896).

Avec une intuition remarquable, il les rapproche d'un autre crime identique, celui du Bois du Chêne, dans le département de la Côte d'Or (en 1895).

Il fait rédiger une circulaire qu'il adresse aux différents parquets des départements du sud-est de la France, en leur demandant de rechercher dans leurs archives des crimes présentant des caractéristiques similaires et demeurés irrésolus.

A la fin de 1896, Fonfrède est effaré des nombreux dossiers qu'il reçoit. L'énormité et la monstruosité des faits l'entraînent à penser qu'il doit y avoir plusieurs assassins. Essayant de rationaliser cette série de crimes, peu commune à l'époque, il en vient à penser à une sorte d'épidémie criminelle, se propageant telle une maladie infectieuse parmi les vagabonds.

Le juge Emile Fourquet prend ses fonctions à Belley (Ain), en avril 1897. Il est très choqué lorsqu'il apprend comment le petit Victor P est mort, deux ans auparavant. Tout comme le procureur Fonfrède, il fait le rapprochement avec d'autres affaires criminelles comportant des similitudes. Aussi, lorsqu'on lui annonce le meurtre du jeune Pierre L, le 18 juin 1897, il demande à lire le rapport d'autopsie, qui le conforte dans son opinion : c'est un crime imputable au « Jack l'Eventreur du Sud Est ».

Le jeune et ambitieux juge Fourquet décide d'arrêter ce tueur. Il commence d'abord par essayer de comprendre pourquoi ce criminel a pu tuer autant.

En août 1897, en Ardèche, Joseph Vacher est arrêté, cette fois-ci pour « outrage aux bonnes mœurs ». Il s'est jeté sur une jeune femme, armé de son couteau, et a tenté de la violer. Mais le mari a entendu les cris de son épouse puis est intervenu.

Il a conduit Vacher chez les gendarmes. Il est condamné à trois mois de prison, mais le juge d'instruction est frappé par son physique, qui correspond parfaitement au signalement de « l'Eventreur du Sud Est » recherché par le juge Fourquet.

Après ses trois mois de prison, il se retrouve donc à nouveau entre deux gendarmes, qui l'accompagnent dans le train, à Belley. Arrivé à destination, le juge Fourquet lui demande gentiment de lui expliquer ce qu'il a fait depuis sa démobilisation, en 1893. Vacher est à la fois surpris et heureux que quelqu'un soit prêt à l'écouter, et lui raconte ses malheurs et ses errances. Le juge lui ment en lui affirmant qu'il désire écrire un livre sur les vagabonds et qu'il demande son aide.

Retors, imbu de sa fonction, persuadé de détenir la vérité, le juge Fourquet ne laisse pas officiellement de traces de ces « discussions », mais parvient à endormir la méfiance de Vacher, sans doute en lui promettant de sauver sa tête en échange de ses aveux.

Le docteur Bozonnet, médecin officiel de la prison de Belley, déclare que Joseph Vacher est fou : « Vacher est atteint de débilité mentale, d'idées fixes voisines des idées de persécution, de dégoût profond pour la vie régulière. Il présente une otite suppurée, une paralysie faciale consécutive à un coup de feu. Il affirme aussi avoir deux balles dans la tête. La responsabilité de cet individu est très notablement diminuée ». Le juge se refuse à douter un seul instant que Vacher ne soit pas sain d'esprit. Il n'a que faire d'un jeune « psychiatre » nourrit de doctrines nouvelles. Il décide de prouver que Vacher est un simulateur.

Le 7 octobre, douze témoins triés sur le volet et soigneusement préparés par Fourquet reconnaissent en Vacher le vagabond qu'ils ont vu deux ans auparavant.

Il continue de nier et menace les témoins de vengeance et de colère divine.

Pourtant, à la fin de cette même journée, Vacher avoue. Le lendemain, il écrit une lettre (adressée à la France) où il admet avoir commis « tous les crimes que vous m'avez reprochés ».

Comment le juge parvient-il à le convaincre ? Nul ne le sait car, dans le procès-verbal de l'interrogatoire qui suit la confrontation avec les témoins, il n'est nullement question d'aveux.

Le 9 octobre, après avoir pris connaissance de cette lettre, le juge Fourquet veut interroger à nouveau Joseph Vacher. Mais celui-ci n'accepte de lui parler que si sa lettre est publiée dans *Le Petit Journal*, *La Croix*, *Le Progrès* et *Lyon Républicain* ! Le juge accepte, malgré l'avis négatif du procureur général. Vacher, confiant, raconte tout mais il refuse d'admettre l'abominable meurtre d'Olympe B, le 29 septembre 1890 (crime sadique et répugnant de nature à nuire à l'image que veut se donner Vacher). D'un autre côté, il avoue des crimes que le juge ne lui a pas attribué : celui d'Eugénie D, le 19 mai 1894, celui d'Aline A, le 23 septembre 1895, celui de Claudius B, fin mai 1897, et celui de Louise M, le 20 novembre 1894. La presse lui attribue alors d'autres meurtres commis dans les Vosges. Il refuse d'admettre une quelconque responsabilité dans les crimes suivis de viols perpétrés sur une enfant ou une adolescente.

Vacher fut longuement interrogé et examiné par des médecins, dont le fameux Professeur Alexandre Lacassagne, qui le déclare sain d'esprit. Vacher est, pour le psychiatre, responsable de ses crimes tout comme il l'est de ses convictions anarchistes. On doit donc, selon

Lacassagne, le condamner à la peine capitale, peine prononcée à l'encontre des « ennemis de la Société ».

Cela peut paraître surprenant de la part de cet éminent spécialiste car Vacher est paranoïaque, et divague à longueur de journée. Mais, à l'époque, les vagabonds et les pauvres sont considérés comme de véritables plaies et les autorités publiques, qui ne connaissent que la répression, n'accordent aucune circonstance atténuante à Joseph Vacher.

Le 3 décembre, le juge met fin aux interrogatoires avant que ne soit promulgué une loi sur l'assistance judiciaire qui peut remettre en cause la totalité de son instruction.

Le juge Fourquet délivre une ordonnance désignant le professeur Lacassagne (directeur du laboratoire de criminologie de Lyon) et les docteurs Rebatel et Pierret (tenant de la thèse du « sain d'esprit ») comme experts commis à l'examen mental de l'inculpé.

Son procès et même l'instruction qui le précède, sont révélateurs du malaise de la justice face à la folie et du conflit entre la justice et la psychiatrie. Le juge se montre d'une extrême malhonnêteté quand les circonstances l'exigent et le docteur Lacassagne d'un total parti pris.

La presse nationale et provinciale envahie la petite ville de Belley, et de nombreux curieux s'attourent devant la prison ou le palais de justice. Le juge passe son temps à essayer de convaincre les journalistes que Vacher n'est pas aliéné. Il leur demande de ne pas user des termes « fou », « malade » ou « irresponsable » dans leurs articles. Selon le juge Fourquet et ses trois médecins experts, Vacher n'est pas fou. Enfin, depuis que, quatre ans auparavant, le docteur Dufour l'a laissé sortir de l'asile de Saint-Robert, « sain et responsable ».

Ces quatre hommes, étriqués dans leur conviction, leur mépris, leur vision politique et leur valeur de classe, ont condamné Vacher à mort avant même qu'il ne soit jugé.

Le procès de Joseph Vacher s'ouvre le 26 octobre 1898 à Bourg en Bresse, en présence de la presse nationale mais aussi britannique et américaine. Vacher entre dans le palais de justice avec une pancarte sur laquelle on peut lire « J'ai deux balles dans la tête » et en chantant « Gloire à Jésus ! Gloire à Jeanne d'Arc ! ». Durant trois jours, il se comporte comme un idiot, étonnant, émouvant, terrifiant. Il a des crises de rage, bave et menace. Son avocat attaque l'acte d'accusation, conteste les expertises et la légalité des débats, se bat contre l'indifférence des jurés. Le sort de Vacher est déjà jeté. Il est reconnu coupable de meurtres avec préméditation, sans aucune circonstance atténuante, à l'unanimité des douze jurés.

Automne 1898 : La cour d’assises de Bourg en Bresse le condamne à mort.

■ Carte des meurtres



□ Les régions concernées par les meurtres de Joseph Vacher

■ Les Victimes de Joseph Vacher :

Joseph A (10 ans)

Etranglé le 18 juillet 1884, à Eclouse, dans la Vienne.

Son corps fut découvert 3 jours plus tard.

Une inconnue (environ 35 ans)

Fin 1888, à Joux, dans le Rhône, on découvrit le corps de cette femme dissimulée dans un petit bois, près d’un chemin, la tête sectionnée du cou.

Clémence G (14 ans)

Egorgée le 1er juillet 1888 à Chambérac, en Haute-Loire. Il semble qu’elle n’ait pas été agressée sexuellement.

Augustine-Mélanie P (23 ans)

Etranglée le 30 juin 1890 à Moirans, dans l’Isère. Elle était prostituée et fréquentait les vagabonds.

Olympe B (9 ans)

Egorgée, éventrée et mutilée le 29 septembre 1890 à Varacieux, dans l'Isère.

Eugénie D (21 ans)

Etranglée, égorgée, frappée, violée et mutilée, le 19 mai 1894 à Beaurepaire, en Isère.

(Ce meurtre est le 1er avoué par Vacher)

Deux tentatives de meurtres sur des ouvrières agricoles les 17 et 18 juin 1894, à Beaurepaire, en Isère.

Tentative de meurtre sur un jeune garçon

Près de Belley, dans l'Ain, en juillet 1894.

Louise M (13 ans)

Etranglé, égorgé, éventré et mutilé à Vidauban, dans le Var, le 20 novembre 1894.

(Meurtre avoué par Vacher)

Les époux H (septuagénaires)

Battus à mort à coups de barre de fer, le 6 décembre 1894, à Châteaudouble, dans le Var.

Tentative de meurtre et de viol d'une marchande d'oranges

A Dijon, en Côte d'Or, le 14 avril 1895.

Adèle M (17 ans)

Etranglée, égorgée, mutilée à Etaule, au Bois de Chêne, en Côte d'Or, le 12 mai 1895.

(Meurtre avoué par Vacher)

Mme M (58 ans)

Etranglée, égorgée et violée à Saint-Ours, en Savoie, le 24 août 1895.

(Meurtre avoué par Vacher)

Victor P (16 ans)

Egorgé, éventré, mutilé à Bénonces, dans l'Ain, le 1er septembre 1895.

(Meurtre avoué par Vacher)

Francine R (30 ans)

Egorgée près d'Autun, en Saône-et-Loire, dans la nuit du 6 au 7 septembre 1895.

Madeleine M (64 ans)

Le crâne fracassé par une pierre le 22 septembre 1895, à Four dans la Vienne.

Une femme inconnue (septuagénaire)

Assassinée à Hauterive, dans la Drôme, fin septembre 1895.

Aline A (16 ans)

Egorgée, éventrée à Truinas, dans la Drôme, le 23 septembre 1895.

(Meurtre avoué par Vacher)

Une femme inconnue (septuagénaire)

Assassinée à la Baume-d'Hastum, dans la Drôme, le 23 septembre 1895.

Pierre M (14 ans)

Egorgé, éventré et violé à Saint Etienne de Boulogne, en Ardèche, le 29 septembre 1895.

(Meurtre avoué par Vacher)

Marie A (70 ans)

Egorgée, tête séparée du tronc et cœur arraché à Parnans, dans la Drôme, le 29 octobre 1895.

Tentative de viol et de meurtre de la jeune Alphonsine D

Le 1er mars 1896, au Mans, dans la Sarthe.

Maria C (17 ans)

Assassinée à coups de pied, violée et noyée, à Reims, dans la Marne, le 24 août 1896.

Marie M (19 ans)

Etranglée, égorgée, mordue et violée à Busset, dans l'Allier, le 10 septembre 1896.

(Meurtre avoué par Vacher)

Mme C (septuagénaire)

Le crâne fracassé, à Moux, dans la Nièvre, le 26 septembre 1896.

Rosine R (14 ans)

Egorgée, éventrée et mutilée à Saint-Honorat, en Haute-Loire, le 1er octobre 1896.

(Meurtre avoué par Vacher)

Louradour (un jeune homme)

Au cours d'une rixe, à Brive, en Corrèze, dans les premiers jours de novembre.

Tentative de viol d'une jeune femme

A Brioude, en Haute-Loire, en décembre 1896.

Célestin G (40 ans)

Frappé à coups de pierre, à Lacaune, dans le Tarn, le 23 février 1897.

Adrienne R (9 ans)

Etranglée et violée à Belfort, le 18 mars 1897.

Geneviève C (70 ans)

Egorgée, la tête sectionnée du tronc, à Condrieu, dans le Rhône, le 11 avril 1897.

Tentative de viol et de meurtre de Léonie S (17 ans)

Saisie par le cou par un individu armé d'un tranchet à Greffigny, dans la Haute-Marne, le 26 avril 1897.

Tentative de viol et de meurtre de Blanche-Marie H (16 ans)

A Daillecourt, dans la Haute-Marne, le 1er mai 1897.

Tentative de viol et de meurtre Jeanne H (14 ans)

A Vrécourt, dans les Vosges, pas loin de Daillecourt, le 1er mai 1897.

Claudius B (14 ans)

Egorgé, éventré, mutilé et violé à Tassin la demi Lune, fin mai 1897.

Le corps a été découvert dans un puits, réduit à l'état de squelette.

(Meurtre avoué par Vacher)

Tentatives de viol dans la Drôme, l'Isère et le Puy-de-Dôme.

Pierre L (13 ans)

Egorgé, mutilé et violé à Courzieu, dans le Rhône, le 18 juin 1897.

(Meurtre avoué par Vacher)

Mme L (60 ans)

Eventrée à Volvent, dans la Drôme, dans la nuit du 4 au 5 juillet 1897.

Mme L (61 ans)

Assommée, violée, étranglée et égorgée, la tête séparée du tronc, à Coux, dans l'Ardèche, le 24 juillet 1897

■ **Les Citations de Joseph Vacher :**

« Je suis un pauvre malade innocent, dont Dieu a voulu se servir pour faire réfléchir le monde, dans un but que nul humain n'a le droit de sonder » : Joseph Vacher

« Il y a des moments où je n'étais pas maître de moi, et où je courrais comme un fou à travers le monde, droit devant moi, me guidant sur le soleil, et ne sachant où j'ai erré. Ce n'est pas ma faute si on m'a empoisonné le sang » : Joseph Vacher.

« A chaque fois, je suis pris d'une espèce de fièvre, d'un tremblement nerveux, je ne veux pas tuer, ni violer, mais il faut que je le fasse » : Joseph Vacher.

« J'embrasserai Jésus Christ tout à l'heure. Vous croyez expier les fautes de la France en me faisant mourir. Cela ne suffira pas, vous commettrez un crime de plus. Je suis la grande victime de cette fin de siècle » : confession de Joseph Vacher au prêtre avant de monter sur la guillotine.

Jeanne Weber

L'affaire Jeanne Weber commence par un premier procès en janvier 1906.

En avril de l'année précédente, une jeune femme portant dans ses bras un enfant au visage couvert de traces bleuâtres se présente à l'hôpital Bretonneau. L'interne de service, le docteur Saillant, constate que le petit Maurice souffre de suffocation et porte autour du cou un curieux sillon rouge. Sa mère, ayant confié son bébé à sa belle sœur Jeanne Weber, a trouvé en rentrant chez elle, Maurice râlant, le visage violacé. Jeanne est assise près de lui, en train de comprimer de toutes ses forces la poitrine de l'enfant.

Le docteur Saillant informe le commissariat de la Goutte d'Or, qui procède aussitôt à l'arrestation de Jeanne.

Jeanne est venue seule de Bretagne avec son fils après la mort prématurée de ses deux filles. Elle est bien connue du quartier pour l'affection qu'elle porte aux enfants, les mères du quartier ont l'habitude de les lui confier. Or la police découvre que, depuis mars 1905, trois de ses nièces ainsi que son propre fils sont morts à quelques jours d'intervalle.

En remontant le temps, on découvre que deux autres enfants de l'entourage de Jeanne sont également décédés subitement alors qu'ils sont sous sa garde. Le juge d'instruction Leydet est également fort troublé par cette coïncidence. Mais le quartier de la Goutte d'Or est à l'époque un quartier sordide de Paris. Le juge demande à l'école de médecine légale d'autopsier les corps. Le rapport de l'expert est catégorique: les enfants sont tous décédés de mort naturelle.

29 Janvier 1906, ouverture du procès de Jeanne aux Assises de Paris.

D'un côté, il y a le public, les femmes surtout qui réclament sa mort, de l'autre les médecins qui affirment son innocence.

Acquittement de Jeanne

Environ un an plus tard, un médecin est appelé pour examiner le cadavre d'un petit garçon mort d'étouffement. Il note une marque rouge sur le cou, il prévient la police de Châteauroux mais un nouveau médecin légiste conclut à une mort naturelle.

La sœur de la victime se présente à la gendarmerie et déclare que c'est Mme Blaise alias Jeanne Weber, la servante qui gardait le petit (elle l'a identifié à partir de coupure de journaux). L'avocat de Jeanne demande une autopsie qui est pratiquée par le même médecin légiste qu'au premier procès. Il déclare que l'enfant est mort d'une fièvre de la typhoïde.

Le 05 janvier 1906, la chambre d'accusation conclut à un non-lieu et pour la deuxième fois Jeanne sort innocentée.

Quelques temps plus tard Jeanne est retrouvée en train de serrer la gorge de l'un des pensionnaires de l'établissement où elle travaille. Pour éviter tout scandale, le président de la société de protection des enfants se contente de la congédier.

A partir de ce moment, Jeanne mène une vie d'errance. Elle se met en ménage avec un vagabond et ils s'installent dans une auberge. Son compagnon travaille la nuit, alors prétextant qu'elle ne peut pas dormir seule, elle demande aux patrons de l'auberge si elle peut

dormir avec leur fils. Une nuit, les parents entendent un hurlement et découvrent le petit étouffé, couvert de sang et portant des meurtrissures autour du cou. On a aucune peine à prouver qu'il s'agit de Jeanne Weber.

Le juge d'instruction décide de s'adresser à un autre médecin légiste qui conclut à la mort par strangulation effectuée avec un mouchoir. En 1908, elle est jugée et reconnue irresponsable de ses actes. Jeanne Weber est enfermée à l'asile d'aliénés de Mareville, puis celui de Bar-le-Duc où elle meurt en 1918 au cours d'une crise de folie.

Henri Désiré Landru

Avant 1914 : Landru multiplie les escroqueries.

Guerre 1914-1918 : Landru profite que des jeunes femmes sont seules ou veuves et cherchent à refaire leur vie. Cela lui donne l'idée de passer des annonces à la rubrique matrimoniale.

Il fait, par l'intermédiaire des petites annonces la connaissance de 300 femmes.

Il dresse alors un fichier notant aussi bien les détails physiques, la situation familiale et la fortune des prétendantes. Lorsqu'une fiancée lui semble financièrement intéressante, il l'emmène passer une journée à la campagne dans sa maison de Gambais. Dix d'entre elles, ne reviendront jamais et les voisins se plaignent d'être infesté par la fumée noire que dégage la chaudière de la maison de « M. Dupont ». Landru ne brûle que les têtes, les mains et les pieds, seuls organes permettant l'identification.

Mars 1918 : Le maire de Gambais reçoit la lettre d'une dame qui se plaint de ne plus avoir de nouvelles de sa sœur Mme Colomb, censée résider dans le village chez un certain M.Fremyet. Peu de temps après, Mme Lacoste écrit, elle aussi au maire, que sa sœur Mme Buisson a

disparu et qu'elle est censée se trouver chez le même individu. Or il n'y a pas de M. Fremyet dans la commune de Gambais.

9 Avril 1919, le hasard fait que Mme Lacoste reconnaît l'homme qu'elle appelle M. Fremyet dans les rayons de la Samaritaine à Paris, elle avertit aussitôt la police. Par l'intermédiaire du magasin, on retrouve le nom et l'adresse du client, un certain M. Guillet.

11 Avril 1919 : Guillet alias Fremyet et de son véritable nom Henri Désiré Landru est arrêté dans son appartement.

Henri Désiré Landru est un quinquagénaire, marié, père de quatre enfants. Les policiers découvrent après les recherches : vêtements de femme, lingerie, perruques, valises, pièces d'identité, un fichier de 283 noms de femmes classés par ordre alphabétique, carnets de compte minutieusement tenu à jours.

Landru garde le silence, la découverte dans sa cuisinière de reste d'os d'humains carbonisés ne l'émeut pas davantage. Il refuse de collaborer pourtant les preuves s'accumulent contre lui. L'instruction dure deux ans et demi et tient en haleine les Français.

Landru ne récupère qu'un maigre gain de tous ces assassinats : 300 000 francs, le mobilier et quelques bijoux.

Le 7 Novembre 1921 s'ouvre devant la cour d'assises de Versailles le procès du « Sieur de Gambais ». On remarque dans l'assistance des ministres et des écrivains comme Colette.

Landru ne se départit à aucun moment de sa ligne de défense « il est escroc mais pas assassin ». **Il est condamné à mort** après trois semaines de procès.

22 Février 1922 : Il est exécuté devant la porte de la prison de Versailles.

Un an plus tard, la vente aux enchères de ses effets personnels attire une foule immense.

La fameuse chaudière sera adjugée à 42 000 francs.

■ ***Les Victimes de Henri Désiré Landru***

Jeanne C (39 ans), veuve
Couturière, disparue en janvier 1915

Line L (47 ans), veuve
Sans travail, disparue en juin 1915

Marie Angélique G (52 ans), veuve
Rentière, disparue en août 1915

Berthe Anne H (55 ans), veuve
Sans travail, disparue en décembre 1915

Anna C (39 ans), veuve
Dactylo, disparue en décembre 1916

Lyane J (36 ans), en instance de divorce
Couturière, disparue en mars 1917

Andrée B (19 ans), célibataire
Domestique, disparu en avril 1917

Célestine B (44 ans), veuve
Femme de ménage , disparue en novembre 1917

Annette P (36 ans), divorcée
Sans travail, disparue en avril 1918

Marie Thérèse M (39 ans), célibataire
Prostituée, disparue en janvier 1919

Marcel Petiot

1897 : Naissance de Marcel Petiot dans l'Yonne. Très vite, il se fait remarquer pour son goût prononcé pour le vol.

Ses études de médecine ne sont guère brillantes, il obtient malgré tout son diplôme à Paris.

Il s'installe dans le début des années 30 comme généraliste dans l'Yonne.

Le docteur sait gagner la confiance de ses patients à tel point qu'il est élu Maire puis Conseiller Général.

Fin des années 30 : Sa réputation se ternit. Il est mis en cause dans la mort suspecte de trois de ses patients. Les Allemands lui sauvent la mise en envahissant la France, Petiot en profite pour partir s'installer à Paris dans un quartier très chic.

Discrètement il s'arrange pour faire savoir auprès de lui qu'il a les moyens d'organiser des départs pour l'Amérique du Sud. Il sait que cette offre intéresse les riches israélites de Paris traqués par les Nazis. Ils doivent alors rassembler leurs biens les plus précieux pour payer le voyage, ensuite Petiot les accueille chez lui. Là, le médecin leur pratique une injection « indispensable pour aller en Amérique du Sud », en réalité il s'agit d'un poison à base de morphine. Le client affaiblit est alors accompagné à la cave. Quand l'agonie a fait son effet, il les découpe en morceau puis les jette dans un puits de chaux. Il brûle le reste dans la gazinière.

Mars 1944 : Les voisins sont importunés par une odeur pestilentielle, la police est alertée.

Dans le fourneau de la cuisine, la police découvre les restes calcinés de 24 personnes puis 47 valises portant les noms des juifs et près de 2 000 objets ou vêtements.

Petiot réussi à s'enfuir, des témoins de l'époque affirment qu'il a expliqué aux policiers collaborationnistes qu'il travaille pour la Gestapo. La Libération et l'épuration au sein de la police entraînent sa perte, son mandat d'arrêt est réactivé.

Décembre 1944 : Il est arrêté et déclare avoir tué 63 personnes mais soutient cette fois travailler pour la Résistance. Les victimes, d'après ses déclarations, collaborent avec les Nazis.

L'enquête établit que ces quatre années d'assassinats lui ont apporté 10 millions de nouveaux francs. Il est reconnu coupable de vingt quatre meurtres puis **condamné à mort**.

26 Mai 1946 : M. Petiot meurt guillotiné.

Marcel Barbeault

■ Enfance et Adolescence :

Marcel Henri Barbeault, surnommé le « tueur de l'ombre » est né 10 août 1941, à Liancourt. Son père est cheminot, sa mère est femme au foyer. Aîné de la famille, il s'entend bien avec ses quatre frères et sa sœur. Timide et renfermé, il quitte l'école à 14 ans après avoir raté son certificat d'études primaires.

Le 13 décembre 1960, il s'engage pour deux ans en tant que militaire dans la Guerre d'Algérie. Mais, alors qu'il désire devenir parachutiste, il réalise qu'il souffre d'un vertige incontrôlable, et se retrouve brancardier. Ses états de services sont néanmoins récompensés.

Le 19 décembre 1962, il est démobilisé avec les honneurs puis décoré de la « Médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord » et de la « Croix de la valeur militaire ». De retour en France, il désire devenir gendarme mais il échoue à la sélection. Il retrouve alors son emploi aux Etablissements Rivière.

En 1968, sa mère qu'il aime tant succombe à un cancer du sein.

En 1971, Jean-Louis, l'un de ses frères, meurt dans un accident de la route.

Le 12 février 1974, Roger, un autre de ses frères, se suicide en se jetant sous un train, dans des circonstances troublantes. Pour chacun de ces décès, Marcel Barbeault, l'aîné de la famille, prend en main toutes les démarches.

En 1972, il change d'entreprise puis est embauché à l'usine Saint-Gobain de Rantigny, dans le bassin industriel de Creil.

Le 03 septembre 1974 : Il est arrêté en flagrant délit par les gendarmes, alors qu'il récupère le butin d'un cambriolage. Il reconnaît qu'il n'est pas à son coup d'essai.

A son domicile, les enquêteurs sont surpris de l'importance du produit de ses vols. Il explique qu'il a agit ainsi pour « amasser un peu d'argent » afin de « partir en vacances en famille ». Parmi tous les objets dérobés lors de ces cambriolages, les gendarmes découvrent une arme de 4ème catégorie, un pistolet d'alarme que Barbeault a transformé en revolver de calibre 5.5 à balles réelles. « Pour ma femme car, étant donné mes horaires de travail, elle était souvent seule à la maison ». Jugé, il est condamné à un mois d'emprisonnement à la maison d'arrêt d'Amiens.

Quand Marcel Barbeault est libéré, son épouse veut divorcer mais, pour leurs deux fils, elle décide de lui laisser une chance et le couple reprend la vie commune dans l'appartement de Montataire.

■ ***Le Parcours meurtrier:***

Le soir du 10 janvier 1969, Françoise L, épouse d'un ingénieur de l'usine Saint-Gobain, fait la cuisine dans sa maison située près de la voie ferrée. Soudain, elle entend un grand bruit, ressent une terrible douleur à l'épaule, puis s'écroule. Elle est touchée par une balle de carabine, tirée à travers la fenêtre de son pavillon. Elle n'est que légèrement blessée, mais elle n'a pas eu le temps de voir son agresseur.

Les policiers pensent à un acte dont le but est d'intimider le mari, l'un des cadres dirigeants de la société Saint-Gobain, qui négocie au même moment le rachat d'une entreprise de la région.

Le 14 janvier 1969, Michèle L, 17 ans, regagne le domicile de ses parents, lorsqu'elle entend une détonation. Elle est atteinte au ventre mais survie. Le coup est parti d'un bosquet, le tueur est parti après l'avoir touchée. Elle n'a pas pu le voir car il fait déjà presque nuit. La police rapproche les deux agressions et la presse locale s'interroge sur son auteur, qu'elle baptise « le tueur de l'ombre ».

Le 23 janvier 1969, Thérèse A, une représentante en cosmétique âgée de 49 ans, regagne son domicile. Près de chez elle, elle est attaquée par un homme qui l'assomme avant de lui tirer une balle de calibre 5.5 dans la nuque. Le lendemain, un passant aperçoit son corps, dissimulé

dans un fourré le long de la voie ferrée. Toute la ville est en émoi. Dans le journal local, ce crime incompréhensible est relaté en détails. Pourtant, au fil des mois, Nogent-sur-Oise retrouve le calme, en essayant d'oublier ce drame inexpliqué.

Le 16 novembre 1969, un homme pénètre dans un pavillon isolé, dans la rue Faidherbe. Son visage est dissimulé sous un foulard rouge et il porte un ciré de pêcheur marron. Il brandit une carabine sous les yeux de Suzanne M, 44 ans, et de sa fille.

Très vite, il les entraîne à travers le jardin jusqu'à un terrain boueux qui borde la ligne de chemin de fer toute proche. Il sépare alors les deux femmes, puis ligote la mère avant de la tuer d'une balle dans la tempe. Epouvantée, sa fille s'enfuit.

Devant les policiers du commissariat de Creil, elle décrit le tueur : un homme grand et bien bâti, avec des « yeux de chat ». La police établit un lien entre les quatre agressions. La presse nationale, les radios, les télévisions dépêchent leurs reporters à Nogent-sur-Oise. Le « tueur de l'ombre » fait le une des journaux. L'angoisse s'installe à Nogent-sur-Oise. Pourtant, pendant plus de trois ans, le « tueur de l'ombre » ne fait plus parler de lui. Tout le monde veut oublier ce cauchemar.

Mais, le 6 février 1973, il fait une nouvelle victime. Le corps d'Annick D, 29 ans, ouvreuse de cinéma, est retrouvé à demi-nu à quelques pas du centre de Nogent. Le tueur l'a assommée d'un coup de matraque derrière la tête, avant de l'achever d'une balle de 22 long rifle dans la nuque.

Quelques mois plus tard, dans la nuit du 28 au 29 mai 1973, Eugène S, 25 ans, et Mauricette V, une ouvrière de 23 ans, sont retrouvés à l'aube. Sur le siège avant, l'homme gît dans une mare de sang. Quelques mètres plus loin, se trouve le corps de la jeune femme.

Les deux amoureux ont été assommés et tués de plusieurs balles de carabine 22 long rifle.

La police, désormais familiarisée avec le rituel du tueur de Nogent, est persuadée qu'il s'agit d'une nouvelle agression du « tueur de l'ombre », bien que cette fois il se soit attaqué à un couple et non à une femme seule.

Le 8 janvier 1974, Josette R, une employée de banque de 29 ans, est assassinée à son domicile de Nogent-sur-Oise. Le meurtrier s'est introduit chez elle en escaladant les balcons de la résidence. Il l'a assommé d'un coup de matraque derrière la tête, lui a tiré deux balles de

calibre 5.5 dans la tempe et lui a arraché ses sous-vêtements. Le corps de Josette R n'est découvert que trois jours plus tard par des voisins inquiets de sa disparition.

En septembre 1974, l'inspecteur divisionnaire Daniel Neveu est muté à Creil. L'affaire lui est confiée. Ce jeune policier de 34 ans au parcours sans faute se passionne pour cette énigme. Avec acharnement, méthodiquement, il va construire un raisonnement pour résoudre l'enquête.

Depuis le début de l'enquête, 250 gendarmes et 50 inspecteurs sont mobilisés en permanence dans la région. Auditions par centaines, fouilles systématiques, recherches minutieuses, rien n'est laissé au hasard. Mais chaque meurtre oblige les enquêteurs à tout reprendre.

Les indices sont bien faibles : un cheveu brun dont on ne peut dire s'il appartient au tueur, une empreinte de botte de pointure 42, quelques douilles de balles de carabines, une cordelette à sept brins, et le témoignage de Micheline M, qui a entrevu le tueur.

De leur côté, les experts psychiatres tentent de cerner la personnalité du tueur, imaginant volontiers un espèce de monstre solitaire, incapable d'avoir une sexualité normale. Les études balistiques, quant à elles, apportent la preuve que le tueur a utilisé plusieurs armes.

Daniel Neveu, en épluchant l'énorme dossier constitué depuis cinq ans, apprend que les crimes sans mobile apparent ont été accomplis selon un rituel morbide : de nuit, dans le froid, un coup de matraque, puis un coup de feu (et, pour le meurtre de Josette R, l'utilisation d'un couteau dans un but sexuel).

Le 26 novembre 1975, un habitant de Nogent-sur-Oise se présente au commissariat car depuis la veille, il est sans nouvelle de sa nièce, Julia G, qu'il héberge depuis quatre ans. Tous les matins, pour prendre le train de 6h09, cette jeune femme de 29 ans, employée dans une blanchisserie, rejoint la gare en passant par un grand jardin public situé en plein cœur de la ville. Le lendemain, un employé municipal accroche avec son râteau le corps de la jeune femme brune. Julia G est dévêtue des genoux à la poitrine.

Pour le médecin légiste, le décès remonte à deux jours. Selon toute vraisemblance, l'assassin a attendu, tapi dans l'obscurité. Lorsque la jeune femme est passé devant lui, il l'a assommée d'un violent coup à la tête, avant de l'achever d'une balle de carabine dans la nuque.

Le commissaire Christian Jacob reçoit un témoin oculaire après ce meurtre. Dans la lueur de ses phares, la personne a vu, vers 5h45, dans le parc, un homme immobile caché dans les feuillages. Il est vêtu de sombre, plutôt beau garçon, et il a des cheveux noirs. Mais c'est surtout son regard qui a frappé le témoin, tout comme il a marqué Micheline M.

Au fil de son enquête, l'inspecteur Neveu élabore une thèse sur cette série de meurtres.

L'inspecteur Neveu relève plusieurs détails troublants : comme pour le meurtre de Josette R, une couverture est tendue devant la fenêtre pour masquer la lumière. Avant de quitter les lieux, le cambrioleur a étalé, bien en évidence, des photos de famille, et ceci à plusieurs reprises. L'auteur de ces cambriolages est un voleur, mais aussi un voyeur.

Or, l'assassin des femmes de Nogent-sur-Oise est lui aussi un voyeur. Neveu est catégorique : le voleur et le tueur ne sont qu'un seul et même homme.

Le 06 janvier 1976, Françoise J, une jeune femme brune de 21 ans, secrétaire administrative à EDF, quitte son domicile où elle vit avec ses parents, pour partir à son travail. Un homme se jète soudain sur elle et lui assène un coup de matraque derrière la tête.

Il lui porte ensuite plusieurs coups de poignard d'une rare violence dans la poitrine. Il braque le canon d'une carabine 22 long rifle sur la tempe de la jeune femme et tire. Ensuite, selon ses habitudes, il dénude Françoise J des genoux à la poitrine. Il lui arrache ses bas et fait glisser son slip sur ses chevilles. Son forfait accompli, le meurtrier disparaît sans laisser de trace.

Malgré le peu d'indices, il semble bien qu'il s'agisse d'une nouvelle victime du « tueur de l'ombre ».

Durant les mois qui suivent, les bruits les plus divers courent dans la région. La rumeur prétend que les deux dernières victimes ont été égorgées et éventrées, que le « passager de la pluie » (autre surnom du tueur) a écrit au maire de Nogent-sur-Oise (comme Jack l'Eventreur) pour lui dire qu'il frapperait encore trois fois.

L'arrestation du présumé « tueur de l'ombre », à la mi-décembre 1976, met fin à ces rumeurs.

Le commissaire Jacob a reçu un appel anonyme lui indiquant que le tueur est un ancien

ouvrier des Etablissements Rivière à Creil qui a « fait » l'Algérie et pratique la boxe. Il est marié à une femme blonde et ne possède pas de permis de conduire.

Daniel Neveu a déjà établi une liste de 150 suspects. A l'issue de la dénonciation téléphonique reçue par son patron, il rajoute six noms à celle-ci. Puis, l'inspecteur reprend le dossier du double meurtre de Laigneville. Les meurtres de Mauricette V et Eugène ne correspondent pas aux habitudes du tueur.

Celui-ci n'a, jusque-là, jamais tué d'homme. L'inspecteur Neveu pense que le meurtrier est surpris dans un lieu qui lui est familier.

Un indice vient étayer le raisonnement de l'inspecteur Neveu. Quelques jours après le double meurtre, à côté d'un robinet d'eau du cimetière, est retrouvé une balle de 22 long rifle. Une balle qui est certainement tombée de la poche du tueur alors qu'il se lavait les mains. L'assassin est donc un habitué du cimetière, quelqu'un qui doit se rendre régulièrement sur la tombe d'un parent. Une fois encore, Neveu dresse une liste de 2 500 personnes qui auraient pu venir se recueillir sur l'une des 650 sépultures de Laigneville.

Un laborieux travail de recouplement lui permet de sélectionner 250 fiches. Au mois de novembre 1976, après de multiples vérifications, seuls cinquante noms subsistent encore sur la liste des suspects. Il faut agir vite, car l'hiver et la pluie risquent de ramener le « tueur de l'ombre » sur son terrain de chasse.

L'homme sur lequel plane le plus de soupçons est un garde-chasse, il est mis hors de cause. Le second, un malade-mental, reçoit les policiers en leur annonçant qu'il les attend depuis six ans. Il est également mis hors de cause, ainsi que les deux suspects suivants. Le cinquième se nomme Marcel Barbeault.

Le 14 décembre 1976, une perquisition est ordonnée au domicile de ce dernier. Aucune pièce à conviction n'est trouvée dans son appartement. Mais dans la cave, entre de vieux meubles, ils découvrent, dissimulés derrière une porte, une carabine 22 long rifle de marque Gekado, un poignard de commando, une matraque et un ciré de pêcheur.

Lorsque les policiers présentent Barbeault à l'inspecteur Neveu, ce dernier est frappé par la similitude entre ce solide gaillard d'1m82 et le portrait-robot du « tueur de l'ombre ».

Cette ressemblance, la carabine 22 long rifle et le poignard de parachutiste trouvé dans sa cave, témoignent contre lui. Pourtant, tout au long de l'interrogatoire, Barbeault nie toutes les accusations portées contre lui ou esquivent les questions. Cette carabine, comme le ciré, il les a trouvés dans un cimetière.

Le 16 décembre 1976, il est présenté au tribunal de Senlis, devant Marie Brossy-Patin, juge d'instruction chargée de l'affaire. Elle est elle aussi interloquée par la ressemblance entre Barbeault et le portrait-robot : même force, même silhouette imposante.

Avant même de le faire comparaître dans son cabinet, elle a étudié les conclusions de l'analyse balistique de la carabine de marque Gekado saisie dans la cave du prévenu. Les conclusions du directeur du laboratoire de la police scientifique sont accablantes.

Sans aucun doute possible, cette carabine 22 long rifle, au canon et à la crosse sciée, est celle qui a tué Françoise J, le 6 janvier 1976.

Malgré tout, Marcel Barbeault continue de nier. Il a déjà volé, mais il n'a jamais tué personne. Pourtant, des objets saisis dans la cave de la cité de Montataire désignent Marcel Barbeault comme le tueur de l'ombre: un poignard de parachutiste, un tuyau qui a pu être utilisé comme une matraque, et un ciré de pêcheur. Ce vêtement correspond à la description de Micheline M à la suite du meurtre de sa mère. Comme elle l'a indiqué, il dégage une forte odeur de plastique pourrissant. Elle affirme également que la silhouette de Barbeault est semblable à celle de l'assassin. En s'appuyant sur ces preuves matérielles et les témoignages, la juge d'instruction inculpe Barbeault pour le meurtre de Françoise J. Il est incarcéré et mis au secret à la maison d'arrêt d'Amiens.

Le 21 décembre 1976, il est à nouveau entendu, en la présence de son avocat. Lorsque la juge l'interroge sur sa présence presque quotidienne dans les cimetières de la région, il répond que son grand-père, qui ne peut plus se déplacer, lui a demandé d'entretenir régulièrement les tombes des cinq membres de sa famille.

Depuis la dernière confrontation de l'inculpé avec la juge d'instruction, la balistique a poussé plus loin l'examen de la carabine et des balles extraites des corps des victimes.

L'arme qui a tué Françoise J a également tué Julia G. Ces conclusions n'ébranlent pas Marcel Barbeault qui prétend avoir trouvé la carabine. Il admet qu'il aurait dû remettre la carabine

aux objets trouvés ou à la police, mais il ne l'a pas fait parce qu'il a la passion des armes. Il est inculpé pour un second meurtre, celui de Julia G. Durant l'entretien, il ne manifeste qu'un seul moment de faiblesse, lorsqu'on lui donne des nouvelles de ses fils, qu'il adore.

Les enquêteurs de la police judiciaire sont convaincus que, durant cette série de meurtres deux autres armes ont été utilisées par le tueur.

Pour étayer leur thèse, ils s'intéressent à la carabine que Barbeault a volé à la fin de l'été 1972 chez M. L, à Nogent-sur-Oise (restituée en 1974). Mais cette fois, le rapport de la balistique n'abonde pas dans le sens de la culpabilité de Barbeault.

Un an après son incarcération, l'enquête, qui semble piétiner, progresse brusquement grâce à une importante découverte. Lors d'un cambriolage commis en 1970 au domicile de M. L, vol attribué à Barbeault, une autre carabine 22 long rifle, de marque Reina, a disparu. L'analyse comparative effectuée prouve que ces projectiles et ceux qui ont tué Eugène S, Mauricette V, ainsi que Josette R, proviennent de la même carabine.

Le 16 décembre 1977, lorsque Mme Brossy-Patin lui signifie ces trois nouvelles inculpations, il se défend avec la même énergie.

Au terme de près de cinq années d'instruction, Marie Brossy-Patin transmet à la chambre des mises en accusation d'Amiens le dossier du « tueur de l'ombre ».

Mais sur les huit meurtres, seuls cinq sont attribués à Barbeault, qui n'est jamais passé aux aveux. Faute de preuves matérielles tangibles, les trois premiers meurtres commis à Nogent, (Thérèse A, Suzanne M et Annick D) ne sont donc pas officiellement élucidés.

Le lundi 25 mai 1981, au palais de justice de Beauvais, s'ouvre le procès de Marcel Barbeault devant la cour d'assises de l'Oise. Il risque la peine capitale. Bien qu'il ait toujours nié être le « tueur de l'ombre », Barbeault a du répondre des meurtres de Mauricette V, d'Eugène S, de Josette R, de Julia G et de Françoise J.

Le 10 juin 1981, l'avocat général fait un réquisitoire de quatre heures et demi, à la fin duquel il réclame la peine de mort.

L'avocat de la défense, lui, rappelle que son client n'a jamais rien avoué et que plusieurs preuves matérielles ne sont pas solides. Vers trois heures et demi du matin, à l'issue de six heures de débat, les membres du jury tombent enfin d'accord. Barbeault est reconnu coupable

de seize cambriolages, deux meurtres et trois assassinats. Mais le jury lui accorde les circonstances atténuantes et le condamne à la réclusion criminelle à perpétuité.

La peine de mort est abolie le 9 octobre 1981 et la justice connaît d'importantes réformes. Aussi, l'avocat de la défense réussit à faire admettre que son client n'aurait pas dû se voir infliger plus de 20 ans de réclusion. Barbeault est re-jugé le 21 novembre 1983 devant un nouveau jury populaire, puis à nouveau condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

■ **Les Victimes du tueur de l'ombre**

Françoise L

Blessée à l'épaule par une balle de carabine, le 10 janvier 1969.

Elle a survécu.

Michèle L

Agressée par un homme qui lui tire une balle dans le ventre, le 14 janvier 1969.

Elle a survécu.

Thérèse A (49 ans)

Tuée d'une balle de 22 long rifle dans la nuque devant son domicile à Nogent-sur-Oise, le 23 janvier 1969.

Suzanne M (44 ans)

Tuée d'une balle dans la tempe près de son pavillon à Nogent-sur-Oise, le 16 novembre 1969. Sa fille, qui était avec elle, a pu s'échapper et décrire le tueur à la police.

Annick D (29 ans)

Tuée d'une balle dans la nuque, à Nogent-sur-Oise, le 6 février 1973. Son corps fut retrouvé le lendemain.



Mauricette V (23 ans)

Tuée dans la nuit du 28 au 29 mai 1973, dans une voiture, à proximité du cimetière de Laigneville, avec son petit-ami, Eugène S.

Eugène S (25 ans)

Tué dans la nuit du 28 au 29 mai 1973, dans une voiture, à proximité du cimetière de Laigneville, avec sa petite-amie, Mauricette V.



Josette R (29 ans)

Tuée d'une balle dans la tempe, le 8 janvier 1974, dans son appartement de Nogent sur Oise. Son corps fut découvert trois jours plus tard par ses voisins.



Julia G (29 ans)

Tuée d'une balle dans la nuque, le 25 novembre 1975, dans le parc Hébert de Nogent sur Oise.



Françoise J (20 ans)

Poignardée et achevée d'une balle dans la tempe, sur la route de la gare de Villiers Saint Paul, le 6 janvier 1976.

■ **Les Citations concernant Marcel Barbeault :**

« Tout m'accable, je n'ai pas de chance » : *Marcel Barbeault.*

« Je suis peut être un voleur, mais pas un assassin » : *Marcel Barbeault, au cours de l'instruction.*

« Il s'agit d'un sujet morbide, sadique, éprouvant l'irrésistible besoin d'une domination brutale et criminelle, compensatoire à son impuissance » : *les psychiatres dans leur rapport sur le « tueur de l'ombre ».*

« Barbeault est normal, banal même. S'il était venu me consulter, je lui aurais conseillé de prendre un peu l'air et non pas de se faire traiter » : *Jean-René Lavoine, médecin psychiatre.*

Emile Louis

■ Enfance et adolescence :

Né le 26 janvier 1934 de parents inconnus. Les services sociaux le confient à la famille Cammier installée dans l'Yonne. Il est élevé en compagnie de deux enfants de la DDASS et des trois enfants Cammier. Emile est un enfant difficile et solitaire, il n'est pas apprécié et a pour surnom le « bâtard ».

1945, survient un événement qui va marquer à jamais sa vision des femmes.

A la Libération, des résistants ont fait venir ses deux sœurs sur la grande place du village, leur ont rasé le crâne car elles sont accusées d'avoir eu des relations sexuelles avec des Nazis.

En 1951, définitivement rejeté du système scolaire, il décide de s'engager dans la Marine Nationale et part en Indochine. Là il est affecté à la morgue d'un Navire Hôpital.

1954, il revient dans l'Yonne et brûle une grange. Un psychiatre l'examine et le juge irresponsable. Il n'est pas jugé mais astreint à un traitement médicamenteux.

Octobre 1954, il épouse Simone D

■ Le Parcours Meurtrier :

En 1963, les parents d'une jeune fille porte plainte contre lui. Il a tenté d'agresser leur enfant près d'une gare. L'affaire est classée sans suite mais son employeur la SNCF décide de le muter.

Entre 1963 et 1971 : Il change très souvent de métier mais en 1971, il obtient le permis de chauffeur de bus puis il est embauché par les Rapides de l'Yonne.

Avant de se rétracter, Emile déclare avoir tué pour la première fois en 1975. En tuant Françoise L, Emile a cherché d'abord à punir une femme qui le rejète.

Les bases du mode d'approche des victimes se répètent. Ce sont des femmes fragiles, naïves, isolées qui sont choisies en s'efforçant d'abord de les aider, les séduire et de rassurer leurs proches avant de laisser parler les pulsions meurtrières.

A partir de 1975 : Emile Louis multiplie les efforts pour être le transporteur attiré des jeunes filles attardées mentales, souvent issues de la DDASS, qui fréquentent les établissements de l'association pour adultes et jeunes handicapés. A la même période, il prend pour maîtresse Gilberte M, une collègue de travail. Elle le décrit comme autoritaire et alcoolique.

De 1977 à 1981 selon l'enquête, sept autres jeunes filles sont enlevées et assassinées :

- Christine M 16 ans (01.77);
- Jacqueline W 18 ans (04.04.77);
- Chantal G 18 ans (22.04.77);
- Madeleine D 22 ans (07.77);
- Bernadette L 18 ans (07.77);
- Marine R 16 ans (début 79);
- Sylvianne D (20.02.1981).

Il faut attendre la découverte du cadavre de Sylvianne D le 05 juillet 1981 pour qu'Emile Louis soit interrogé, seul le gendarme Christian Jambert est convaincu de sa culpabilité. Jusqu'à son suicide, il s'efforce de démontrer qu'Emile Louis est le meurtrier des « Disparues de l'Yonne ».

05 Juillet 1981 : Le cadavre d'une jeune femme en état de décomposition avancée est retrouvé sous 30 cm de fumier dans un abri à bestiaux sur la commune de Rouvray. La victime a les mains liées par des lambeaux de vêtements. Un morceau de tissu est coincé dans la gorge.

Face à l'accumulation des preuves matérielles contre Emile Louis, le gendarme Jambert insiste auprès du juge Bourguignon pour qu'il soit inculpé.

28 Décembre 1981 : Le chauffeur de bus est arrêté et emmené à la prison d'Auxerre.

En l'absence d'aveux, le juge Bourguignon accepte de l'inculper pour « homicide volontaire » le 29 décembre 1981 pour le dossier Sylvianne. Spontanément, il avoue les agressions sexuelles répétées sur les trois enfants de sa concubine: Annie 16 ans, Daphné 12 ans, Nadia 12 ans. Las de ne pouvoir avancer sur le dossier de Sylvianne, le juge demande à Jambert de se concentrer sur le dossier des agressions sexuelles.

04 Mai 1984 : Avant de quitter Auxerre, le juge Bourguignon délivre un non-lieu dans le dossier Sylvianne.

14 Décembre 1983 : La cour d'appel de Paris le condamne à **4 ans d'emprisonnement** pour le dossier des agressions sexuelles mais également à **l'interdiction de séjour à vie dans l'Yonne**. Au fil de la procédure, les faits ont été requalifiés en « attentat à la pudeur avec violence ».

Mars 1984 : Sa bonne conduite lui vaut une remise de peine, il part s'installer chez sa sœur à Fréjus.

Printemps 1982-Printemps 1984 : Jambert profite de la commission rogatoire dans le cadre du dossier de Sylvianne pour mener des recherches sur les disparues de l'Yonne.

Jambert décide de rencontrer Daniel Stilinovic, substitut du procureur du TGI d'Auxerre.

Il lui demande de rédiger un procès verbal de synthèse que le gendarme remet le 26 juin 1984. Désormais la justice a toutes les cartes en main mais n'en fait rien (ce ratage a donné lieu en janvier et février 2001 à un rapport de l'Inspection des Services Judiciaires signé du Procureur Général de Paris puis à une enquête disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature).

Le dossier se perd dans les couloirs du palais de justice d'Auxerre. Il n'est retrouvé qu'en 1996 lorsque les médias recommencent à parler des « Disparues de l'Yonne ».

■ L'impunité d'Emile Louis :

La prescription : Au nom du droit à l'oubli et au risque de dépérissement des preuves, il n'est pas possible de porter plainte pour un homicide ou une agression violente plus de quinze ans

après les faits. Selon l'avocat des familles des victimes rien ne prouve que les jeunes filles sont assassinées puisque les corps ne sont pas retrouvés. Il suffit donc de porter plainte pour « enlèvement et séquestration ». Ces deux crimes sont dits continus et ne sont pas concernés par le principe de prescription.

03 Juillet 1996 : Les familles se présentent au palais de justice pour porter plainte auprès du Doyen des juges d'instruction.

26 Juillet 1996, ce dernier délivre une ordonnance soumettant l'ouverture d'une information judiciaire au versement, par chaque famille d'une consignation de 5000 francs (le juge en fixe librement avec l'accord du parquet). Mais les familles n'ont que peu de ressources, seules deux (Weiss et Marlot) peuvent payer et donc se constituer partie civile.

24 Janvier 1997 : Le procureur refuse d'ouvrir une nouvelle enquête. La justice reconnaît le caractère mystérieux de la disparition de Jacqueline mais se refuse à aller plus loin. L'avocat Gonzales de Gaspard décide de déposer un recours devant la Cour d'Appel de Paris.

07 Mai 1997 : La Cour ordonne l'ouverture d'une information judiciaire sur les Disparues de l'Yonne.

En 1999 et 2000 : Les gendarmes procèdent à des fouilles dans les lieux fréquentés par Emile Louis. La terre retournée ne livre aucun indice.

En 1999 : Marilyn, la fille d'Emile Louis décide de parler après la mort de sa mère. Elle déclare avoir découvert chez sa mère en 1998, un coffre qui contient des effets féminins, sur lesquels curieusement toutes les étiquettes sont arrachées. Le juge d'instruction décide de placer le coffre sous scellé et le confie à un laboratoire d'expertise génétique.

Marilyn va jusqu'avouer que dans les années 60, elle a vu son père éventrer une jeune femme attachée à un arbre. Mais aucune trace de ce meurtre est retrouvée.

06 Octobre 2000 : Le manteau retrouvé dans le coffre d'Emile Louis est reconnu par la sœur de Madeleine D.

12 Décembre 2000 : Arrestation d'Emile Louis.

18 Décembre 2000 : Les gendarmes exhument au premier emplacement indiqué par Emile Louis les restes d'un squelette humain.

04 Janvier 2001 : Un deuxième squelette complet est déterré dans le même champs. Là encore l'endroit est désigné par Emile Louis.

26 Février 2001 : Le laboratoire de Nantes déclare que les squelettes retrouvés sont ceux de Jacqueline W et Madeleine D.

En février 2002 : La Cour de Cassation a considéré que la prescription ne s'applique pas au dossier. Emile Louis sera donc renvoyé devant une cour d'assises pour les sept meurtres.

16 Février 2002 : Il est mis en examen pour viols et agressions sexuelles accompagnées d'acte de torture et de barbarie. Les victimes sont: sa femme, sa fille, une amie du couple et sa fille.

Le sexagénaire comparaitra devant la cour d'assises du Var où il risque 20 ans de prison.

■ **Les Victimes d'Emile Louis :**

Tentative de viol en 1963 sur une jeune fille (affaire classée)

Françoise L

Assassinée en 1975 (premier meurtre)

Christine M (16 ans)

Disparue en janvier 1977

Jacqueline W (18 ans)

Disparue le 04 avril 1977, identifiée par le laboratoire de Nantes le 26 février 2001

Chantal G (18 ans)

Disparue le 22 avril 1977

Madeleine D (22 ans)

Disparue en juillet 1977, identifiée par le laboratoire de Nantes le 26 février 2001

Bernadette L (18 ans)

Disparue en juillet 1977

Marine R (16 ans)

Disparue début 1979

Sylvianne D

Disparue le 20 février 1981, retrouvée le 05 juillet 1981

Pierre Chanal

■ ***Le Parcours Meurtrier :***

Entre le 04 janvier 1981 et le 23 août 1987 : douze soldats de la Caserne de Mourmelon disparaissent le jour de permission (vendredi soir) pour ne jamais réapparaître. Le ministère de la défense soutient avec constance que les disparitions sont des désertions.

Sur les douze appelés, trois d'entre eux sont retrouvés mort accidentellement, un quatrième est effectivement un déserteur. Reste huit cas aujourd'hui attribués à Pierre Chanal, en attente de jugement et présumé innocent, que l'Armée n'a pas voulu voir. Toutes les disparitions ont pourtant donné lieu à une enquête judiciaire (démarche obligatoire en cas de désertion).

Le Procureur de la République de Chalons sur Marne est saisi des dossiers des disparus :

- Raymond D (01.81),
- Serge H (02.81),
- Manuel C (08.81),
- Pascal S (08.81),
- Olivier D(09.82),
- Patrice D (08.85),
- Laurent P (11.85),
- Patrick G (04.87),

Pour les quatre premiers dossiers, le magistrat a saisi un juge d'instruction qui a confié l'affaire à la section de recherches de la gendarmerie de Reims.

Durant des années, les gendarmes, à la demande des supérieurs, ne travaillent pas sur l'hypothèse d'enlèvement mais uniquement sur celle de désertion.

Les gendarmes recueillent de nombreux témoignages dont celui d'un appelé en 1986 qui fait de l'auto-stop et qui vient se plaindre d'avoir été importuné par un automobiliste homosexuel. Il donne un vague signalement de son agresseur et précise qu'il roule en R-9. Les gendarmes consultent les fichiers et identifient 1 500 propriétaires de R-9 mais ils concluent que la piste n'est pas bonne. L'adjudant Pierre Chanal, lui circule au volant d'une Citroën Méhari ou d'une fourgonnette J-7.

Les mères des disparus écrivent au Président de la République et au Garde des Sceaux mais aucune réponse ne leur est adressée. Pierre Chanal lit les journaux mais reste de glace. Fait exceptionnel chez un tueur en série s'il est bien coupable, il semble capable de maîtriser ses pulsions.

Vendredi 30 septembre 1982 : Olivier D, un appelé disparaît selon le même scénario. Ce jeune homme part en permission pour le week-end. Mais à la sortie du camp plutôt que d'attendre le train, il préfère faire du stop. Le lundi suivant, il ne se présente pas à la caserne, il est déclaré déserteur.

31 Octobre 1982 : un promeneur distingué, le long de la nationale 77 dans une marre, une forme humaine. Il alerte la gendarmerie locale, le corps a séjourné dans l'eau, il est en état de décomposition avancée. Il s'agit d'un jeune homme, torse nu, vêtu de jeans et chaussé d'une paire de baskets. Il est autopsié et rapidement inhumé dans une fosse commune à Troyes. On ignore encore son identité. Deux semaines plus tard, grâce à l'examen de la dentition, on découvre qu'il s'agit d'Olivier D. Le médecin-légiste signale tout de même une fine entaille autour du cou. Le dossier est confié à un juge d'instruction de Troyes.

La gendarmerie consultée refuse de joindre cette affaire aux trois disparitions de 1981. Les autorités ne tiennent visiblement pas à faire trop grand cas de ce cadavre qui remet en cause la version officielle. Les chefs des différents régiments recommandent pourtant à leurs troupes de ne plus faire de stop pour rejoindre la gare de Mourmelon.

Entre 1983 et 1984 : Les disparitions cessent

Janvier 1984 : Pierre Chanal est envoyé au Liban.

23 Août 1985 : Patrice D, un civil fait du stop et disparaît à jamais. Sa mère alerte le Procureur de Chalons sur Marne. Dans un premier temps, il refuse d'ouvrir une information, alors la famille décide de se constituer partie civile et verse donc « une consignation » de plusieurs milliers de francs.

Novembre 1985 : un appelé Laurent P disparaît à son tour. Un mois plus tard son cadavre est retrouvé à moitié nu, l'autopsie révèle qu'il est mort de froid et de faim.

Printemps 1986 : Le Ministre de la Défense André Giraud en visite à Mourmelon répond aux journalistes l'état d'esprit de l'armée à l'époque en estimant, que ces disparitions ne sont que des bêtises.

Début 1986 : Chanal est muté à Paris. Il rassemble ses effets personnels mais conserve une attache à Mourmelon puisqu'il demeure instructeur au Parachute-Club.

30 Avril 1987 : Patrick G décide de faire le chemin à pied entre la caserne et la gare. Il s'évanouit dans la nature puis considéré comme déserteur à partir du 4 mai 1987.

Pierre Chanal dès qu'un moment libre se présente, sillonne la France à bord de son combi. Il ne prend pas les autoroutes et paye son essence en argent liquide, pour ne pas se faire repérer.

07 Août 1987 : Chanal enlève un Hongrois au péage d'une autoroute. Il le ligote sur la banquette et lui fait subir toute une série de sévices sexuels pendant la nuit.

8 Août 1987 : Le corps d'un routard Irlandais Trevor K est retrouvé dans la forêt, étranglé par un fil fin.

08 Août 1987 à 17 h 45 : les gendarmes découvrent le combi de Chanal au fond d'un chemin. Intrigués, ils décident de le contrôler. Affolé, il tente de s'échapper mais le chemin est un cul de sac. Il doit ouvrir la porte latérale, la victime se met à crier au secours. Le jeune homme tente de se lever mais il est nu. Les gendarmes alertent le Procureur de Macon, une information judiciaire est ouverte.

11 Août 1987 : Les gendarmes ont rédigé un message d'information à l'intention du « bureau de police judiciaire de la gendarmerie nationale » lequel transmet ensuite l'information à toutes les brigades.

Quelques jours plus tard, tandis que Pierre Chanal est placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Dijon, une équipe de gendarmes découvrent une pelle pliable qui comporte quelques traces de terre, des slips masculins lavés et repassés et plus de 400 poils et cheveux. Les gendarmes notent que les disparitions se sont interrompues en 1984 lorsque Chanal est au Liban. Malheureusement Patrick G a disparu alors que Chanal a quitté la Caserne de Mourmelon pour Paris. Mais en consultant les registres du club de parachute, les enquêteurs remarquent qu'il est à Mourmelon ce week-end là.

Automne 1988 : L'état de la science ne permet pas d'extraire d'empreintes génétiques des indices pileux. De plus, Pierre Chanal a acheté le combi en 1985, donc on ne peut y trouver des traces des jeunes hommes disparus avant cette date. Les preuves accumulées contre Chanal sont suffisantes pour le renvoyer devant la cour d'assises (pour le dossier du hongrois)

22 Octobre 1990 : Ouverture du procès devant la cour d'assises du palais de justice de Chalons sur Saône.

condamnation à 10 ans d'emprisonnement

Par le jeu normal des remises de peine, Chanal emprisonné depuis le 09.08.88, pourrait sortir de prison le 09.08.93. Il faut trouver les preuves avant que Chanal soit relâché.

18 Octobre 2001 : Monique Sonrel, avocat général près de la cour d'appel de Reims estime devant la chambre d'instruction que le militaire ne peut être renvoyé devant la cour d'assises pour cinq meurtres, aucune preuve matérielle n'ayant pu être mis en évidence par l'enquête. Il sera tout de même renvoyé pour trois assassinats commis en 1986 et 1987.

Le procès est prévu pour mai 2003, mais à la veille de sa comparution devant la cour d'assises, Pierre Chanal a tenté de mettre fin à ses jours. Le procès est donc, compte tenu de l'état de santé du prévenu, reporté à l'automne 2003.

■ **Les Victimes de Pierre Chanal :**

Raymond D

Disparu en janvier 1981

Serge H

Disparu en février 1981

Manuel C

Disparu en août 1981

Pascal S

Disparu en août 1981

Olivier D

Disparu en septembre 1982, retrouvé le long d'une route départementale le 31.10.82

Patrice D

Disparu le 23 août 1985

Laurent P

Disparu en novembre 1985

Patrick G

Disparu en avril 1987

Un Hongrois

Disparu le 07 août 1987, retrouvé le 08 août 1987

Trevor K (Irlandais)

Disparu le 07 août 1987, violé, retrouvé ligoté le 08 août 1987

Thierry Paulin

■ *Enfance et Adolescence :*

Né en Martinique en 1963, il est délaissé par ses parents, et élevé par sa grand-mère.

A 10 ans, il part rejoindre son père à Toulouse, la tête pleine de rêves mais son père ne supporte pas ses manières efféminées et le rejète.

Ses études sont catastrophiques, il se persuade que ses échecs sont dus à la couleur de sa peau et à son homosexualité. Cette colère intérieure se transforme en haine meurtrière.

En 1983 : Il a 20 ans et décide de partir pour Paris. Il rencontre Thierry Mathurin, et deviennent amants. Ensemble, ils découvrent le monde de la nuit et de la cocaïne mais très vite ils ont besoin d'argent.

■ **Le Parcours Meurtrier :**

05 Octobre 1984 : c'est le premier meurtre de Paulin, il s'agit d'une personne âgée Anna P (83 ans). Une fois ligotée, le duo fouille l'appartement, Paulin l'assène de coups de poings pour qu'elle dise où sont cachés les bijoux de valeur.

Entre le 5 octobre et le 9 novembre 1984, en à peine un mois, il y a huit meurtres de vieilles dames dans le 18e et dans des arrondissements contigus.

Les journaux parlent « d'un tueur de vieilles dames du 18^e », les hommes politiques commencent à s'émouvoir et les forces de police se mettent à quadriller le quartier. De leur côté, les enquêteurs font des rapprochements.

Pierre Touraine, directeur de la PJ, est chargé de prendre des mesures d'urgence et dès le 13 novembre, on assiste à un déploiement sans précédent des forces de l'ordre dans le 18e : 120 gardiens des brigades d'arrondissement, 35 îlotiers, 50 CRS et 50 hommes de compagnies de district sont répartis pour surveiller ce minuscule périmètre, dans un rayon de 1 500 mètres autour de la butte Montmartre, où est censé rôder l'assassin.

De plus, l'arrondissement est divisé en 14 secteurs, et chaque secteur est sillonné 24h sur 24 par des patrouilles de trois policiers. En parallèle à ces policiers en uniformes, plusieurs dizaines d'inspecteur de la Brigade Criminelle en civil quadrillent le terrain.

Malgré cela, le Directeur de la Police Judiciaire est bien forcé d'admettre qu'il n'y a quasiment aucun indice sérieux sur lequel se baser pour faire progresser leur enquête.

Quelques empreintes sont trouvées sur les lieux des crimes, mais elles ne suffisent pas à fournir le profil d'un suspect éventuel.

Après quelques descentes, les inspecteurs acquièrent la quasi-certitude qu'ils n'ont pas affaire à un assassin ordinaire. La police émet une hypothèse : le criminel est sans doute un drogué ou un malade mental.

Entre octobre et décembre, Paulin s'inquiète de la présence accrue des CRS et quitte Paris pour Toulouse. Mathurin et lui s'affichent dans les boîtes fréquentées régulièrement par les homosexuels de Toulouse et dépensent avec ostentation de grosses sommes d'argent.

Mais les années qui ont passé n'ont pas aidé à résoudre les querelles familiales. Les disputes reprennent de plus belle entre Paulin et son père, et l'homosexualité désormais manifeste de Paulin n'arrange rien. Le couple, qu'il forme avec Mathurin, connaît aussi des difficultés et ils finissent par se séparer.

Séduit depuis longtemps par le monde du spectacle, Thierry Paulin pense de plus en plus à monter ses propres numéros musicaux. Il continue à soigner son aspect et, selon une méthode qu'il continue d'appliquer dans les soirées parisiennes, il offre largement champagne et cocaïne pour s'attirer les sympathies, réelles ou apparentes.

C'est à cette même époque que Paulin tente de lancer la « Transforme Star », une agence de spectacles de travestis. On ignore encore aujourd'hui comment Paulin pu réunir assez d'argent et de relations pour ébaucher un projet d'une telle envergure. Le lancement d'une société commerciale, même modeste, exige en effet de nombreuses démarches, des cautions de toutes sortes et une mise de fonds initiale.

Malgré ses efforts, l'entreprise échoue. Toulouse ne réussit décidément pas à Paulin et le jeune homme décide de regagner Paris, toujours bercé par ses idées de gloire.

Décembre 1985, il revient à Paris et tue à un rythme plus soutenu. Douze femmes meurent en l'espace de six mois.

Août 1986 : Il agresse son dealer et écope de **16 mois de prison**.

En janvier 1986, après plus d'une soixantaine d'interpellations sans résultats dans les milieux suspects (toxicomanes, trafiquants, détraqués), les enquêteurs sont au bord du découragement

et le quai des Orfèvres, à force de comparaisons, se trouve devant autant de points communs que de divergences.

Le laborieux travail de comparaison d'empreintes digitales porte enfin ses fruits. Des empreintes relevées sur les lieux de plusieurs crimes commis en 1984 sont bel et bien identiques à plusieurs autres séries d'empreintes relevées sur les lieux des derniers crimes. C'est ainsi que la police peut assurer qu'un même homme au moins, sans préjuger des complices probables, est présent lors de trois agressions mortelles de 1984 (une dans le 19e, deux dans le 18e), une de 1985 (dans le 14e) et trois de 1986 (dans le 14e, le 11e et le 15e). Cette découverte bouleverse le cours de l'enquête.

La police détient à présent trois éléments :

- une série d'empreintes,
- un mobile (le vol d'argent liquide),
- un mode opératoire bien défini.

Automne 1987, il se fait libérer et commet trois autres meurtres. C'est le juge Philippe Jeannin qui est chargé d'instruire l'affaire. Dès le jeudi 3 décembre, il inculpe Paulin pour « assassinats et vols aggravés ». Bien que le jeune homme reconnaît avoir perpétré plus d'une vingtaine d'assassinats, le magistrat commence par n'en retenir que 18 contre lui, et demande un complément d'informations à propos de trois autres crimes qui demeurent obscurs. En effet, le mode opératoire de l'assassin diffère dans trois cas (utilisation d'arme blanche).

Les dix huit assassinats retenus contre Paulin sont ceux où les victimes sont étouffées ou étranglées. Pour ne pas avoir à prononcer le nom de Paulin, Mathurin ne se réfère à son ancien ami qu'en l'appelant « l'autre ». Paulin, plutôt calme et souriant, tente de faire endosser à Mathurin la plus grande part de responsabilité. Il se fait incarcérer à Fresnes, son état de santé se dégrade. En prison, Paulin ne pense qu'à soigner son image, inconscient de la gravité des actes qui lui sont reprochés.

Enfin célèbre, Paulin semble peu préoccupé par les tristes motifs de cette notoriété et se comporte en authentique vedette. Plongé dans la presse, il collectionne les articles le

concernant, allant jusqu'à emprunter de l'argent à sa mère pour pouvoir tout acheter. A aucun moment, il ne pense à organiser sa défense.

Il commence par reprocher son enfance malheureuse à sa mère, puis retourne cette haine contre ses anciens amis qui, dit-il, l'ont trahi. Il nie ce que la presse dit de lui, s'offusque qu'on le traite de monstre, laisse entendre qu'on s'acharne sur lui parce qu'il sait beaucoup de choses compromettantes sur bien des gens...

16 mars 1989, il meurt brutalement des suites du SIDA, il ne sera jamais jugé.

1991 : son complice Mathurin est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

■ **Les Victimes de Thierry Paulin :**

Germaine (91 ans)

Battue et volée le 5 octobre 1984, dans son appartement du 18ème arrondissement. Elle est une rescapée mais elle est incapable de fournir une description de ses agresseurs.

Anna B (83 ans)

Ligotée, bâillonnée, battue et étouffée avec un oreiller dans son appartement du 9ème arrondissement.

Son corps est découvert le 5 octobre 1984.

Suzanne F (89 ans)

Ligotée et étouffée avec un sac plastique dans son appartement du 18ème arrondissement.

Son corps est découvert le 9 octobre 1984.

Iona S (71 ans)

Battue à mort après avoir été bâillonné et ligotée avec du fil électrique dans son appartement du 18ème arrondissement.

Son corps est découvert le 5 novembre 1984.

Alice B (84 ans)

Rouée de coups, torturée, ligotée, bâillonnée et étranglée dans son appartement du 18ème arrondissement.

Son corps est découvert le 7 novembre 1984.

Marie C (80 ans)

Torturée, ligotée, battue, bâillonnée et étranglée dans son appartement du 18ème arrondissement.

Son corps est découvert le 8 novembre 1984.

Maria M (75 ans)

Ligotée, poignardée et étouffée par un torchon dans son appartement du 18ème arrondissement.

Son corps est découvert le 9 novembre 1984.

Jeanne L (82 ans)

Ligotée et étranglée dans son appartement du 18ème arrondissement.

Son corps est découvert le 12 novembre 1984.

Paule V (77 ans)

Ligotée et étouffée par un sac en plastique dans son appartement du 17ème arrondissement.

Son corps est découvert le 12 novembre 1984.

Estelle D (91 ans)

Etranglée dans son appartement du 14ème arrondissement.

Son corps est découvert le 20 décembre 1985.

Andrée L (77 ans)

Etranglée dans son appartement du 14ème arrondissement.

Son corps est découvert le 4 janvier 1986.

Yvonne C (83 ans)

Etouffée dans son appartement du 14ème arrondissement.

Son corps est découvert le 9 janvier 1986.

Marjem J (81 ans)

Etranglée dans son appartement du 11ème arrondissement.

Son corps fut découvert le 12 janvier 1986.

Françoise V (83 ans)

Etranglée dans son appartement du 12ème arrondissement.

Son corps est découvert le 12 janvier 1986.

Yvonne S (77 ans)

Etouffée dans son appartement du 5ème arrondissement.

Son corps est découvert le 15 janvier 1986.

Virginie L (76 ans)

Etranglée dans son appartement du 12ème arrondissement.

Son corps est découvert le 31 janvier 1986.

Ludmilla L (78 ans)

Etranglée dans son appartement du 14ème arrondissement.

Son corps est découvert le 14 juin 1986.

Rachel C (79 ans)

Etouffée dans son appartement du 10e arrondissement.

Son corps est découvert le 25 novembre 1987.

Mme F (87 ans)

Agressée et laissée pour morte dans son appartement du 10e arrondissement, le 25 novembre 1987.

Geneviève G (73 ans)

Etouffée puis étranglée dans son appartement du 10^e arrondissement.

Son corps est découvert le 27 novembre 1987.

■ **Les citations concernant Thierry Paulin :**

« En matière de police et de justice, les compétences de la Mairie sont égales à zéro » : *Alain Juppé, adjoint au maire du 18^e arrondissement, le 14 novembre 1984.*

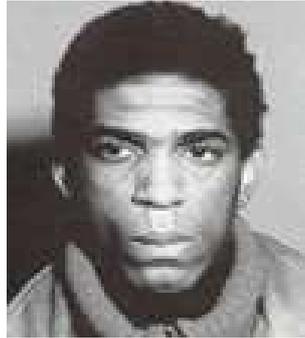
« J'ai toujours été surpris par son calme... Pourtant, un soir, j'ai appris qu'il était violent, il venait de tabasser le patron d'une boîte de nuit avec une batte de base-ball » : *Le co-organisateur de la soirée Look d'Enfer.*

« Il bouillonnait de projets... Il semblait en avoir fini avec ses bêtises, avoir tourné la page » : *Me Hervé Page, avocat de Paulin, dans « le Parisien » du 6 décembre 1987.*

« Il a gardé une grande maîtrise de lui jusqu'au bout... Rien d'une bête brute qui fasse peur dans la rue » : *Commissaire Jacob.*

« Il est revenu vers moi mais je n'avais malheureusement pas de temps à lui consacrer... Je suis sûre qu'il a commis tous ces crimes par manque d'amour » : *Monette Paulin, dans « Le Parisien » du 7 décembre 1987.*

■ **Le complice de Thierry Paulin : Jean Thierry Mathurin**



Francis Heaulme

Heaulme est un tueur atypique, un spécimen criminel unique et indéchiffrable, un démenti permanent aux théories et aux classifications établies par les spécialistes du FBI.

■ **Enfance et Adolescence :**

En 1984 : Il a 14 ans mais a déjà fait six séjours en hôpitaux psychiatriques pour se remettre de cuite qui le conduisent aux frontières de la folie.

11 Octobre 1984 : sa mère décède, dans les jours qui suivent il tente de se suicider.

Il déteste son père car il frappe sa mère, sa sœur et lui. Alors qu'il a 18 ans, Francis menace son père et déclare qu'il va l'embrocher s'il continue à faire du mal à sa mère.

Pour punir son fils, le père l'attache à la cave les mains levées et le frappe avec un ceinturon.

Il a une scolarité désastreuse, errant d'écoles en écoles. A chaque dispute avec son père, il part se saouler dans les bars.

05 Novembre 1984 : son errance désespérée va se transformer en odyssée criminelle.

■ **Le Parcours criminel :**

05 Novembre 1984 : Dans un bar il rencontre un certain Gilles C. Après plusieurs bières, ils décident d'aller faire un tour en voiture. Lyonnelle fait du stop dans une gare. A 20h20, elle monte dans la voiture des deux hommes.

Selon Heaulme, son compagnon viole la jeune fille pendant que lui écoute de la musique. En entendant les cris de la jeune fille, Heaulme s'approche et la tue de son opinel de trois coups puis les deux hommes se séparent.

Les gendarmes, grâce aux témoignages, remontent très vite vers le compagnon de Heaulme. Il reçoit une convocation écrite et se suicide la veille de son interrogatoire. Heaulme quant à lui n'est pas inquiété.

10 Novembre 1984: Il est chassé de la maison familiale et se rend dans un hôpital psychiatrique. Les médecins le refusent, il se réfugie alors chez sa grand-mère.

09 Mai 1986 : Dans un gymnase à Périgueux, il assiste au viol et au massacre d'un jeune appelé par Didier Gentil (il sera condamné plus tard pour le meurtre de la petite Céline). Heaulme avoue ce crime puis se rétracte. Il est acquitté au bénéfice du doute.

28 Septembre 1986, deux enfants sont retrouvés mort le crâne fracassé. Patrick Dils est condamné à la perpétuité mais treize ans plus tard Heaulme suggère à mots couverts être présent sur les lieux. Révision du Procès Dils en 2001.

30 Septembre 1986, Annick M est violée, frappée à la tête et étranglée. Heaulme n'est pas seul, il est accompagné de trois amis de boisson.

22 Juin 1988, Georgette M est frappée de quatre coups de couteau. La voisine affolée par les cris, intervient et reçoit à son tour cinq coup de couteau.

05 Avril 1989 : Il s'acharne à coup de tournevis sur un petit vacancier belge de 9 ans. Ce soir là, un complice l'accompagne(mai 1997 : La cour d'assises du Var condamne le Lorrain à la **réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de 22 ans**).

16 Juillet 1989 : Heaulme tue à coup de pieds et de poings Sylvia R. Il l'a déshabille et traîne le corps jusqu'au milieu d'un champs.

07 Août 1989 : Il assassine un agriculteur de 75 ans Jean C, qui est retrouvé le crâne fracassé.

20 Août 1989 : Il est arrêté en flagrant délit de vol. Jugé en comparution immédiate, il écope de **quarante cinq jours de prison**.

07 Mai 1991 : Il se rend dans une fête foraine près de Metz et rencontre au comptoir Michel (21 ans) déjà bien imbibé. Il est accompagné de sa cousine Laurence. Elle les quitte vers 22h30. Ivres, les deux compagnons la suivent. Michel l'arrête et oblige à lui faire une

fellation. Heaulme attend la fin du viol, sort son couteau et frappe. Michel panique, ils dispersent les vêtements et se quittent.

22 Juillet au 16 Novembre 1991 : Il fait une cure de désintoxication. Il ne trouve pas de travail, furieux il veut partir voir la mer.

A 20h00, il descend à la gare de Boulogne. Il aperçoit un quinquagénaire en pleurs sous un abri de bus. Il le frappe de plusieurs coups d'opinel. Jean R est la dernière victime de Heaulme

07 Janvier 1992 : Il est arrêté.

08 Décembre 2001 : **Condamnation à 30 ans de réclusion criminelle.**

■ La spécificité Heaulme

Il agit le plus souvent avec l'aide d'un complice de rencontre. Il en change au fur et à mesure des voyages. Aucun de ces compagnons n'ont d'antécédents judiciaires mais simplement un goût prononcé pour l'alcool et des prédispositions à la violence gratuite. Les nombreux psychiatres le décrivent comme l'idiot du village.

Heaulme échappe aux policiers pour deux raisons :

- Les premières constatations montrent que le tueur dispose d'une voiture or Heaulme n'a pas de permis. Même si le vagabond est dans les parages, il est automatiquement exclu.
- Fin 1994, les médecins détectent le syndrome de Klinefelter (anomalie génétique). Il est incapable d'avoir des relations sexuelles normales.

Les enquêteurs constatent que les victimes sont violées, ce qui l'innocente. Qui peut deviner que le tueur et le violeur ne sont pas les mêmes personnes ?.

■ Les Victimes de Francis Heaulme :

Lyonnelle

Violée et assassinée le 5 novembre 1984

Un jeune appelé

Violé par Didier Gentil et assassiné par Heaulme le 09 mai 1986

Meurtre de deux enfants

Retrouvés le crâne fracassé à Montigny les Metz le 28 septembre 1986 (accusation de Patrick Dils, révision du procès en 2001, acquittement)

Annick M

Violée , frappée à le tête puis étranglée le 30 septembre 1986

Georgette

Frappée de quatre coup de couteau et sa voisine de cinq le 22 juin 1988

Joris (9 ans)

Frappé à coup de tournevis le 05 avril 1989

Sylvia R

Morte à coup de pieds et de poings le 16 juillet 1989

Jean C (75 ans)

Retrouvé le crâne fracassé le 07 août 1989

Laurence

Violée et assassiné à coup de couteau le 07 mai 1991

Jean C

Assassiné à coup de couteau le 16 novembre 1991

Et certainement beaucoup d'autres...

Patrice Alègre

■ **Enfance et Adolescence :**

Patrice Alègre est né le 20 juin 1968. Dès son plus jeune âge, l'enfant est perturbé, agressif, asocial et les résultats scolaires sont catastrophiques. Il ne cesse de redoubler et abandonne l'école à 15 ans.

1980 : Il commet son premier vol, son père arrange l'affaire et rembourse les victimes.

1981 : Patrice est placé dans un foyer. Il déclare que c'est à cette époque que se situe un épisode décisif dans sa vie. Deux garçons lui ont fait prendre de la cocaïne et l'aurait violé (ce souvenir sordide n'a jamais pu être vérifié)

1981-1986 : Il vit chez sa grand- mère maternelle à Toulouse. Il devient l'un des caïds de la cité. Vols de mobylettes, cambriolages, coups de couteau, il multiplie les problèmes. Son père ne cesse de faire jouer les relations pour ne pas qu'il aille en prison.

1985 : Patrice tente d'étrangler sa petite amie car elle refuse de l'embrasser.

1988 : Il rencontre Cécile. Patrice erre dans les gares et les bars mal famés. Il devient le client régulier de deux travestis.

■ **Le Parcours Meurtrier** :

20 Février 1989 : Alors que Cécile vient de lui annoncer sa grossesse, il commet son premier meurtre. Valérie T est retrouvée les mains attachées par un lacet, la tête posée sur une casserole remplie de sang. L'autopsie révèle la présence au fond de la gorge d'un foulard

profondément enfoncé. Les enquêteurs retrouvent un sac à dos dans le local à poubelles contenant des effets divers de la victime. Malgré cela la police conclut à un suicide, Valérie est dépressive. Selon le rapport d'autopsie elle est morte par intoxication médicamenteuse.

29 Octobre 1990 : malgré les protestations des parents de la victime, le juge Dumaine délivre un non-lieu.

25 Janvier 1990 : Il prend en stop Laure M. Elle a menti à son père pour passer la soirée avec son petit ami. Patrice l'a raccompagne chez elle, elle n'est pas inquiète car elle le connaît. Elle lui a acheté une barrette de shit quelques semaines plutôt. En roulant, Patrice lui propose de fumer des joints, elle accepte. Subitement il a envie d'elle, mais la jeune femme refuse. Il décide de l'étrangler puis se met à la violer et éjacule. A ce moment là, Laure revient à elle et le gifle, il décide d'en finir avec elle. Il dépose son corps dans un fossé et reprend sa route. Quelques semaines plus tard il décide de revendre sa Golf par précaution.

27 Janvier 1990 : Deux promeneurs découvrent le cadavre de Laure. Là encore l'autopsie pratiquée le 29 janvier contredit la version d'Alègre.

« La victime a eu la rate éclatée par un coup violent, produit par un objet contondant, la pointe d'une chaussure par exemple » ; « les lésions relevées sur l'orifice vaginal et la marge anale ne pouvaient avoir été provoquées par une simple pénétration phallique et l'introduction d'un objet doit être envisagée » ; « La lésion circulaire sur le dessus du genou droit peut correspondre à l'appui d'un objet, ou sur un objet, régulier, dur, voire chaud » .

Laure est battue à mort et violentée. Les gendarmes établissent plus tard que Patrice Alègre transporte à l'époque une batte de base-ball. Curieusement, l'enquête sur la mort de Laure épargne Alègre alors que le juge dispose d'une empreinte ADN.

26 Septembre 1996, la justice décide de clore cette affaire par un non-lieu. Il faut attendre le début de l'année 1997 pour que le juge Serge Lemoine obtienne la réouverture de l'information judiciaire.

03 Janvier 1992 : Il a étranglé dans une chambre d'hôtel une prostituée de 28 ans Line G. (meurtre reconnu en mai 2003)

Février 1992 : Il a violé une autre prostituée, qui porte plainte tardivement mais reconnaît formellement son agresseur. Pour les trois crimes commis en 1992, Patrice Alègre n'est mis en examen qu'au cours du deuxième semestre de 2001.

En 1994, Alègre fractionne la mâchoire de sa concubine, cette fois une procédure judiciaire est engagée. Il est condamné pour « coups et blessures volontaires » et passe quelques semaines en prison.

En 1995, il quitte définitivement Cécile et part s'installer chez sa maîtresse Sylvie P. Elle parvient à canaliser Patrice et à le faire travailler mais il consomme beaucoup de drogue.

Fin janvier 1997 : Cet équilibre précaire est rompu, Sylvie le met à la porte.

10 Février 1997 : Il s'introduit dans le domicile de Martine M, la tue et abuse d'elle puis met le feu à son appartement. Pour des raisons inconnues, la police judiciaire conclut à un suicide. (Alègre reconnaît ce meurtre le 24 octobre 1997). Selon le rapport, les restes d'un revolver à grenaille sont ramassés à côté du cadavre. L'enquête établie que la victime n'a pas passé la soirée avec Patrice Alègre mais a dîné avec une amie. Les policiers ont par ailleurs remarqué que l'ampoule éclairant le couloir d'accès à l'appartement a disparu. Selon l'autopsie, Martine n'est pas étranglée mais chloroformée puis ruée de coups. Elle a cessé de respirer par les fumées de l'incendie. Une ampoule noircie est découverte près du cadavre. Le rapport du médecin légiste montre que le tueur a fait subir à la jeune femme inconsciente d'innombrables sévices.

21 février 1997, il récidive sur Emilie E. Il partent ensemble en discothèque. Vers 03h00 du matin, ils décident de rentrer, Emilie s'endort pendant le trajet et se réveille brusquement, allongée sur la banquette arrière, Patrice est en train de l'étrangler. Elle lui tire les cheveux et le griffe au visage. Il la frappe violemment puis elle perd connaissance. Elle se réveille le visage en sang avec une puissante douleur au crane.

Il lui ordonne une fellation, assommée, elle ne réagit pas. Il la déshabille, la viole puis s'effondre en larmes. Il s'excuse et la ramène chez elle. Elle affirme à son entourage avoir été violée par un inconnu.

24 Février 1997 : Emilie se décide à porter plainte contre Patrice pour « viol avec violence ». Un mandat d'arrêt est délivré le jour même. Il passe la nuit chez Sylvie son ex concubine. Au petit matin, la police vient sonner à sa porte mais elle ne répond pas.

15 Avril 1997 : Il vole, à Albi, la Renault 25 d'un homme rencontré dans un bar. Il a un accident un peu plus loin et abandonne le véhicule puis braque un autre automobiliste. Il rentre à Toulouse et tape à la porte des ses amis pour être hébergé mais personne ne l'accepte. Il va quelques temps chez un ami à lui dans l'Ariège.

31 Mai 1997 : Il défonce la porte de Karine M, qu'il a tenté de séduire quelques temps auparavant. Interpellé par la police, il donne une fausse identité. Il est convoqué le 08 juillet 1997, en comparution immédiate par le TGI de Foix, mais ne se présente pas à l'audience.

1 Juin 1997 : Karine amène au commissariat le permis de conduire de son agresseur, qu'elle vient juste de retrouver. Les policiers réalisent l'ampleur de leur bavure.

15 Juin 1997 : Il fait la connaissance de Mireille N, il tente de l'embrasser mais elle se dérobe. Il l'étrangle, la déshabille et la viole. Il enroule le corps dans une housse de canapé et l'enterre dans le jardin puis brûle les vêtements. Il s'attelle à détruire toutes traces de son passage.

11 Juillet 1997 : Le cadavre de Mireille est retrouvé. La défunte a été bâillonnée, ligotée et a sans doute subi les mêmes sévices que les précédentes victimes d'Alègre. En quelques jours les policiers découvrent qu'il s'agit de Patrice Alègre, les recherches s'intensifient et se dirigent vers l'Espagne.

Malgré les mandats d'arrêt délivré en France, il franchit sans difficultés les frontières.

Du fait de l'absence des postes douaniers à l'intérieur de l'UE, le tueur n'est jamais contraint de montrer ses papiers. Il est pourtant inscrit sur FPR (le fichier des personnes recherchées).

15 Août 1997 : Il rentre à Paris mais sachant qu'il peut se faire contrôler à tout moment, il se rend dans un commissariat, se fait passer pour un de ses amis, Laurent Marty et déclare avoir perdu ses papiers. Il obtient une « déclaration de perte de pièces d'identité » sans difficultés. Ce tour de passe-passe administratif lui garantit quelques semaines de tranquillité. Cette attestation peut faire office de pièce d'identité pendant 30 jours.

03 Septembre 1997 : Il dîne avec Isabelle C qu'il essaye d'embrasser mais elle le repousse. Il l'étrangle et la viole alors qu'elle est inconsciente. Confondu par les indices retrouvés dans le studio de la victime, Patrice Alègre admet pour la première fois avoir infligé des sévices hors normes. Il tente de faire sauter l'appartement mais l'explosion ne se produit que le lendemain vers 13h15.

05 Septembre 1997: Patrice Alègre est interpellé.

11 au 21 février 2002 : Procès de Patrice Alègre devant les Assises de Toulouse.

22 Février 2002 : **Condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de 22 ans** par la cour d'assises de Haute Garonne.

Éliminé à 30 ans, il est la preuve vivante que la France sait désormais mieux percevoir et affronter les tueurs en série.

■ Les victimes de Patrice Alègre :

1985, tentative d'étranglement sur sa petite amie

Valérie T

Assassinée le 20 février 1989 [la police conclut à un suicide par intoxication médicamenteuse]

Laure M

Assassinée le 25 janvier 1990 par étranglement

Line G

Assassinée le 03 janvier 1992 par étranglement

Claude Martinez

Assassiné le 25 février 1992

Viol d'une prostituée à Toulouse en Février 1992

Martine M

Assassinée le 10 février 1997 [la police conclut à un suicide]. Patrice Alègre reconnaît ce meurtre le 24 octobre 1997

Emilie E

Viol et tentative de meurtre le 21 février 1997

Mireille

Assassinée le 11 juillet 1997 par étranglement

Isabelle C

Assassinée le 03 septembre 1997 par étranglement

Guy Georges

■ Enfance et Adolescence :

Guy Georges Rampillon est né le 15 octobre 1962. Dès sa naissance, il est rejeté par son père, sa mère et la famille maternelle.

24 Novembre 1962 : Dès ses premiers jours, il est confié à une nourrice Mme Rousseau. La mère ne la payant pas, Guy est confié à une autre nourrice Mme Rosin le 2 Janvier 1963.

Printemps 1963 : Mme Rosin contacte la DDASS car les frais concernant l'enfant ne lui sont toujours pas réglés.

09 Mai 1963 : Guy est recueilli par la DDASS.

04 Juin 1966 : Il est placé en famille d'accueil chez M. et Mme Morin.

A la fin de l'école primaire, ses résultats chutent. Guy se renferme de plus en plus sur lui-même, les relations avec Mme Morin se dégradent.

■ **La Descente aux enfers** :

En 1976, Guy tente d'étrangler Roseline D, attardée mentale légère, qui vit chez les Morin. La famille décide de laisser une chance à Guy, cet épisode est un accident.

1977 : Guy s'attaque à Christiane la sœur de Roseline. M. et Mme Morin ne veulent plus le garder, Guy doit quitter le domicile.

En mars 1978, il est accueilli au Foyer de l'Enfance à Angers. Mais Guy multiplie les échecs scolaires et les vols divers. Sur décision de Justice, il quitte le foyer de l'enfance pour le foyer La Marmitière spécialisé pour les jeunes en difficulté.

06 Février 1979, Il agresse Pascale C et tente de l'étrangler. La justice demande une prise en charge médicale.

03 Novembre 1979, lors d'une nouvelle fugue Guy vole une moto, mais il n'est pas sanctionné par son éducateur.

05 Mai 1980 : Il poursuit une jeune femme dans la rue, pénètre dans son immeuble et tente de voler son sac. Elle résiste, il lui l'assène de plusieurs coup de poing au visage puis s'enfuit.

19 Mai 1980 même scénario avec Roselyne C mais il sort son canif et lui entaille la joue. Un témoin qu'il croise en sortant de l'immeuble permet de l'identifier. Il est arrêté le lendemain et présenté à un juge d'Angers.

10 Février 1981 : Après avoir purgé une peine de neuf mois, il retrouve sa liberté. Guy Georges s'installe à Paris, traîne dans le quartier de Pigalle. Il y fréquente les dealers, travestis et les jeunes garçons paumés qui s'y prostituent. L'argent facile l'attire, il rentre dans la prostitution.

16 Novembre 1981 : Il agresse Nathalie L qui échappe miraculeusement à la mort. Le dossier est négligé par la police et la justice.

Guy Georges rentre dans l'immeuble, il frappe la jeune fille de deux coups de couteaux dans la poitrine, l'attrape par le bras puis l'entraîne vers un réduit sous les escaliers. Il baisse son pantalon et exige une fellation, elle s'exécute. Il n'est pas satisfait puis la frappe avec son couteau au ventre. Il brandit son couteau et entaille sa robe au niveau du buste. Il tranche l'armature qui sépare les bonnets du soutien-gorge, retrousse la robe et coupe le slip.

Le violeur ne parvient pas à éjaculer puis s'enfuit. L'affaire est considérée comme une simple agression sexuelle.

Nathalie L comprend en 1998 que son agresseur est Guy Georges mais la prescription est largement dépassée, l'affaire ne peut pas être jugée.

02 Février au 29 mai 1982 : Il est à nouveau emprisonné à Fleury Mérogis pour vol et tentative de vol.

05 Juin 1982 : Alors que Violette regagne son domicile, Guy Georges pénètre derrière elle dans l'immeuble et la menace avec un couteau puis l'entraîne vers le porche qui est mal éclairé. La jeune femme crie, un voisin arrive accompagné de son chien, Guy Georges. Le

chien le poursuit et lui arrache sa sacoche. Dans le sac, les policiers découvrent des photos, un bon de sortie de la prison de Fleury Mérogis au nom de Guy Georges.

Le 27 juin 1982, il est à nouveau incarcéré pour une nouvelle tentative de vol. Les policiers remarquent qu'il est recherché pour une autre affaire. Encore une agression sur une femme dans la nuit du 5 au 6 juin. Il est arrêté et nie l'évidence, comme il sait qu'il va être confronté à la victime, il se laisse pousser la barbe pour ne pas être reconnu (il le fait à diverses reprises lors de confrontation avec ses victimes).

A l'époque la police ne détient pas de fichiers permettant de rapprocher les affaires résolues et celles qui ne le sont pas.

Le 10 février 1983, il comparait devant le tribunal correctionnel de Paris pour « attentat à la pudeur commis avec violence et surprise sous la menace d'une arme ».

Condamnation à 18 mois de prison

27 Février 1984, il doit être libéré dans quelques semaines, le JAP lui accorde une permission de sortie pour la journée pour effectuer les démarches pour trouver un emploi.

Guy Georges n'a nullement l'intention de rentrer en prison le soir même. Il file au Prisunic et vole un tournevis et un canif, boit quelques bières et achète du haschich.

Vers 19 h00: Il se rend dans un parking et tente de voler une voiture. Il entend les pas d'une jeune femme, il décide alors de se mettre en planque.

Dès qu'elle s'installe à bord de son véhicule, il la pousse vers le siège passager et la menace avec un couteau. Elle s'oppose, il l'a blesse au doigt et s'énerve.

Il la frappe à la gorge et tente de la pénétrer sans succès. Il la viole avec ses doigts et réclame une fellation. La jouissance ne vient pas.

Une voiture passe, il prend peur et s'enfuit. Vers 22h00, il est interpellé, reconnaît le viol mais pas le coup de couteau.

05 Juillet 1984 : **Condamnation** par la cour d'assises de Meurthe et Moselle à **10 ans de réclusion criminelle** pour viol sous la menace d'une arme. __

02 Novembre 1985, Il est transféré au centre de détention de Fresnes. En novembre, il y rencontre un psychiatre qui indique qu'une prise en charge est indispensable.

27 Octobre 1986: Il quitte Fresnes pour le centre de détention de Caen. Son comportement exemplaire lui vaut les faveurs de l'administration pénitentiaire.

08 Janvier 1991 : Il bénéficie d'un régime de semi-liberté.

18 Janvier 1991 : Il prend un train pour Paris, il sait qu'il sera considéré comme évadé, qu'il sera rattrapé et que sa peine sera alourdie pourtant il prend le risque. Arrivé à Paris, Guy va voir son frère Dominique, lui assure qu'il a été libéré plutôt, et lui demande de l'embaucher.

24 Janvier 1991 : A 22h00 : Le déclic fatal se produit. Il aperçoit Pascale E. Arrivée devant la porte de l'immeuble, elle tape le code d'entrée et entre, 5 secondes plus tard un homme se glisse dans le hall. Ils pénètrent dans l'appartement de la jeune fille, sort le sparadrap et lui attache les mains. Il sort son couteau et la viole pendant de longues minutes sans parvenir à jouir. Il tente alors de la sodomiser sans succès, il se relève et lui demande si elle a des objets de valeur. Pascale le frappe pendant qu'il fouille. Furieux, il lui tranche la gorge. Aucune empreinte digitale n'est relevée. Une information judiciaire est confiée au juge Bernard.

En 1998 quand Guy Georges se fait arrêter, le juge Bernard est sur le point de clore le dossier par un non-lieu.

Le patron de l'hôtel, où Guy Georges réside, sait qu'il s'est évadé de la prison de Caen et arrive à le convaincre de se rendre au commissariat.

17 Février 1991, il se rend au commissariat, les policiers ne vérifient pas si des crimes de ce genre sont commis à Paris ces derniers mois. Il est réexpédié immédiatement dans le Calvados.

14 Mai 1991 : Le tribunal correctionnel de Caen inflige **huit mois de prison supplémentaire** pour l'évasion.

04 Décembre 1992, il est libéré après avoir effectué (grâce au remise de peine) huit ans de détention.

Le 22 avril 1992 : il cherche une proie, il trouve Eléonore P. Elle sonne à la porte de l'immeuble, on lui ouvre. Guy Georges se glisse derrière elle, sort son couteau et le glisse sous sa gorge. Il lui réclame une fellation, Eléonore résiste, elle sait que son ami l'attend et que s'il la trouve longue, il sortira sur le pallier. La lumière s'éteint, Eléonore crie, Guy prend peur et s'enfuit. A 01h30 : La police est alertée, le lendemain matin, il est interpellé.

14 Octobre 1992 : Le tribunal correctionnel de Paris le condamne à **5 ans d'emprisonnement** pour « attentat à la pudeur avec arme » et obtient **3 ans de sursis**.

05 Novembre 1996 : Il est libéré 6 mois avant le terme normal de sa peine. Il n'a pas fait l'objet d'un suivi psychiatrique. Il rentre à Paris et tombe dans la prostitution, il rencontre Frédéric F un homosexuel.

Début 1994 : Il s'installe dans un appartement et tombe amoureux de Sandrine. Il vole, fait des voyages en Hollande et travaille durant les étés 1994 et 1995 à la TRU de Paris.

06 Janvier 1994 : Il assassine Catherine dans le parking de son immeuble. Il l'agresse alors qu'elle vient de se garer, il lui demande sa carte bleue et le code. Il la ligote et la frappe sauvagement. Une fois morte, il détache les bandes adhésives pour ne pas laisser de traces.

18 Janvier 1994 : Le parquet de Paris ouvre une information judiciaire et la confie au Juge Drai.

13 Février 1994 : Guy tente de récidiver sur Annie L. Selon le même mode opératoire, il contraint sa victime à une fellation mais pour la première fois il demande un préservatif. Pourtant, il va commettre une erreur, gêné par son blouson, il se lève pour aller le déposer sur les escaliers, la victime s'enfuit et parvient à s'enfermer chez elle, il prend alors la fuite.

Novembre 1994 : Il assassine et viole Elsa B mais ne le reconnaît que lors de son procès en mars 2001. La CRIM regroupe cette affaire et celle de Catherine car les modes opératoires sont identiques. Guy Georges veille à ne laisser aucune trace mais une goutte de sang est retrouvée sur un prospectus dans le véhicule. Les enquêteurs pensent qu'il s'agit du tueur c'est une grave erreur qui aura de lourdes conséquences.

09 Décembre 1994 : Agnès N est rentrée chez elle, Guy l'attend derrière sa porte, il entend qu'elle téléphone et précise à son ami qu'elle arrive. Quand Agnès ouvre la porte, elle se retrouve nez à nez avec lui. Il la ligote, la viole mais il éjacule dans le corps meurtri de la jeune femme avant de l'achever. Malgré les similitudes qui existent entre les diverses affaires, elles ne seront jamais réunies. Le sperme retrouvé sur Agnès permet d'obtenir l'ADN du meurtrier.

15 Juin 1995 : Sa proie Elisabeth O est une miraculée et un témoin précieux. Alors qu'elle engage ses clés dans la porte, elle entend des pas précipités derrière elle. Elle se retourne et voit un homme qui brandit un couteau. Il la dirige vers sa chambre, l'agresseur est détendu, il fume une cigarette. Guy Georges se sent en confiance, il se met à parler et lui indique qu'il s'appelle Flo. Il remarque qu'une ampoule est allumée et veut l'éteindre. Elisabeth en profite pour desserrer ses liens et s'échappe, Guy Georges la poursuit. Un clochard assiste à la scène, fait une description du meurtrier mais elle n'est pas retenue par les services de police.

Les informations remontent jusqu'à la Brigade Criminelle qui fait le rapprochement avec le meurtre d'Agnès N. La cigarette fumée par le meurtrier est récupérée et soumise à des tests ADN.

Les enquêteurs disposent d'une empreinte génétique et établissent un portrait robot avec l'aide d'Elisabeth. Mais la jeune femme se trompe et désigne un individu de type nord africain. Au résultat final, elle fait part de ses doutes, le portrait ne ressemble pas vraiment au tueur de l'est parisien.

03 Juillet 1995 : Hélène F se fait aborder par un homme qui lui demande une cigarette et qui engage la conversation. Elle pénètre dans l'immeuble, il lui met le couteau sous la gorge et pénètre dans l'appartement. Il oublie à nouveau de mettre un préservatif, le sperme retrouvé sur le cadavre permet d'établir une empreinte génétique.

11 Juillet 1995 : Le Parquet de Paris ouvre une information pour « viol et assassinat ». Le juge Thiel récupère le dossier.

28 Juillet 1995 : Le Docteur Pascal déclare que l'ADN inconnu retrouvé sur le cadavre d'Hélène est identique à celui retrouvé chez Elisabeth et Agnès. Le médecin nomme

l’empreinte SK (serial killer), les trois affaires vont être regroupées. Le Juge Draï propose de reprendre de dossier de Catherine et Elsa.

25 Août 1995 : Mélanie B est agressée par un individu au moment où elle s’apprête à rentrer chez elle. Dès qu’ils pénètrent dans l’appartement, Valery son concubin vient l’accueillir sur le pas de la porte. En voyant l’homme, Guy Georges s’échappe mais perd son portefeuille dans l’escalier. Les policiers de quartier ne font pas le rapprochement avec le portrait robot et n’alertent pas la Brigade Criminelle. Ils convoquent Guy pour qu’il vienne chercher son portefeuille.

08 Septembre 1995 : Mélanie identifie Guy Georges et son couteau.

09 Septembre 1995 : Le tribunal correctionnel de Paris le condamne à **30 mois d’emprisonnement** pour « violence avec usage ou menace d’une arme suivie d’une ITT inférieure à 8 jours en état de récidive ». Mais la cour **omet de révoquer les 3 ans de sursis** infligés en 1992. L’inspecteur Pellegrin souhaite faire une prise de sang à Guy Georges pour le comparer avec le sang retrouvé sur le prospectus dans la voiture d’Elsa. Le juge Thiel lui donne son feu vert.

09 Septembre 1995 : Il est extrait de sa cellule puis conduit dans les bureaux de la CRIM.

Il est placé en garde à vue dans le cadre de l’enquête sur le meurtre de Catherine et Elsa.

Il accepte la prise de sang mais commence à s’inquiéter. On le questionne sur Agnès, Hélène puis Elisabeth. Il remarque sur le bureau le portrait robot et constate qu’il ne lui correspond pas, alors il se met à nier. Les policiers veulent procéder à un « tapissage » mais manque de temps, celui ci n’est pas réalisé. Les policiers vont présenter la photo de Guy Georges à Elisabeth mais il a modifié son apparence pour ne pas qu’elle le reconnaisse.

De plus la comparaison entre l’ADN du prospectus et l’ADN de Guy Georges montre qu’il ne s’agit pas de la même personne. Cette conclusion clôt la piste Guy Georges.

22 Septembre 1995 : Le Docteur Pascal informe le juge Thiel qu'il va effectuer des comparaisons entre toutes les empreintes génétiques. A la demande des familles, le juge Thiel fait intervenir un Profiler Michel Benezech qui est établi un portrait qui ne correspond pas au tueur de l'est parisien.

02 Juillet 1997 : Il bouscule Estelle F et lui inflige des coups de couteau. Elle parvient à se dégager et hurle, une voisine intervient. La Brigade Criminelle n'est pas alertée par les policiers de quartier.

23 Septembre 1997, Il croise Magalie S, il la fait entrer dans l'appartement, la ligote avec des lacets et commence à déchirer sa robe. Elle indique où se trouvent les préservatifs, le viol dure une dizaine de minutes puis il lui attache les pieds, lui pose un oreiller sur la tête et la frappe. Guy n'arrive pas à ôter les taches de sang sur son pantalon. La Brigade Criminelle ne relève aucune empreinte mais fait le rapprochement avec tous les meurtres. Un nouveau portrait robot établi grâce à un logiciel américain est diffusé dans tous les commissariats.

28 Octobre 1997, lorsque Valérie L arrive devant la porte de son appartement, elle entend des bruits de pas précipités dans l'escalier. Menacée par un couteau, elle refuse de rentrer chez elle et décide de faire face de l'intrus. L'agresseur stupéfiat tourne les talons. Les policiers lui déconseillent de porter plainte, ce n'est qu'après l'arrestation de Guy Georges qu'elle se manifeste auprès du juge Thiel.

16 Novembre 1997 : Estelle M rentre chez elle, Guy la braque sur le palier et répète son rituel meurtrier. La victime est ligotée et les vêtements sont déchirés. A la demande d'Estelle, Guy enfiler un préservatif. Il la viole et la frappe avec son couteau. Le coup est tellement violent qu'il transperce le cou de la victime et se blesse à la main. Il est maculé de sang, il tente de se laver mais repart en oubliant son sweat.

Janvier 1998 : Il vole un scooter mais chute avec ce dernier et se blesse. La police l'arrête et le prend en photo mais le propriétaire heureux de retrouver son bien ne porte pas plainte.

24 Mars 1998 : Le Dr Pascal téléphone au juge Thiel et déclare que le tueur de l'est parisien s'appelle Guy Georges.

26 Mars 1998 : Guy est interpellé et arrêté.

19 mars 2001 : ouverture devant la cour d'assises de Paris du procès

30 mars 2001 : **Condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine incompressible de 22 ans.**

■ **Les Victimes de Guy Georges :**

Roselyne D.

Agressée en automne 1976. (Une de ses sœurs adoptives).

Christiane D.

Agressée le 31 mars 1978. (Une de ses sœurs adoptives).

Pascale C.

Agressée le 6 février 1979.

Jocelyne S.

Agressée le 5 mai 1980.

Nathalie L.

Agressée et violée (laissée pour morte) le 16 novembre 1981 (l'affaire est classée sans suite en 1982).

Roselyne C.

Agressée le 16 mai 1980.



le 7 juin 1982, dans un parking sous-terrain.

le 27 février 1984, dans un parking sous-terrain.



Pascale E (19 ans)

Violée et assassinée dans son appartement, le 24 janvier 1991

Eléonore D.

Agressée sous son porche, le 22 avril 1992

Catherine R (27 ans)

Violée et assassinée dans sa voiture, dans un parking sous-terrain, le 7 janvier 1994.



Annie L.

Violée sous son porche, le 13 janvier 1994



Elsa B (22 ans)

Violée et assassinée le 8 novembre 1994 dans sa voiture, dans un parking sous-terrain.



Agnès N (33 ans)

Violée et assassinée le 10 décembre 1994, dans son appartement.

Elisabeth O

Agressée dans son appartement le 16 juin 1995. Elle parvint à s'enfuir.

Hélène F (27 ans)

Violée et assassinée le 8 juillet 1995, dans son appartement

Mélanie B.

Agressée dans son appartement, le 25 août 1995



Magali S (19 ans)

Violée et assassinée le 23 septembre 1997, dans son appartement

Valérie L. *Agressée dans son escalier, le 28 octobre 1997*



Estelle M (25 ans)

Violée et assassinée le 16 novembre 1997, dans son appartement.

■ **Les citations concernant Guy Georges**

« Le foyer, ce n'est pas fait pour arranger un homme, c'est l'apprentissage de la prison » : *Guy Georges*.

« Ce soir-là j'étais en chasse, donc je disposais d'un couteau et de bandes adhésives dans mon sac (...). Je savais que j'allais la tuer » : *déposition de Guy Georges en 1998, à propos de meurtre de Catherine Rocher*.

« En suivant le procès et lorsque j'entends les points de vue des experts psychiatriques l'image que j'en avais à l'époque me paraît très décalée... Dans l'univers de la prison, c'était un type sympa, sportif, drôle, et très sociable. J'ai l'impression d'avoir à faire à deux personnages juxtaposés. J'ai du mal à croire que c'est la même personne. Cela accrédite la thèse des experts : c'est un vrai pervers » : *Jean-Jacques D., qui donna des cours à Guy Georges, dans la prison de Caen en 1991-92*.

« Pourquoi mes parents m'ont-ils abandonné ? Pourquoi m'a t'on retiré mon identité ? Pourquoi les mensonges de la DDASS quand je recherche cette identité ? Pourquoi ne s'est-on pas penché sur mon cas après ma première incarcération, puisque je présentais une certaine dangerosité ? Pourquoi ai-je été condamné à 10 ans de réclusion à Nancy en 1984, en deux heures et demie, délibéré compris ? Pourquoi ma folie meurtrière commence en 1991? Pourquoi on m'arrête pas en 1995 ? Pourquoi, quand on m'interroge sur mon CV, on s'arrête à 18 ans, et que les 20 autres années sont racontées par d'autres ? Pourquoi je suis devenu ce tueur implacable ? Pourquoi alors est-ce que j'aime passionnément mes amis, mes petites amies, ma famille, pourquoi est-ce que je suis capable de plaisanter ou rire quand je souffre ? » : *déclaration de Guy Georges avant que les jurés ne se retirent pour voter sa condamnation*.

« Vous n'avez rien compris, Monsieur. Hélène, c'était la vie, vous êtes la mort » : *la soeur d'Hélène Frinking, durant le procès*.

« Tu peux demander pardon à Dieu, à qui tu veux, mais tu peux pas demander pardon aux familles pour un truc comme ça, t'as pas le droit car tu sais très bien ce que tu fais » : *Franck Sirotti, le frère Magali, durant le procès*.

« Pour moi, son seul accent de sincérité aura été quand il a dit qu'il pisse sur la justice » :
Liliane Rocher, mère de Catherine, durant le procès

« Vous êtes quelqu'un de complètement bidon à un degré très désagréable pour moi. Vous portez le pull blanc de l'innocence, vous êtes là à plastronner, je trouve ça insupportable » : *le père de Pascale Escarfail, durant le procès.*

« J'ai entendu dire que vous avez été placé à la DDASS, M. Guy Georges. Moi aussi, j'ai été placée à la Ddass, ma mère m'a abandonnée avec cinq frères à l'âge de cinq ans. C'est pas pour ça que je suis devenue délinquante » : *Mme Sirotti, mère de Magali, durant le procès.*

Louis Poirson

Né en 1943 à Madagascar.

■ ***La Descente aux enfers :***

Entre 1983 et 1985 : Louis Poirson a attaqué neuf jeunes femmes dans le centre de Strasbourg.

1985 : **Condamnation à 15 ans de prison** pour « viols ou agressions sexuelles accompagnées de violence avec armes » par la cour d'assises du Bas Rhin.

Le mode opératoire rappelle celui des débuts de Guy Georges. Le soir venu, il emprunte le véhicule de son amie et va se garer dans les sous-sols d'un parking. Il attend que la nuit vienne, dès qu'il repère une jeune femme, il lui bondit dessus avec un couteau. Il assouvit sa pulsion sexuelle, frappe sa proie, dérobe de l'argent puis disparaît dans l'obscurité.

Automne 1992 : Il entame une histoire d'amour à distance avec Joëlle X. Le JAP décide alors de faire jouer la remise de peine et le dispense d'un contrôle judiciaire.

Juillet 1995 : Il est libéré et s'inscrit dans une agence d'intérim.

Juillet 1996 : Il est interpellé par la police car trois étudiantes ont porté plainte contre lui.

21 Novembre 1996 : **Condamnation à 3 ans de prison** pour tentative d'enlèvement.

Il est tiraillé entre ses fantasmes de chasseur de femmes et son vœux de devenir un homme modèle.

13 Juillet 1998 : il est libéré mais rien n'a changé dans sa tête.

28 Juillet 1998 : Il viole une jeune fille de 20 ans.

■ **Le Parcours meurtrier :**

28 Avril 1999 : Louis Poison enlève une dame de 73 ans (il reconnaît le meurtre en janvier 2001).

04 Septembre 1999 : Une femme de 80 ans disparaît, alors qu'elle marche tranquillement le long de la route départementale 20 quand une Peugeot 205 rouge s'est arrêtée

03 Octobre 1999 : Le cadavre de cette victime est découvert en état de décomposition dans le coin où travaille Poison à l'époque.

3 Mai 2000 : Louis Poirson est interpellé. Une jeune femme est retrouvée à moitié inconsciente ligotée sur une chaise dans un grenier sur un chantier où il travaille.

La veille au soir, elle rentre chez elle à pied quand une 205 rouge s'arrête. Elle monte dans la voiture mais quand elle a commence à protester, il l'a giflé. Confronté à la victime, Poirson avoue rapidement les faits. En cet été 2000, Les gendarmes savent désormais mieux reconnaître les tueurs en série.

Ils recherchent dans le JUDEX (base de données nationales dans laquelle la gendarmerie recense depuis 1978 toutes les affaires judiciaires).

Automne 2000 : Les gendarmes reçoivent un appel des collègues d'Evreux. Depuis cinq ans ils recherchent l'auteur du double meurtre de Jeannine V et sa fille Monique. Elles sont retrouvées étranglées, le tueur a brûlé leurs visages, mains et pieds pour retarder leur identification. Malgré l'absence de preuves matérielles, il est mis en examen et incarcéré.

Septembre 2002 : Il est renvoyé devant la cour d'assises de l'Eure pour le meurtre de Monique et de sa mère et le viol d'une jeune femme de 20 ans. Il est également renvoyé devant la cour d'assises des Yvelines pour le meurtre des deux vieilles dames.

Condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité

■ **Les Victimes de Louis Poirson :**

Double meurtre de Jeanine V et sa fille Monique en 1995

Viol d'une jeune femme de 20 ans le 28 juillet 1998

Enlèvement et meurtre d'une dame de 73 ans le 28 avril 1999

Enlèvement et meurtre d'une dame de 80 ans le 04 septembre 1999, retrouvée le 03 octobre 1999

Enlèvement d'une jeune femme le 3 mai 2000, retrouvée le lendemain ligotée mais en vie.

Sid Amhed Rezala

■ **Enfance et Adolescence :**

Né le 13 mai 1979 dans une banlieue proche d'Alger. Il y passe une adolescence tranquille, sa scolarité est sans histoire.

Sid Ahmed Rezala situe en 1988, le premier drame de sa vie : il déclare s'être fait violé par des jeunes du quartier.

En 1994 : nouvelle rupture, son père décide de quitter brusquement l'Algérie pour la France. Arrivé à Marseille, Sid change de comportement. Il ne fait que de rares apparitions au Lycée et erre chaque jour dans la gare saint Charles d'où partent tous les trains qui l'emmèneront à la dérive. Il traîne avec une bande de zonards qui lui font découvrir le cannabis et lui apprennent à voler.

■ *La Descente aux Enfers* :

Le 21 mars 1993, il croise un gamin de 13 ans à la gare et le viole. L'enfant porte plainte et identifie son agresseur. Rezala est arrêté, il n'a que 15 ans.

Décembre 1995 : La cour d'assises des mineurs des Bouches du Rhône le **condamne à 4 ans de prison dont 18 mois ferme**. A cette occasion, une première expertise psychiatrique est réalisée. L'analyse démontre le caractère dangereux du personnage. La recommandation n'est pas prise au sérieux. Sa détention se déroule mal, Sid Ahmed Rezala est pris de brusques mouvements de violence. Il multiplie les crises d'épilepsie nocturne.

Début 1996 : Première tentative de suicide en se tailladant les bras.

Printemps 1996 : Il est libéré et semble prêt à se racheter une conduite.

27 février 1997 : Il est arrêté par la police alors qu'il vient d'agresser un passant pour le voler. Jugé en comparution immédiate, la justice est clément, elle oublie de révoquer son sursis et le condamne à **100 jours de travail d'intérêt général**.

Tout au long de l'année 1997, il sillonne la France en train sans acheter aucun billet. Ses bagages se limitent à un sac à dos, une casquette, un couteau et une réserve de cannabis. Il vole sans cesse dans les trains et ne se fait jamais prendre. Les contrôleurs lui infligent des dizaines de procès verbaux pour absence de titre de transport.

Février 1998 : Il se retrouve mêlé à une bagarre avec des vigiles de la SNCF. Il sort son couteau et blesse un agent de la sécurité à la carotide. Retour à la maison d'arrêt de Luynes.

30 mai 1998 : sa fille voit le jour, il change de comportement, fait des projets et se distingue par sa bonne conduite.

29 Juin 1999 : Il est libéré mais ne se rend pas chez le JAP, prend un train et file pour Amiens. Le magistrat omet de délivrer un mandat d'arrêt. Arrivé à Amiens, il se rend chez sa concubine et apprend que quelqu'un d'autre a pris sa place. Il multiplie les petits boulots et arrive à la reconquérir. Mais en automne 1999 : Sa concubine lui annonce que leur histoire est définitivement terminée.

■ *Le Parcours Meurtrier :*

13 Octobre 1999 : Peu avant minuit, il attend le train pour Paris et fait la connaissance d'une jolie Anglaise Isabelle P. Elle semble si heureuse, Rezala lui propose de fumer un joint. Il lui indique qu'il faut s'installer dans un endroit isolé pour ne pas se faire repérer.

Alors qu'ils discutent, il dit avoir eu un « flash ». Il lui a sans doute imposé des rapports sexuels puisque des traces de sperme sont retrouvés sur le siège où la jeune femme est partiellement dénudée.

Rezala baisse la fenêtre du wagon et la balance dans le fossé alors que le train roule à 125 km/h. Les gendarmes sont alertés le lendemain par la SNCF, aussitôt est lancé un appel à témoins. Plusieurs voyageurs se souviennent de lui, un portrait robot est alors dressé et diffusé par la presse le 07 décembre 1999.

Sid Ahmed Rezala jette son dévolu par la suite sur Emile B une jeune étudiante.

Elle aime s'amuser et faire la fête, Sid est à la fois dégoûté de son insolente joie de vie et fasciné.

29 Octobre 1999 : Il l'accompagne à une soirée étudiante. Il l'étrangle mais ne viole pas. En pleine nuit, il descend le cadavre dans la cave et le dissimule sous un tas de charbon.

Les policiers locaux croient à une fugue et ne s'intéressent réellement à son cas qu'un mois et demi plus tard après le 3^{ème} meurtre et après les témoignages des amis d'Emilie.

13 Novembre 1999 : Il est interpellé dans le train Paris-Berne. Les douaniers trouvent 20 gr de cannabis, un couteau et une bombe lacrymogène. Il est placé en garde à vue, son cas est soumis au Parquet de Besançon mais il n'apparaît pas dans le FPR. (il y figurerait si le JAP de Marseille l'y avait inscrit). Au bout de quelques heures, il est relâché.

15 Décembre 1999 : A la gare de Longueau, près d'Amiens, il monte dans le train Calais-Vintimille. Dans un compartiment voisin du sien, Corinne C et son fils dorment. A 23h10, après l'arrêt à Creil, un contrôleur verbalise Rezala qui n'a pas de billet.

02h00 du matin : Corinne sort de son compartiment pour se rendre aux toilettes. Elle tombe nez à nez avec le tueur des trains, elle n'a pas le temps de refermer la porte des toilettes que le jeune homme sort son couteau et lui en inflige quatorze coups. La lame transperce la carotide,

le sang gicle, Corinne s'effondre. Quelques minutes plus tard, le train s'arrête pour escale technique, toutes les portes sont fermées pourtant il s'enfuit et ne s'aperçoit pas qu'il a perdu sa casquette.

02h15 du matin : Deux contrôleurs découvrent Corinne, elle respire encore, ils déclenchent le signal d'alarme. La victime meurt durant son transport en SAMU. Les policiers du service d'investigation et de recherche du commissariat de Dijon interrogent les passagers jusqu'à 07h00 du matin. Ils s'intéressent à une casquette ensanglantée abandonnée près de la victime ainsi qu'à des mégots retrouvés près des toilettes. Le contrôleur sort le registre et donne le nom et l'adresse de l'agresseur.

Dans la matinée, une fiche de recherche nationale est diffusée. Le même jour, les gendarmes de Châteauroux ont pris connaissance du signalement diffusé par la police dijonnaise. Il correspond exactement à celui du meurtrier d'Isabelle P. Ils s'aperçoivent qu'il a reçu une amende dans le train Limoges-Paris, la veille de la mort de l'Anglaise. Ils sont persuadés de tenir le coupable et délivre un mandat d'arrêt.

Jeudi 16 Octobre 1999 : Le juge Désaunettes envoie un mandat de perquisition aux policiers marseillais pour le domicile parental. Le père est placé en garde à vue. Il explique que son fils est rentré le 14 ou le 15 vers 18h30. Les policiers en planque depuis le 15 l'ont raté.

Ce ratage prend l'allure d'un scandale national. Le Ministre de l'Intérieur M. Chevènement déploie les grands moyens : un mandat d'arrêt international.

19 Décembre 1999 : Rezala est arrêté pour vol à Barcelone. La fiche de recherche Interpol n'est pas parvenue jusqu'en Espagne où il est enfermé au commissariat durant six jours.

25 Décembre 1999 : La police le relâche après avoir confisqué son arme et lui avoir remis une convocation pour un procès ultérieur.

Début Janvier 2000 : Il appelle son ex concubine alors qu'il sait qu'elle est sûrement sur écoute. Les enquêteurs du service régional de police judiciaire de Lille saisis de l'enquête après la mort d'Emilie ont placé sur écoutes : son ex-concubine, les parents et l'entourage proche. Ils récupèrent le numéro de téléphone de la cabine du Portugal où Sid Ahmed Rezala passe ses coups de fil.

08 Janvier 2000 : Les policiers sont en planque, Rezala ne peut plus s'échapper.

10 Janvier 2000 : Le juge d'Amiens délivre aux autorités Portugaises une « demande d'arrestation provisoire en vue d'extradition ».

11 Janvier 2000 à 13h30 : Arrestation du fugitif. Sur les conseils de ses avocats, il ne répond à aucune question afin de retarder l'extradition.

28 Juin 2000 à 23h00 : Rezala se donne la mort dans sa cellule en faisant brûler son matelas.

■ **Les victimes de Sid Ahmed Rezala :**

Isabelle P (20 ans)

Décédée, le 13 octobre 1999. Elle est retrouvée sur une voie de chemin de fer près de Châteauroux.

Corinne C (36 ans)

Décédée le 14 décembre 1999. Elle est retrouvée dans les toilettes de la voiture 46 du train Calais Vintimille, le corps lacéré. L'assassin lui a porté 14 coups de couteaux, au visage, la gorge, l'abdomen et le dos

Nadia A (20 ans)

Le corps est découvert le 17 décembre 1999 par les policiers qui extirpent le corps lacéré à coups de couteau dans la cave du 51 rue Jules-le-fevre à Amiens. C'est à cette adresse qu'habite Nadia A. 20 ans, l'ancienne compagne de Sid Ahmed Rezala.

Jean Louis et Jean Michel Jourdain

Jean Michel et Jean Louis Jourdain peuvent être considérés comme des tueurs en série non pas par le nombre de victimes mais par l'élaboration d'un véritable mode opératoire.

■ **Parcours Meurtrier :**

◇ **Jean Michel J**

1978 : condamnation en tant que coauteur dans un attentat à la pudeur

1985 : Condamnation pour Recel

1986 : Condamnation pour coup et blessures volontaires à l'encontre de son père

◇ Jean Louis

1980 : Condamnation pour attentat à la pudeur avec violences

1986-1987 : Condamnations pour Jean Louis pour attentat à la pudeur avec violence

1987 : Condamnation pour tentative de vol

1989 : Jean-Michel est condamné à 15 ans de réclusion pour le meurtre d' une jeune femme de 18 ans et Jean-Louis est condamné la même année à dix ans de réclusion pour viol

Nuit du 11 au 12 février 1997 : Audrey, Isabelle, Amélie et Peggy, âgées de 17 à 20 ans, ont disparu alors qu' elles participent au carnaval du Portel. Le 21 février, sur les indications de Jean-Louis Jourdain, les corps des jeunes filles ont été découverts ensevelis dans le sable, près d' un blockhaus, sur une plage située à une dizaine de kilomètres du Portel.

L' autopsie a révélé que les quatre victimes ont toutes été étranglées et que trois d' entre elles ont subi des sévices sexuels. Les assassins présumés se sont toujours rejeté la responsabilité des crimes.

Jean-Michel Jourdain reconnaît avoir pris en stop les victimes près du Portel et les avoir accompagnées sur la plage. Mais il accuse son frère d' avoir tué les jeunes filles en son absence et affirme avoir uniquement transporté les corps. Il s' est ensuite rétracté, niant toute participation à l' affaire et disculpant son frère.

S' il avoue des violences sexuelles sur une des victimes, Jean-Louis Jourdain se dit quant à lui innocent des meurtres et maintient qu' il est resté dans un blockhaus avec les filles, que son frère est venu chercher une à une. Puis il affirme avoir creusé un trou pour enterrer les corps, sous la contrainte de ce dernier.

Les enquêteurs ont retrouvé une boucle d' oreille d' une des victimes dans la fourgonnette des frères mais les prélèvements réalisés sur les corps, restés dix jours dans le sable, se sont révélés inutilisables pour des analyses d' ADN.

16 Octobre 2001 : ouverture du procès à la cour d' assises de Saint Omer où Jean-Louis, 41 ans, et Jean-Michel, 38 ans, anciens ferrailleurs, ont du répondre de l' enlèvement, la séquestration et de l' assassinat des victimes et du viol de trois d' entre elles.

Condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d' une peine de sûreté de 20 ans (Jean Louis) et 22 ans pour (Jean Michel)

18 Mars 2002 : ouverture du procès en appel des « frères Jourdain » à la cour d' assises de Douai. Verdict confirmé

Pourvoi en cassation de Jean Michel Jourdain rejeté en août 2002

■ Les victimes de Jean Louis et Jean Michel Jourdain au carnaval du Portel :

Isabelle R (20 ans)



Peggy M (20 ans)



Audrey R (17 ans)

Amélie R (17 ans)

Annexe 3 : Classification Française des tueurs en série élaborée par Michel Bezenech¹⁵¹

Afin de ne pas se borner à la théorie américaine qui reste appliquée aux Etats-Unis, le Docteur Michel Bénézech, Expert Psychiatre de l'Université de Bordeaux, Criminologue spécialiste des Tueurs en Série a apporté sa théorie sur le sujet. Cependant, certains postulats rejoignent la pratique américaine (car la classification outre-atlantique est l'un des outils de base de la réalisation du profil psychologique du tueur).

¹⁵¹ Stéphane Bourgoïn « *Les serial killers, enquête sur les tueurs en série* », page 57

Criminel psychopathe (organisé)	Criminel psychotique (inorganisé)
Père absent, violent ou délinquant	Mère pathologique
Antécédents pénaux fréquents et psychiatriques rares	Antécédents psychiatriques fréquents et pénaux rares
Alcool /drogue	Pas assez de soins médicaux
Sociable superficiellement (famille, enfants, relations)	Vit seul ou chez ses parents ou solitaire
Préméditation possible	Pas de préméditation
Victime connue ou de rencontre	Victime inconnue ou de proximité
Long dialogue avec la victime possible	Pas ou peu de dialogue avec la victime
Maîtrise de la victime	Passage à l'acte très violent
Sadisme sexuel possible	Acte sexuel non sadique
Dissimule le cadavre	Abandonne le cadavre sans précaution
Quitte les lieux du crime	Prostration près du cadavre possible puis suicide possible
Cherche à échapper à la police, la nargue, l'observe	Se dénonce ou est appréhendé rapidement

Annexe 4 : Classification du FBI des tueurs en série¹⁵².

Cette classification est celle utilisée par le F.B.I. (Federal Bureau of Investigation). Cela ne veut pas dire qu'il n'existe que ces deux classifications et il n'y a pas toujours lieu de chercher absolument à classer les tueurs selon des critères prédéfinis. Chaque cas est particulier. Ce sont deux exemples de théories mises en pratique mais elles ne sont pas exclusives et non universelles.

TUEUR ORGANISÉ

TUEUR DÉSORGANISÉ

¹⁵² Stéphane Bourgoïn, op.cit., page 57

<p>quotient intellectuel élevé compétent socialement préférence pour un travail de qualité sexuellement compétent enfant unique ou aîné de la famille emploi stable du père père absent, délinquant ou violent discipline inconsistante durant l'enfance sociable superficiellement voyage souvent se contrôle pendant le crime utilisation d'alcool au moment du crime une situation de stress (financier, marital ou relationnel) précipite le crime vit avec une partenaire suit le crime dans les médias peut changer d'emploi ou quitter la ville crime planifié victime : un(e) inconnu(e) choisi(e) personnalisation de la victime conversation maîtrisée le lieu du crime reflète sa préparation exige une victime soumise victime attachée actes agressifs ante mortem corps caché ou enterré pas d'arme ni de preuves sur place transporte le corps de sa victime antécédents pénaux fréquents antécédents psychiatriques rares sadisme sexuel possible quitte les lieux du crime cherche à échapper à la Police</p>	<p>intelligence moyenne socialement immature emplois peu qualifiés - grande instabilité incompétent sexuellement parmi les derniers-nés de la famille emploi instable du père mère pathologique discipline parentale très dure pendant l'enfance solitaire voyage peu disposition anxieuse durant le crime utilisation minimale d'alcool au moment du crime peu de stress vit seul s'intéresse peu aux médias ne change quasiment rien à son mode de vie forfait spontané victime ou lieu connus suivant un type spécifique dépersonnalisation de la victime pas ou peu de conversation lieu du crime en grand désordre (beaucoup d'indices) une violence soudaine et quasi immédiate est exercée envers la victime pas ou peu de liens utilisés actes sexuels post mortem corps laissé en évidence preuves et arme laissées sur place corps laissé sur place antécédents pénaux rares antécédents psychiatriques fréquents acte sexuel non sadique possible prostration parfois près du cadavre de sa victime se dénonce ou se laisse arrêter sans résistance</p>
---	---

Annexe 5 : Fréquence en pourcentage des comportements des meurtriers sexuels et tueurs en série durant l'enfance, l'adolescence et leur vie adulte¹⁵³

<u>comportements</u>	<u>enfants</u>	<u>adolescents</u>	<u>adultes</u>
<i>rêverie</i>	82%	81%	81%
<i>Masturbation compulsive</i>	82%	82%	81%
<i>isolement</i>	71%	77%	73%
<i>Mensonges chroniques</i>	71%	75%	68%
<i>Emission involontaire d'urine</i>	68%	60%	15%
<i>rébellion</i>	67%	84%	72%
<i>cauchemars</i>	67%	68%	52%
<i>Destruction d'objets</i>	58%	62%	35%
<i>pyromanie</i>	56%	52%	28%
<i>vols</i>	56%	81%	56%
<i>Cruauté envers les enfants</i>	54%	64%	44%
<i>Mauvaise opinion de soi</i>	52%	63%	62%
<i>Violents accès de colère</i>	48%	50%	44%
<i>Problèmes de sommeil</i>	48%	50%	50%

¹⁵³ Stéphane Bourgoin, op cit ., page 32

<i>Violences envers les adultes</i>	38%	84%	86%
<i>phobies</i>	38%	43%	50%
<i>fugues</i>	36%	46%	11%
<i>Cruauté envers les animaux</i>	36%	46%	36%
<i>Enclin aux accidents</i>	29%	32%	27%
<i>Maux de tête</i>	29%	33%	45%
<i>Destruction d'objets personnels</i>	28%	35%	35%
<i>Perte d'appétits</i>	27%	36%	35%
<i>convulsions</i>	19%	21%	13%
<i>automutilations</i>	19%	21%	32%

Annexe 6 : Intervention de M. Georges Sarre, Député, visant à l'extension du fichier national des traces et empreintes génétiques par ADN¹⁵⁴.

« Grâce à l'utilisation de l'«ADN», on arrive à identifier de plus en plus souvent des criminels et aussi à innocenter des suspects. Voilà quatorze ans que cette découverte a été publiée. Pourquoi ne pas avoir fait bénéficier notre Nation plus tôt d'un outil aussi performant? Faut-il qu'un fichier national d'empreinte d'«ADN» se limite aux auteurs d'infractions sexuelles? Si

¹⁵⁴ www.assemblée-nat.fr

on avait mis en place un fichier d'«ADN» pour les délinquants, comme c'est le cas en Angleterre, beaucoup d'assassins auraient pu être arrêtés plus tôt et plusieurs personnes seraient encore en vie.

Depuis 1994, en France, les empreintes génétiques sont limitées au «cadre de mesure d'enquête ou d'instruction diligentées lors de procédures judiciaires ou à des fins médicales ». Un fichier commence à être établi, mais uniquement pour des personnes définitivement condamnées pour délinquance sexuelle (donc après inculpation, condamnation, appel, cassation).

Contrairement à la France, l'Angleterre établit et conserve les empreintes génétiques pour tout délinquant susceptible d'être emprisonné. Le FFS (Forensic Science Service), devenu en 1991 agence gouvernementale, a fusionné avec les laboratoires de police en 1996, emploie 1400 personnes à temps plein, a constitué un fichier de 400 000 personnes. Toute la population carcérale va être enregistrée dans des documents confidentiels et parfaitement standardisés pour une recherche informatique rapide. Depuis 1991, le FFS a établi la présence de 16 673 suspects sur les lieux du crime.

En Hollande, ces fichiers existent depuis 1994. En Grande-Bretagne, depuis 1995. En Belgique, après avoir refusé de constituer ce fichier, la découverte d'une douzaine de meurtres avec abus sexuels sur des enfants, l'été 1996, a décidé de son établissement en vingt-quatre heures, en août 1996.

Des arguments pour refuser l'utilisation et l'extension des empreintes ont été avancés : erreurs d'identification? Elles ne peuvent provenir que d'erreurs de manipulations car, avec les techniques actuelles, la fiabilité est totale. En faisant plusieurs analyses, le risque est quasiment nul.

Etablir les empreintes, pour certains, permettrait d'identifier des caractéristiques individuelles. Impossible! Par essence, les « séquences » utilisées ne « codent » pour aucune protéine, donc, aucun caractère (ethnie, aptitude, santé, goût). Il ne s'agit vraiment que d'un code sans signification biologique. Stocker du matériel d'un individu pourrait permettre un jour de connaître les aptitudes ou les défauts de cet individu. Dans les pays où le fichier est constitué, il est totalement confidentiel dans les locaux de la police. D'ailleurs, on conserve bien les échantillons de sang de donateurs, ou d'autres tissus, sans que cela pose de problèmes éthiques.

Il n'y a donc aucun obstacle à voir les empreintes d'«ADN» utilisées à des fins définies par la société (justice, identification d'inconnus). Il est temps qu'en France on étende le fichier aux agressions caractérisées, on a déjà pris un retard considérable pour les empreintes génétiques.

Il y a environ cinq fois plus de personnel au FFS qu'en France. Par manque de moyens humains et financiers, il nous sera impossible de nous joindre aux autres pays européens pour la mise en place d'un fichier. Les Etats-Unis investissent 150 millions de francs par an sur cinq ans alors qu'en France on estime à 9 millions le budget annuel de recherche et développement dans ce domaine ».

Bibliographie

I / Les Sources :

► *Les articles de journaux*

- Acacio Pereira: « *Cinq meurtres, six viols : le parcours de Patrice Alègre devant les Assises* ». Le Monde, article paru le 12.02.02.
 - Cécile Prieur: « *Les tueurs en série sont surtout des ratés de la vie* ». Le Monde, article paru le 23.02.02.
 - Frédéric Chambon: « *Les enquêteurs ne font toujours pas le lien entre les trois meurtres de la Somme. L'examen du fourgon qui dissimulait le corps de Christelle pourrait faire avancer les investigations* ». Le Monde, article paru le 29.08.02
-
- Frédéric Chambon: « *Louis Poirson , tueur en série sans mobile quand il est énervé* ». Le Monde, article paru le 09.07.02
 - Reuters: « *La chancellerie veut donner un statut légal au « profilage »* ». Le Monde, article paru le 03.12.02
 - Acacio Pereira: « *Le procès de l'ex-adjutant Pierre Chanal a été reporté après une tentative de suicide* ». Le Monde, article paru le 13.05.03
 - Jean Paul Besset: « *Patrice Alègre continue à nier sa participation à des réseaux* ». Le Monde, article paru le 15.05.03
 - Nathalie Guibert: « *Procès Alègre : Dominique Perben charge le nouveau procureur général d'apporter un œil neuf* ». Le Monde, article paru le 29.05.03
 - Piotr Smolar: « *Toulouse : Patrice Alègre avoue deux meurtres* ». Le Monde, article paru le 31.05.03
 - Jean Paul Besset et Cécile Prieur: « *Les accusations de Patrice Alègre contre Dominique Baudis* ». Le Monde, article paru le 02.06.03
 - Alexandre Garcia: « *Portrait d'un psychopathe* ». Le Monde Horizons, article paru le 08.06.03

- Sylvie Verand: « *Enigme d'un prédateur* ». Le Nouvel Observateur, article paru le 10.01.02

- Françoise Lemoine: « *Le coup de gueule d'un psychiatre des prisons* ». Le Figaro, article paru le 23.02.02

- Jean Marc Leclercq: « *ADN : dix nouveaux droits pour la police* ». Le Figaro, article paru le 04.10.02

- Jean Marc Biais et Eric Pelletier: « *La police en quête d'empreintes* ». L'Express, article paru le 10.10.02

- Patricia Tourancheau : « *Un logiciel à la chasse aux tueurs* ». Libération, article paru le 31.12.02

- M.D.: « *L'affaire Emile Louis étouffée par qui ?* ». L'Humanité, article paru le 12.03.02

- Frédéric Vézard: « *Deux appelés disparaissent en faisant de l'auto-stop. Mystère sur les routes de la Marne* ». Le Parisien, article paru le 28.09.81

- Frédéric Vézard: « *Arrestation du Rambo de Fontainebleau relance l'enquête* ». Le Parisien, article paru le 23.08.87

- Stéphane Albouy: « *Le fichier ADN concernera aussi les braqueurs et les meurtriers* ». Le Parisien, article paru le 03.11.01

- Frédéric Vézard : « *Sarkozy présente les armes anti-tueurs en série* ». Le Parisien, article paru le 10.01.03

▫ Anne Tézier : « *Profilage à la Française, Michèle Agrapart-Delmas a effectué l'expertise psychologique de plus de 2000 criminels et une trentaine de profilage* ». Le Var Matin, article paru le 28.08.01

▫ « *Dépaysement garantis :Le texte de Jean Louis Nadal procureur général de Paris* ». L'Yonne Républicaine, article paru le 13.03.02

▫ Le journal des psychologues, mensuel paru pour décembre 2001- janvier 2002 : *Pour une légitimité des prises en charge des agresseurs sexuels.*

► Les sources audiovisuelles :

- Interview réalisé par Fabrice Aubert pour TF1, diffusion le 17.04.02
- Emission diffusée sur TFI le 21.12.02 dans le magazine : A tort ou à raison
- Emission diffusée sur France 3 le 16.11.02 dans le magazine : Pièce à conviction « Tueur en série, enquêtes impossibles »
- Emission spéciale diffusée sur M6 le 03.02.03 dans le magazine : Secrets d'Actualité
- Emission diffusée sur TF1 le 01.03.03 dans le magazine : Reportage « *La Police Scientifique* »
- Emission diffusée sur France 2 le 07.08.03 dans le magazine : Faites entrer l'accusé « *Patrick Dils, Marathon pour un acquittement* »

► Les sources internet :

- <http://membres.lycos.fr/sbourgoin>

- <http://www.defense.gouv.fr/gendarmerie>

- <http://hari.est-ici.org>

- http://clubpangloss.free.fr/vieclub/diners/dd_agrapart_cr.pdf

- <http://www.justice.gouv.fr>

- <http://www.le-pont.net/>

- <http://www.interieur.gouv.fr>

- <http://www.assemblee-nat.fr>

- <http://www.infirmier.com>

- <http://www.hermaphrodite.fr>

-<http://www.tueurenserie.org>

-<http://www.reseauproteus.net>

II / Les Ouvrages

A : Les Ouvrages Généraux

► Le CODE PENAL. Paris : Dalloz, 2001.

► LE CODE DE PROCEDURE PENAL. Paris : Dalloz, 2001

► LANEYRIE-DAGEN (N.) (sous la direction de). *Les grands procès de l'humanité*. 2 ème édition. Paris : Larousse, 1997. (320 pages)

B : Les Ouvrages Spécialisés

1) *Les tueurs en série*

► ABGRALL (J.F.). *Dans la tête du tueur, sur les traces de Francis Heaulme*. Paris : Albin Michel, 2002.(247 pages)

► BOURGOIN (S.). *Serial Killers, Enquête sur les tueurs en série*. Paris :Bernard Grasset, 2001.(379 pages)

► BOURGOIN (S.). *Les serial killers sont parmi nous*. Paris : Albin Michel, 2003.(257 pages)

► GUENDOUZ (O.), SPENGLER (F.). *Guy Georges, contre enquête sur « le tueur de l'est parisien »*. Paris : Mango Document, 2001.(217 pages)

► VEZARD (F.). *La France des tueurs en série*. Paris : Flammarion, 2002.(363 pages)

2) *Le profilage et l'expertise criminelle*

► MONTET (L.). *Tueurs en série, introduction au profilage*. 3^{ème} édition. Paris, Presses Universitaires de France, 2000.(271 pages)

► AGRAPART-DELMAS (M.). *De l'expertise criminelle au profilage*. Lausanne, Favre,2001.(250 pages)

3) *Police et gendarmerie*

► HREBLAY (V.). *La Police Judiciaire*. 2 ème édition. Paris, Presses Universitaires de France, 1997.(127 pages)

► CAHIER DE LA SECURITE INTERIEURE . *Ultraviolence et profilage criminologique*.
Juillet 2002

► NEGRIER - DORMONT (L.). *Initiation à la criminologie générale*. [Résumé de cours de Formation Professionnelle Police Judiciaire Administration Pénitentiaire]. Mars 2003.
(15 pages)

► NEGRIER –DORMONT (L.). *Les tueurs en série à comportement systématique, moyen actuels d'aide à l'enquête*. [Résumé de cours de formation Professionnelle Police Judiciaire Administration Pénitentiaire] . Mars 2003.(16 pages)

► GEND'INFO. *Le STRJD*. Mars 2003.(43 pages)

► COMMUNIQUE DE CLOTURE- SOMMET DES PRESIDENTS DU G8 .[Réunion ministérielle Justice- Affaires Intérieure]. 5 mai 2003